République Française

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS COMMISSION PERMANENTE

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :
« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

N° 9.3 – Novembre 2020

Publié le 1er décembre 2020

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 9.3 – Novembre 2020

Sommaire **COMMISSION PERMANENTE**

Compte-rendu des délibérations du vendredi 13 novembre 2020..... 7

COMMISSION PERMANENTE
du Conseil Départemental du Tarn

Réunion du Vendredi 13 novembre 2020

à 15 heures 30, à l'Hôtel du Département

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Finances et Administration Départementale	
0/01	Réaménagement de prêts - Patrimoine SA languedocienne	7
0/02	SPL AUDEO - Cession d'actions	11
0/03	SPLA "les Portes du Tarn" - Cession d'actions - Désignation des représentants au Conseil d'administration	13
0/04	Remboursement des consommables pendant le confinement	15
0/05	Action en faveur de l'insertion des travailleurs en situation de handicap	17
0/06	Sapeurs-pompiers volontaires	19
0/07	Désignation de représentants du Département au sein du Conseil d'administration de l'institut national universitaire Champollion	21
	Commission Cohésion Sociale	
1/01	Fonds social européen - Programmation 2020 - Axe 3 - Partie 3	23
1/02	Fonds social européen - Programme opérationnel 2014/2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole - Avenant à la convention de subvention globale 2018/2020	28
1/03	Lutte contre la Covid 19 pour préserver la santé des Tarnais - Demande de subvention FSE	30
1/04	Plan département de soutien - Prime à l'embauche	32
1/05	Programme départemental d'insertion - Structures de l'insertion par l'activité économique et accompagnement vers l'emploi - Programmation 2020 - 2ème volet	34
1/06	Permettre l'accès au logement des jeunes et le maintien à domicile des seniors - FSL - Accompagnement social lié au logement	36
1/07	Favoriser l'insertion par et dans le logement - Développer et adapter du logement social et très social réservé aux personnes de plus de 60 ans	38
1/08	Politique départementale en faveur de la jeunesse - Conventions postes animateurs jeunes	40

Commission Cohésion Sociale		
1/09	Contrat de ville 2015-2022 - Soutien aux projets 2020 - Contrat de ville d'Albi	42
1/10	Convention triennale entre le Département du Tarn et le groupement d'intérêt public "Conseil départemental d'accès au droit"	44
1/11	Versement de la subvention aux SAAD autorises en soutien du financement de la prime exceptionnelle Covid 19 à leurs intervenants	46
1/12	Subvention à l'EHPAD "le Coustil" de Salles sur Cérou relative à l'accueil expérimental de résidents d'EHPAD atteints du Covid	49
1/13	Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le conseil départemental et le GIP MDPH pour 2021-2024	51
1/14	Aide à l'équipement des clubs du 3ème âge	67
1/15	Convention triennale relative au recrutement et au financement de deux postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie	69
Commission Cohésion Territoriale		
2/01	Voirie départementale - Travaux sur routes départementale - RD903 PR 27 +020 à 27 +400	79
2/02	Voirie départementale - Travaux sur route départementale	81
2/03	Convention SCI ARAM/Département - Transfert de maîtrise d'ouvrage - Aménagement accès à l'Intermarché - Commune de Labruguière	Retiré
2/04	Avenant à la convention entre le Département du Tarn et la Commune de Beauvais-sur-Tescou - Aménagement de la RD37 et RD137	83
2/05	Conventions d'occupation temporaire de terrains privés dans le cadre de travaux routiers - RD 964 - commune de Tecou	85
2/06	Acquisitions terrains de voirie	87
2/07	Sécurité routière - Attribution de subventions	89
2/08	Très haut débit - Convention de subvention avec la caisse des dépôts	91
2/09	FDT avenant n° 11 contrat atouts Tarn 2018/2020 - Communauté d'agglomération de l'Albigeois - Programmation d'une opération	93
2/10	FDT avenant n° 11 contrat atouts Tarn 2018/2020 - Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet - Programmation d'une opération	95
2/11	FDT avenant n° 4 contrat atouts Tarn 2018/2020 - Communauté de communes des monts d'Alban et du villefranchois - Programmation d'une opération	97

Commission Cohésion Territoriale		
2/12	FDT avenant n° 7 contrat atouts Tarn 2018/2020 - Communauté de communes Sor et Agout - Programmation d'une opération	99
2/13	FDT avenant n° 8 contrat atouts Tarn 2018/2020 - Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux - Programmation d'une opération	101
2/14	FDT avenant n° 3 - Contrat atouts Tarn 2018/2020 - Communauté de communes monts de Lacaune et montagne du Haut-Languedoc - Programmation d'une opération	103
2/15	FDT : aides à l'effort d'investissement - Communes de moins de 2 000 habitants (axe 1 - mesure 1) - Attribution de subventions	105
2/16	Patrimoine immobilier communal - Études préalables aux projets d'investissement (axe 1 - mesure 3) - Attribution de subventions	107
2/17	FDT : aide a la voirie d'intérêt local - Commune de moins de 2 000 habitants - (Axe 1 - Mesure 2 et Axe 2 - Mesure 1)	109
2/18	Approbation des contrats bourg centre des communes de Mazamet, Réalmont, Soual et Villefranche d'Albigeois	124
2/19	Aides de fonctionnement à l'agriculture	363
2/20	Filière bois tarnaise - Programmation d'actions sylvicoles	365
2/21	Crédits d'animation touristique	367
2/22	Plan de soutien - Aides à l'analyse légionellose pour les hébergeurs touristiques	370
2/23	Fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire	373
2/24	Mise en œuvre du fonds l'OCCAL - Validation de la convention relative au fonds de solidarité à destination des entreprises	376
2/25	Inventaire du patrimoine - Validation des conventions a intervenir avec la région	378
2/26	Adduction en eau potable	397
2/27	Assainissement	399
2/28	Gestion du plan d'eau de Fourogue et tarification auprès des irrigants	403
2/29	Milieux naturels tarnais - Programme d'actions 2020 - Réserve Naturelle Régionale de Cambounet sur le Sor	405
2/30	Plan vélo Tarn - Poursuite du chemin des mineurs, phase 2	407
2/31	Environnement - Aide pour l'amélioration et la rénovation des rendez-vous de chasse	409

Commission Cohésion Territoriale		
2/32	Environnement - Aide à l'association l'abeille tarnaise	411
2/33	Plan de soutien aide a l'amélioration de la qualité des hébergements touristiques	413
2/34	Plan de soutien départemental - Avenants aux conventions de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Tarn	417
Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative		
3/01	Dotations complémentaires aux collèges publics - Exercice 2020	420
3/02	Restauration scolaire - Surcout des frais de fonctionnement de la cuisine satellite du collège Victor Hugo a Carmaux - 1er semestre 2020	422
3/03	Collèges publics - Aide a l'acquisition du matériel de cuisine et de restauration - 2ème semestre 2020	424
3/04	Dépenses liées à la crise sanitaire - Frais de nettoyage et désinfection des locaux dans les collèges V. Hugo à Carmaux et A. Camus à Gaillac	426
3/05	Collèges publics tarnais - Affectation d'un logement de fonction au collège de Brassac - Année scolaire 2020-2021	428
3/06	Renouvellement d'une personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du collège de Brassac 2020-2021	430
3/07	Octroi de subventions - Associations sportives	432
3/08	Aide au développement de la vie sportive - Manifestations exceptionnelles - 1ère répartition	436
3/09	Soutien à la rénovation des équipements socio-éducatifs (centres de vacances et de plein air) - 1ère répartition	439
3/10	Associations de jeunesse - Octroi de subventions - 5ème répartition	442
3/11	Favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle - Année scolaire 2020-2021	445
3/12	Autorisation de subventions - Structures, associations conventionnées et territoriales	448
3/13	Soutien aux associations - Vie associative et territoriale - Soutien aux associations d'anciens combattants	453
3/14	Rendre accessible le patrimoine Tarnais au plus grand nombre - Conserver et promouvoir le patrimoine tarnais - Programme architectural et mobilier 2020	456
3/15	Convention pour la mise à disposition de matériel et/ou d'expositions pour les bibliothèques publiques du réseau départemental, les établissements culturels et d'enseignement et les associations	458

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

0/01. RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 portant règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département en 2020,
Considérant la demande formulée par Patrimoine SA Languedocienne tendant à obtenir la prolongation des garanties initiales du Département pour 10 prêts.
Vu les avenants n°111737 et n°111739 aux prêts initiaux, signés entre l'emprunteur Patrimoine SA Languedocienne et la Caisse des dépôts et consignations, dont copies jointes,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** le maintien par le Département de la garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée (avenants de réaménagement n°111737 et n°111739) et souscrits par Patrimoine SA Languedocienne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières, les charges et conditions précisées dans l'annexe 2 jointe « caractéristiques des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe 2 précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe 2 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er juillet 2020 est de 0,50 %.

– **PRECISE QUE :**

la garantie du Département est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

sur notification de l'impayé, le Département s'engage à se substituer à Patrimoine SA Languedocienne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

– **AUTORISE** M. le Président à intervenir aux avenants de réaménagement qui sont passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et Patrimoine SA Languedocienne.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1353313426be-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis le 26/08/2020 - Reçu le 26/08/2020 - 081-228101572-20200821-20200821533134426be-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

Annexe à la délibération du conseil Départemental en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000208749 - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE H L M**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	111739	1146171	275 368,35	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/10/2020	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
766	111737	5000596	490 223,92	0,00	0,00	50,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/10/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	111739	1230244	840 859,07	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/10/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
738	111739	5016114	485 767,34	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/10/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
766	111737	5000597	454 564,56	0,00	0,00	50,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/10/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
11745	111737	5061751	415 322,19	0,00	0,00	50,00	0,00	47,00 : 47,000 / -	01/10/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
44175	111739	5121450	255 525,62	0,00	0,00	100,00	0,00	47,00 : 47,000 / -	01/10/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	111739	1230245	433 666,47	0,00	0,00	100,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/10/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000208749 - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE H L M**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
738	111739	5016115	386 357,00	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/10/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	111739	1146172	83 925,37	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/10/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
Total			**4 121 579,90**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **10** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **4 121 579,90€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 10/07/2020
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2020

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

0/02. SPL AUDEO - CESSION D'ACTIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriale et plus particulièrement son article L1531-1,
Vu sa délibération du 13 décembre 2019 portant approbation des statuts et participation au capital de la SPL,
Vu sa délibération du 13 mars 2020 portant souscription d'une part complémentaire au capital de la SPL AUDEO,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE,** la cession d'action de la société publique locale AUDEO au nombre total de 45 (valeur 22 500 €) dans les conditions suivantes :

- 15 actions pour une valeur de 7 500 € au syndicat mixte du Palais de la Berbie,
- 15 actions pour une valeur de 7 500 € à la Commune de Saint-Sulpice,
- 15 actions pour une valeur de 7 500 € au Syndicat Mixte de l'Abbaye-Ecole de Sorèze.

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de cession des actions à intervenir avec les deux entités susnommées,

– **AUTORISE,** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et tous les actes en vue de ces cessions.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1353613426be-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

0/03. SPLA "LES PORTES DU TARN" - CESSION D'ACTIONS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement sur article L 1531-1,
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération du Conseil général du 10 février 2012 portant création d'une société publique locale d'aménagement « les Portes du TARN »,
Vu sa délibération du 17 mai 2013 portant augmentation du capital de la société susnommée,
Vu sa délibération du 13 avril 2018 portant désignation des représentants du Département au sein du Conseil d'administration de la SPLA « Les Portes du TARN »,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** la cession d'actions de la Société Publique Locale d'aménagement « Les Portes du Tarn » au nombre de 61 (valeur : 61 000 €) à la Région Occitanie et de 33 (valeur : 33 000 €) au Syndicat Mixte Les Portes du Tarn.

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de cession des actions à intervenir avec les deux entités susnommées,

– **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et tous les actes en vue de ces cessions,

– **DESIGNE**, comme suit, les 3 Conseillers départementaux amenés à siéger au Conseil d'administration de la SPLA après prise en compte la nouvelle répartition de son actionnariat :

- M. Christophe RAMOND,
- Mme Dominique RONDI-SARRAT,
- M. Joseph DALLA-RIVA.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020

Affichée le :
18 Novembre 2020

N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1353813426bf-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

0/04. REMBOURSEMENT DES CONSOMMABLES PENDANT LE CONFINEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'avis du Comité technique du 15 octobre 2020 ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;
Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'employeur peut prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail,
- que la collectivité doit fixer par délibération les modalités de cette prise en charge.

.../...

– **DECIDE** de procéder au remboursement exceptionnel des consommables informatiques et papier aux agents qui ont exercé leurs fonctions en télétravail plus de 8 jours durant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020.

Ces remboursements au réel, sur présentation de factures, s'effectueront dans la limite de 50 € par mois.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 12, article 6488 « autres charges du personnel » du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1351613426b8-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

0/05. ACTION EN FAVEUR DE L'INSERTION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le Code du travail, article L323-2 à L323-8 ;
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;
Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département est amené à prendre en charge des dépenses pour des équipements permettant de favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap ;
- que les agents concernés peuvent bénéficier d'aides de divers organismes en fonction de leur situation personnelle ;
- que par ailleurs, le Département peut, en contrepartie de son intervention, obtenir une aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), équivalente à la dépense prise en charge ;

.../...

– **DECIDE** au titre de l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap du Conseil départemental, de prendre en charge l'équipement ci-dessous :

AGENT	FOURNISSEUR	EQUIPEMENT	COUT TTC	PRISE EN CHARGE DU DEPARTEMENT
C.M.	AUDITION SANTE ALBI	Prothèses auditives	3 480 €	1 530 €

Les sommes nécessaires, pour un montant de 1 530 € seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 nature 6568 (fonction 52) du budget départemental.

– **SOLLICITE** le remboursement des frais correspondants par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P).

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1354313426c1-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

0/06. SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 723-11 ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;
Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que des agents départementaux sont engagés par ailleurs en qualité de sapeurs-pompiers volontaires ;
- que l'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure une convention avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- qu'il y a lieu, d'une part, de renouveler pour une durée de trois ans la convention triennale liant le Département au SDIS du Tarn, dont le terme est fixé au 23 novembre 2020, et, d'autre part, d'établir des conventions avec les SDIS de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne, auprès desquels sont rattachés des agents départementaux assurant les missions de sapeurs-pompiers volontaires ;

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir entre le Conseil départemental du Tarn et les SDIS du Tarn, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1356b13426d9-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

0/07. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article L 3121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.719-3 et D.719-41 et suivants du Code de l'Éducation,
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, dite Loi ESR relative à l'enseignement et à la recherche,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 avril 2015, procédant au renouvellement des représentants du Département au sein de divers organismes extérieurs, notamment au sein du Conseil d'administration du Centre Universitaire Jean-François Champollion,
Vu sa délibération n° 6/03 du 13 octobre 2017,
Vu la décision du Conseil d'administration de l'Institut national universitaire Champollion du 9 mars 2020 adoptant les nouveaux statuts de cet organisme,
Vu l'article 6 de ces statuts précisant la composition du Conseil d'administration,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE :**

1. DE NE PAS RECOURIR au scutin secret pour la désignation des 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Département au sein du Conseil d'administration de l'Institut national universitaire Champollion,
2. DE DESIGNER les Conseillers départementaux ci-après pour représenter le Département au sein de l'instance précitée :

   1 titulaire : M. Guy MALATERRE

   1 suppléant : M. André FABRE

La présente décision modifie pour partie sa délibération n° 6/03 du 13 octobre 2017.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020

Affichée le :
18 Novembre 2020

N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1358a13426ec-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/01. FONDS SOCIAL EUROPÉEN - PROGRAMMATION 2020 - AXE 3 - PARTIE 3

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Claudie BONNET

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,
Vu le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
Vu la décision de la Commission européenne approuvant le programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole de la période de programmation 2014-2020,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015 - 991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention du 04 juillet 2018 établie entre les services de l'Etat de la Région d'Occitanie et le Département du Tarn, relative à l'octroi d'une subvention globale FSE pour la période de programmation 2018-2020,

.../...

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :
- 8 décembre 2017, autorisant M. le Président à signer la convention de subvention globale 2018-2020 au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole,
- 7 mai 2020 portant approbation du budget départemental,

Vu l'avis favorable du Comité départemental consultatif réuni, par consultation écrite, le 2 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation réuni, par consultation écrite, du 5 au 9 octobre 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'éligibilité des dossiers déposés en réponse à l'appel à projet n°7 du Département au titre de l'axe 3 FSE pour l'année de programmation 2020,
- l'analyse des opérations en fonction des critères définis dans la convention de subvention globale et dans l'appel à projets,
- les avis favorables et défavorable émis dans le cadre de l'instruction par le Comité départemental consultatif et le Comité régional de programmation,

– **DECIDE** de poursuivre la politique de mobilisation du Fonds social européen,

– **APPROUVE,** conformément aux tableaux ci-annexés, la programmation des opérations présentées au titre de l'axe 3 du FSE pour l'année 2020 (Annexe 1),

– **ATTRIBUE**, les montants FSE suivants :

- Subventions aux associations : 310 748,47 €, imputés sur les crédits ouverts au chapitre 017 article 6574 fonction 041 enveloppe 39575 du Budget départemental ;
- Subventions aux communes et intercommunalités : 148 572,39 €, imputés sur les crédits ouverts au chapitre 017 article 65734 fonction 041 enveloppe 40701 du Budget départemental.

– AUTORISE M. le Président :

- A PROGRAMMER les opérations 2020 présentées,
- A SIGNER les conventions 2020 correspondantes, selon le modèle joint (Annexe 2).

Ne prend pas part au vote : M. Gilles TURLAN, représentant le service demandeur.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1352f13426ba-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Fonds social européen FSE 2014 - 2020

Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion

Subvention globale élargie du : Département du Tarn

Référence Appels à projets : Dept81/AP07

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPEENNE

COMMISSION PERMANENTE
13 NOVEMBRE 2020
ANNEXE 1 - PROGRAMMATION 2020 - AXE 3 PARTIE 3

AXE 3

lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Service instructeur : Cellule de gestion FSE

PROGRAMMATION 2020

Organisme	N° MDFSE	INTITULE	Début exécution	Fin exécution	Ressources								OCS*	Montant Recettes	Dépenses						STATUT DU DOSSIER DANS MDFSE	COMMENTAIRES
					Crédits Conseil départemental	Crédits FSE	CA., CC., Ville, Région	Etat	Privés Nationaux	Auto financement	Total	Part FSE			Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Prestations externes	Dépenses liées aux Participants	Dépenses indirectes	Total		
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	201904072	Accompagnement des publics en difficulté du Département par les conseillers en insertion professionnelle	01/01/2020	31/12/2020		148 572,39 €				148 572,40 €	297 144,79 €	50,00%	20%		241 028,66 €	6 592,00 €			49 524,13 €	297 144,79 €	Instruit	**AVIS FAVORABLE** POUR PROGRAMMATION
SARL SCOP REGATE	201904309	Un tremplin vers l'inclusion sociale	01/01/2020	31/12/2020	55 000 €	44 600,12 €		2 359,78 €			101 959,90 €	43,74%	40%		72 828,50 €				29 131,40 €	101 959,90 €	Instruit	**AVIS FAVORABLE** POUR PROGRAMMATION
REGAIN ACTION	201904404	Chantier d'insertion REGAIN ACTION	01/01/2020	31/12/2020	46 800 €	22 745,34 €	15 700 €	26 067,69 €			111 313,03 €	20,43%	15%		96 793,94 €				14 519,09 €	111 313,03 €	Instruit	**AVIS FAVORABLE** POUR PROGRAMMATION
AEP LA LANDELLE	201904464	Atelier Chantier Insertion "Les Jardins de La Landelle"	01/01/2020	31/12/2020	18 000,00 €	226 515,01 €		261 761,67 €	0,00 €		506 276,68 €	44,74%	15%		178 602,33 €	47 710,80 €	5 700,00 €	247 473,20 €	26 790,35 €	506 276,68 €	Instruit	**AVIS FAVORABLE** POUR PROGRAMMATION
EMPLOI 81	201904468	les tremplins de l'emploi	01/01/2020	31/12/2020	25 000 €	16 888,00 €	2 500 €	3 000,0 €			47 388,00 €	35,64%	20%		35 000,00 €	4 490,00 €			7 898,00 €	47 388,00 €	Instruit	**AVIS FAVORABLE** POUR PROGRAMMATION
ACTHAR	202000198	Chantier d'insertion - Agora Culture(s) & Mains Plurielles	01/01/2020	31/12/2020	10 000 €	18 037,68 €	1 000 €	21 694,00 €			50 731,68 €	35,56%	20%	20 000,00 €	58 943,07 €				11 788,61 €	50 731,68 €	Instruit	**AVIS DEFAVORABLE** POUR PROGRAMMATION

OCS* Option de coûts simplifiés

Organisme	N° MD FSE	Descriptif synthétique	Nombre de participants prévisionnel	Type de publics	Lieu(x) de réalisation
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	201904072	Cette opération s'inscrit dans une perspective globale de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA et plus largement des publics issus de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Elle établit un « droit de parcours » visant à garantir l'enchainement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité. Elle garantit ainsi une cohérence de parcours pour la personne en proposant un projet individualisé au regard de freins repérés et en effectuant le lien avec l'emploi local. Les personnes concernées sont les personnes bénéficiaires de minima sociaux et les ayant droits ou toute autre catégorie de personnes en situation ou menacées de pauvreté, inscrites ou pas comme demandeurs d'emploi (sans conditions de durée)...qui cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi. L'objectif du projet est de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi au public concerné par l'opération. L'opération se décompose d'une part en actions permettant la dynamisation de la demande d'emploi et d'autre part en actions permettant une adéquation à l'offre d'emploi présente sur le territoire. En effet cette double entrée permet d'accroitre la mobilisation du public concerné par l'opération et d'augmenter les moyens mis à disposition des équipes pour en faciliter l'insertion : •La dynamisation de la demande d'emploi intègre d'une part l'identification et la sollicitation du public, la définition et le suivi de parcours en lien avec les chargés d'insertion professionnelle (ou conseiller territorial d'insertion) et enfin la mobilisation des moyens du service à cet effet (formation, structures d'insertion, parcours emploi compétence…). •L'adéquation à l'offre d'emploi s'effectue par la sollicitation des employeurs du territoire et la mise en relation des BRSA sur des offres d'emploi non pourvues et immédiatement disponibles. A cet effet des outils tels que les job dating, la plate-forme JOB TARN ou la mobilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics du Département, sont utilisés. Ces 2 volets sont complémentaires et articulés en permanence au sein du service pour assurer à la fois la dynamisation des parcours et leur aboutissement vers l'emploi, qui demeure l'objectif principal de l'action du département.	800	Le public cible de l'opération est : les bénéficiaires ou ayants droits du RSA avec droit versable ou non, publics en difficultés suivis par la collectivité, reçus au sein des maisons du Département ou au titre de l'Aide sociale à l'enfance, les personnes bénéficiaires de minima sociaux ou toute autre catégorie de personnes en situation - ou menacées- de pauvreté, demandeurs d'emploi (sans condition de durée)... qui cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.	Département du Tarn
SARL SCOP REGATE	201904309	La vocation du projet est d'accompagner les entrepreneurs avec un statut de travailleurs non salariés bénéficiaires de RSA vers une autonomie financière et la sécurisation de leur situation professionnelle par la levée des freins au développement de l'activité ou la réorientation de leur projet professionnel dans le cadre du droit commun. Pour cela, l'opération comprends deux actions: . l'action 1 intitulée : "Un accueil diagnostic et un suivi à partir d'un plan de progression/correction". Cette action 1 concerne la totalité du portefeuille des personnes en cours d'accompagnement au 1er janvier 2020 et les personnes nouvellement orientées sur l'année 2020 par le service Insertion du Département. Quelques soient leurs dates d'entrée (orientation) dans le dispositif, la totalité des personnes bénéficient d'un suivi personnalisé de leurs activités. Les phases "accueil et diagnostic" étant plutôt réservées aux nouveaux orientés 2020. . l'action 2 intitulée : "un accompagnement renforcé sur les compétences entrepreneuriales ou la pluriactivité» vient compléter le suivi des personnes qui seraient volontaires pour en bénéficier. Cette action concerne les personnes dont le diagnostic professionnel a révélé des freins sur des compétences entrepreneuriales ou des personnes à la recherche de solutions pluriactives, inscrites en action 1.	220	Toutes les personnes ciblées par l'action sont orientées par le Département du Tarn avec la qualité de Travailleurs Non Salariés BRSA.	Département du Tarn
REGAIN ACTION	201904404	Le Chantier d'Insertion REGAIN ACTION oeuvre pour l'accès ou le retour dans l'emploi de toutes personnes en situation (ou menacées) de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à un cumul de difficultés sociales et professionnelles qui compromettent leurs possibilités d'un retour à l'emploi durable. Un diagnostic socioprofessionnel est établi avant l'entrée sur le chantier d'insertion, pendant la phase de pré-recrutement. Un contrat d'objectifs est contractualisé, en fin de période d'essai reprenant les démarches qui seront effectuées tout au long du parcours au sein de notre chantier d'insertion pour aider à la levée des freins à l'accès à l'emploi. Les modalités d'accompagnement sont individualisées, prennent en compte l'ensemble des freins, s'adaptent à chaque personne accueillie et tiennent donc compte de l'approche globale de la personne. Des actions de professionnalisation seront proposées tout au long du parcours, en fonction du projet professionnel de la personne. Des périodes de mise en situation en milieu professionnel permettront de découvrir un métier, valider un projet professionnel voire même initier une démarche de recrutement. Pour réaliser au mieux ses missions, l'association REGAIN ACTION développe des relations avec des partenaires économiques et des partenaires sociaux.	70	Le Chantier d'Insertion REGAIN ACTION œuvre pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable de toutes personnes en situation (ou menacées) de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à un cumul de difficultés sociales et professionnelles qui compromet leurs possibilités d'un retour à l'emploi durable. Le public ciblé reste un public pouvant bénéficier d'un agrément IAE auprès de Pôle Emploi : chômeurs longue durée, jeunes en difficulté, habitants de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés...	Commune d'Albi
AEP LA LANDELLE	201904464	L'opération Chantier d'insertion "Les Jardins de la Landelle" a pour but de mettre en situation de travail toute personne en âge d'intégrer le marché du travail et cumulant des freins professionnels et sociaux entravant leur accès et/ou leur retour à l'emploi durable. Les publics concernés sont demandeurs d'emploi, sans condition de durée, bénéficiaires ou pas des minimas sociaux, en situation de pauvreté ou menacés de le devenir. Les participants sont embauchés dans le cadre d'un Contrat de travail à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à temps partiel. Ils participent à l'activité de production, sous la responsabilité d'encadrants techniques, qui organisent les activités dans le but de remobiliser les participants, d'accompagner le développement des capacités d'adaptation au milieu professionnel, d'apprentissages et de compétences. Ils ont également, sur leur temps de travail, un accompagnement socioprofessionnel mené par une Conseillère Insertion Professionnelle dans le but de lever progressivement les freins entravant leur accès à l'emploi. L'opération propose les actions suivantes : maraichage, entretien des espaces verts, et cuisine de collectivité avec élaborations de repas. Courant 2020, suite à l'accord de la DIRECCTE le 06 décembre 2019, un atelier de maraichage naturel, en conversion AB, verra le jour sur la ZAD de Canavières, en partenariat avec la Mairie d'Albi pour la cuisine centrale.	40	Le public ciblé est inscrit à Pôle Emploi et orienté par les conseillers en insertion professionnelle du département, des missions locales et/ou de Pôle Emploi. Une information collective est ensuite organisée préalablement aux entretiens individuels de recrutement.	Département du Tarn

EMPLOI81	201904468	L'action LES TREMPLINS DE L'EMPLOI repose sur une méthode qui permet d'individualiser les parcours en fonction des besoins et des freins repérés tout en gardant les bénéfices d'une dynamique de groupe. Le parcours type se déroule sur des périodes de 21 semaines, en entrées et sorties permanentes, selon un programme organisé autour de 4 modules. Il alterne: - des entretiens individuels hebdomadaires en dehors des périodes d'immersion, - 3 périodes de 3 semaines d'immersion en milieu professionnel - des ateliers en groupe, 2 jours par semaine hors période d'immersion - des mises en relation avec les structures économiques en adéquation avec les compétences et le projet personnel Ce parcours est adapté en fonction des besoins de chacun. Par exemples: - Un suivi uniquement en individuel peut être mis en place au cours des 21 semaines si la personne a son projet professionnel défini ainsi que le plan d'action qui implique des démarches extérieures à l'association (ex: accompagnement VAE...) ou après les 21 semaines afin de sécuriser une sortie (emploi/formation). - Une période d'immersion peut être ajoutée, modifiée en fonction des disponibilités des entreprises. - des entretiens supplémentaires peuvent être réalisés en fonction des besoins (entretien d'embauche prévu) Les parcours sont définis à l'entrée dans l'action et s'ajustent au fur et mesure en fonction des avancées de chacun.	40	Cette action s'adresse à toute personne demandeur d'emploi. Elle peut être orientée vers l'association "Emploi81" par un prescripteur conventionné (CD, PE, CAF,...) ou tout autre acteur. Elle est obligatoirement inscrite à Pôle Emploi.	Département du Tarn
ACTHAR	202000198	Cette opération, qui se propose d'accompagner 10 participants en difficulté d'insertion, pose le constat que beaucoup de demandeurs d'emploisen démarche d'insertion vers l'emploi ont besoin de temps avant de se lancer dans la construction et la réalisation de leur projet professionnel. Le porteur de projet indique que ce temps est un investissement pour la réussite du projet : une insertion professionnelle aboutie, qui va durer dans le temps nécessite l'adhésion, l'appropriation du projet. Le chantier d'insertion est un outil construit en ce sens pour créer cet environnement favorable qui rendra possibles les 2 étapes d'appropriation puis de réalisation du projet professionnel. Nonobstant la proposition sur le fond, le porteur de projet a déposé le dossier FSE sous le compte Ma Démarche FSE de la SCOP ACTHAR alors que le projet de chantier d'insertion est porté par la SARL SCIC ACTHAR. Le dossier est donc rendu inéligible par nature. En effet, seul le porteur légal peut solliciter un cofinancement européen sous peine de se voir qualifier, illégalement, de répartiteur de fonds publics, qualité propre aux organismes intermédiaires. De fait, le service gestionnaire propose un avis défavorable à l'obtention d'un co financement européen sur ce dossier.			Commune de Gaillac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/02. FONDS SOCIAL EUROPÉEN - PROGRAMME OPÉRATIONNEL 2014 / 2020 POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE - AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE 2018 / 2020

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Claudie BONNET

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,
Vu le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
Vu la décision de la Commission européenne approuvant le programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole de la période de programmation 2014-2020,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord cadre nationale entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France du 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté,

.../...

Vu la loi n°2015 - 991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention du 04 juillet 2018 établie entre les services de l'Etat de la Région d'Occitanie et le Département du Tarn, relative à l'octroi d'une subvention globale FSE pour la période de programmation 2018-2020,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 08 décembre 2017, autorisant M. le Président à signer la convention de subvention globale 2018-2020 au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole,
- 7 mai 2020 portant approbation du budget départemental,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant d'une part la volonté réitérée du Conseil départemental du Tarn de rester organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale dite élargie, couvrant l'intégralité des dispositifs et des crédits FSE Inclusion délégables aux Conseils départementaux pour la période 2014/2020,

Considérant d'autre part que la mise en œuvre adaptée de ces crédits, pour l'année 2021 et au regard de la crise sanitaire, est subordonnée à la conclusion d'un avenant,

Considérant enfin la demande présentée par le Conseil départemental du Tarn et les moyens associés mis en œuvre,

– **DECIDE** de poursuivre politique de mobilisation du FSE, de solliciter, par voie d'avenant à la convention de subvention globale n°2 2018/2020, la modification des dates de programmation et de réalisation, l'intégration de la nouvelle priorité d'investissement 9.4 ainsi que la reprise du reliquat financier de la convention de subvention globale n°1 2015/2017 et l'enveloppe à ce jour non consommée sur la convention de subvention globale n°2 2018/2020, conformément au dossier de demande de subvention globale figurant en annexe,

– **AUTORISE** M. le Président :

- A SIGNER, avec Monsieur le Préfet de Région, l'avenant à la convention de subvention globale FSE n°2 à intervenir,
- A SIGNER tout document afférent à l'exécution de cette convention de subvention globale et de son avenant.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1355213426cb-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/03. LUTTE CONTRE LA COVID 19 POUR PRÉSERVER LA SANTÉ DES TARNAIS - DEMANDE DE SUBVENTION FSE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Claudie BONNET

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européens agricole pour le développement rural et Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche. Portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
Vu le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen (FSE) et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par les arrêtés du 25 janvier 2017 et du 22 mars 2019 ;

.../...

Vu la convention du 04 juillet 2018 établie entre les services de l'État et le Département du Tarn, relative à l'octroi d'une subvention globale FSE pour la période de programmation 2018-2020 ;
Vu la Décision de la Commission européenne approuvant le programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole de la période de programmation 2014-2020 ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 15 septembre 2017 déclarant Monsieur Christophe RAMOND élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn ;
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que le Département a capacité à déposer, en qualité d'organisme bénéficiaire du Fonds social européen, une demande de subvention au titre de l'axe 3 du PON.
- Que le dossier présenté s'inscrit dans l'appel à projet FSE n°8 pour la période du 1er février 2020 au 31 décembre 2021, qu'il précise pour les années 2020 et 2021 les modalités de cette demande soit de 1 941 100,00 € de coût total prévisionnel et de 970 550,00 € de contreparties FSE et qu'il s'inscrit dans le cadre de dépenses valorisables ;

– **APPROUVE :**

La demande de subvention effectuée au titre des années 2020 et 2021 (du 1ér février 2020 au 31 décembre 2021) présentée en annexe concernant l'opération «lutte contre la COVID 19 pour préserver la santé des tarnais».

– **AUTORISE :**

Le Président à signer les documents nécessaires à intervenir.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1355e13426d1-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/04. PLAN DÉPARTEMENT DE SOUTIEN - PRIME À L'EMBAUCHE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le code de l'action sociale et des familles;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant la gravité de la situation économique et le resserrement important subi par le marché du travail tarnais d'une part, la nécessité de soutenir l'emploi des bénéficiaires RSA ou apprentis BRSA et allocataires de minima sociaux d'autre part,

.../...

– **DECIDE** d'une part poursuivre la mise en œuvre d'une politique volontariste de retour à l'emploi organisée par l'intermédiaire de la prime à l'embauche jusqu'à la fin de l'urgence sanitaire et d'autre part de supprimer la règle du non cumul avec les aides de l'État exception faite des contrats aidés de type CUI (CAE ou CIE) ou CDDI bénéficiant déjà d'un cofinancement du Département équivalent ou supérieur à cette prime, dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'État.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1358413426eb-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/05. PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION - STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI - PROGRAMMATION 2020 - 2ÈME VOLET

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement son article L312-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation du territoire de la République et plus particulièrement le titre III, Solidarité et Egalité des Territoires ;
Vu la délibération de la Commission permanente du 9 octobre 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant d'une part que les acteurs associatifs ou institutionnels sont des partenaires incontournables du Département permettant le déploiement des politiques publiques et l'accompagnement des bénéficiaires dont la collectivité a la charge,

Considérant d'autre part que les actions proposées par la structure porteuse désignée ci-dessous s'inscrivent dans les politiques publiques menées par le Département en matière d'insertion sociale et professionnelle,

– **DECIDE** de poursuivre la politique de lutte contre l'exclusion par l'appui et la reconnaissance des structures intervenant dans l'accompagnement vers l'emploi en complément des politiques relatives à l'Economie Sociale et Solidaire.

– **APPROUVE,** comme suit le complément de la programmation des aides départementales en matière d'insertion par l'activité économique et d'accompagnement vers l'emploi.

NOM DE LA STRUCTURE	INTITULE DE L'ACTION	MONTANT
Accompagnement vers l'Emploi		**2 000 €**
ASSOCIATION VOLUBILO	Projet d'accompagnement des artistes, structuration professionnelle et développement du réseau professionnel Artvistar, Résidence Créalab et un évènement Frontières	2 000 €

– **AUTORISE** M. le Président à signer au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat, étant précisé que le montant de **2 000 €** représentant la somme nécessaire sera prélevé sur le total des crédits ouverts :

- Article 6558 - chapitre 017 - fonction 564 – enveloppe 32486 du budget départemental

Un premier versement provisionnel de 75 % de la subvention sera mis en paiement suite à la délibération de la Commission permanente. Le solde de la subvention sera attribué à la transmission du rapport d'activité de la structure.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1356013426d2-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/06. PERMETTRE L'ACCÈS AU LOGEMENT DES JEUNES ET LE MAINTIEN À DOMICILE DES SENIORS - FSL ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L1111-9,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment l'article 6,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Schéma départemental gérontologique 2017-2021, adopté par l'Assemblée départementale les 30 et 31 mars 2017,
Vu le 5ème plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn (2020-2025), signé le 21 avril 2020,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 arrêtant les axes de sa politique en matière de solidarité et inscrivant au budget primitif 2020 les crédits nécessaires,
Vu la demande de subvention de l'association Intergénérationnel 81 reçue le 25 août 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant que l'association a pour objectifs de :

- Favoriser le maintien à domicile des seniors et l'accès au logement pour les jeunes,
- Améliorer la qualité de vie des jeunes et des seniors,
- Entretenir et retisser des liens intergénérationnels,
- Aider à l'épanouissement des personnes âgées maintenues à domicile et à l'intégration des jeunes.

Considérant que les missions d'Intergénérationnel 81, s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale et notamment du :

- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2020-2025) qui définit notamment comme public prioritaire les jeunes en situation de précarité,
- Schéma départemental gérontologique 2017-2021, qui prévoit dans la partie « anticiper et prévenir la perte d'autonomie » de maintenir le lien social et lutter contre l'isolement des personnes âgées.

– **APPROUVE** au titre de l'année 2020, dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement, l'octroi d'une subvention de 2 000 € à l'association Intergénérationnel 81 pour développer son activité,

Cette participation financière sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6558, du Budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'arrêté attributif de subvention pour l'association Intergénérationnel 81.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1355013426c8-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/07. FAVORISER L'INSERTION PAR ET DANS LE LOGEMENT - DÉVELOPPER ET ADAPTER DU LOGEMENT SOCIAL ET TRÈS SOCIAL RÉSERVÉ AUX PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015 modifié le 31 mars 2017,
Vu le règlement budgétaire et financier du 3 juillet 2020,
Vu le schéma gérontologique adopté les 30 et 31 mars 2017,
Vu l'arrêté du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2020-2025 du 21 avril 2020,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif 2020 les crédits nécessaires,
Vu la demande d'aide financière de l'opérateur TARN HABITAT relative aux logements sociaux et très sociaux reçue le 6 mars 2020 et le courrier de demande de rectification reçu le 5 octobre 2020,
Vu la demande d'aide financière de l'opérateur 3F OCCITANIE relative aux logements sociaux et très sociaux reçue le 23 septembre 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE**

- D'ACCORDER à l'opérateur mentionné ci-après, une aide départementale complémentaire à l'attribution d'un Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) :

OPERATEUR **LOCALISATION**	**NATURE DE L'OPERATION**	**COUT DE L'OPERATION TTC**	**AIDE SOLLICITEE PLAI-PDALHPD**	**AIDE SOLLICITEE PLUS ADAPTATION**	**MONTANT TOTAL DE L'AIDE ACCORDEE**
3F OCCITANIE *Chemin des Alouettes* *81600 GAILLAC* **Convention 2020-08**	Opération de 24 logements : construction de 8 logements PLAI dont 4 de type T3 et 4 de type T4	3 694 028 € TTC	8 logements 48 000 €	0	8 logements 48 000 €

- DE MODIFIER la subvention votée par la commission permanente du 12 juin 2020 pour l'opération mentionnée ci-dessous :

OPERATEUR **LOCALISATION**	**NATURE DE L'OPERATION**	**COUT DE L'OPERATION TTC**	**AIDE SOLLICITEE PLAI-PDALHPD**	**AIDE SOLLICITEE PLUS ADAPTATION**	**MONTANT TOTAL DE L'AIDE ACCORDEE**
TARN HABITAT (Etablissement public) Ilot du Gouch 81300 GRAULHET Convention 2020-01 Avenant n°1	Opération de 8 logements : Acquisition-amélioration de 3 logements PLAI de type 2 et 2 logements PLUS ADAPTATION de type 2	1 213 614,47 €	3 logements 27 000 €	2 logements 12 000 €	5 logements 39 000 € (subvention initiale de 43 500€)

- La somme nécessaire pour l'opération « Chemin des Alouettes à Gaillac » sera prélevée sur l'article 20422 – chapitre 204 du budget départemental (AP LOGEMT 2020-1) pour un montant de 48 000 €.

- L'engagement relatif à la subvention pour l'opération « Ilot du Gouch à Graulhet » sera rectifié à 39 000 € au lieu de 43 500 € et prélevé sur l'article 2041782 – chapitre 204 du budget départemental (AP LOGEMT 2020-1).

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, conformément au modèle en vigueur, la convention à intervenir avec 3F Occitanie et l'avenant à la convention 2020-01 signée avec l'opérateur Tarn Habitat.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1355113426cb-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/08. POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - CONVENTIONS POSTES ANIMATEURS JEUNES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son titre III, Solidarité et Égalité des Territoires ;
Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi mettant en œuvre la prime d'activité et plus particulièrement son article IV ;
Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Tarn du 25 juin 2015 actant le renouvellement de la participation du Département aux contrats de Ville et déterminant ses priorités d'intervention ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 portant approbation du budget départemental ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** de maintenir à 15 000 € par poste équivalent temps plein la participation départementale au financement des emplois d'animateurs jeunes au titre de l'exercice 2020.

– **DECIDE** de la mise en œuvre d'un bilan normé.

– **APPROUVE,** conformément aux propositions de conventionnement avec les associations, communes et EPCI concernés, les termes de celles-ci.

ANIMATEURS EMPLOYÉS PAR UNE COMMUNE (ENVELOPPE 28914)		ANIMATEURS EMPLOYÉS PAR UNE ASSOCIATION (ENVELOPPE 28874)	
COMMUNE	**MONTANT**	**ASSOCIATION**	**MONTANT**
Lavaur	15 000 €	Maison des Jeunes et de la Culture de Graulhet	30 000 €
Albi	45 000 €	Amicale Laïque de Graulhet	75 000 €
St-Juéry	15 000 €	Animation Jeunesse du Carmausin - Carmaux	15 000 €
Castres	30 000 €	Maison des Jeunes et de la Culture de Mazamet	15 000 €
Communauté de Communes Centre Tarn	15 000 €	Maison des Jeunes et de la Culture de Payrin	15 000 €
Aussillon	15 000 €		
Total	**135 000 €**	Total	**150 000 €**

Les sommes nécessaires pour un montant total de 285 000 € seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental selon la ventilation suivante et seront versées sur présentation des justificatifs de l'activité des postes subventionnés :

Fonction 58 - article 65734 - enveloppe 28914 135 000 €
Fonction 58 - article 6574 - enveloppe 28874 150 000 €

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions correspondantes.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1352413426b8-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/09. CONTRAT DE VILLE 2015-2022 - SOUTIEN AUX PROJETS 2020 - CONTRAT DE VILLE D'ALBI

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.
Vu la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2022,
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.
Vu la circulaire du premier ministre du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville.
Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
Vu les délibérations du Conseil Départemental :
- du 25 juin 2015 actant le renouvellement de la participation du Département aux contrats de Ville et déterminant ses priorités d'intervention,
- du 7 mai 2020 portant vote du budget primitif 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

…/…

Après en avoir délibéré,

Considérant d'une part que les partenaires associatifs sont des partenaires incontournables du département permettant le déploiement des politiques publiques et l'accompagnement des bénéficiaires dont la collectivité à la charge,

Considérant d'autre part que la situation économique et financière de ces structures les rend plus fragile que d'autres aux fluctuations d'activité et aux pertes rencontrées depuis le début de la crise sanitaire,

Considérant la décision de l'Assemblée Départementale du 25 juin 2015 de renouveler sa participation aux contrats de ville, ce dispositif s'inscrivant en cohérence avec les compétences départementales en matière de lutte contre la pauvreté des habitants des quartiers prioritaires et de cohésion territoriale,

- **APPROUVE** la programmation 2020 des projets développés au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, conformément au tableau récapitulatif figurant ci-dessous.

- PRECISE que ces actions s'inscrivent dans les priorités départementales, qu'elles sont spécifiques à la politique de la ville et qu'elles ont été validées par les partenaires engagés dans ce dispositif.

Les sommes nécessaires à la réalisation de ce programme sont prévues pour un total de :
- 7 800 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, enveloppe 33599 du budget départemental concernant les projets portés par des associations.
- 2 000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65734, enveloppe 25922 du budget départemental concernant le soutien aux projets portés par les collectivités territoriales.

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE D' ALBI

NOM STRUCTURE	INTITULÉ DE L'ACTION	MONTANT DEMANDE
Association des jeunes danseurs de rue	Boot camp d'été	1 000 €
Association des jeunes danseurs de rue	De l'autre côté du périph	1 000 €
Association des jeunes danseurs de rue	Tous en piste	1 200 €
Constructeurs Aéronefs Jeunes	Ateliers et stages de constructions d'un aéronef	1 500 €
Cavaluna	Etre mère d'adolescent	1 000 €
Sève et Terre	Jardin Solidaire	1 500 €
SOS Bébés	Aide aux Familles	300 €
Ville d'Albi	Conseil local de santé mentale	2 000 €
Centre social Adèle Caisse d'Allocations Familiales du Tarn	Conversation en français	300 €
Total		**9 800 €**

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1352713426b9-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/10. CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU TARN ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT"

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente
Vu la convention constitutive du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) du Tarn du 11 mai 1999, renouvelée le 29 mars 2013,
Vu les délibérations précédentes du Conseil départemental des 10 mars 2006, 23 janvier 2009, 6 juillet 2012 et 11 décembre 2015,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la convention susvisée arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient de la renouveler,

- **APPROUVE**, conformément au projet ci-annexé, les termes de la convention triennale 2021-2023 portant renouvellement à la mise à disposition d'un rédacteur territorial, entre le Département du Tarn et le CDAD.

.../...

- **AUTORISE** M. le Président à signer au nom du Département, cette convention, pour une durée de 3 ans, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1354d13426c7-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/11. VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX SAAD AUTORISES EN SOUTIEN DU FINANCEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 À LEURS INTERVENANTS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le a et le b du 2° du I de son article 11;
Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, tel que modifié par le 2° du I de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 modifiée portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle, notamment son article 1er ;
Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-822 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du 7 septembre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle COVID 19 aux intervenants des SAAD ayant assuré les aides humaines au cours du confinement ;

.../...

Vu l'engagement de l'Etat auprès des Conseils départementaux sur une enveloppe de 80 M € millions d'euros, calculée pour permettre, avec la contribution des Départements, le versement de primes de 1 000 € au prorata temporis, aux salariés présents sur le terrain pendant la période de confinement ;
Vu l'accord intervenu entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** les modalités de répartition de la subvention et les montants individualisés figurant au tableau annexé.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à verser cette subvention à destination des SAAD autorisés en mode prestataire ayant été particulièrement mobilisés durant la période de confinement, selon les montants fixés en annexe et à signer les conventions.

La dépense sera prise en compte sur les crédits du budget départemental à hauteur de :

- 1 151 587 € au chapitre 65, article 6574, fonction 551 (enveloppe 45397) ;

- 20 000 € au chapitre 65, article 65737, fonction 551 (enveloppe 45398) ;

- 4 000 € au chapitre 65, article 65734, fonction 551 (enveloppe 45399).

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1356e13426dd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 18 nov 2020
N° AR : 081-228100012-20201113-lmc1356e13426dd-DE

ESTIMATION DE L'AIDE AU VERSEMENT DE LA PRIME COVID AUX SAAD

ANNEXE

Dénomination du SAAD	Modalités de répartition		Montant de la prime versée par le CD81 : 1 176 000 euros (588 000 CD + 588 000 CNSA)
	total heures APA et PCH réalisées (données du SIDPP sur mars et avril 2020)	% (H APA PCH SAAD/H totales réalisées)	
Aide et Intervention à Domicile 81	2 838,07	1,86	**21 847**
Aide et Assistance à Domicile en Pays Rabastinois	2 853,73	1,87	**21 967**
Association d'Aide Familiale Populaire Graulhet	4 665,75	3,05	**35 916**
Association d'Aide Familiale Populaire Lavaur	6 003,36	3,93	**46 212**
Fédération ADMR du Tarn	58 176,12	38,08	**447 825**
Association Aide à Domicile Activité Regroupée Dourgne	3 293,72	2,16	**25 354**
Association de Soutien A Domicile Blaye	9 796,21	6,41	**75 409**
Centre Communal d'Action Sociale Gaillac	2 684,50	1,76	**20 000**
Famill'Services 81	2 932,02	1,92	**22 570**
Service Aide à Domicile Vère Grésigne	2 350,80	1,54	**18 096**
SERENITARN	20 499,24	13,42	**157 798**
UMT - Mutualité Terres d'Oc	6 956,76	4,55	**53 551**
TOTAL SAAD HAS	***123 050,28***	***80,55***	**946 546**
ABELIA maintien à domicile	1 885,54	1,23	**14 514**
ABELIA service à domicile	719,71	0,47	**5 540**
Adomicia	2 139,75	1,40	**16 471**
A Domultiservices	2 829,02	1,85	**21 777**
Aidadom (ADHAP Services)	1 349,00	0,88	**10 384**
Aides pour tous	149,30	0,10	**1 149**
Akwaba Age d'or services	152,50	0,10	**1 174**
A2micile Castres Mazamet (AZAE)	2 626,16	1,72	**20 216**
Association Béthanie	37,00	0,02	**285**
Coordination Domicile Santé Gaillac	692,25	0,45	**5 329**
Domicil +	4 876,25	3,19	**37 536**
CCAN Services (Domidom)	1 490,15	0,98	**11 471**
Domusvi Domicile	46,00	0,03	**354**
Famille services	3 979,02	2,60	**30 630**
Family Services	191,00	0,13	**1 470**
Glida Services - Junior sénior	689,00	0,45	**5 304**
L'atout adomicile	1 198,64	0,78	**9 227**
Les Bastides Accompagnement à domicile	173,00	0,11	**1 332**
Promaid	1 487,94	0,97	**11 454**
Qual&vie	2 499,95	1,64	**19 244**
Association Refuge protestant	23,50	0,02	**181**
Commune de Vabre	486,94	0,32	**4 000**
TOTAL SAAD NON HAS	***29 721,62***	***19,45***	**229 041**
TOTAL SAAD	**152 771,90**	**100,00**	**1 175 587**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/12. SUBVENTION A L'EHPAD "LE COUSTIL" DE SALLES SUR CEROU RELATIVE A L'ACCUEIL EXPERIMENTAL DE RESIDENTS D'EHPAD ATTEINTS DU COVID

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 adoptant le plan de soutien,
Vu la décision modificative n° 2 du 13 novembre 2020 de l'Assemblée départementale,
Vu la demande de l'EHPAD « Le Coustil » de Salles sur Cérou,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer, une subvention départementale de 9 000 euros au SIVOM du Canton de Monestiés, gestionnaire de l'EHPAD « Le Coustil » de Salles sur Cérou au titre du plan de soutien départemental.

.../...

La somme nécessaire, pour un montant total de 9 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65734, chapitre 65 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1356c13426da-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/13. CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA), LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE GIP MDPH POUR 2021-2024

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Claudie BONNET

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
VU l'article L14-10-1 du Code de l'action sociale des familles relatif aux compétences de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autorité (CNSA) ;
VU l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque Président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;
VU les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux Départements, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et du fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ;
VU les articles L.146-3-1, L.232-21 et L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;
VU l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

.../...

VU l'article L149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;
VU la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;
VU l'accord de méthode entre l'État et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;
VU la délibération du Conseil départemental du Tarn en date du 13 novembre 2020 ;
Après avis de la Commission exécutive du GIP-MDPH en date du 17 novembre 2020 ;
Après avis du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie en date du 30 septembre 2020 ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considerant le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA, le Conseil départemental et le GIP-MDPH pour 2021-2024 ;

– **DECIDE** d'approuver la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA, le Conseil départemental et le GIP-MDPH pour 2021-2024.

– **AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département du Tarn, tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, dont la convention précitée.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1355a13426ce-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE XXXXX

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu les schémas xxx du Département de XXXX relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du xx, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de XXXXX, en date du XXXXXX ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du XXXXXX ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du XXXXXXX ;

La présente convention est conclue

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son/sa Directeur(trice), (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département de XXXXXX représenté par le/la Président(e) du Conseil départemental, XXXXXXXXX (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de XXXXXXXX représenté par le/la Président(e) du GIP MDPH, XXXXXXXXXX (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Eléments de principes partagés entre les parties

Les politiques de l'autonomie ont une double dimension, nationale et territoriale. Leur mise en œuvre au niveau départemental est pilotée par le Conseil Départemental en tant que chef de file. Elle implique également une bonne articulation avec l'action de l'agence régionale de santé dans les domaines de compétence partagés.

Cette responsabilité partagée entre plusieurs acteurs (au niveau national et local) s'exerce avec l'appui de la CNSA dont les missions portent sur l'animation des réseaux d'acteurs locaux, la mise à disposition d'outils, l'allocation de moyens dans un cadre devant garantir l'équité entre les territoires et pour les usagers.

Ainsi, la mission d'appui de la CNSA en tant qu'agence technique s'exerce auprès des Conseils Départementaux mais aussi des MDPH et des agences régionales de santé. L'objectif de bonne articulation des compétences et des niveaux territoriaux (régional, départemental) constitue dans ce cadre un enjeu fort pour l'animation croisée des réseaux.

Le partenariat entre les Conseils Départementaux et la CNSA pour la bonne mise en œuvre des politiques de l'autonomie s'inscrit également dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, les objectifs portés par la présente convention puis sa feuille de route stratégique et opérationnelle traduisent une volonté partagée entre les parties. Ces objectifs seront déclinés de la manière suivante :

- des objectifs partagés avec l'ensemble des Départements traduisent une ambition commune de contribuer à garantir à chacun, quel que soit son lieu de vie, l'accès aux droits et à une réponse adaptée à ses besoins comme le prévoit les textes ;

- des objectifs spécifiques territoriaux pour lesquels le département pourra mobiliser le cas échéant l'appui de la CNSA dans le cadre d'un accompagnement financier ou technique. Ces objectifs portent notamment sur le soutien à des actions innovantes.

Contexte

Préparé très en amont sur la période 2018-2019, dans le cadre d'un groupe de travail associant largement les représentants de Conseils Départementaux, dont la production a fait l'objet d'une validation intermédiaire en commission de l'ADF et au conseil de la CNSA du 18 avril 2019, le processus de renouvellement des conventions CNSA-Départements 2021-2024 a été interrompu par la survenue de la crise sanitaire COVID-19, qui a fortement impacté l'ensemble des acteurs des politiques de l'autonomie et réduit leurs capacités de mobilisation sur cet exercice programmatique.

La préparation de la présente convention tient compte de cette contrainte, tout en s'inscrivant dans la volonté commune de décliner rapidement avec chaque Département l'accord de méthode conclu entre l'Etat et les Départements représentés par l'Assemblée des Départements de France dans le cadre de la 5e conférence nationale du handicap du 11 février 2020, conformément à ses termes (point II-2). Réaffirmant l'ambition commune autour des MDPH, 15 ans après la loi du 11 février 2005, l'accord de méthode vise à faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits, de la qualité de service, de la prise en compte de la parole des personnes en situation de handicap et en tant que maillons forts de territoires 100 % inclusifs.

Au regard de ce contexte et de ces ambitions, deux temps d'engagements complémentaires sont prévus :

- dans un premier temps, la conclusion de la présente convention-socle qui permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 et décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode susvisé ;

- dans un second temps, la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale négociée en 2021 précisant les ambitions du Département de xx relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

1. Engagement entre le Département et la CNSA sur l'élaboration d'objectifs partagés

Le Département et la CNSA s'engagent à formaliser conjointement avant le 31 décembre 2021 une feuille de route stratégique et opérationnelle portant sur les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers en agissant notamment sur :

- Accueil de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- L'expression et la participation des usagers et de leurs représentants
- Les démarches de qualité de service
- De nouveaux services numériques

- Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre en agissant notamment sur :

- Les réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne
- La construction des réponses aux situations les plus complexes
- Le développement de la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile
- La connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants en agissant notamment sur :

- La politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale
- La politique territoriale de soutien aux proches aidants
- La lutte contre l'isolement des personnes
- Les dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

- Harmoniser les systèmes d'information notamment :

- Le développement du système d'information harmonisé des MDPH
- Le pilotage local et national par les données
- La participation aux travaux d'harmonisation des données informatisées sur l'APA
- La protection des données personnelles

Il appartiendra au Département en lien avec la CNSA de définir ces objectifs spécifiques et les actions remarquables qu'il souhaite mettre en avant pour chacune des thématiques définies.

Cette feuille de route sera négociée d'ici le 31 décembre 2021 puis annexée à la présente convention. Elle comprendra un socle d'engagements communs à l'ensemble des Départements ainsi que des engagements spécifiques et personnalisés.

Des financements complémentaires pourront être alloués sur les crédits de la section IV et / ou V du budget de la CNSA dans le cadre de ces engagements plus spécifiques.

2. Engagements entre le Département, la MDPH/MDA et la CNSA sur la mise en œuvre de l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH

Sans attendre la formalisation de cette feuille de route, le Département et la CNSA souscrivent 4 engagements, dont ils assurent le suivi par la production d'indicateurs retracés en annexe 1 :

Engagement 1 : pour des MDPH/MDA garantes de l'accès aux droits et de sa simplification

1.1. Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagement du Département et la MDPH/MDA :

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;
- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes ;
- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations.

Engagement de la CNSA :

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée

- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

1.2. Renforcer l'ancrage de proximité des MDPH/MDA au plus près des lieux de vie

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Engagement de la CNSA : diffuser l'information via un annuaire de ressource accessible par le portail national Mon parcours handicap

---

1.3 Les MDPH/MDA numériques pour faciliter la vie

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices

Engagement de la CNSA : mettre à disposition à partir du second semestre 2020 un téléservice national gratuit et interconnecté aux solutions harmonisées du SI MDPH et relais via le portail Mon parcours handicap

---

Engagement 2 : Pour des MDPH/MDA garantes d'une haute qualité de service

2.1 Faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Engagement de la CNSA : animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale

2.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

Engagement du Département et de la MDPH [ou MDA] :

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne ;
- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT.

Engagement de la CNSA :

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;

- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

2.3 Déployer la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA ;
- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA ;
- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction.

Engagement de la CNSA :

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité ;
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille.

Engagement 3 : Pour des MDPH/MDA garantes de la participation effective des personnes en situation de handicap

3.1 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH
- Porter cette même ambition au sein du CDCA.

Engagement de la CNSA :

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicap dans les travaux qu'elle conduit

- Développer un corpus d'information rédigées en Facile à lire à comprendre sur l'accès aux droits et le fonctionnement des MDPH/MDA

3.2 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagement du Département et de la MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Engagement de la CNSA :

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

Engagement 4 : Faire des MDPH/MDA un maillon fort de territoires (100%) inclusifs

Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil ;
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre ;
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire.

Engagement de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre.

3. Financement

Les règles de financement par concours

- Concours au titre du fonctionnement de la MDPH
- Concours au titre de l'APA et de la PCH
- Concours au titre de la conférence des financeurs

- Les financements complémentaires soutenant les engagements spécifiques et personnalisés prévus à l'article 1 seront précisés le cas échéant dans le cadre de la feuille de route stratégique et opérationnelle. Ils peuvent relever de crédits de la section IV du budget de la CNSA s'agissant de la modernisation et de la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, du soutien aux aidants (en complément de la mobilisation du concours CFPPA), de la formation des accueillants familiaux, ou de crédits de la section V du budget de la CNSA s'agissant du financement de projets innovants

Les échanges d'informations

Le Département et la MDPH/MDA transmettent les données prévues par le code de l'action sociale et des familles (notamment les rapports d'activités des MDPH, CFPPA, des CDCA) et celles qui sont nécessaires à la détermination des indicateurs annexés à la présente convention ainsi qu'à la connaissance des publics.

Les conséquences attachées à la non transmission de ces données sont précisées par le code de l'action sociale et des familles.

4. Pilotage et suivi de la convention

Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention

- Echanges annuels de données
- Indicateurs de suivi de l'activité des MDPH en annexe 1

Règlement des litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Durée de la convention

La convention est d'une durée de 4 ans

Elle prend effet au 1er janvier 2021 et elle est établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en trois exemplaires, le

Signatures

Directrice de la CNSA,

Président(e) du Conseil départemental,

Président(e) du GIP MDPH

Annexe 1 portant sur le suivi de l'activité de la MDPH/MDA

Ce suivi est assuré dans le cadre :

- d'un tableau de bord
- d'indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) susvisé

1°/ Le « tableau de bord des MDPH » présente de façon synthétique l'activité des MDPH.

Les données et indicateurs seront obtenus par mobilisation :

- Des résultats de l'enquête annuelle de mesure de satisfaction des usagers ;
- Des informations issues des rapports annuels d'activité ;
- Des données statistiques d'activité issues des enquêtes annuelles puis de l'entrepôt « Centre de données MDPH » issues des systèmes d'information harmonisés des MDPH
- Des systèmes d'information harmonisés des MDPH transmises dans l'entrepôt national « centre de données MDPH » ;
- Des données de pilotage issus des systèmes d'information de suivi des décisions d'orientation en ESMS.

Le contenu de ce tableau de bord peut, le cas échéant, évoluer, afin de tenir compte des besoins partagés de la CNSA et des MDPH.

2°/ Les indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode susvisé

- Taux de demandes de droits faites en ligne
- Taux de satisfaction des PH et des familles
- Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne
- Part des orientations notifiées en dispositifs

La CNSA et le Département déterminent les modalités de publication des indicateurs.

Objectif	Indicateurs	Source
Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens	Nombre de personnes ayant déposé une demande	Centre de données
	Nombre de demandes faites en ligne	Centre de données
	Nombre de décisions et avis rendus	Centre de données
	Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus	
	Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées	
	Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1	
	Nombre d'ETPT "toutes catégories" *dont* *nombre d'ETPT internes* *nombre d'ETPT externalisés*	Rapport d'activité des MDPH
	ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%)	Rapport d'activité des MDPH
Qualité du service rendu	Taux de répondants à l'enquête MSU	Enquête MSU
	Taux de satisfaction des PH et des familles	Enquête MSU
	Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%).	Centre de données
	Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne	Rapport d'activité des MDPH
Suivi de la politique nationale	Droits ouverts sans limitation de durée CMI / droits ouverts à la CMI (à une date donnée) (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	Imprimerie nationale, enquête trimestrielle CNSA, OVQ, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts d'AAH 1 (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA puis Centre de données

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/14. AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES CLUBS DU 3ÈME AGE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu les articles L 1612-1 1er alinéa et L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement départemental d'aide à l'équipement des clubs du 3ème âge,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré

– **DECIDE** d'accorder aux associations ci-après, dans le cadre du règlement susvisé, une subvention départementale pour l'aide à l'équipement des clubs du 3ème âge :

ASSOCIATION	NATURE DE L'OPÉRATION	DEVIS	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION ANTÉRIEURE	SUBVENTION PROPOSÉE
AMICALE DES BOUTONS D'OR DU VAURAIS - LAVAUR	Acquisition matériel	721 €	721 €	0 €	**288 €**
AMICALE DES AINES – LABRUGUIERE	Acquisition matériel	4 025 €	998 €	501 €	**399 €**

.../...

– **AUTORISE** la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieures à la date de la présente décision

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 58 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020

Affichée le :
18 Novembre 2020

N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1356d13426da-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

1/15. CONVENTION TRIENNALE RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT DE DEUX POSTES D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L121-1-1 relatif aux missions de prévention à l'attention des publics en détresse ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 ;
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement son titre III, Solidarité et Égalité des Territoires ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006 ;
Vu le projet de convention triennale de partenariat conclue entre la Préfecture du Tarn et le Département relatif aux recrutements et au financement des emplois considérés,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant les modalités d'élaboration de la convention conforme à ses orientations en matière de prévention sociale et éducative, au titre de ses compétences d'action sociale.

– **DÉCIDE** la création de deux emplois non permanents d'assistants sociaux éducatifs exerçant les missions d'intervenant social en commissariat et en gendarmerie.

– **DECIDE** de contractualiser avec l'État, la Police Nationale, la gendarmerie Nationale, dans le cadre d'une convention triennale relative aux recrutements et aux financements de deux emplois non permanents d'assistants sociaux éducatifs exerçant les missions d'intervenant social au sein du commissariat d'Albi et de l'unité de gendarmerie de Graulhet.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la signature de ladite convention.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1358c13426f0-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 18 nov 2020
N° AR : 081-228100012-20201113-lmc1358c13426f0-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste :

Intervenant social en commissariat et/ou en gendarmerie (ISCG)

1. Préambule

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1er août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

2. Localisation administrative et géographique / Affectation

2.1. Commissariat de Cliquez ici pour entrer du texte.

2.2. Unité de gendarmerie de Cliquez ici pour entrer du texte.

2.3. Poste mutualisé : oui ☐ non ☐

2.4. Territoire d'action de l'ISCG[1] : Cliquez ici pour entrer du texte.

3. Missions de l'intervenant social

3.1. Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre

3.2. Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence

3.3. Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation

3.4. Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun

3.5. Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

[1] Ex. Territoire de compétence du commissariat/unité de gendarmerie de … Ville de …

3.6. Contribution à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du Ministère de l'Intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi.

4. Compétences et qualités requises

4.1. Diplôme de travail social délivré par l'Etat (ASS/ES/CESF)
4.2. Expérience professionnelle de 3 à 5 ans minimum prioritairement dans les secteurs de l'insertion, de la protection de l'enfance et de la prévention
4.3. Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs de droit commun) et aptitudes relationnelles
4.4. Formations complémentaires dans les champs juridiques, de la victimologie, de la criminologie et/ou de la médiation, appréciées (niveau 1 à 2)
4.5. Adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse, pratique de la relation d'aide et techniques d'entretien, gestion des situations de crise et/ou d'urgence, travail en équipe et en partenariat (niveau 3 à 4)
4.6. Sensibilisation aux compétences et missions policières et/ou de la gendarmerie

5. Connaissances et savoir-faire techniques

5.1. Connaître les dispositifs sociaux de droit commun et des structures associatives ou autres locales (fortement conseillé)
5.2. Maîtriser l'outil informatique : niveau 2 au minimum (fortement conseillé)
[1 : Sensibilisation (faible), 2 : utilisation (moyen), 3 : maîtrise (élevé), 4 : expertise (élevé)]
5.3. Disposer d'une expérience territoriale (appréciable)
5.4. Connaître le droit public et les collectivités territoriales (appréciable)

6. Conditions d'exercice et environnement professionnel

6.1. Accueil physique et téléphonique des usagers au commissariat de police ou en unité de gendarmerie nationale. Ceci nécessite la mise à disposition d'un bureau spécialement affecté à cette mission qui garantira la confidentialité des échanges et équipé pour remplir la dite mission. Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve des conditions de sécurité (informations des services de sécurité et accord de l'employeur).

6.2. L'ISCG est placé sous l'autorité fonctionnelle du DDSP ou du Commandement de l'unité de gendarmerie (ou d'un officier par délégation)

6.3. Accueil des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause

6.4. Travail en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun.

6.5. Partenariat avec l'ensemble des acteurs des champs socio-médico éducatifs du territoire couvert par l'ISCG.

6.6. Participation aux différentes instances techniques organisées par le réseau local pour lesquelles l'expertise de l'ISCG présenterait une plus-value.

6.7. L'ISCG s'informe en permanence des évolutions des politiques sociales, administratives et juridiques en lien avec son activité. Il s'inscrit dans une dynamique de formation continue et participe activement au réseau national impulsé par l'ANISCG.

7. Durée du poste

7.1. Trois ans. En précisant la nature de l'emploi (mise à disposition par…, employé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de droit privé par….)

8. Base de rémunération

8.1. Conformément à l'article 5 de la Convention, le niveau minimum de rémunération de l'intervenant social est fixé par le cadre statutaire ou conventionnel de l'employeur. L'ANISCG se tient à disposition pour aider à déterminer le minimum salarial au regard des spécificités du poste.

9. Qui contacter ?

9.1. A spécifier localement.

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

TARN
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

relative au recrutement et au financement de deux postes d'Intervenant Sociaux au sein du Commissariat de police d'Albi et des unités de Gendarmerie (ISCG) de Gaillac, Graulhet, Labruguière (Tarn)

Entre

L'État représenté par Catherine FERRIER, Préfète du Tarn

Et

Le Conseil départemental du Tarn représenté par Christophe RAMOND, Président

Préambule

La Préfecture du Tarn, suite aux préconisations du Grenelle sur la lutte contre les violences conjugales menées localement, a initié un groupe de travail partenarial afin de voir la création dans le département de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG). Le Conseil départemental, « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, sensibilisé et engagé dans la lutte contre les violences conjugales a fait le choix de s'impliquer plus largement dans cette démarche partenariale pour répondre à un besoin avéré sur le territoire. En effet, les travailleurs sociaux du Département sont confrontés au quotidien à la problématique prégnante et complexe des violences conjugales et intrafamiliales.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et les unités de gendarmerie, sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un ISCG au sein même des locaux des unités de gendarmerie et du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme et le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les ISCG jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006,** qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer deux postes d'intervenant sociaux, l'un au sein des locaux du commissariat d'Albi et l'autre au sein des brigades territoriales de gendarmerie de Graulhet, Gaillac et Labruguière en fonction des besoins à compter du 4 janvier 2021.

Article 2 : Missions du Travailleur Social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'ISCG peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État[1]. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale[2].

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes. Il/elle participe en outre aux réunions des réseaux de partenaires locaux sur les violences intrafamiliales.

1 - Pour la police nationale à travers les extraits du registre des mains-courantes qui lui sont remis et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.
2 - Cf. fiche de poste

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

Les ISCG exercent leurs missions durant les jours ouvrés, l'un au sein des locaux du commissariat d'Albi et l'autre au sein des brigades territoriales de gendarmerie de Graulhet, Gaillac et Labruguière en fonction des besoins.

- Sous l'autorité fonctionnelle du Chef de Service de police ou du commandant d'unité de gendarmerie qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires,
- Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'Action sociale Territoriale du Département du Tarn.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant du directeur départemental de la sécurité publique, du commandant de groupement de la gendarmerie nationale, du directeur de l'Action Sociale Territoriale, du service Ressources Humaines et du Président du conseil Départemental, de la Préfète du Tarn, ou de leurs représentants après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise. A la suite de ce jury de recrutement le Président du Département nomme les ISCG.

L'inscription aux formations proposées par l'ANISCG est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie.

Il/elle ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés sont employés par le Département et conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Article 6 : Locaux équipements

Les travailleurs sociaux sont accueillis dans les locaux du commissariat d'Albi ou des brigades territoriales de gendarmerie de Graulhet, Gaillac et Labruguière en fonction des besoins. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- Bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- Téléphone fixe et/ou un portable,
- Ordinateur,
- Matériel administratif nécessaire.

Les services de police ou gendarmerie prennent à leur charge les frais de fonctionnement courants au bon exercice de leurs missions.

Article 7 : Financement

Pendant la durée de la convention, l'État s'engage à verser une participation annuelle à hauteur de 58 000 €, le Conseil départemental du Tarn s'engage à contribuer à hauteur de 58 000 €. D'autres cofinancements seront recherchés auprès des EPCI et viendront réduire cette participation à quotité de chacun des partenaires.

Le Département en tant qu'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social. .

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Madame la Préfète ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,
- Madame la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le Conseil départemental communiquera le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, au Procureur de la République compétent (TJ Albi ou TJ Castres).

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention de trois ans est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à Albi, le

La Préfète du Tarn,

Le Président du Conseil départemental du Tarn

Catherine FERRIER,

Christophe RAMOND,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/01. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALE - RD903 PR 27 +020 À 27 +400

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission Permanente,
Vu les articles L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de Voirie,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 d'approbation des autorisations de programme inscrites au budget primitif pour 2019,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 mars 2020 arrêtant l'opération d'investissement routier sur la « RD 903 - PR 27 +020 à 27 +400 Rectification, calibrage, et aménagement d'un carrefour », commune de LE DOURN, sur le canton Carmaux 1 – Le Ségala,
Agissant en vertu de délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Qu'il convient de prendre en compte l'optimisation globale des coûts en traitant l'intégralité de l'opération d'aménagement,

– **PREND** acte de la réévaluation du coût global de l'opération RD 903 – PR 27 +020 À 27 +400.

.../...

– **DECIDE** d'ajuster en conséquence le montant de cette opération approuvée par délibération susvisée du 13 mars 2020 comme suit :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
1	903	27+020 27+400	LE DOURN	CARMAUX 1 - le Ségala	Aménagement de sécurité – rectification de virages et modification d'un carrefour	880 000 €

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental et ventilés comme suit :
-Travaux de voirie :

Chapitre 23, article 23151, fonction 621

AP voirie 2019/1, enveloppe 44138 ..... 851 000,00 €

- Déplacements de réseau :

Syndicat (SMAEP Valence-Valdériès)

Chapitre 204, fonction 61,

article 2041782, enveloppe 36101. ..... 29 000,00 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1356f13426de-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/02. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX SUR ROUTE DÉPARTEMENTALE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission Permanente,
Vu les articles L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de Voirie,
Vu la délibération du 28 mars 2019 d'approbation des autorisations de programmes inscrites au BP pour 2019,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** de réaliser les opérations d'investissement suivantes :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
1	112	78 +625	LAVAUR	LAVAUR COCAGNE	Confortement OA 81 112 032	100 000 €
2	83	22 +65	BROUSSE	PLAINE DE L'AGOUT	Confortement OA 81 083 009	140 000 €
3	162	2 +275	NAGES	LES HAUTES TERRES D'OC	Confortement OA 81 162 002	115 000 €

.../...

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
3	53	21 +666 à 21 +695	SAINT-AMANS-VALTORET	MAZAMET – 2 VALLEE DU THORE	Confortement des OA 81 053 019 - 81 053 020	85 000 €
3	162B	2 +545	MURAT-SUR-VEBRE	LES HAUTES TERRES D'OC	Confortement OA 81 162 B01	30 000 €

La somme nécessaire, pour un montant de 470 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 23151 – fonction 621 – AP Voirie 2019/1 – enveloppe 44138 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1355913426cd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/04. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU TARN ET LA COMMUNE DE BEAUVAIS-SUR-TESCOU - AMENAGEMENT DE LA RD37 ET RD137

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L -1612-1, L3211-1, L3211-2 et L3213-3.
Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,
Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, notamment son article L2422.12,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu le Règlement départemental de voirie du 26 janvier 1999 modifié le 15 novembre 1999 ;
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 11 octobre 2019, attribuant à la commune de BEAUVAIS-SUR-TESCOU une aide au titre du FDT (Axe 1 – Mesure 1)
- du 13 septembre 2019 approuvant la convention de transfert de gestion temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de BEAUVAIS-SUR-TESCOU et le Département, pour les travaux d'aménagement des routes départementales n°37 et 137 (en agglomération) et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention,
- du 5 juillet 2019, attribuant à la commune de BEAUVAIS-SUR-TESCOU une aide au titre de la Répartition du Produit des amendes de police – circulation routière;

.../...

Vu la convention Commune de BEAUVAIS-SUR-TESCOU – Aménagement de la RD37 et de la RD137 signée le 10 septembre 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré

– **APPROUVE** conformément au projet ci-annexé les termes de l'avenant à intervenir entre la commune de Beauvais-sur-Tescou et le Département pour les travaux d'aménagement des routes départementales n°37 et n°137 (en agglomération) prévoyant la réalisation des travaux au profit du département pour un montant maximum de 43 376,40 € TTC.

– **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant au nom du Département.

Cette somme sera prélevée sur l'AP VOIRIE 2020-2 - Chapitre 23 – Article 238 - fonction 621 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1352b13426b9-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/05. CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVÉS DANS LE CADRE DE TRAVAUX ROUTIERS - RD 964 - COMMUNE DE TECOU

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission Permanente,
Vu les articles L 1311-5, L 1311-13 et L 3213-1a 4 du Code général des collectivités territoriales,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des travaux de la RD 964, sur le territoire de la commune de TECOU, entre les PR 33 + 040 et PR 34 + 250, le Département est amené à occuper temporairement des terrains privés pour y stocker notamment des terres issues de terrassements,
- que ces occupations nécessitent la passation de conventions spécifiques entre la collectivité et les exploitants concernés, définissant les modalités administratives, techniques et financières,
- qu'elles sont consenties en contrepartie du versement aux exploitants d'indemnités d'un montant total de 680 €, à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65888, enveloppe 37367, intitulé « Indemnisation du locataire ».

– **APPROUVE** les conventions d'occupation temporaire conformément au tableau joint en annexe.

.../...

– **AUTORISE** en conséquence M. le Président à les signer au nom du Département.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020

Affichée le :
18 Novembre 2020

N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1354513426c4-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/06. ACQUISITIONS DE TERRAINS DE VOIRIE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu les articles L 1311-5, L 1311-13 et L 3213-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant que pour exécuter les programmes d'aménagement des routes départementales, des acquisitions foncières sont nécessaires,

– **APPROUVE** les acquisitions présentées en annexe, pour l 'aménagement des :

- RD 130 du PR 1 + 213 au PR 1 + 331 sur la commune de MAGRIN,
- RD 612 du PR 51 + 150 au PR 59 + 200 sur la commune de SAINT-GERMIER
- RD 612 au PR 16 + 891 (carrefour RD 612 RD 53) sur la commune de SAINT-AMANS-SOULT.

sachant que leur coût global de 5 662 € sera prélevé d'une part sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2111, enveloppe 27505 du budget départemental, intitulés « Acquisitions de terrains de voirie » pour un montant de 4 672 € et d'autre part sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65888, enveloppe 37367, intitulé « Indemnisation locataire», pour un montant de 990 €.

.../...

– **AUTORISE** en conséquence M. le Président ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1354413426c1-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/07. SÉCURITÉ ROUTIÈRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu les articles L131-1 à L131-3 du Code de la voirie routière relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,
Vu les articles L3221-4, 3211-1 et 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de l'Assemblée départementale d'inscrire au budget primitif 2020 un crédit de 14 000 € destiné au financement des actions en faveur de la sécurité routière,
Vu l'avis de la Commission Cohésion Territoriale,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer aux organismes figurant dans le tableau ci-après, une subvention départementale au titre de la sécurité routière,

ORGANISME	ACTION	SUBVENTION
La Prévention Routière	Prévention en faveur des jeunes et des séniors	6 000 €
EASR 81	Prévention sur les risques routiers auprès des jeunes parents et des scolaires	3 500 €
A.J.C.	Prévention sur les risques liés à la conduite des deux roues (vélo)	500 €

Les crédits à hauteur de 10 000 € seront prélevés au chapitre 65, nature 6574, fonction 621 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020

Affichée le :
18 Novembre 2020

N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1355413426cc-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/08. TRÉS HAUT DÉBIT - CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA CAISSE DES DÉPOTS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission Permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1425-1 et L1425-2 ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques ;
Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le Conseil général du Tarn en date du 9 Novembre 2012 ;
Vu la convention du 28 décembre 2016 portant avenant à la convention entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (la « Convention FSN ») relative à la gestion du fonds programme d'investissements d'avenir et du Plan « France Très Haut Débit »,
Vu l'avenant du 7 décembre 2018 à la convention du 28 décembre 2016 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir et du Plan « France Très Haut Débit »,
Vu le cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit – réseaux d'initiative publique » approuvé par un arrêté du premier ministre en date du 3 février 2017,
Vu le régime d'aides autorisé par la Commission Européenne dans sa décision SA.37183 « Plan France Très Haut Débit » du 7 novembre 2016 ainsi que ses éventuelles modifications dûment autorisées par la Commission Européenne,
Vu le dossier de demande de subvention par le Plan France Très Haut Débit « Phase 1 » du projet de réseau de communications électroniques à très haut débit déposé par le Conseil général du Tarn le 24 juillet 2014,

.../...

Vu l'instruction dudit dossier réalisée conformément à l'Appel à projets par le comité d'experts supervisé par le comité d'engagement « subventions - avances remboursables »,
Vu la décision d'accord préalable de principe du Premier ministre rendue le 22 décembre 2016 sur proposition du Comité d'engagement,
Vu le dossier de demande de subvention par le Plan France Très Haut Débit « Phase 2 » du projet de réseau de communications électroniques à très haut débit déposé par le Conseil départemental du Tarn le 04 octobre 2019,
Vu l'instruction dudit dossier réalisée conformément à l'Appel à projets par le comité d'experts supervisé par le comité d'engagement,
Vu la décision de financement du Premier ministre rendue le 10 septembre 2020 sur proposition du Comité d'engagement,
Vu la délibération du Comité d'engagement en date du 17 juillet 2020 autorisant la signature de la présente convention,
Vu la délibération du Comité d'engagement en date du 22 juillet 2020, autorisant la signature de l'avenant relatif au dispositif d'avances de subventions,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des :

- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit ;
- 18 mai 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Tarn ;
- 19 avril 2019 approuvant le projet de convention de délégation de service public et autorisant le Président à la signer ;
- 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE ET AUTORISE** M. le Président à signer la convention de subvention avec la Caisse des Dépôts (conditions générales et spécifiques) ci-jointe ainsi que tout document en découlant ;

– **AUTORISE** M. le Président à percevoir les recettes y afférent.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
16 Novembre 2020
Affichée le :
16 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1353d1323ce9-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/09. FDT AVENANT N° 11 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018/2020 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 9 septembre 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie ;
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le département et la région Occitanie ;
- du 12 octobre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté d'agglomération de l'ALBIGEOIS,

.../...

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 204142 – Fonction 74

Réhabilitation du stade d'honneur

Maître d'ouvrage : Commune de PUYGOUZON

Coût de l'opération : 110 209,53 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Département .....17 500 € (16%)

Soit 16% de la dépense éligible : 110 209,53 € H.T.

Autofinancement ..... 92 709,53 € (84%)

Implantation d'un city stade

Maître d'ouvrage : Commune de SAINT-JUERY

Coût de l'opération : 128 497 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

État (CNDS acquis).....44 974 € (35%)

Région (acquis).....19 275 € (15%)

Département .....25 699 € (20%)

Soit 20% de la dépense éligible : 128 497 € H.T.

Autofinancement .....38 549 € (30%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1357c13426e6-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/10. FDT AVENANT N° 11 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018/2020 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTRES MAZAMET - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie ;
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le département et la région Occitanie ;
- du 14 décembre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la Communauté d'agglomération CASTRES MAZAMET,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 204142 – Fonction 74

Mise en accessibilité des salles DEVES et COSTIS

Maître d'ouvrage : Commune d'AUSSILLON

Coût de l'opération : 128 000 € H.T.

Dépenses éligibles : 118 268,30 € H.T.

(Hors dépenses liées à l'acquisition de mobiliers et à l'éclairage)

Plan de financement prévisionnel :

Etat (DETR 2020 acquise)	34 790 € (27%)
Région (acquis)	19 200 € (15%)
Département	**23 653,66 € (18%)**
Soit 20% de la dépense éligible : 118 268,30 € H.T.	
Communauté d'Agglomération Castres Mazamet	19 200 € (15%)
Autofinancement	31 156,34 € (24%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020

Affichée le :
18 Novembre 2020

N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1358013426e6-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/11. FDT AVENANT N° 4 CONTRAT ATOUTS TARN 2018/2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L -1612-1, L3211-1, L3211-2 et L3213-3.
Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422.12,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu le Règlement départemental de voirie du 26 janvier 1999 modifié le 15 novembre 1999 ;
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020,
- du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires à l'AP SOLTER 2018-1,
- du 3 juillet 2020 portant approbation de l'AP VOIRIE 2020-2 et inscrivant au budget les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires ;

.../...

- du 9 septembre 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie ;
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie ;
- du 14 septembre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la Communauté de communes DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 204142 – Fonction 74

AP VOIRIE 2020-2 - Chapitre 23 – Article 238 - fonction 621

Aménagement des espaces publics du centre bourg

Maître d'ouvrage : Commune de CURVALLE

Coût de l'opération : 771 730 € H.T.

Dépense éligible au titre du contrat Atouts Tarn 509 867,80 € H.T.

(Hors dépenses liées à la voirie, aux réseaux et aux dépenses liées à la sécurité, retenues dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police).

Plan de financement prévisionnel :

État (DSIL 2020 acquise)..... 196 470 € (25%)

Région (acquis)..... 100 000 € (13%)

Département .....217 480,17 € (29%)

Dont :

- **Contrat Atouts Tarn 76 480,17 € (10%)**
  Soit 15% de la dépense éligible : 509 867,80 € H.T.
- **Prise en charge des travaux – part voirie départementale120 000 € (16%)**
- **Répartition du produit des amendes de police 21 000 € (3%)**

Autofinancement ..... 257 852,83 € (33%)

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir entre le Département et la commune de Curvalle.

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1357b13426e5-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/12. FDT AVENANT N° 7 CONTRAT ATOUTS TARN 2018/2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L -1612-1, L3211-1, L3211-2 et L3213-3.
Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422.12,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu le Règlement départemental de voirie du 26 janvier 1999 modifié le 15 novembre 1999 ;
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020
- du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires à l'AP SOLTER 2018-1,
- du 3 juillet 2020 portant approbation de l'AP VOIRIE 2020-2 et inscrivant au budget les crédits nécessaires ;

Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,

.../...

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le département et la région Occitanie ;
- du 8 juin 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté de communes SOR et AGOUT,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 204142 – Fonction 74
AP VOIRIE 2020-2 - Chapitre 23 – Article 238 - fonction 621

Aménagement du bourg – Tranche 3

Maître d'ouvrage : Commune de DOURGNE

Coût de l'opération : 899 479 € H.T.

Dépense éligible au titre du contrat Atouts Tarn 568 319,38 € H.T.
(Hors dépenses liées à la voirie, aux réseaux, à l'éclairage et aux dépenses liées à la sécurité, retenues dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police).

Plan de financement prévisionnel :

Région (acquis) ..... 100 000 € (11%)

Département ..... 314 664 € (35%)

Dont :

- ***Contrat Atouts Tarn ..... 113 664 € (13%)***
  Soit 20% de la dépense éligible : 568 319,38 € H.T.
- ***Prise en charge des travaux – part voirie départementale 180 000 € (20%)***
- ***Répartition du produit des amendes de police..... 21 000 € (2%)***

Autofinancement ..... 484 815 € (54%)

– **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir entre le Département et la commune de Dourgne.

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1358313426ea-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/13. FDT AVENANT N° 8 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018/2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le département et la région Occitanie ;
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le département et la région Occitanie ;
- du 14 septembre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté de communes SIDOBRE VALS ET PLATEAUX,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 204142 – Fonction 74

Travaux d'aménagements touristiques de découvertes du patrimoine faunistique et floristique

Maître d'ouvrage : Communauté de communes SIDOBRE VALS ET PLATEAUX

Coût de l'opération : .....299 893 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2020 acquise) ..... 89 968 € (30%)
Région ..... 29 989 € (10%)
Département ..... 44 984 € (15%)
Soit 15 % de la dépense éligible : 299 893 € H.T.
Autofinancement ..... 134 952 € (45%)

Aménagement d'un bâtiment technique pour abriter des mégalithes

Maître d'ouvrage : Communauté de communes SIDOBRE VALS ET PLATEAUX

Coût de l'opération : .....153 135 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2020 acquise) ..... 29 802 € (20%)
Région (acquis) ..... 61 068 € (40%)
Département ..... 15 500 € (10%)
Soit 10 % de la dépense éligible : 153 135 € H.T.
Autofinancement ..... 46 765 € (30%)

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 2041782 – Fonction 74

Création d'un projet de Tiers Lieu

Maître d'ouvrage : POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DES HAUTES TERRES D'OC

Coût de l'opération : .....818 159 € H.T.
Dépense éligible : …….. 734 178 € H.T

(Hors dépenses liées à l'acquisition d'un bâtiment et à l'achat de matériel).

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2020 acquise) ..... 324 964 € (40%)
Région (acquis) ..... 204 401 € (25%)
Département ..... 110 126 € (13%)
Soit 15 % de la dépense éligible : 734 178 € H.T.
Autofinancement ..... 178 668 € (22%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1358713426ec-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/14. FDT AVENANT N°3 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018/2020 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le département et la région Occitanie ;
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le département et la région Occitanie ;
- du 12 avril 2019 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté de communes MONTS DE LACAUNE et MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 204142 – Fonction 74

Création d'un pôle culturel à Lacaune – Tranche 1

Maître d'ouvrage : Communauté de communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

Coût de l'opération : .....2 986 167,66 € H.T.

Coût de la tranche 1 : .....1 554 532,60 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2020 acquise) ..... 466 208 € (30%)
Région ..... 357 306 € (23%)
Département ..... 233 180 € (15%)
Soit 15 % de la dépense éligible : 1 554 532,60 € H.T.
Autofinancement ..... 497 838,60 € (32%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1358b13426ed-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/15. FDT : AIDES À L'EFFORT D'INVESTISSEMENT - COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS (FDT AXE 1 - MESURE 1) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1 et L 3211-2,
Vu la délibération de la commission permanente du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale ;
Vu la délibération de la commission permanente du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le département et la région Occitanie ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le programme d'intervention départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu la délibération de la Commission permanente du 14 septembre 2018 attribuant à la commune de Lacrouzette pour le projet de « Réfection de la toiture du foyer rural » une aide de 22 161,08 € sur une dépense subventionnable de 110 805,41 € H.T. ;
Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'accorder aux collectivités concernées, les subventions départementales figurant sur le tableau ci-après, au titre du programme d'aide à l'effort d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants (fdt – axe 1 – mesure 1).

Le montant total des crédits nécessaires s'élève à 56 687,86 € à prélever sur l'Article 204142 (Fonction 7) - (AP FDT/FAPIC 2018-1)

CANTON	COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	PLAN DE FINANCEMENT
CARMAUX-1 LE SEGALA	CRESPINET	Mise en place d'un abribus place de la mairie Délibération du conseil municipal du 09/07/2020	Coût et Montant subventionnable : 2 354,45 € H.T. **Département du Tarn : ……941,78 € (40 %)** Autofinancement : …….....1 412,67 €
LE HAUT DADOU	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	Réalisation d'un bâtiment multi-accueil enfance jeunesse Délibération du conseil municipal du 18/03/2019	Coût : ……346 708 € H.T. **Département du Tarn : ……..25 278 € (7,29 %)** **(soit 7,66 % d'une dépense subventionnable de 330 000 € HT)** Etat (somme des DETR 2016 et 2018 acquises) : ……..91 082 € (26,27 %) Région (somme des aides acquises : Accessibilité et rénovation énergétique) : ..48 330 € (13,94 %) CAF (subvention acquise) : ….. 6 970 € (2,01 %) LEADER (sollicité) : ……67 294 € (19,41 %) Autofinancement : …….....107 754 €
LE PASTEL	LEMPAUT	Aménagement du chemin de randonnée « La Ronde de la Madeleine » Délibération du conseil municipal du 03/10/2019	Coût et Montant subventionnable : 6 042,97 € H.T. **Département du Tarn : ……1 812,89 € (30 %)** Autofinancement : …….....4 230,08 €
LES HAUTES TERRES D'OC	BRASSAC	Extension du cimetière communal « La Catalanié » Délibération du conseil municipal du 01/09/2020	Coût et Montant subventionnable : 32 250 € H.T. **Département du Tarn : ……9 675 € (30 %)** Autofinancement : …….....22 575 €
LES HAUTES TERRES D'OC	LACROUZETTE	Réfection de l'étanchéité de la toiture du foyer rural Délibération du conseil municipal du 26/09/2018	Coût et Montant subventionnable : 39 600 € H.T. **Département du Tarn : ……7 920 € (20 %)** Etat (DETR 2018 acquise et proratisée) : 7 920 € (20 %) Autofinancement : …….....23 760 €
LES HAUTES TERRES D'OC	LASFAILLADES	Embellissement de l'espace de stockage des conteneurs poubelles à Sauvergues Délibération du conseil municipal du 11/06/2020	Coût et Montant subventionnable : 5 338,98 € H.T. **Département du Tarn : ……2 135,59 € (40 %)** Autofinancement : …….....3 203,39 €
VIGNOBLES ET BASTIDES	BEAUVAIS-SUR-TESCOU	Réfection de la toiture de la mairie Délibération du conseil municipal du 10/12/2019	Coût et Montant subventionnable : 14 587,42 € H.T. **Département du Tarn : ……2 924,78 € (20,05 %)** Etat (DETR 2020 acquise) : …..3 647 € (25 %) Région (acquise) : ……...3 640 € (24,95 %) Autofinancement : …….....4 375,64 €
VIGNOBLES ET BASTIDES	CAHUZAC-SUR-VERE	Travaux à l'église de Cahuzac et au cimetière Délibération du conseil municipal du 14/01/2020	Coût et Montant subventionnable : 19 999,40 € H.T. **Département du Tarn : ……5 999,82 € (30 %)** Etat (DETR 2020 acquise) : …..6 000 € (30 %) Autofinancement : …….....7 999,58 €

– **AUTORISE :** pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

– **DECIDE** d'annuler pour la commune de Lacrouzette la subvention départementale de 22 161,08 € acquise lors de la Commission permanente du 14 septembre 2018 sur une dépense subventionnable de 110 805,41 € H.T. pour le projet de « réfection de la toiture du foyer rural ».

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020

Affichée le :
18 Novembre 2020

N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1357013426de-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/16. PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL - ÉTUDES PRÉALABLES AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT FDT (AXE 1 - MESURE 3) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1, L 3211-2 et L 3232-1,
Vu la délibération de la Commission permanente du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale ;
Vu la délibération de la Commission permanente du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 arrêtant les axes de sa politique de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu le règlement du Fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE :** D'ALLOUER aux communes concernées, conformément au règlement susvisé, les subventions suivantes :

COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	PLAN DE FINANCEMENT
LACAZE	Diagnostic concernant les désordres à évaluer sur la façade est et l'échauguette nord du château Délibérations du conseil municipal des 02/10/2019 et 16/09/2020	Coût : …….27 000 € H.T. **Département du Tarn : ……..3 750 € (13,89 %) (soit 26,22 % d'une dépense subventionnable de 14 300 € HT)** Etat (DRAC acquise) : …….10 800 € (40 %) Autofinancement : ……....12 450 €
SOUAL	Etude de faisabilité concernant le projet de la nouvelle école publique Délibération du conseil municipal du 24/09/2020	Coût : …….26 800 € H.T. **Département du Tarn : ……..7 500 € (27,99 %) (soit 41,67 % d'une dépense subventionnable de 18 000 € HT)** Autofinancement : ……....19 300 €

- AUTORISE : pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

La somme nécessaire, pour un montant total de 11 250 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204141, fonction 7 (AP FDT/ETUDES 2020-1) du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1356a13426d9-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/17. FDT : AIDE A LA VOIRIE D'INTERET LOCAL - COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS - FDT (AXE 1 - MESURE 2 ET AXE 2 - MESURE 1)

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1111-10, L 3211-1, L 3211-2 et L 3232-1,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 arrêtant la programmation cantonale de la dotation 2020, inscrivant au budget les crédits nécessaires et approuvant le règlement du fonds départemental d'aide à la voirie d'intérêt local,
Vu la délibération de la commission permanente du 12 octobre 2018 attribuant à la communauté d'agglomération de l'Albigeois une aide de 14 198,98 € pour des travaux de voirie,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE :**

1/ **D'ACCORDER** à la collectivité concernée, les subventions départementales figurant sur le tableau ci-annexé, au titre du programme d'aide à la voirie d'intérêt local des communes de moins de 2 000 habitants et groupements intercommunaux ayant la compétence voirie pour les travaux réalisés dans les communes de moins de 2 000 habitants (FDT – Axe 1 – Mesure 2 et Axe 2 – Mesure 1).

2/ **D'INTEGRER** une clause d'antériorité destinée à permettre la prise en compte des factures à une date antérieure à celle de la décision.

3/ **D'ANNULER** la subvention de 14 198,98 € attribuée à la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour les travaux situés à CUNAC (parking devant la salle tranche 1) à la commission permanente du 12 octobre 2018.

4/ **DE REPROGRAMMER** une attribution de subvention de 14 198,98 € à la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour les travaux situés sur la commune de CUNAC au carrefour route des Templiers et du chemin de Saint-Eloi.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 2 115 495,23 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 2041782 (124 234,04 €, enveloppe 43059) et à l'article 204142 (1 991 261,19 €, enveloppe 43002), fonction 628, (AP VOICOM 2018-2), du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1358213426ea-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

Commission permanente du 13 novembre 2020 TOTAL			
Canton	Montant des travaux subventionnable H.T.	Subvention Article 20 4142	Subvention Article 20 41782
ALBI 2	68 233,67 €	28 839,50 €	
ALBI 3	119 049,20 €	49 731,25 €	
CARMAUX 1	630 226,04 €	145 878,45 €	124 234,04 €
CARMAUX 2	590 198,79 €	247 704,99 €	
CASTRES 2	93 190,54 €	37 276,21 €	
GAILLAC	8 434,48 €	3 373,79 €	
GRAULHET	87 762,11 €	36 204,95 €	
LA MONTAGNE NOIRE	173 019,55 €	75 374,75 €	
LAVAUR COCAGNE	292 698,64 €	121 598,85 €	
LE HAUT DADOU	652 557,02 €	287 794,91 €	
LE PASTEL	198 283,21 €	84 429,32 €	
LES DEUX RIVES	528 056,67 €	230 644,87 €	
LES PORTES DU TARN	177 546,95 €	72 240,99 €	
MAZAMET 1	67 974,04 €	29 768,52 €	
MAZAMET 2	167 267,99 €	70 240,72 €	
PLAINE DE L'AGOÛT	489 530,19 €	218 425,43 €	
SAINT-JUERY	98 604,03 €	42 596,94 €	
VIGNOBLES ET BASTIDES	22 166,00 €	194 937,77 €	
Total	4 464 799,12 €	1 977 062,21€	124 234,04 €

Canton d'Albi 2				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS	Carlus : rue Henri Guérin	16 583,62 €	45 %	7 462,63 €
	Le Sequestre : rue de Bel Air – phase 1	18 656,57 €	40 %	7 462,63 €
	Saliès : la Grande Feuilleraie, rue Aragon, le Coustou	14 336,91 €	45 %	6 451,61 €
	Rouffiac : route de Poulan, chemin de Moussans	18 656,57 €	40 %	7 462,63 €
Total		68 233,67 €		28 839,50 €

Canton d'Albi 3				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
MAILHOC	Chemin Pradals/Combals chemin de Guigneret, chemin de la Poudie	23 755,63 €	40 %	9 502,25 €
MILHAVET	VC 6, VC 7, VC 4	5 550,63 €	40 %	2 220,25 €
SAINTE-CROIX	La Font, la Druilhe, la Ferrassie	21 116,12 €	45 %	9 502,25 €
VILLENEUVE-SUR-VERE	Al Clapie, la Salvarie, la Salvetat, côte des Homps, Combals, la Cardonarié	21 115,56 €	45 %	9 502,00 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS	Castelnau-de-Lévis : chemin de Lignières	23 755,63 €	40 %	9 502,25 €
	Terssac : place de la mairie	23 755,63 €	40 %	9 502,25 €
Total		119 049,20 €		49 731,25 €

Canton de Carmaux 1					
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142	Article 2041782
SIVOM DE PAMPELONNE	Almayrac : église, impasse Moulin, la Gave, Serieyssols	15 300,31 €	45 %		6 885,14 €
	Jouqueviel : le Gourp	18 604,32 €	40 %		7 441,73 €
	Mirandol Bourgnounac : Louberguet, , Bois Grand, le Fau, la Guillonie	44 371,55 €	45 %		19 967,20 €
	Montauriol : les Places	10 280,17 €	40 %		4 112,07 €
	Moulares : le Bouyssou, côte Puy de Bar, ancien chemin des poubelles, le Soulie	16 858,51 €	45 %		7 586,33 €
	Pampelonne : Remessie, Guitardie, Bruel, Monsec, Combarelles	38 202,35 €	45 %		17 191,06 €
	Sainte-Gemme : Fangasset, Valats, Peyrade, Ginestes	23 329,00 €	45 %		10 498,05 €
	Tanus : Puech Redon, route du stade	34 172,15 €	40 %		13 668,86 €
	Treban : la Vergnolle	8 110,13 €	45 %		3 649,56 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81	Andouque : VC 36	4 858,40 €	45 %	2 186,28 €	
	Assac : VC 2	8 167,85 €	40 %	3 267,14 €	
	Cadix : VC 5	11 606,92 €	40 %	4 642,77 €	
	Frayssines : VC 14	11 177,05 €	40 %	4 470,82 €	
	Lacapelle-Pinet : VC 15	17 359,22 €	45 %	7 811,65 €	
	Saint-Cirgue : VC 23	11 409,04 €	45 %	5 134,07 €	
	Saint-Michel-Labadie : VC 28	11 422,70 €	40 %	4 569,08 €	
	Saussenac : VC 42	8 659,15 €	40 %	3 463,66 €	
	Trebas : VC 29	2 292,73 €	45 %	1 031,73 €	
	Valence: VC 33	4 421,68 €	45 %	1 989,76 €	
SIVU DE VALDERIES	Saint-Jean-de-Marcel : VC 3, VC 5	40 582,57 €	40 %		16 233,03 €
	Valdériès : VC 6, VC 34, VC 13, VC 7	37 780,02 €	45 %		17 001,01 €
ANDOUQUE	VC 16, VC 10, VC 4, la Martinié, la Passemarié	10 651,02 €	45 %	4 792,96 €	
ASSAC	VC 101, CR de Montredon, VC 102, VC 8, CR de Barn, CR de Barbiel au Gouty	14 003,20 €	40 %	5 601,28 €	
CADIX	VC 15, VC 1, VC 19, VC 2	17 486,70 €	40 %	6 994,68 €	
COURRIS	CR du Carvel, VC 4, CR de la Vergnoulade	5 123,22 €	40 %	2 049,29 €	
CRESPINET	CR de Longouyrou	4 826,82 €	40 %	1 930,73 €	
FAUSSERGUES	VC 10, VC 1, CR la Gardezié, VC 205, CR de la Catusse	14 791,00 €	45 %	6 655,95 €	

FRAYSSINES	VC 104, CR de Frayssines à la RD 172, VC 101, CR de Frayssines à Fontvieille, CR du Clot, hameau de Fontvieille	12 448,15 €	40 %	4 979,26 €	
LACAPELLE-PINET	CR de la Lande, CR des Clés	1 731,26 €	45 %	779,07 €	
LEDAS-ET-PENTHIES	VC 102, CR du Périé, de Lapeyrière, place de Lapeyrière, VC 3, VC 9, zone containers OM	25 743,12 €	40 %	10 297,25 €	
LE DOURN	CR de Labastide, VC de Bessous,Guitardié, Albin, Doudié	1 354,90 €	40 %	541,96 €	
PADIES	VC 26, VC 8, CR de Saint-Marcel, CR de Carrade, église Sainte-Germaine, VC 25	8 129,40 €	45 %	3 658,23 €	
ROSIERES	Lavergne et Gaillards	18 450,00 €	45 %	8 302,50 €	
SAINT-CIRGUE	VC 10, VC 4	19 956,53 €	45 %	8 980,44 €	
SAINT-GREGOIRE	VC 11, VC 4, VC 20	10 627,50 €	40 %	4 251,00 €	
SAINT-JULIEN-GAULENE	VC 16, VC 13, VC 2, CR de la Barthe	20 737,51 €	45 %	9 331,88 €	
SAINT-MICHEL-LABADIE	VC 8, VC 9, VC 4	3 725,97 €	40 %	1 490,39 €	
SAUSSENAC	VC 6, VC 1, CR de la Salessière, CR de la Borie, VC 5, VC 3, VC 2	19 773,07 €	40 %	7 909,23 €	
SERENAC	VC 18, VC 4, chemin de la Fontaine	4 629,24 €	45 %	2 083,16 €	
TREBAS (*)	Chemin de Raffinenc, Prade del Bourg	4 252,88 €	45 %	1 913,80 €	
VALENCE	Chemin de Romane, VC 107, VC 11, VC 23, CR de Bois de Saint-Juéry, lotissement les Pradelles	32 818,73 €	45 %	14 768,43 €	
Total		630 226,04 €		145 878,45 €	124 234,04 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

Canton de Carmaux 2				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU CAUSSE	Bournazel : la Calvarie, Roumagnac, Tibourlat, la Caze,	17 944,44 €	45 %	8 075,00 €
	Cordes : Vallée de l'Aurausse	18 964,44 €	45 %	8 534,00 €
	Labarthe-Bleys : impasse Roussillac, la Vialette	15 000,00 €	40 %	6 000,00 €
	Lacapelle-Ségalar : le Combalou, la Galinié, mas de Rey, la Gamassarié,	18 975,00 €	40 %	7 590,00 €
	Le Riols : VC 1, VC 2	2 908,88 €	45 %	1 309,00 €
	Les Cabannes : VC 1, VC 4,VC 10,VC 6, VC 12, VC 15	17 351,11 €	45 %	7 808,00 €
	Livers-Cazelles : route de Fauch, la Borie, de Livers à Cammarc, VC du Moulin de Julien, la Bonetié, VC 11/VC 21	25 000,00 €	40 %	10 000,00 €
	Marnaves : VC 2	20 000,00 €	40 %	8 000,00 €
	Milhars : Prunelle	9 208,88 €	45 %	4 144,00 €
	Mouzieys-Panens : VC 108, VC 205, VC 5	28 888,88 €	45 %	13 000,00 €
	Penne : chemins de Valeyre, la Revelle, Fabret	25 582,22 €	45 %	11 512,00 €
	Laparrouquial : la Mafresie	25 815,00 €	40 %	10 326,00 €
	Saint-Marcel-Campes : le Bouygue, accès Roul, VC Portes	32 222,22 €	45 %	14 500,00 €
	Saint-Martin-Laguépie : Montberal, Saint-Pierre, impasse de la Gasquie, le Colombie, chemin Saint-Eugène	26 417,50 €	40 %	10 567,00 €
	Saint-Michel-de-Vax : VC 1, chemin du Ras	8 888,88 €	45 %	4 000,00 €
	Souel : VC 6, la Plaine	12 470,00 €	40 %	4 988,00 €
	Vindrac-Alayrac : route de la Mouline	11 297,77 €	45 %	5 084,00 €
	Roussayrolles : VC 1, VC 3, VC 101, Mespoulet	15 042,50 €	40 %	6 017,00 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (*)	Amarens : VC 3	17 000,00 €	40 %	6 800,00 €
	Donnazac : VC 7	11 045,00 €	40 %	4 418,00 €
	Frausseilles : VC 3	13 745,00 €	40 %	5 498,00 €
	Itzac : VC 1, VC 107	25 055,00 €	40 %	10 022,00 €
	Loubers : VC 3, VC 104,VC 4, VC 1, VC 106	9 717,50 €	40 %	3 887,00 €
	Noailles : VC 101, VC 2, VC 3, VC 6	21 820,00 €	40 %	8 728,00 €

	Tonnac : VC 101	12 620,00 €	40 %	5 048,00 €
COMBEFA	VC 1, chemin de la Tourelle	12 455,00 €	40 %	4 982,00 €
LE SEGUR	Chemin de Cayrac, Labastidette, la Palausié,le Bourg, la Bartharié, les Fenials	19 482,50 €	40 %	7 793,00 €
MONESTIES	Lalande, impasse de la Roucarie, lices de l'Est	28 140,00 €	45 %	12 663,00 €
MONTROSIER	Route du Moulin	8 922,50 €	40 %	3 569,00 €
SAINT-CHRISTOPHE	La Pignarié, le Barria, Narthoux, le Frau, Combenègre	27 727,50 €	40 %	11 091,00 €
SALLES	La Baudissie	8 888,88 €	45 %	4 000,00 €
TAÏX	Routes de Sach, de Riols	22 222,22 €	45 %	10 000,00 €
VIRAC	Chemins des Pissouries, de la Pradelle, de Labarthe, la Carayrie	19 379,97 €	40 %	7 751,99 €
Total		590 198,79 €		247 704,99 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

Canton de Castres 2				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX	Montfa : VC 2	24 969,15 €	40 %	9 987,66 €
	Saint-Germier : VC 1	16 117,03 €	40 %	6 446,81 €
	Saint-Jean-de-Vals : VC 3	13 210,08 €	40 %	5 284,03 €
	Saint-Salvy-de-la-Balme : la Pronvinquière	38 894,28 €	40 %	15 557,71 €
Total		93 190,54 €		37 276,21 €

Canton de Gaillac				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (*)	Broze : VC 6	8 434,48 €	40 %	3 373,79 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

Canton de Graulhet				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (*)	Busque : VC 4, VC 2, VC 9, VC 6	22 002,11 €	45 %	9 900,95 €
	Puybegon : chemin la Marquié	25 000,00 €	40 %	10 000,00 €
	Saint-Gauzens : chemin les Candayres vers les Clapières, les Passets, la Bouscare vers en Gauxis Bas	30 000,00 €	40 %	12 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT	Missècle : VC 4	4 010,00 €	40 %	1 604,00 €
	Moulayrès : VC 1, VC 12	6 750,00 €	40 %	2 700,00 €
Total		87 762,11 €		36 204,95 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

Canton de la Montagne Noire				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable HT	Taux	Article 204142
COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS	Arfons : chemin de la Galaube, routes de Fontbrune, de l'Esplanasse	12 409,92 €	45 %	5 584,46 €
	Bellesserre : en Jeannot	14 619,95 €	40 %	5 847,98 €
	Cahuzac : VC 5	15 007,38 €	40 %	6 002,95 €
	Saint-Amancet : VC 3, VC 10	20 053,58 €	40 %	8 021,43 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT (*)	Dourgne : VC 47, VC 48	88 888,88 €	45 %	40 000,00 €
	Lagardiolle : VC 1, VC 13, VC 14	22 039,84 €	45 %	9 917,93 €
Total		173 019,55 €		75 374,75 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

Canton de Lavaur Cocagne				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
BELCASTEL	VC 3, VC 6	15 100,42 €	40 %	6 040,17 €
LABASTIDE-SAINT-GEORGES	Impasse Aimé Césaire	28 520,31 €	45 %	12 834,14 €
LACOUGOTTE-CADOUL	VC 4, en Farsac	7 739,60 €	35 %	2 708,86 €
MARZENS	En Barros, Claret, croisement RD 12	20 357,71 €	35 %	7 125,20 €
MASSAC-SERAN	VC 1, VC 3	17 907,00 €	40 %	7 162,80 €
MONTCABRIER	VC 5 VC 4	8 507,00 €	40 %	3 402,80 €
ROQUEVIDAL	CR Poudéous, VC en Blazi	8 920,60 €	40 %	3 568,24 €
VEILHES	VC 13, VC 3, VC 10, VC 5, VC 11	10 936,22 €	35 %	3 827,68 €
TEULAT	VC 6, VC 2	14 572,08 €	45 %	6 557,44 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUR	En Geigne, chemins d'en Benich, de la Garriguette	10 753,60 €	40 %	4 301,44 €
VIVIERS-LES-LAVAUR	VC 9, VC 2, CR 13, CR 10	11 430,40 €	40 %	4 572,16 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS	Montgey : chemins du Coustou à Samothe, de la Caussade, du Bois Redon	14 400,30 €	40 %	5 760,12 €
	Puechoursy : VC 4	8 328,40 €	40 %	3 331,36 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT (*)	Aguts : VC 9, VC 2	8 530,30 €	40 %	3 412,12 €
	Algans-Lastens : VC 24	6 287,50 €	40 %	2 515,00 €
	Cambon-les-Lavaur : VC 1, VC 14, VC 16	14 078,50 €	40 %	5 631,40 €
	Cuq-Toulza : VC 15, VC 16, VC 11, VC 3	31 840,64 €	45 %	14 328,29 €
	Maurens-Scopont : VC 1, VC 7, VC 8	20 482,24 €	45 %	9 217,01 €
	Mouzens : VC 32	23 128,22 €	45 %	10 407,70 €
	Péchaudier : VC 1, VC 13, VC 6	10 877,60 €	45 %	4 894,92 €
Total		292 698,64 €		121 598,85 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

Canton du Haut Dadou				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN	Arifat : VC 175	23 193,13 €	40 %	9 277,25 €
	Fauch : le Bouyssou à Puech Rouge, du Moulin Vieux au Trivalou	29 516 ,30 €	40 %	11 806,52 €
	Laboutarié : VC 18	1 992,72 €	45 %	896,72 €
	Lamillarié : Léjos, Saint-Benoît de Frédefont	33 178,93 €	40 %	13 271,57 €
	Terre-de-Bancalié : du Trivalou à Plégade, chemin de Cayla à Costes Auriès, la Micalié, Gourdou, la Rigaudié, de la Rouzade à Siez,	81 780,92 €	45 %	36 801,41 €

	Lombers : Moulin de Raco, de Marin à Médale, la Goutinarié, Médale	27 519,78 €	45 %	12 383,90 €
	Orban : Ganigal, chemin de Fonvieille, Daudou à Laboual	16 290,00 €	45 %	7 330,50 €
	Poulan-Pouzols : de la Duralié aux Bories, trincou	10 512,23 €	45 %	4 730,49 €
	Sieurac : Puechaveilhé	17 520,89 €	45 %	7 884,40 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS	Alban : place des Maronniers, du Foirail, rue Flandre Dunkerque	17 016,54 €	45 %	7 657,44 €
	Ambialet : atelier, les Estrets, route de Saint-André, la Curèye, le Ténégal, route de la Pause, Yole, Puech Cabot, route des Grens	42 115,65 €	45 %	18 952,04 €
	Bellegarde-Marsal : chemin du Fournials, la Plaine, le Précontal, chemins de Gougeac, de Beauregard, de Fonteneau le bas, de Marsal, Maurinié, village	23 098,87 €	45 %	10 394,49 €
	Curvalle : route de Montredon, chemin de Rabine, Gaillardac, VC 10, Camp Redon	47 578,34 €	45 %	21 410,25 €
	Le Fraysse : entrées côté Alban et Villefranche, parking salle, les Tels, la Paranié, Lacalm, le Salès, chemin de l'Hoump, rayssac, al Grèze, le Mas Viel, Belleselve	31 320,03 €	45 %	14 094,01 €
	Massals : route de la Vèze, Carmes, village, Clairion, la Tapis	17 250,89 €	45 %	7 762,90 €
	Miolles : le Terral, l'Ouradou, routes de la Trivalle, de Balaguier, village	18 797,85 €	45 %	8 459,03 €
	Mont-Roc : la Calvayrié, la Cabrette, Blauve	15 958,08 €	40 %	6 383,23 €
	Mouzieys-Teulet : du Pomié à las Vergnes, route de la Terralié	11 094,29 €	45 %	4 992,43 €
	Paulinet : route de Ruèges, la Bourrelié, village, la Guarrigue, Montredon, Cahuzac, Plagnes, Puech Mouly, pont de la Guarrigue, les Juliannes	67 409,80 €	45 %	30 334,41 €
	Rayssac : Grivaudié, Blaumond, Castanet, la Trivale, Carrefour RD 53, Beauséour, route de la Mélonié, la Bessière, le Bouyssou, le Cros à la Vaysse, la Bounaygue	19 554,16 €	45 %	8 799,37 €
	Saint-André : route de Trieu, de Villeneuve, Rayssac et Gos, Massagues, Bancoulet	15 267,40 €	40 %	6 106,96 €
	Teillet : chemins de Simon, de Revel, de la Stajarié, place de la mairie	32 626,72 €	45 %	14 682,02 €

	Villefranche : Carmaillac, Yot, piétonnier route de Mouzieys, Pronquières, route de Fabas, château d'eau et aire de Fabas	31 827,34 €	45 %	14 322,30 €
CURVALLE	Gaillardac, Fanel, Badaillac, le Bousquet, le Théron, Fageolles, Boulays	20 136,16 €	45 %	9 061,27 €
Total		652 557,02 €		287 794,91 €

Canton du Pastel				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT (*)	Cambounet-sur-le-Sor : VC 22, VC 5	35 332,65 €	35 %	12 366,43 €
	Lescout : VC 2, VC 19, VC 10	25 297,65 €	40 %	10 119,06 €
	Saint-Germain-des-Prés : VC 22, VC 5	29 238,42 €	45 %	13 157,29 €
	Viviers-les-Montagnes : VC 2, VC 9, VC 1, VC 6, VC 21, VC 39	36 941,24 €	45 %	16 623,56 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS	Blan : route de Lamothe, chemin des Vignes	18 146,68 €	45 %	8 166,01 €
	Garrevaques : rue de la Forge, impasse de la Forge	15 739,17 €	45 %	7 082,63 €
	Lempaut : route de Peyrelade	19 390,57 €	45 %	8 725,76 €
	Palleville : chemin du Griffoul	10 522,86 €	45 %	4 735,29 €
	Poudis : chemin d'Engourgory	7 673,97 €	45 %	3 453,29 €
Total		198 283,21 €		84 429,32 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

Canton des deux Rives				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 2041782
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (*)	Aussac : VC 7, VC 4	14 482,35 €	40 %	5 792,94 €
	Bernac : Salmes, les Places, Bartassous	12 906,97 €	40 %	5 162,79 €
	Cadalen : VC 1, VC 202, VC 220, VC 108	55 135,20 €	45 %	24 810,84 €
	Castanet : VC 6	18 401,05 €	40 %	7 360,42 €
	Cestayrols : VC 209	31 130,00 €	45 %	14 008,50 €
	Fayssac : VC 4, VC 13, VC 8	11 660,04 €	45 %	5 247,02 €
	Fenols : VC 11, VC 10	19 372,91 €	45 %	8 717,81 €
	Florentin : VC 2, VC 4, VC 5	22 001,60 €	45 %	9 900,72 €
	Labastide-de-Lévis : VC 24,VC 15, VC 16, VC 3, VC 31, VC 12	32 488,50 €	40 %	12 995,40 €
	Labessière-Candeil : VC 5, VC 105, VC 114	31 911,22 €	45 %	14 360,05 €
	Lasgraisses : chemin de Séguromen, Ferrières	20 923,35 €	45 %	9 415,51 €

	Montans : les Issarts, chemin de Barrau, Serre Daydé, chemin du Buc, Brunerie Basse, Métayé, chemin Croix des Marchands, route de Peyrole, chemin de la Printesse, impasse Cardy, chemin de la Périe, route de Marot, chemin des Miquels	52 951,68 €	45 %	23 828,26 €
	Parisot : VC 15, VC 4, VC 31	24 156,33 €	45 %	10 870,35 €
	Peyrole : routes de Sieurac et de Crabié	26 545,20 €	45 %	11 945,34 €
	Rivières : VC 9, VC 7, VC 202	46 075,20 €	40 %	18 430,08 €
	Senouillac : VC 9 ,VC 17, VC 41	68 605,82 €	45 %	30 872,62 €
	Tecou : chemin de Gineste, impasse du Verdier	37 613,82 €	45 %	16 926,22 €
Total		526 361,24 €		230 644,87 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

Canton des Portes du Tarn				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (*)	Loupiac : VC 1, VC 7	26 353,03 €	40 %	10 541,21 €
	Giroussens : VC 9, VC 3, VC 5	50 527,38 €	40 %	20 210,95 €
AMBRES	Route de Berthalay	29 495,23 €	40 %	11 798,09 €
GARRIGUES	VC 9	12 222,23 €	45 %	5 500,00 €
LUGAN	VC 3, VC 2, VC 7	15 000,00 €	40 %	6 000,00 €
SAINT-AGNAN	CR 1, place de l'église, VC 6, impasse la Fargue	12 222,23 €	45 %	5 500,00 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	Chemin Ponties, des Bousquets	13 900,00 €	40 %	5 560,00 €
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR	Chemins Saint-Joussely, en Brauze, en Terroy, la Source	17 826,85 €	40 %	7 130,74 €
TOTAL		177 546,95 €		72 240,99 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

Canton de Mazamet 1				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
BOISSEZON	Zone mécanique et zone manuelle	19 751,42 €	45 %	8 888,14 €
CAUCALIERES	Chemin du Lardicou	7 102,20 €	45 %	3 195,99 €
LAGARRIGUE	Rues René Charlier, de la Mairie et de la Plantade	13 473,44 €	45 %	6 063,05 €
NOAILHAC	Avenue Constantin, route de la Poussarié, le Malous, route de Malacan	16 396,05 €	40 %	6 558,42 €
VALDURENQUE	Lotissement Mathieu Cros, rue de la Plaine et impasse Louis Batut	11 250,93 €	45 %	5 062,92 €
Total		67 974,04 €		29 768,52 €

Canton de Mazamet 2				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
LE RIALET	Routes de Bessède et des Combals à Campblas	15 000,00 €	40 %	6 000,00 €
LABASTIDE-ROUAIROUX	Larroque, le Sellier, rues de la Sagne, du Rousegas, le Galinel, rue des Bouleaux, pont de Lapeyre, Codebosc, Boulevard Carnot	66 670,49 €	45 %	30 001,72 €
LE VINTROU	VC 4	24 075,00 €	40 %	9 630,00 €
BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN	Chemin des Pays Bas, rue du Lavoir Cucussac, ilôt rue Concorde/chemin Serre, virage Coucourens	61 522,50 €	40 %	24 609,00 €
Total		167 267 ,99 €		70 240,72 €

Canton de la Plaine de l'Agoût				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT	Brousse : VC 3	19 000,00 €	45 %	8 550,00 €
	Cabanes : VC 17, CR 1	12 000,00 €	45 %	5 400,00 €
	Carbes : VC 9	18 666,67 €	45 %	8 400,00 €
	Cuq-les-Vielmur : VC 1, VC 3, VC 5	38 000,00 €	45 %	17 100,00 €
	Damiatte : VC 4, VC 25, VC 27, CR 8	50 000,00 €	45 %	22 500,00 €
	Fiac : VC 7, VC 12, VC 14	43 000,00 €	45 %	19 350,00 €
	Frejeville : VC 1, VC 6	25 000,00 €	45 %	11 250,00 €
	Guitalens-l'Albarède : VC 4	10 000,00 €	45 %	4 500,00 €
	Jonquières : VC 2, VC 13, VC 20, VC 29	23 000,00 €	45 %	10 350,00 €
	Laboulbène : VC 9	2 000,00 €	45 %	900,00 €
	Lautrec : VC 23, VC 28, VC 39, CR 25, CR 46	54 000,00 €	45 %	24 300,00 €
	Magrin : VC 2, VC 5	10 000,00 €	40 %	4 000,00 €
	Montpinier : VC 21, VC 22	2 137,50 €	40 %	855,00 €
	Peyregoux : VC 3	10 125,00 €	40 %	4 050,00 €
	Prades : CR 4, CR 13	8 500,50 €	40 %	3 400,20 €
	Pratviel : CR 6	6 000,00 €	45 %	2 700,00 €
	Puycalvel : VC 3, CR 11	27 000,00 €	45 %	12 150,00 €
	Saint-Genest-de-Contest : VC 5	6 500,00 €	40 %	2 600,00 €
	Saint-Julien-du-Puy : VC 10	26 000,00 €	45 %	11 700,00 €
	Saint-Paul-Cap-de-Joux : VC 8, VC 11	39 000,00 €	45 %	17 550,00 €
	Servies : VC 6	22 000,00 €	45 %	9 900,00 €
	Teyssode : CR 15, CR 17	10 000,00 €	45 %	4 500,00 €
	Venes : CR 47, VC 17	17 200,52 €	45 %	7 740,23 €
	Viterbe : VC 1	10 400,00 €	45 %	4 680,00 €
Total		489 530,19 €		218 425,43 €

Canton de Saint-Juéry				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS	Cunac : place de l'église	31 553,29 €	45 %	14 198,98 €
	Dénat : centre bourg	35 497,45 €	40 %	14 198,98 €
	Fréjairolles : chemins de Fourcals, de Fauch, de Sarromas, de Pronquiès	31 553,29 €	45 %	14 198,98 €
Total		98 604,03 €		42 596,94 €

Canton Vignobles et Bastides				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (*)	Alos : VC 3, route de l'église, Lacan	9 132,45 €	40 %	3 652,98 €
	Andillac : VC 5	9 019,68 €	40 %	3 607,87 €
	Beauvais-sur-Tescou : Gratte Galine	11 723,07 €	45 %	5 275,38 €
	Cahuzac-sur-Vère : VC 1, VC 14	51 468,11 €	45 %	23 160,64 €
	Campagnac : VC 4, VC 5, VC 3	7 482,89 €	45 %	3 367,30 €
	Castelnau-de-Montmiral : VC 6, VC 104, VC 105, VC 12, VC 2, VC 5	64 942,02 €	45 %	29 223,90 €
	Grazac : chemins de la Métairie Basse et de Monlougue	26 881,75 €	40 %	10 752,70 €
	Larroque : VC 7, VC 3, VC 2	17 437,30 €	40 %	6 974,92 €
	La Sauzière-Saint-Jean : la Rivière haute, les Médarnes, Moulin d'Amans, route de Montclar, l'Esquisse	23 039,02 €	45 %	10 367,55 €
	Le Verdier : VC 7, VC 10, VC 4	14 648,40 €	45 %	6 591,78 €
	Montdurausse : chemin de la Plaine	21 051,33 €	40 %	8 420,53 €
	Montels : VC 1	4 408,75 €	40 %	1 763,50 €
	Montgaillard : VC 3, VC 2, VC 10	19 151,47 €	45 %	8 618,16 €
	Montvalen : VC 1	17 027,40 €	45 %	7 662,33 €
	Mezens : RD 28 à la place de l'église	4 811,83 €	40 %	1 924,69 €
	Puycelsi : VC Lascroux, la Capelle, côte de Frayssines, pont de Laval, VC 4	30 294,07 €	45 %	13 632,33 €
	Roquemaure : VC 7, VC 1, VC 14	15 946,80 €	40 %	6 378,72 €
	Saint-Beauzile : VC 4, VC 7, VC 2	11 468,85 €	40 %	4 587,54 €
	Sainte-Cécile-du-Cayrou : VC 3, VC 4	11 132,73 €	40 %	4 453,09 €
	Saint-Urcisse : VC 4	11 251,73 €	40 %	4 500,69 €
	Salvagnac : VC 201, VC 1, VC 4, VC 15, VC 9, VC 13	42 322,68 €	50 %	21 161,34 €
	Tauriac : VC 5	8 601,71 €	45 %	3 870,77 €
	Vieux : VC 5, VC 4	11 086,80 €	45 %	4 989,06 €
Total		444 330,84 €		194 937,77 €

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/18. APPROBATION DES CONTRATS BOURG - CENTRE DES COMMUNES DE MAZAMET, REALMONT, SOUAL ET VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L -1612-1, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale antre le Département et la Région Occitanie,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la région,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** les contrats bourgs-centres des communes de Mazamet, Réalmont, Soual et Villefranche d'Albigeois.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer au nom du Conseil départemental l'ensemble des documents afférents à cette contractualisation.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1350813425bb-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 18 nov 2020
N° AR : 081-228100012-20201113-lmc1350813425bb-DE

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Mazamet

Communauté d'agglomération de Castres- Mazamet

Contrat Cadre

2020 - 2021



Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Département du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, son Président,

La Commune de Mazamet représentée par Olivier FABRE, son Maire,

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, représentée par Pascal BUGIS, son Président,

Le CAUE du Tarn, représenté par Gilles TURLAN, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 juin 2020 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Mazamet,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial de l'Agglomération de Castres-Mazamet pour la période 2018 – 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Tarn des:

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté
  à intervenir avec la Région,
- XXX approuvant le contrat Atouts-Tarn 2018-2020 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.
- XXX, approuvant le contrat bourg centre de la commune de Mazamet.

Vu la délibération de la Commune de Mazamet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du XXXXX,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du CAUE du Tarn en date du 11 avril 2019 relatif aux contrats Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.
Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.
Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,
Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit…

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée».

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial ») et* Midi Pyrénées (Article 28.2 *« soutenir les fonctions de centralité »)*,
- est ciblée :
  - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,…) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
  - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Commune de Mazamet, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et le CAUE.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Mazamet vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

-la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
-le développement de l'économie et de l'emploi ;
-la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
-la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel, …

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

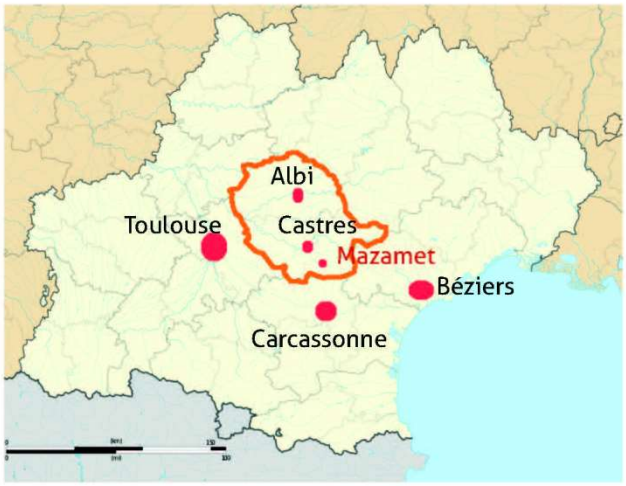
CONTEXTE

La Ville de Mazamet est située dans le département du Tarn, elle appartient à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et compte 10 548 habitants en 2015 (INSEE).
L'aire urbaine de Mazamet est constituée de 8 communes dont : Aiguefonde, Aussillon, Bout-Du-Pont-De-L'Arn, Caucalières, Mazamet, Payrin-Augmontel, Pont-De-L'Arn et le Vintrou. En 1999, l'aire urbaine de Mazamet est la 220ème aire urbaine de France du point de vue démographique. Elle est la 26ème aire urbaine d'Occitanie en 2016.
L'unité urbaine, quant à elle, est constituée de 6 communes (soustraction faite des communes de Caucalières et du Vintrou).
En termes de poids démographique, l'unité urbaine de Mazamet est la troisième du département du Tarn.
Etroitement liée sur le plan géographique à la ville d'Aussillon, elles constituent ensemble, le 2ème pôle urbain de l'agglomération, délimité au nord par le Petit Causse et au Sud par la Montagne noire.
La ville de Mazamet assure des fonctions de centralité à l'échelle de son aire urbaine, notamment au bénéfice de la ville d'Aussillon, dont le développement urbain est consécutif à la croissance économique et démographique historique de Mazamet. Ce rôle de centralité s'exerce en complémentarité de l'offre de programmation culturelle de la ville d'Aussillon, en matière de commerces et de services à la population. De fait, l'aire urbaine des deux communes est très étroitement liée puisqu'il n'y a pas de discontinuité urbaine. Les entrées de ville de chacune des communes est imperceptible lorsque l'on passe d'une commune à l'autre, hormis le marquage par les panneaux d'entrée d'agglomération. Ainsi, le devenir des deux communes reste étroitement lié par l'imbrication urbaine de chacune d'entre elle. Par exemple, les orientations prises pour le quartier Gare concernent tout autant la commune d'Aussillon que celle de Mazamet, tout en impliquant la Communauté d'Agglomération au titre de l'existence du pôle multimodal lequel peut constituer un levier dans la mutation du quartier.

Le territoire de la ville de Mazamet se caractérise par une implantation urbaine majoritairement le long de l'Arnette, jusqu'à la confluence avec le Thoré. La zone urbaine est très dense et mitoyenne, sans transition, avec un espace de nature franc, appuyé par le relief. Avec le développement industriel intervenu au siècle dernier, les implantations urbaines ont débordé sur le territoire limitrophe de la commune d'Aussillon, marquant une déconnexion flagrante avec Aussillon Village. En effet, le territoire constructible de la ville de Mazamet s'étant trouvé restreint, notamment du fait de la géographie contrainte de la commune, s'est déployé dans les secteurs de plaine en premier lieu sur la commune d'Aussillon, puis, de manière plus lissée dans le temps sur les six autres communes qui forment l'aire urbaine de Mazamet.
Forte d'un riche passé industriel, le paysage urbain de la ville de Mazamet est marqué par de nombreuses constructions industrielles, dont certaines encore en activité, principalement implantées tout le long de la vallée de l'Arnette et de la route départementale n° 54.

Article 2 : CONTEXTE ET ENJEUX
Présentation de la commune et de son territoire

> SITUATION





Une position stratégique au coeur de l'Occitanie

La commune de Mazamet est située au coeur de la région Occitanie, au sud-est du département du Tarn, en limite de l'Aude.

Mazamet a une position stratégique : en entrée de la Vallée du Thoré et du Parc naturel régional du Haut Languedoc, elle est à l'intersection de l'axe Toulouse/ Béziers et Albi/Carcassonne.

Elle bénéficie ainsi d'accès privilégié à la mer méditerranée et d'un environnement tourné vers la nature avec la Montagne Noire. Elle profite des deux sites touristiques que sont Albi et Carcassonne.
Une des caractéristiques du territoire réside dans son enclavement. Mais l'aéroport de Castres-Mazamet offre une opportunité d'ouverture et le projet d'autoroute Toulouse / Castres-Mazamet est susceptible de contribuer à la redynamisation de l'économie locale et d'accroître l'attractivité de la commune.
Mazamet appartient à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, et bénéficie du bassin de vie et d'emploi de Castres, avec qui elle constitue le 2ème pôle urbain de l'agglomération.



CADRE DE VIE

Le cadre de vie de la ville de Mazamet reste le reflet de son passé économique et le tissu urbain est le révélateur des différents classes socio-économiques de la cité, composé des quartiers résidentiels ouvriers, constitués d'habitats dense et resserrés autour d'espaces publics ténus et pauvres en terme de qualité. Le cœur de ville, constitué autour d'une faible base médiévale entoure l'Arnette autour de l'actuel Hôtel de Ville. Les espaces publics y sont plus récents, parfois remaniés. Les espaces verts et la nature sont mieux représentés.
Les quartiers des maisons de maîtres et patrons d'industrie sont constitués à l'ouest de la ville, à proximité d'Aussillon, dans des quartiers créés sur un plan orthonormé. Les parcelles sont larges, abritent des demeures de caractère comprenant un parc arboré la plupart du temps. Les espaces publics restent réduits au strict nécessaire étant considéré que la qualité des espaces privés autour des maisons de maître ne nécessitait pas la création d'espace public. Le seul espace public de grande qualité est le jardin de ville, le long de l'avenue Albert Rouvière, place Joffre et du Palais des congrès. Ce jardin a reçu une composition paysagère rappelant la maîtrise technique (plans droit, qualité des espaces minéralisés, etc.).

Les caractéristiques principales de Mazamet résident dans son environnement naturel immédiat. N'importe où que l'on se trouve dans la zone agglomérée, la nature est préhensible de partout en raison du relief et chaque défilé de rue ouvre sur des perspectives de nature. Ainsi les espaces de transition entre ville et espaces naturels sont quasiment inexistants en limite de piémont. La vallée de l'Arnette, ancienne vallée des usines est en cours de reconquête et offre des paysages de nature aussi bruts et impétueux que peut l'être la rivière au régime torrentiel. Ainsi, la commune est déjà intervenue à plusieurs reprises sur des résorptions de friches industrielles visant à supprimer les risques qu'elles présentaient, tout en restituant la vallée de l'Arnette à la nature, dans la perspective de contribuer au renforcement du caractère pittoresque de cette vallée.

La ville s'est constituée en tournant le dos à sa rivière, laquelle était utilisée, durant la période industrielle, comme une zone de rejet des entreprises de délainage et des mégisseries. Sa reconquête paysagère et son intégration dans le tissu urbain constitue des enjeux majeurs pour l'avenir de la ville.

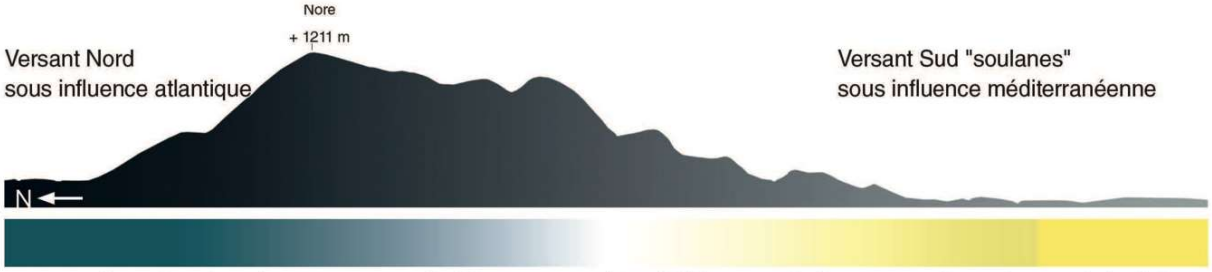
Article 2 : CONTEXTE ET ENJEUX
Présentation de la commune et de son territoire

> TERRITOIRE

La commune de Mazamet est située dans l'entité paysagère de la Montagne Noire en limite de la Vallée du Thoré et de la Plaine Castraise.

La Montagne Noire est un élément fondamental dans la composition des paysages du Sud du département.
Le nom étrange de ce massif lui vient de son aspect sombre lorsqu'il est vu de loin, et résulte de la conjugaison de l'épaisseur de sa végétation et de sa situation climatique de « frontière » entre influences océaniques et méditerranéennes. La multiplication des friches industrielles, des espaces résiduels et la pollution du Thoré au voisinage de paysages champêtres et boisés constituent **un véritable enjeu pour l'image de la vallée, dont celle de Mazamet.**

Depuis la plaine castraise, l'entrée dans la vallée se fait rapidement, dès Mazamet. La large vallée encadrée par deux puissants versants est un axe privilégié de développement de l'agglomération mazamétaine. Le long de la route, les bâtiments commerciaux de type «hangar» se sont égrénés entre les années 70 et 90 sur un ou deux kilomètres. Après ces derniers signes de la pression urbaine, la vallée prend un aspect plus rural et forestier, l'influence montagnarde se faisant sentir au fil de la progression vers l'amont.



De part sa localisation, la commune de Mazamet subit différentes influences climatiques, à la fois méditerranéenne, océaniques et montagnarde. Le relief pose les conditions d'un climat et d'une végétation très contrastés.



81 Tarn c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
188 rue de Jarlard 81000 ALBI • Tel. 05 63 60 16 70 • courriel : caue@caue81.fr • www.caue81.fr

> HISTOIRE ET ENJEUX

Hier de renommée internationale, Mazamet bénéficie encore aujourd'hui de son image de ville industrielle. Ses activités liées d'abord au textile puis au délainage se sont développées le long de l'Arnette. Aujourd'hui ces industries aux emprises généreuses laissent place à de nombreuses friches.
La richesse des industriels de l'époque caractérise l'architecture remarquable de la ville. Elle est composée de villas bourgeoises et de leurs entrepôts implantés sur de grandes parcelles, ainsi que de somptueux établissements bancaires et bâtiments publics.
Les quartiers d'ouvriers prennent quant à eux place dans les faubourgs de la ville.
Après une longue période prospère, les années 1970 voient le déclin de cette époque fastueuse face à la concurrence des pays asiatiques et au développement des fibres synthétiques.
Il s'agit aujourd'hui de faire évoluer l'image de Mazamet en s'appuyant sur son passé et sa richesse industrielle, son positionnement central au coeur de l'Occitanie (facilité d'accès sur des axes stratégiques, présence de l'aéroport Castres-Mazamet) et son cadre de vie au plus proche de la nature.

Autrefois centre mondial du délainage, Mazamet doit travailler sur un projet global, porteur d'une nouvelle image et identité, en accord avec ses ambitions de renouvellement et de développement.









> MAZAMET,

une commune tournée vers la nature, nichée dans la vallée, où se dessine un fort contraste entre l'écrin de forêt et de nature, et la ville



Vue aérienne sur Mazamet

au riche passé industriel,





Villa bourgeoise du quartier des industriels

mais à l'image vieillissante



Rue commerçante du centre-ville



Habitat le long de l'Arnette

DEMOGRAPHIE

Entre 1962, recensement auquel la population de la ville de Mazamet connaît son apogée avec 17 251 habitants en 2017, la commune a perdu 42 % de sa population, pour atteindre 10 453 habitants (INSEE). Cette impressionnante déprise démographique est le corollaire de la déprise économique et de la désindustrialisation consécutive à la disparition des activités de délainage et de mégisseries.

A l'échelle de l'aire urbaine, l'évolution démographique est différente entre 1946 et 2016, puisqu'elle ne cesse de croître pour passer de 23 319 à 19497 habitants. Les communes « polarisantes » de l'aire urbaine, telles que Mazamet et Aussillon voient leur population baisser. Ceci témoigne de la survenance du phénomène d'étalement urbain et de périurbanisation constaté autour de l'ensemble des communes moyennes françaises accompagné de la baisse d'attractivité des centres urbains et cœurs de ville.

La population de Mazamet se caractérise par une part très importante de retraités (en 2016, 3 468 personnes représentant 34 % de la population).

A l'échelle de l'aire urbaine de Mazamet, les moins de 30 ans représentent seulement 28,5 % de la population totale. Pour autant, la commune de Mazamet se situe, pour cette tranche démographique, entre la quotité de son aire urbaine et celle de la Communauté d'Agglomération, avec une part de 29,6 %.

HABITAT

L'aire urbaine de Mazamet compte 11 822 résidences principales, dont moins de la moitié est comptabilisée sur le territoire de la ville de Mazamet. L'on dénombre également 639 résidences secondaires, dont un peu plus de la moitié est située sur le territoire de la ville de Mazamet. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, l'aire urbaine représente un peu plus de 32 % des résidences principales et plus de 50 % des résidences secondaires.

L'occupation des logements est essentiellement assurée par des propriétaires. A l'échelle de l'agglomération de Castres-Mazamet, les locataires représentent plus de 35 % des occupants de logements, contre 28 % à l'échelle de l'aire urbaine de Mazamet. Au sein de cette aire urbaine, encore une fois, il y a une forte différence de répartition avec une large sous-représentation des locataires pour la commune de Caucalières (4,45 %) par rapport à Mazamet (39,69%).

L'aire urbaine de Mazamet compte moins du tiers des logements vacants de l'agglomération. Ils sont essentiellement concentrés sur les communes de Mazamet (705), Aussillon (325), Aiguefonde (115) et Pont-De-Larn (112).

Le tissu urbain a permis d'accueillir près de 17 000 habitants sur la commune, pour 10 000 aujourd'hui. Le patrimoine bâti est ancien, en cours de dégradation et avec un taux de vacance important. La ville envisage d'engager une politique de reconquête des friches urbaines et de recomposition urbaine orientée sur les trois thématiques suivantes :
- engager la mutation du tissu urbain par la réhabilitation du bâti ancien remarquable. Pour ce faire, les changements de destination et d'affectation doivent être autorisés ;
- dédensifier le cœur de ville afin d'accroître et améliorer les aménités. En l'occurrence il s'agit de dégager de nouveaux « vides urbains » en vue de constituer des espaces publics de qualité, aménagés et paysagés ;
- constituer une réserve foncière constructible mobilisable dans le temps.

Pour être accompagnée dans ces orientations, la commune a engagé une démarche d'AVAP afin d'identifier le patrimoine remarquable à protéger et dégager les marges de manœuvre en matière d'aménagement urbain.

Une étude de repérage des immeubles potentiellement vacants, insalubres ou indécents et pouvant représenter un péril est également en cours.

La ville, accompagnée de la Communauté d'Agglomération souhaite s'engager dans une démarche d'OPAH RU dans un périmètre restreint afin d'engager une ou plusieurs opérations de renouvellement urbain visant à démontrer les ambitions poursuivies par la ville. Dans ce cadre, la commune, sous sa maîtrise d'ouvrage a déjà engagé plusieurs opérations immobilières de requalification du bâti ancien en poursuivant un objectif de qualité architecturale.

ACTIVITES CULTURELLES, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

L'infrastructure culturelle et de loisir et riche et diversifiée. L'espace Apollo propose une salle d'exposition, une médiathèque et une salle de cinéma / spectacles. La maison des mémoires permet aux visiteurs de découvrir les liens avec le catharisme.
Le village médiéval d'Hautpoul et le site archéologique de Saint Sauveur sont désormais mis en valeur par la passerelle himalayenne, longue de 140 mètres, perchée à 70 mètres de haut et surplombant les gorges de l'Arnette.
La ville compte également plus de 120 associations qui contribuent à structurer une offre d'activités culturelles et de loisirs à destination de la population de l'aire urbaine. Ces activités sont accueillies dans des équipements gérés par la ville de Mazamet, notamment la maison des associations qui offre un cadre et une structure sans pareil au support de la vie locale.
La ville envisage la création d'une aire d'accueil des camping-cars afin de compléter son offre d'hébergement. Cette dernière sera positionnée à proximité du site de la Resse, faisant l'objet d'une lourde opération de requalification. Elle permettra aux usagers de se rendre à la passerelle ainsi qu'au centre-ville afin de contribuer à l'animation commerciale et événementielle.
La ville de Mazamet est le point de départ de nombreuses balades et randonnées très courues à faire à pied, à cheval ou à VTT. De nombreuses activités de pleine nature peuvent y être pratiquées : baignade surveillée et jeux aquatiques au lac des Montagnès, accrobranche, mini-golf, golf 18 trous de la Barouge, voie verte Pasa Pais.
Le musée du catharisme, unique en France, positionne la ville comme le pôle de découverte de l'histoire du catharisme en Occitanie.
La maison du bois et du jouet, située au pied du village médiéval d'Hautpoul propose une découverte ludique du bois sous toutes ses formes et attire chaque année plus de 18 000 visiteurs.
La ville est le théâtre de plusieurs manifestations structurantes de la vie locale : les Floriales en avril, la course à pied La Mérinos en juin, le rallye automobile de la Montagne Noire, les fêtes médiévales, le festival des fanfares sans frontières, un feu d'artifice intercommunal en juillet, la course cycliste la Jalabert en août, les marchés des producteurs de pays les lundis en juillet et en août.

ACTIVITES ECONOMIQUES

La Ville de Mazamet compte 4 824 emplois sur son territoire communal en 2016, présentant un ratio de 1 emploi pour 2,1 habitants. La ville pèse pour près de 60 % des emplois présents dans son aire urbaine, laquelle comptabilise, au total, 8181 emplois. A l'échelle de l'aire urbaine, le ratio d'emploi par habitant chute ainsi à 1 pour 3,3 habitants.

Ce nombre d'emplois permet de qualifier la commune comme « moteur économique » à l'échelle de l'agglomération de Castres-Mazamet (1 emploi pour 2,3 habitants), après Castres (1 emploi pour 1,86 habitant).

Les communes de Mazamet et Aussillon concentrent les entreprises de l'aire urbaine de Mazamet.

Malgré tout, la mobilité économique est extrêmement importante sur le bassin mazamétain. Cette mobilité reste très fluctuante selon les communes, oscillant entre 15 et 16 %. Hormis Mazamet, deux communes se distinguent avec une plus grande résidentialité à l'emploi, avec 18 % de résidents occupants des emplois sur la commune de Bout du Pont de L'Arn et 30 % pour la ville d'Aussillon. La ville de Mazamet présente une meilleure situation, car un peu plus de 54 % des actifs ayant un emploi l'occupent sur le territoire communal. Pour la commune de Castres, ce ratio atteint presque 73 % alors qu'il ne s'élève qu'à 27,6 % à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, les taux de chômage restent assez élevés. Ces derniers atteignent une moyenne de 17 % à l'échelle de l'agglomération de Castres-Mazamet, 15,9 % pour Mazamet et un peu plus de 18 % pour la commune d'Aussillon.

La ville souhaite maintenir l'essentiel de son économie orientée vers la production industrielle, le service aux entreprises et les **prestations de gamme supérieure** (développement de l'ingénierie et la recherche à destination de l'industrie productive par exemple). En cela, elle travaille à l'accroissement de l'offre foncière d'entreprise, inexistante à l'échelle communale et très réduite à l'échelle de l'aire urbaine, excessivement décalée et source de délocalisation d'emplois et d'habitants à l'échelle de l'agglomération de Castres-Mazamet.
L'activité économique de cœur de ville est en cours de réorientation de manière à satisfaire une demande résidentielle de qualité et à attirer une nouvelle clientèle en quête de culture et de loisirs.
La livraison de la passerelle en juillet 2018 a ouvert de nouvelles perspectives tout en traduisant les ambitions de la ville et de son territoire en termes d'attractivité à l'échelle de la région Occitanie. Dans ce cadre, la ville souhaite offrir une prestation complète couplant la découverte des espaces de nature au travers du site inscrit d'Hautpoul, et des deux ZNIEFF l'environnant dont l'Arnette occupe une place centrale. Autour du village médiéval d'Hautpoul et des ruines historiques, les visiteurs peuvent également découvrir le site archéologique de Saint Sauveur, les deux sites représentant les premières implantations humaines sur le secteur. De nombreux chemins de randonnées permettent de déambuler dans ces espaces remarquables. De nouvelles prestations sont en cours de déploiement en cœur de ville, notamment axées sur la restauration de manière à permettre la fixation des touristes sur le site. Une étude d'opportunité de création d'un hôtel a été conduite par la ville en 2018. Cette étude conclut à l'intérêt d'une implantation sur la commune, essentiellement destinée à une clientèle d'affaire et de loisirs, positionnée en milieu de gamme (3 étoiles) et dotée de 40 à 50 chambres. La gamme de prix déployée devrait être compétitive et l'établissement aurait intérêt à se différencier de ses concurrents en développant une offre de service attractive.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

La ville s'est engagée dans le développement durable et les économies d'énergie. Le parc d'éclairage public est en cours de transition au bénéfice de dispositifs LED permettant de réaliser d'importantes économies de fonctionnement.
Les bâtiments communaux, notamment les écoles font l'objet d'investissements réguliers en matière d'économie d'énergie, depuis le mode de production de chauffage jusqu'à l'amélioration de l'isolation et du confort thermique.
La ville a également contractualisé avec la société Valorem afin que soient réalisées 4 microcentrales hydro électrique, dont la première est actuellement en cours de construction. Ces installations

devraient permettre à la commune d'améliorer la transition territoriale d'une énergie primaire vers des sources d'énergies renouvelables.

MOBILITE

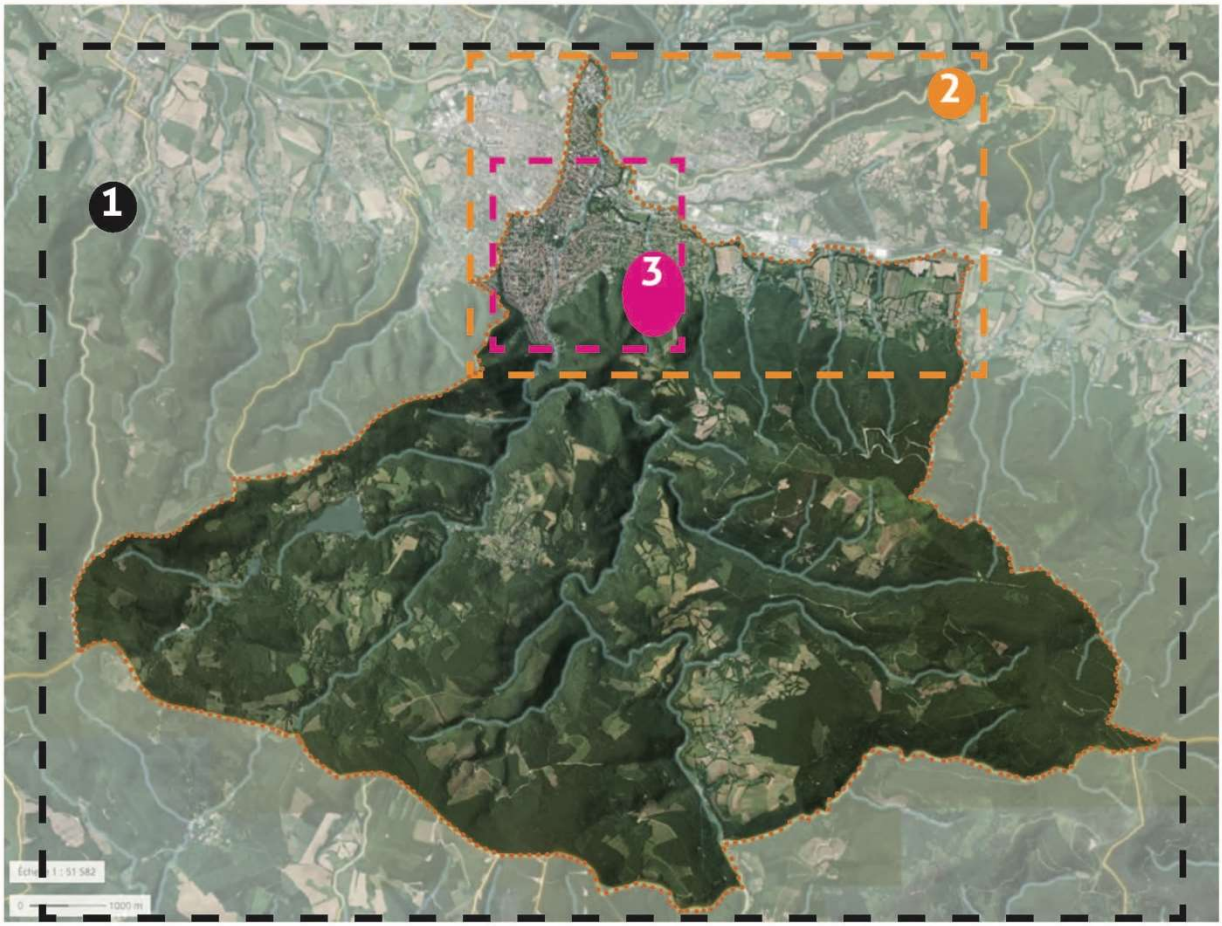
La ville dispose d'une gare SNCF avec plus d'une dizaine de correspondances par train chaque jour et de bus.
Deux lignes de transport LiO desservent la ville (762 : Castres/Mazamet/Saint-Pons et 768 : Sémalens/Mazamet), avec près d'une quinzaine de rotations chaque jour.
La ville de Mazamet travaille à l'amélioration de l'accessibilité de son cœur de ville par les véhicules (multiplication des aires de stationnement au près du cœur de ville, des commerces et services). Une étude relative à l'élaboration d'un plan de circulation est en cours, laquelle devrait également déboucher sur la réalisation d'un réseau cyclable connecté à la voie verte.
La commune améliore également son réseau de trottoirs dans le cadre de la mise en accessibilité du domaine public.

De nombreux projets de réhabilitation d'espaces publics de cœur de ville devraient contribuer à l'accroissement des mobilités alternatives à l'automobile, tout en améliorant l'attractivité du centre-ville et en participant au dynamisme économique et commercial

Article 2 : CONTEXTE ET ENJEUX
Diagnostic

> LA COMMUNE DE MAZAMET

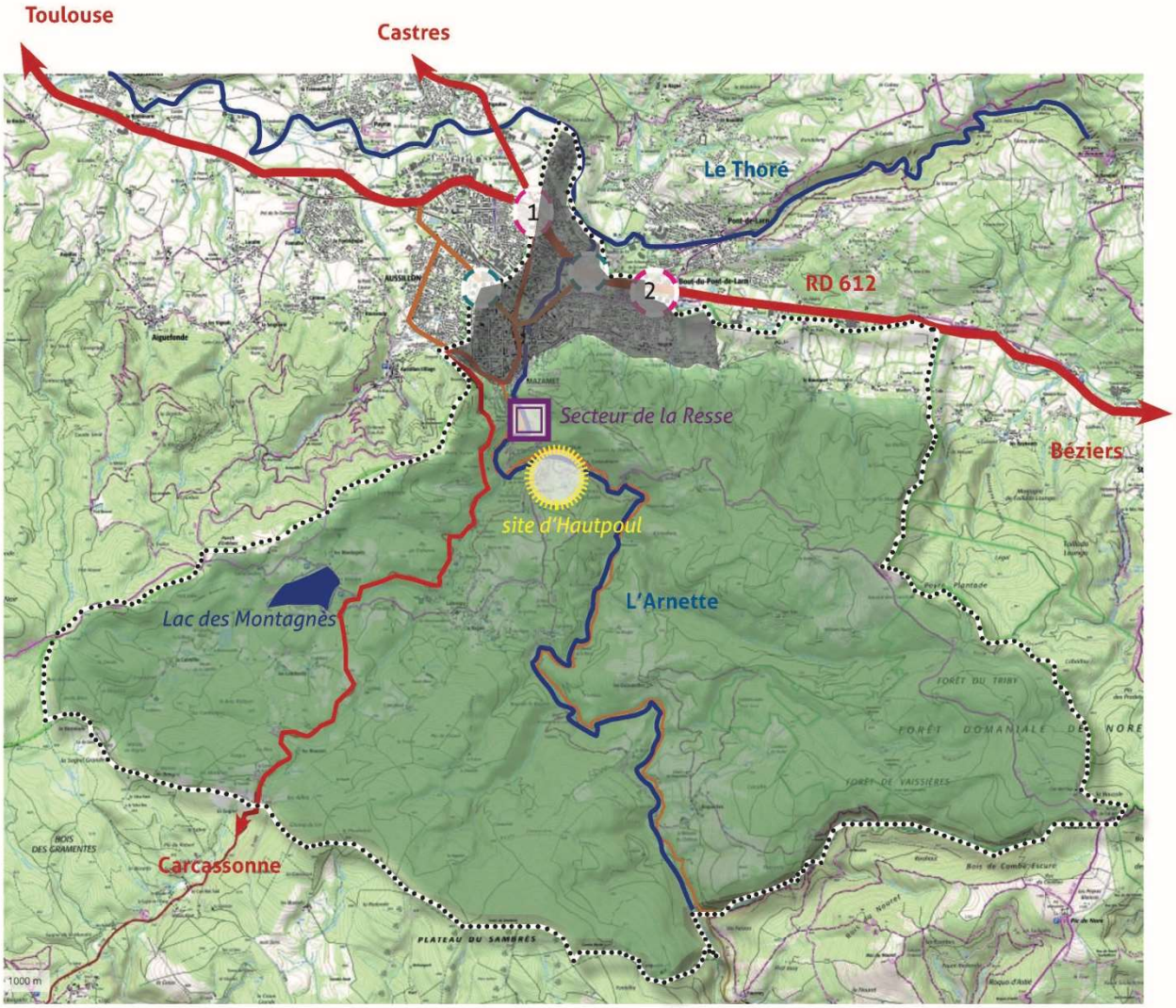
Compte tenu de l'organisation de la commune, le diagnostic et les définitions des enjeux d'aménagement seront à envisager à **3 échelles** :



à l'échelle de la commune à l'échelle de la tache urbaine à l'échelle du coeur de ville

Diagnostic

> à l'échelle de la commune
Mazamet, riche de son environnement et de ses activités de nature



L'organisation urbaine de Mazamet est contrainte par le relief : au nord, la limite du Thoré, au sud celle de la Montagne Noire.
A l'échelle de la commune, 2 identités/caractéristiques se dégagent :

- la nature : avec la prédominance de la Montagne Noire sur 80% du territoire communal
- et le paysage traversé sur l'axe menant à Béziers : une vitrine urbaine, composée d'une succession de zones d'activités, de commerces et d'entreprises

Un patrimoine naturel prédominant sur l'emprise communale

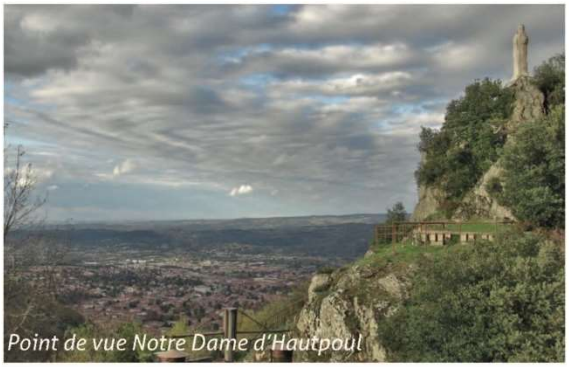
De nombreuses activités liées au tourisme vert sont offertes en lien avec la Montagne Noire, notamment des activités sportives et de loisirs, et des activités culturelles liées au territoire et au savoir-faire. Indirectement, ces activités ont généré la création d'hébergements, ont permis l'aménagement de certaines zones valorisantes pour le territoire et l'image communale.



Le lac des Montagnés



Randonnée au Pic de Nore



Point de vue Notre Dame d'Hautpoul

Mais l'image de Mazamet est bien tout autre lorsque on limite le portait de la commune à sa traversée via la RD612.

Entrées et façades économiques : une banalisation du paysage, une perte d'identité et de qualité.

La RD612 aux portes de la Vallée du Thoré, fort empruntées par les véhicules et les camions offre un caractère routier et une image liée aux principales activités qui y sont implantées. Ces entrées ne sont pas signifiantes, elles ressemblent à de nombreuses entrées d'agglomération, sans caractère, sans identité. Rien ne laisse imaginer à ce stade les richesses de Mazamet.

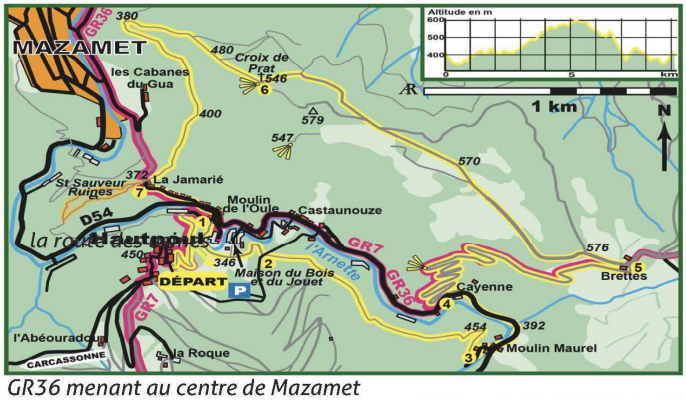


Entrée depuis Castres



Façade économique - la Richarde

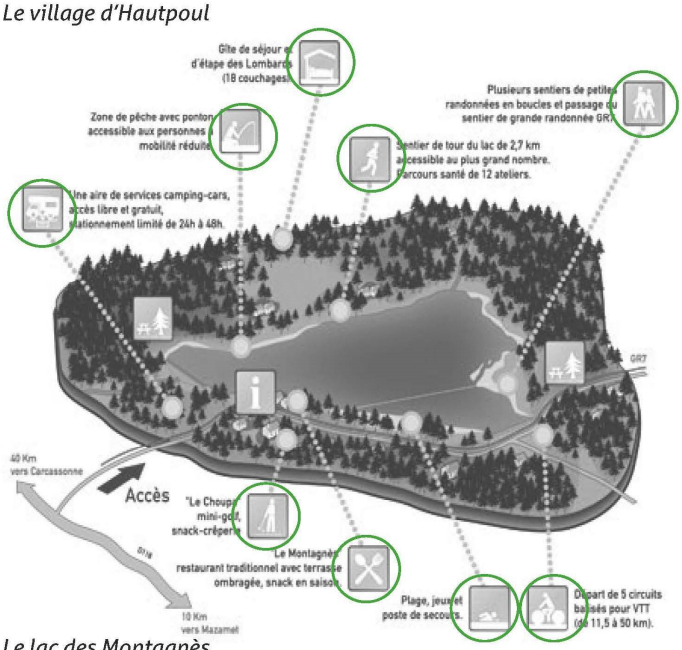
> Enjeu : Poursuivre et développer les pratiques liées au tourisme et activités de découverte



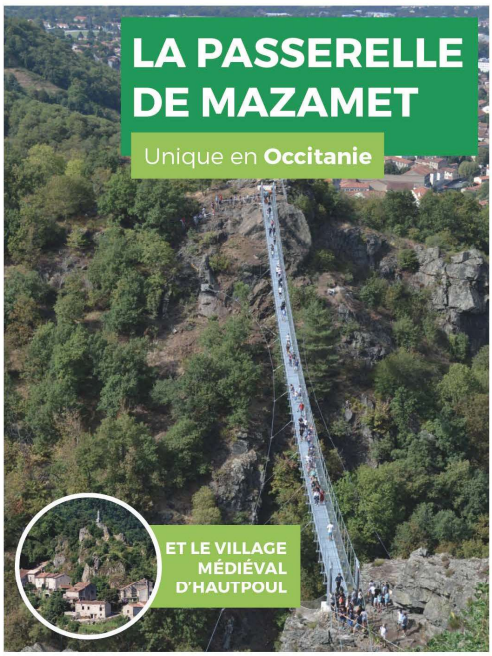
GR36 menant au centre de Mazamet



Le village d'Hautpoul



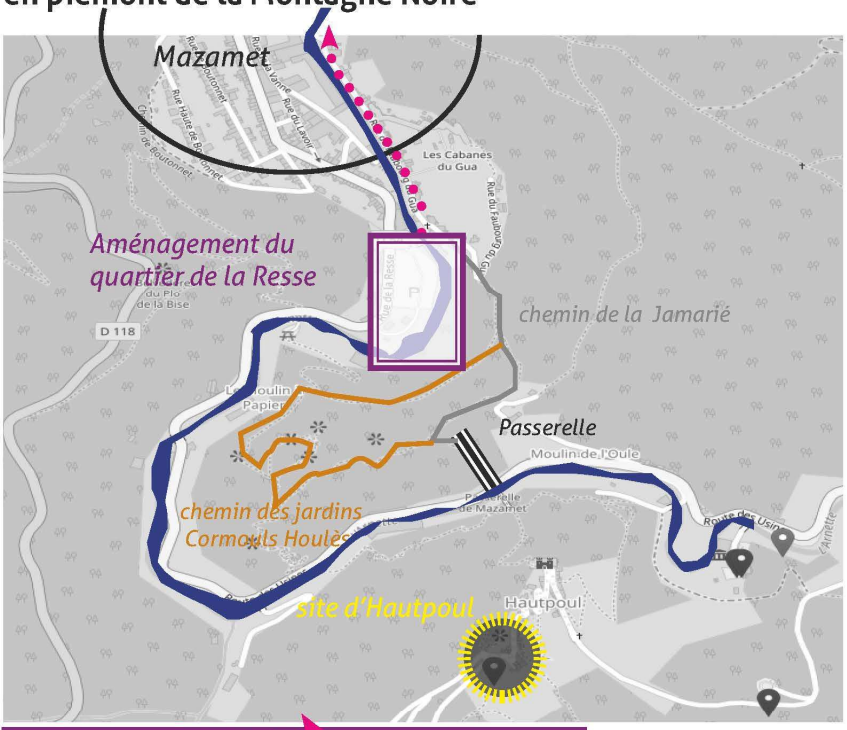
Le lac des Montagnès



- De nombreuses activités sont aujourd'hui développées sur la Montagne Noire et l'Office de Tourisme s'en fait le relais.

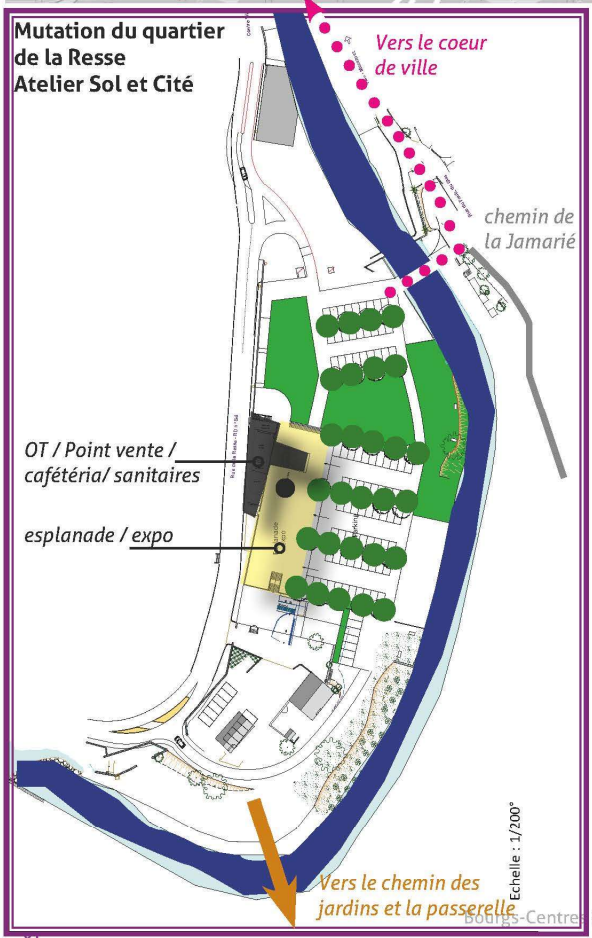
- L'aménagement récent de la passerelle, lien entre Mazamet et le village d'Hautpoul en passant par les vestiges de l'église St-Sauveur a créé une réelle dynamique à l'échelle locale, départementale et régionale. Le nombre de visiteurs sur le territoire a nettement augmenté. Des aménagements sont en cours pour faciliter les circuits, les points de vues, les zones de stationnements... et poursuivre le développement touristique : via ferrata et tyrolienne, plateforme vitrée au dessus du vide, etc ...

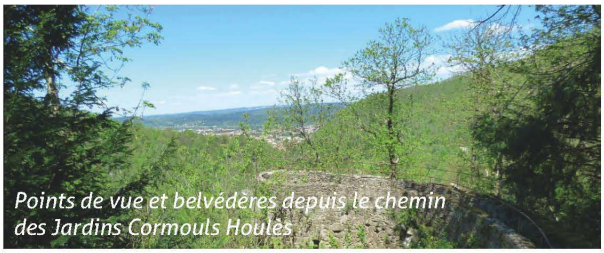
> Enjeu : Travailler une entrée / une zone de transition entre nature et ville, en piémont de la Montagne Noire







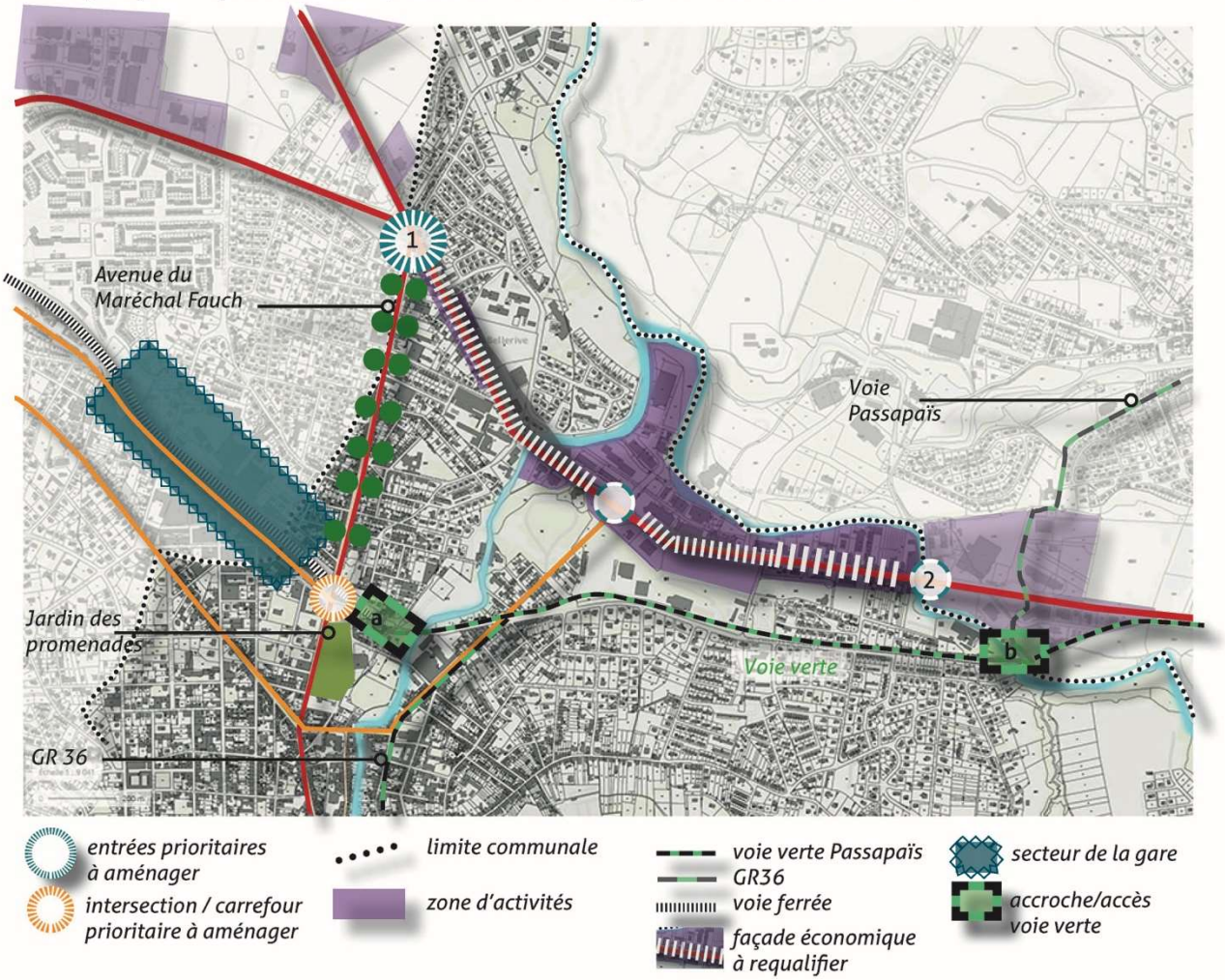



Points de vue et belvédères depuis le chemin des Jardins Cormouls Houlès

L'étude amorcée sur le quartier de la Resse est un réel atout pour créer une accroche entre zone de nature et ville.
Différentes fonctions animeront cet espace : une esplanade développée autour de la cheminée (vestige de l'ancienne usine), une zone de stationnement et une aire de service comprenant Office de Tourisme et cafétéria.

Ce projet à dominante végétale et arborée, «signal» sur le site, espace public identifiable, apportera confort d'usage et qualité de parcours vers les chemins menant à la passerelle et au coeur de ville.

> Enjeu principal : susciter, donner envie de pénétrer dans la ville



> Signifier, qualifier et aménager les entrées

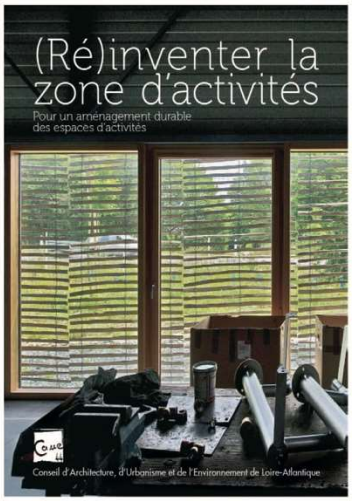
L'entrée 1, entrée la plus directe depuis Castres , la plus emblématique avec ses allées plantées, son passage entre villa bourgeoises et jardin des promenades en direction du centre est celle qui doit être aménagée en priorité.
Cette entrée doit être une vitrine de la commune, elle doit être mise en scène et bien identifiée pour donner envie de s'engager dans l'Avenue du Maréchal Fauch.

L'entrée 2 depuis la Vallée du Thoré est aménagée en partie, en entrée de zone de la Richarde. Un travail sur la signalétique, les devants de façade, les zones de stationnement ... pourrait être engagé dans cette continuité et marquer ainsi une rupture avec la Zone commerciale de la Castagnalotte, sur la commune Bout-du-Pont-de-Larn, très prégnante sur la Vallée.

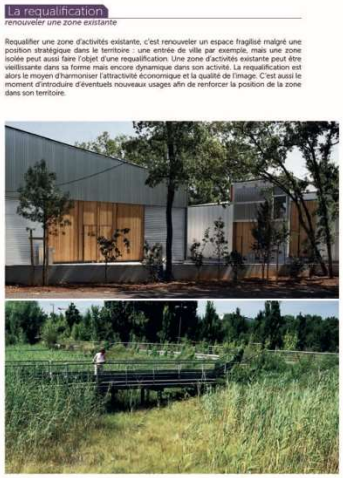
> Requalifier la façade économique

La traversée au nord de Mazamet participe à l'image de la commune. Cette voie doit retrouver un caractère plus urbain et moins routier. Elle est à recalibrer et à séquencer de façon à réduire la vitesse des véhicules et à conforter et sécuriser les circulations piétonnes ce qui favorisera activité et dynamique des commerces qui s'y sont établis. De larges zones à traverser pourront ponctuer également cette voie pour apporter rythme et favoriser les mobilités douces.

Le travail sur les limites (éléments de clôtures notamment), le type de revêtements, les plantations, les aménagements réalisés en terme de mobilité douce doit être poursuivi (largeur de trottoir, déplacements sécurisés, ...).



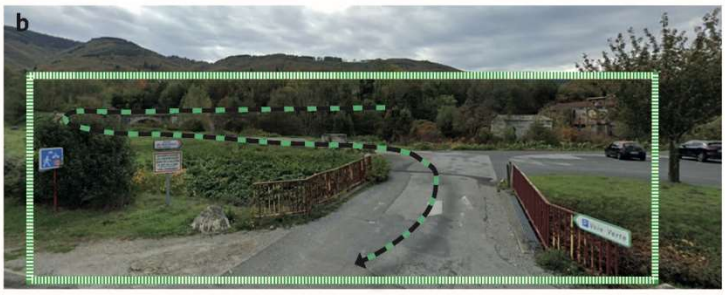
Document réalisé par le CAUE 40



> Signaler et qualifier l'accroche de la voie verte

La voie verte, ancienne voie ferrée, à laquelle se raccroche le GR et qui se prolonge vers Béziers en voie Passapaïs, est un réel atout. Aujourd'hui ses accès sont peu signalés, et ses aménagements pauvres que ce soit en centre ville ou au départ de la Vallée du Thoré. Ils permettent de raccorder directement le centre-ville de Mazamet. La ville ambitionne de prolonger les circulations douces à partir de la voie verte afin d'en structurer une véritable épine dorsale des liaisons douces.





> Valoriser le secteur de la gare, lien avec la commune d'Aussillon

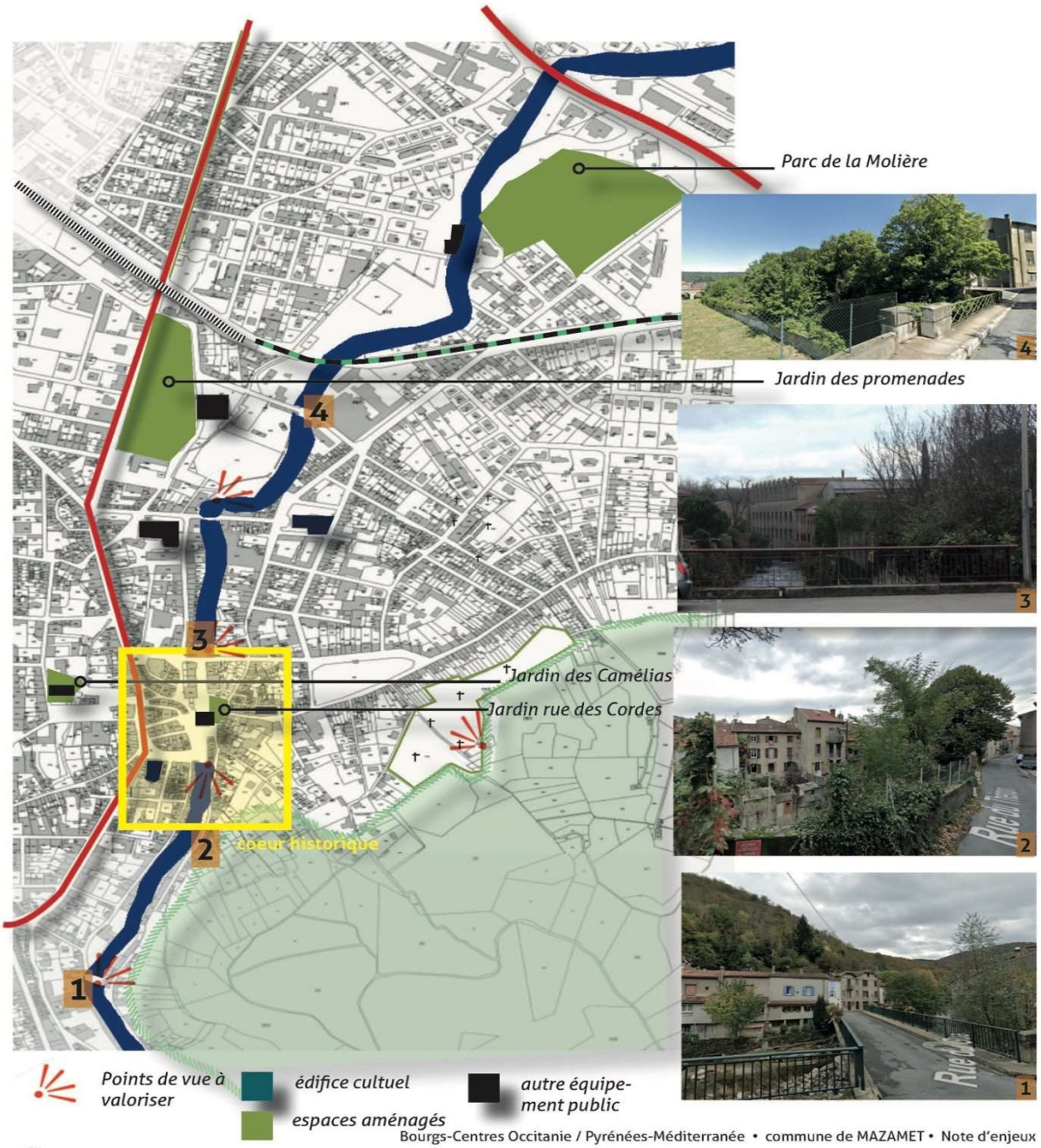
. Il faut s'associer aux principaux axes stratégiques à développer par la commune d'Aussillon à savoir œuvrer en matière de rénovation urbaine et valoriser le patrimoine architectural notamment sur le secteur de la Gare. L'objectif est de préserver et valoriser les principaux éléments patrimoniaux, renforcer et aménager les connexions entre Aussillon/Mazamet, et renouveler ce quartier en dynamisant les commerces et les services.





> à l'échelle de la tache urbaine

> des ouvertures timides sur l'Arnette, pourtant à l'origine du développement économique de la ville

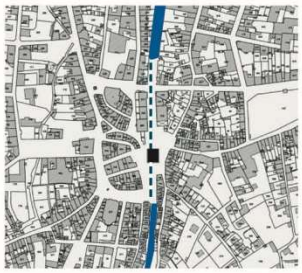


Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée • commune de MAZAMET • Note d'enjeux

81 Tarn c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 14 / 27
188 rue de Jarlard 81000 ALBI • Tel. 05 63 60 16 70 • courriel : caue@caue81.fr • www.caue81.fr

> aujourd'hui, l'Arnette est en second plan

- l'Arnette liée au développement de l'activité de délainage est peu perceptible
  . les berges délaissées, ponctuellement accessibles, sont peu valorisées
- les zones de franchissement sont limitées à des aménagements de sécurité, de simples passages qui ne mettent pas en valeur les abords des berges, les vues sur l'Arnette ou les usines
- le long de l'Arnette, nombre d'usines ou de maisons semblent être laissées à l'abandon ou bénéficient de peu d'entretien
- les aménagements réalisés dans les années 80, lors desquels l'Arnette a été enterrée sur une partie , perturbent d'autant plus la lecture du trajet de la rivière.





D'imposantes usines, marqueurs de l'histoire mazamétaine, accompagnent le trajet de la rivière

> deux très beaux espaces paysagers, à l'échelle imposante mais sans connection franche avec le coeur de ville invitent à la détente



Parc de la Molière



Jardin des promenades, le jardin public de Mazamet

> des espaces plus intimes ou vastes espaces libres en devenir sont aujourd'hui peu exploités



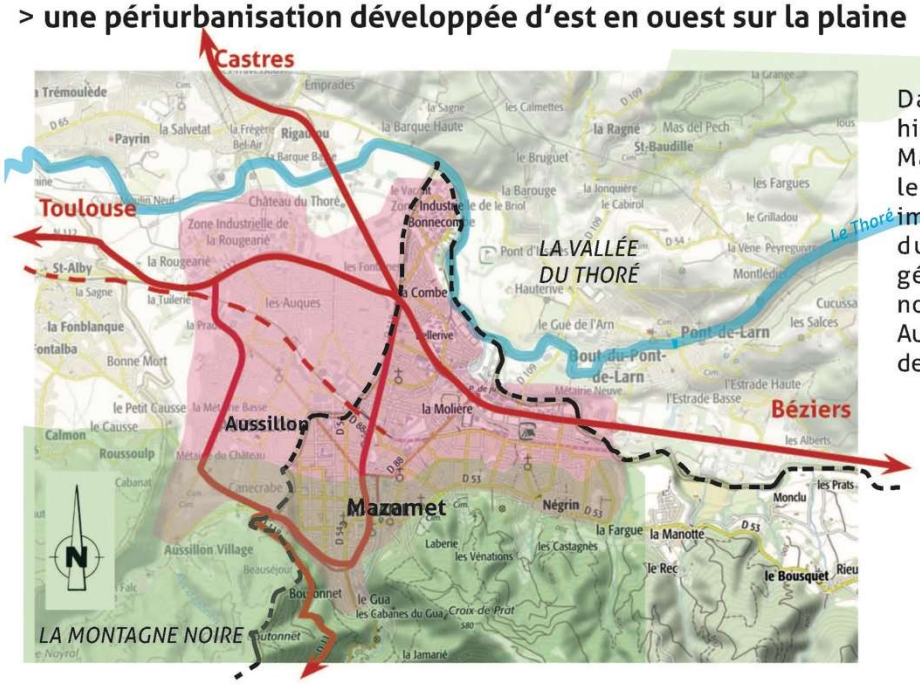


Les accès qui mènent au cimetière depuis la place du Champ de Ville sont peu aménagés malgré l'accès à ce lieu remarquable, qui offre une vue en hauteur sur la ville



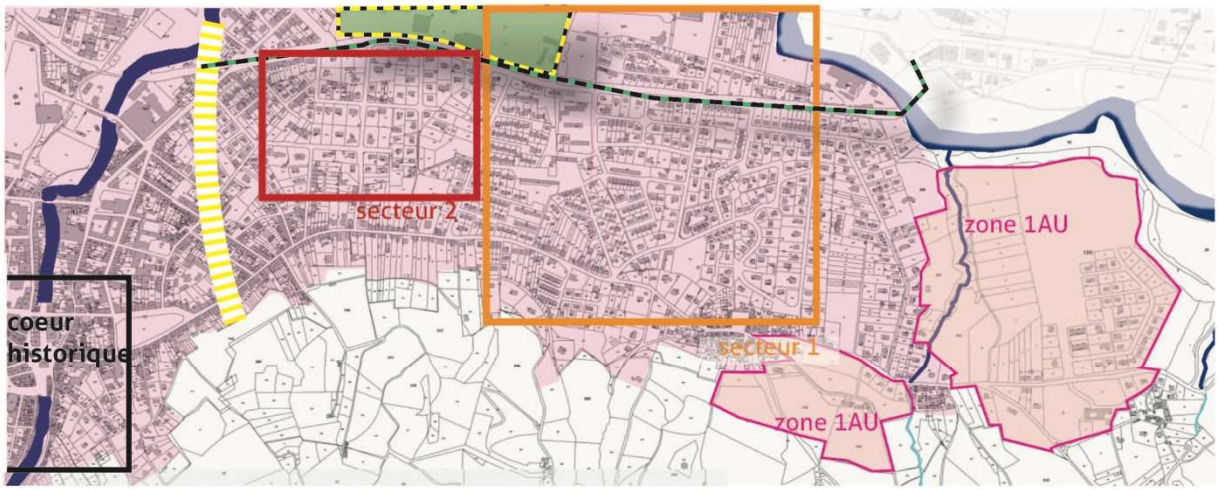
Rue Cayroulet, accès au bord de l'Arnette

> une périurbanisation développée d'est en ouest sur la plaine



Dans son développement historique, l'urbanisation de Mazamet s'est opérée sur le territoire des communes immédiatement limitrophes du fait des contraintes géographiques. Elle s'est notamment développée vers Aussillon, créant une aire urbaine dense, 2ème du département.

> à l'est, une rupture franche de typologie urbaine, des quartiers déconnectés du coeur de ville



rupture de typologie avec les quartiers bourgeois et ouvriers

zone de sports et loisirs

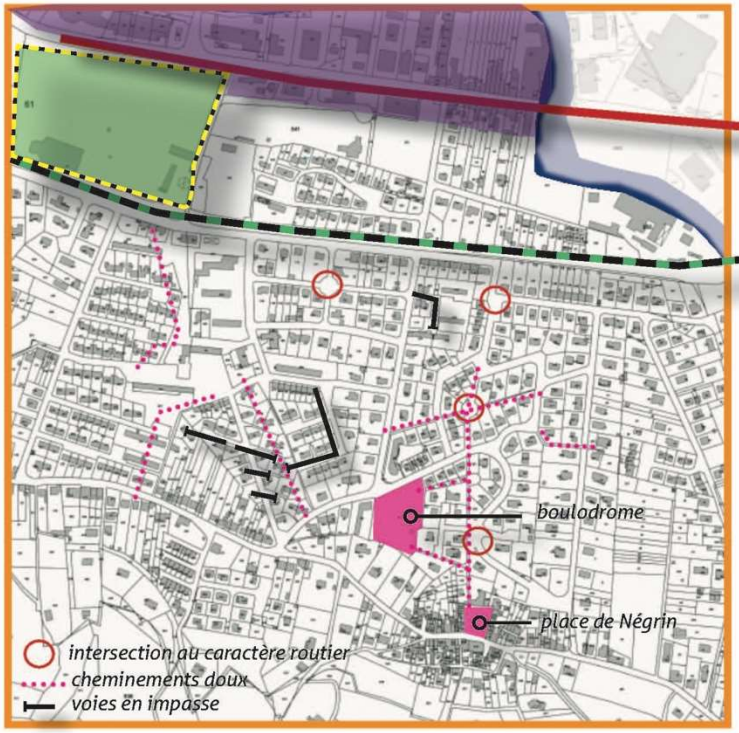
voie verte

zone 1AU : site ouvert à l'urbanisation, continuité de la zone urbaine et des hameaux

Cette zone pavillonnaire composée de lotissements et de grappes de logements de densité assez faible s'est développée à l'est du coeur de ville, entre voie ferrée et piémont de la Montagne Noire. Dans cette zone deux secteurs sont identifiées.

> ces quartier déconnectés du coeur historique sont particulièrement marqués par l'absence d'espaces publics; leurs cheminements sont de faible qualité, organisés au gré des projets, sans vision d'ensemble et continuité.

Secteur 1 : intersections au caractère routier, voies en impasse, nombre réduit d'espaces publics et prioritairement dédiés au stationnement, et discontinuité dans les cheminements piétons caractérisent cette zone, d'un point de vue urbain




rues au caractère routier


voies en impasse


place de Négrin

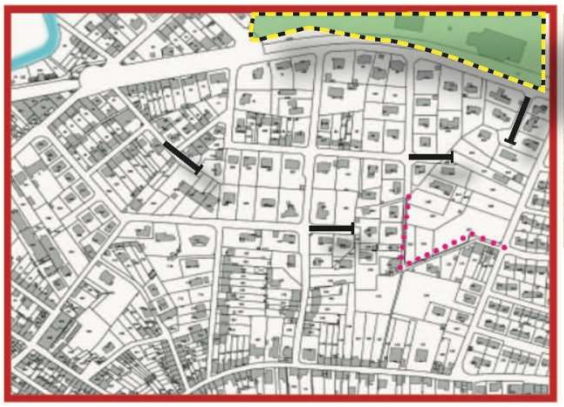




cheminements et traversée peu qualitatifs

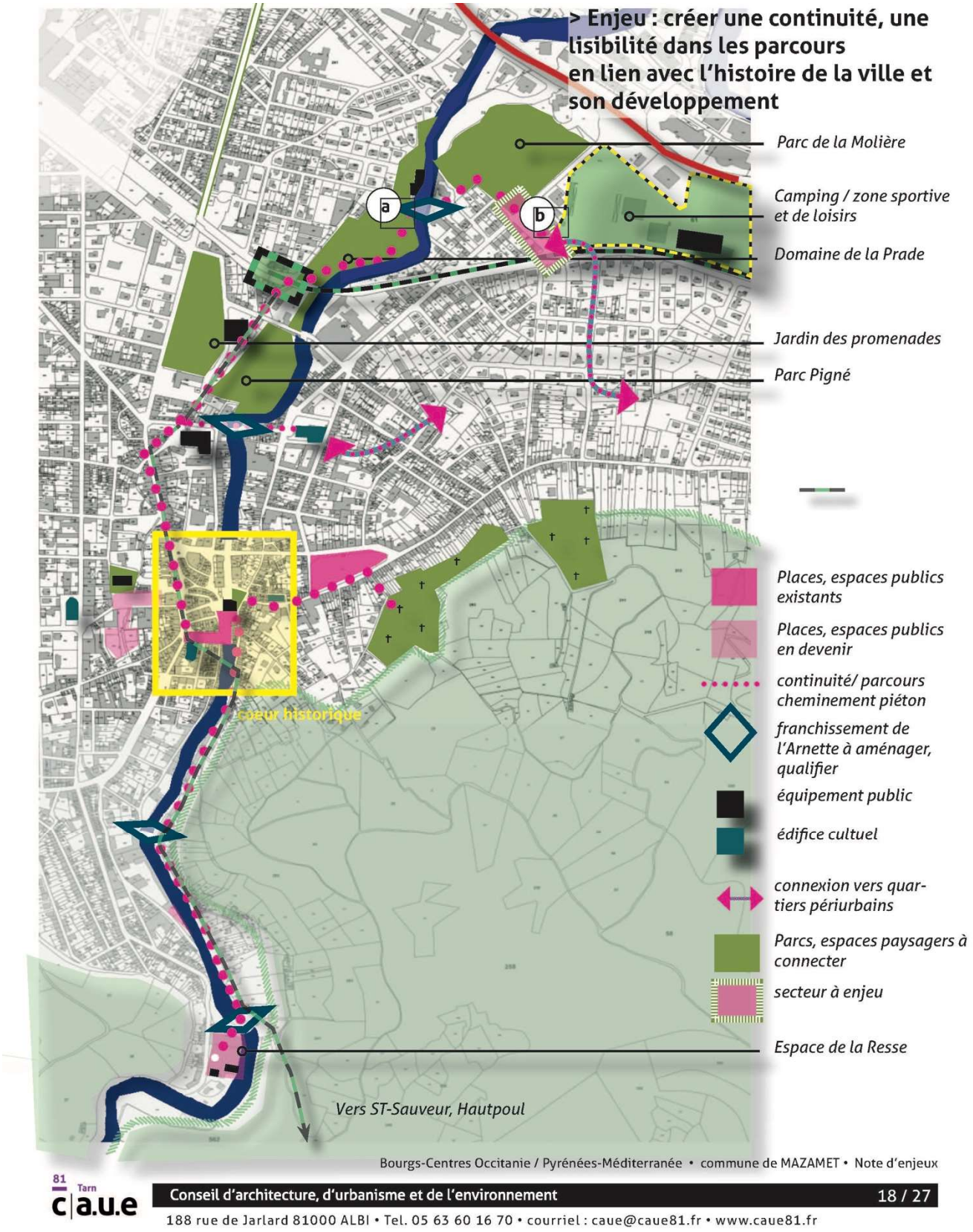

carrefour au caractère routier et voie verte

Secteur 2





Le secteur 2 quant à lui, ne possède aucun espace public, et un seul chemin, semi-privé semble-t-il.


> Enjeu : créer une continuité, une lisibilité dans les parcours en lien avec l'histoire de la ville et son développement
Parc de la Molière
Camping / zone sportive et de loisirs
Domaine de la Prade
Jardin des promenades
Parc Pigné
a
b
cœur historique
Places, espaces publics existants
Places, espaces publics en devenir
continuité/ parcours cheminement piéton
franchissement de l'Arnette à aménager, qualifier
équipement public
édifice cultuel
connexion vers quartiers périurbains
Parcs, espaces paysagers à connecter
secteur à enjeu
Espace de la Resse
Vers ST-Sauveur, Hautpoul
Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée • commune de MAZAMET • Note d'enjeux
81 Tarn c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
18 / 27
188 rue de Jarlard 81000 ALBI • Tel. 05 63 60 16 70 • courriel : caue@caue81.fr • www.caue81.fr

> à l'échelle de la tache urbaine

> 1 . S'appuyer sur l'Arnette

Il s'agit de faire entrer la nature en ville et de s'appuyer sur l'eau, comme outil de valorisation.

- S'appuyer sur les caractéristiques naturelles pour tramer, structurer, organiser et permettre de se repérer dans la ville
- Aménager l'Arnette pour qu'elle devienne « l'épine dorsale» d'un projet global et structurant d'aménagement
- Asseoir tous les aménagements (connexion vers les espaces publics, cheminements, poches de stationnement, parcs, ...)sur la ligne directrice tracée par l'Arnette,
- Réaliser un travail sur les ponts, sur les points de vue et les belvédères qui révèlent l'Arnette, ses équipements industriels et la Montagne noire qui se dessine en arrière-plan



l'Arnette au coeur de la ville

> 2 . Conforter, poursuivre et améliorer la lisibilité de la trame de cheminements doux

- Redonner sa place aux piétons
- Offrir un véritable parcours de déambulation en coeur de ville sur des cheminements accessibles et confortables
- Mettre en place des parcours qui mettent en valeur les paysages, espaces et bâtiments remarquables
- Le GR et le cheminement piéton pourraient se superposer afin de proposer un beau cheminement à travers le coeur de ville



Secteur de la Prade - liaison vers le parc de la Molière

Deux secteurs à enjeux sont identifiables

(a) La Prade : ce domaine en cours de reconversion offre un fort potentiel de développement et la possibilité d'une couture urbaine maîtrisée. Les connections au lotissement existant, l'ouverture sur de nouveaux quartiers, les voies piétonnes et l'aménagement des espaces devra être particulièrement étudié. Depuis la maison des associations, ancienne usine reconvertie, une connexion au Parc de la Molière doit être envisagée, permettant la continuité du parcours dans un écrin vert.

(b) Entre Parc de la Molière et Stade de la Chevalière : cette zone aujourd'hui espace de stationnement pourrait recevoir un nouvel aménagement permettant de créer du lien entre ces deux espaces qualitatifs, de mettre en scène leurs entrées respectives, de faciliter la traversée Av. de la Chevalière et de servir d'accroche vers les quartiers périurbains.



Secteur Molière/ Chevalière

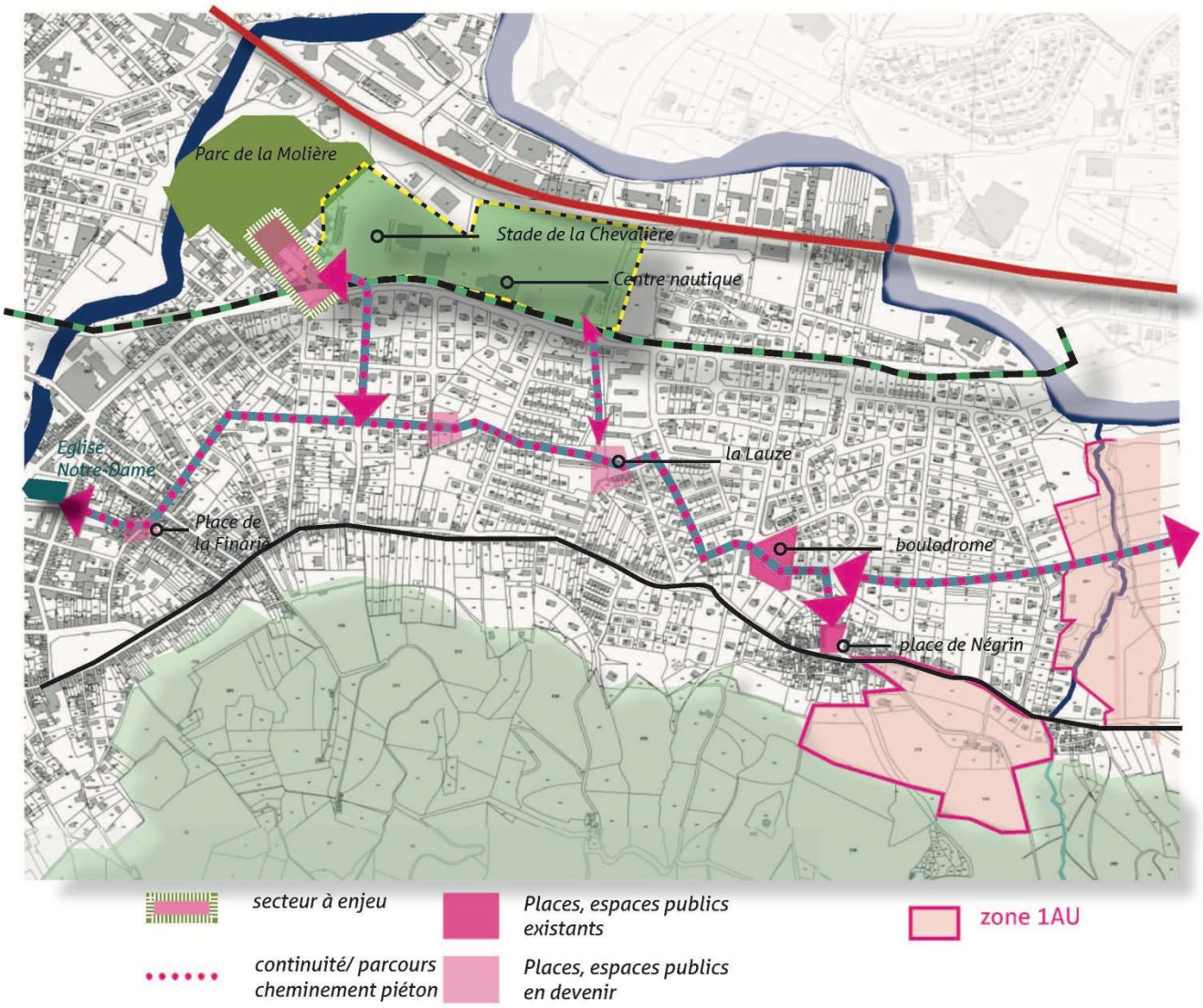
connexion vers les secteurs périurbains

> 3 . Favoriser les continuités entre espaces publics et parcs, révéler les atouts paysagers de la commune

- Assurer une continuité végétale et favoriser les continuités écologiques entre l'Arnette et les espaces paysagers
- Identifier, aménager à long terme les espaces libres (parc Pigné, Parc de la Prade, ...), mettre en scène leur entrée
- Offrir des possibilités de parcours d'un parc ou d'un espace vert à un autre, quelle que soit leur échelle quel que soit leur aménagement (très soigné, ou plus naturel) favorisant ainsi différentes ambiances et différents usages.

Tous les projets à venir doivent valoriser, enrichir et s'appuyer sur la trame verte et bleue.

> Enjeu :offrir un cadre de vie agréable aussi bien dans le coeur historique que dans les quartiers périurbains

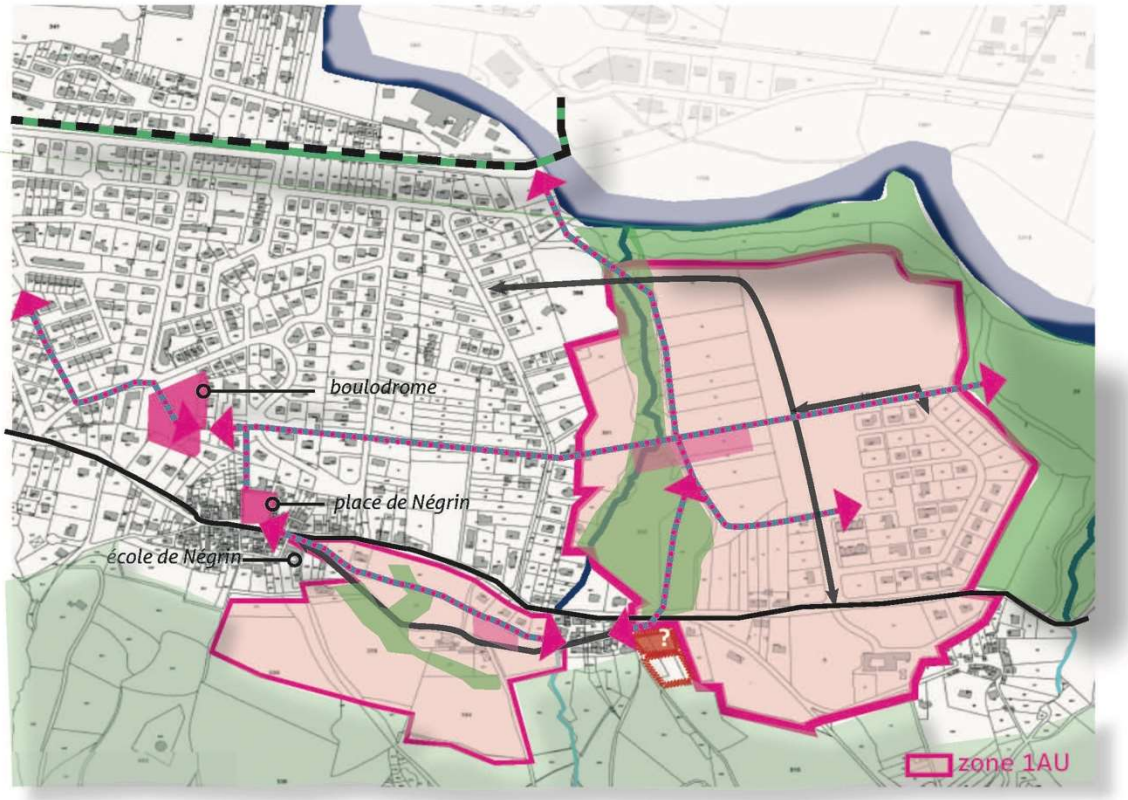


- Rééquilibrer les dynamiques d'urbanisation entre coeur de ville et périphérie . favoriser les cheminements doux qui s'appuient sur les espaces publics à qualifier ou créer

- Réfléchir à une armature urbaine d'ensemble qui structure les différentes zones
- Connecter les quartiers au coeur de ville, redonner une identité à leurs espaces publics et aux cheminements qui les relient
- Toutes ces connections, création et aménagement des espaces publics participent au vivre ensemble
- Favoriser la qualité architecturale de tous les projets, notamment les équipements publics

81 Tarn c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 20 / 27
188 rue de Jarlard 81000 ALBI • Tel. 05 63 60 16 70 • courriel : caue@caue81.fr • www.caue81.fr

> Enjeu : Créer une greffe entre les zones urbaines et les quartiers en devenir

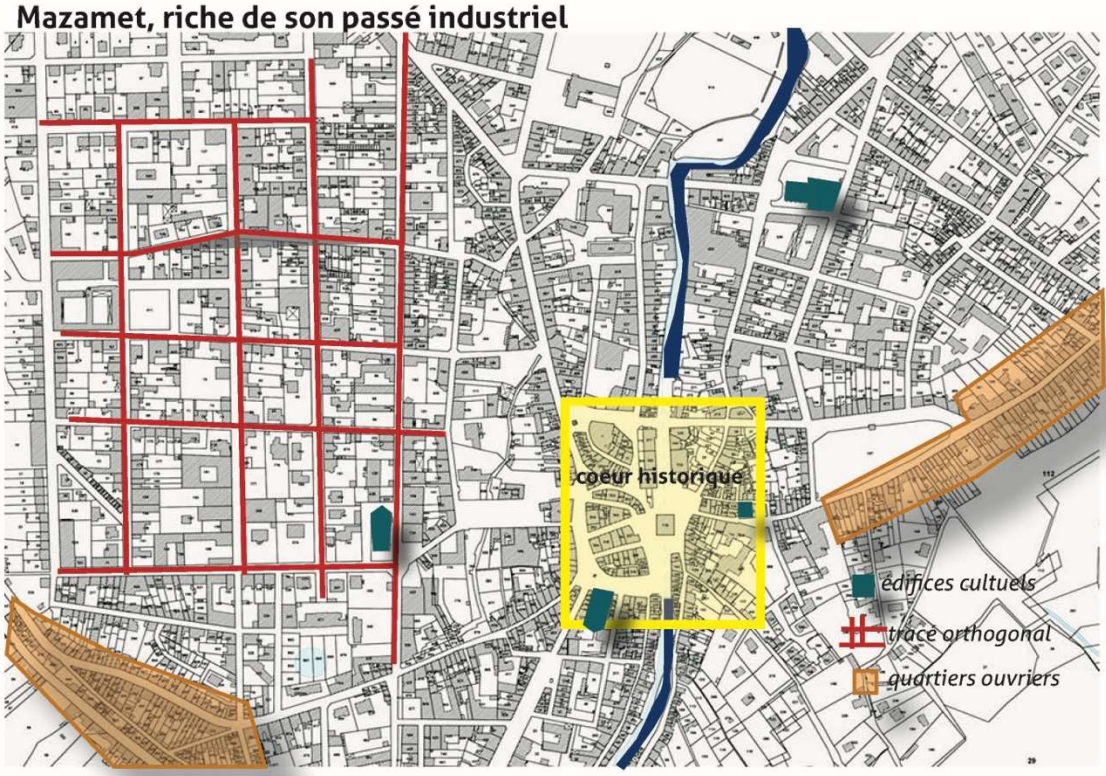


- Créer une hiérarchie dans les parcours
- Créer des aménagements à l'échelle des quartiers : emprise et profil des voies, aménagement de placettes, liaison entre deux zones, deux quartiers, pouvant s'appuyer sur les données paysagères du site (rypisylve, bosquets, haies bocagères, ...)
  . limiter la présence de la voiture, faciliter les usages pour les piétons
- Mettre en place des outils adaptés à la cohérence du développement de la commune (OAP, emplacements réservés, ...) , support d'un projet urbain partagé
- Créer une trame lisible et évolutive, articulée avec des espaces publics, des connexions entre quartiers, en complément de la trame de cheminements doux existants, dont certains pourront être améliorés
- Établir des repères, une trame d'espaces publics, éléments structurants à l'échelle des quartiers ayant un rôle urbain, espaces de rencontres apportant une **mixité fonctionnelle d'usage et sociale.**

? Pourquoi une a bande au nord de cet espace, en limite de voie et encadré de part et d'autre de zones à habiter, n'est pas en zone 1Au?

Article 2 : CONTEXTE ET ENJEUX
Diagnostic
> à l'échelle du coeur de ville

Mazamet, riche de son passé industriel



L'histoire de Mazamet se révèle notamment par ses typologies urbaines et architecturales très marquées : à l'ouest, un tracé orthogonal où des villas bourgeoises accompagnées pour certaines d'entrepôts et d'ateliers, qui occupent de grandes parcelles. A l'est et au sud les ouvriers se logent dans des maisons mitoyennes aux parcelles allongées.


Villas bourgeoises








Habitat ouvrier


Temple neuf


Eglise Notre-Dame

Le patrimoine cultuel est très riche. Ses édifices sont le reflet de deux communautés pratiquantes présentes lors de l'essor économique, les catholiques et les protestants. Ainsi, 4 édifices majeurs illustrent cette période: l'église Saint-Sauveur, l'église Notre-Dame, le temple protestant de l'Église Unie dit «temple vieux», le Temple neuf.

81 Tarn c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
188 rue de Jarlard 81000 ALBI • Tel. 05 63 60 16 70 • courriel : caue@caue81.fr • www.caue81.fr

Mazamet, un centre aux équipements attractifs



Centre nautique - Blp & Associés architectes



Centre nautique - Blp & Associés architectes



Palais des Congrès - Services techniques Mairie de Mazamet



Maison des Associations - Mairie de Mazamet

Mazamet a su conserver et poursuivre la construction en son centre d'un certain nombre d'équipements publics, atouts pour fédérer et créer une dynamique et mixité fonctionnelle.
On peut souligner la qualité architecturale visée pour tous les équipements éducatifs, culturels, sportifs ou associatifs, récemment conçus ou réhabilités qui participent également à l'image et à l'attractivité de la ville.



Aménagement des quais de l'Arnette et de la place Olombel
Agence Papyrus



École du Gravas Meyer, bel ouvrage des années 60

Mazamet, l'envers du décor

> De nombreux espaces libres et non aménagés, issus de démolition dévolus essentiellement au stationnement

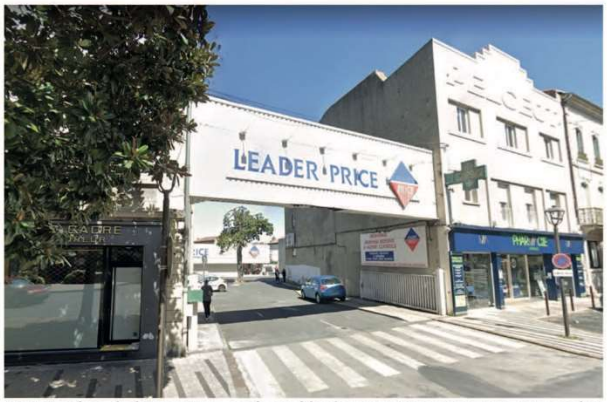


Place du 8 mai

La majorité des îlots, espaces libres, issus de démolitions initiées dans les années 60 et encore réalisés aujourd'hui, est dévolue au stationnement. Le traitement ou l'absence de traitement de ces espaces, souvent intéressant par rapport à leur vue, leur localisation en coeur de ville et leur superficie, limite toute appropriation par les habitants ou les visiteurs.



Rue du Pont vieux



Entrée îlot de l'Arnette - aujourd'hui occupé par un supermarché

> La voiture, au plus proche des équipements publics



Centre Apollo - Almudever architecture



Entrée principale - Eglise Notre-Dame

> Des rues commerçantes à réinvestir, des intersections inadaptées à l'échelle du piéton







> Des interventions inappropriées, un bâti dénaturé

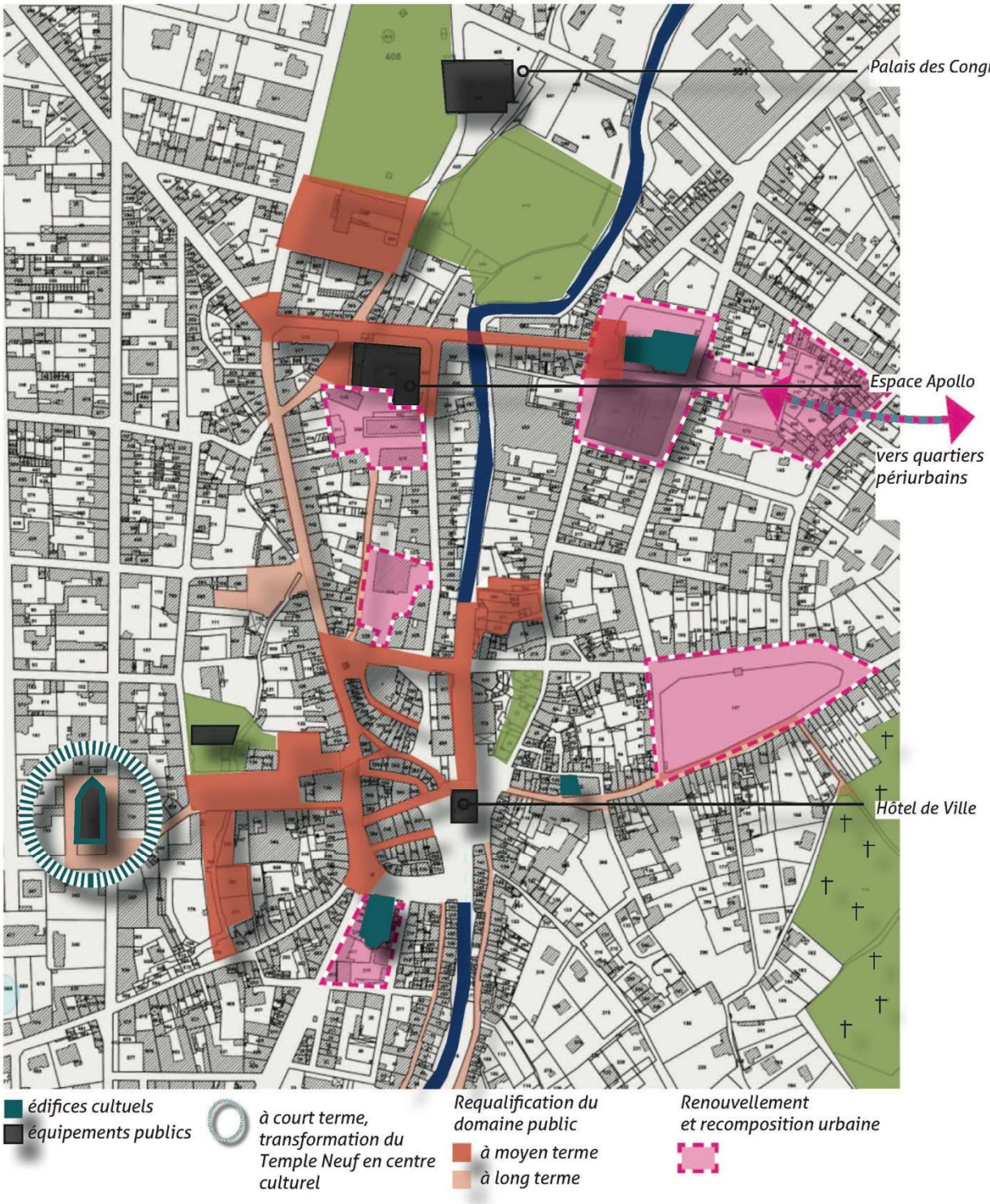


Extrait rapport de présentation -
SPR - SCP Tarbouriech & Robert-Cols / Emmanuel Garcia architecte

Malgré son histoire et sa qualité patrimoniale le centre ancien se «vide» au profit des zones périurbaines, où les propriétaires ou locataires sont à la recherche de logements adaptés au confort d'aujourd'hui. On se trouve également face à un phénomène de paupérisation.

En centre ancien ou dans les faubourgs, les travaux réalisés ces dernières années fragilisent à la fois le caractère patrimonial mais également les éléments constitutifs et structurels du bâti. Les différentes typologies architecturales sont mises à mal par des solutions techniques destinées à améliorer le confort des habitants mais inadaptées au bâti dans lesquels elles viennent s'insérer.

Mazamet, une ville chargée d'histoire à préserver et valoriser



Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée • commune de MAZAMET • Note d'enjeux

81 Tarn c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 26 / 27
188 rue de Jarlard 81000 ALBI • Tel. 05 63 60 16 70 • courriel : caue@caue81.fr • www.caue81.fr

> à l'échelle du coeur de ville

> **Enjeu : réinvestir le centre ville, recréer du lien, de l'attractivité en coeur historique**

- S'appuyer sur les aménagements pour redonner aux places leur rôle de lieu de rencontre , créer de nouveaux espaces libres dans la trame urbaine, sans dénaturer sa composition, pour créer des espaces publics, aménités pour les habitants : un archipel d'espaces publics.
- Réfléchir avec une vision globale pour des aménagements harmonieux et complémentaires dans les usages
- Créer une trame une logique de parcours, de circulation, favoriser les cheminements et circulations douces
- Donner des priorités dans les aménagements, à moyen et long terme

> Enjeu : Promouvoir et porter à connaissance la richesse patrimoniale du coeur historique

- Mettre en scène les édifices majeurs,
- Réfléchir à leurs aménagements périphériques afin de les rendre facilement accessibles, et de leur apporter des espaces de respiration
- Apporter des aménagements sobres et homogènes, qui créent une continuité dans les cheminements, participent à la valorisation des façades remarquables et donnent priorité aux piétons sans exclure la place de la voiture et le stationnement mais en le réorganisant
- Ponctuer le parcours de signalétique permettant d'orienter vers ces espaces souvent méconnus

> Enjeu de renouvellement et de recomposition urbaine

- certains îlots nécessitent d'être réintégrés dans une trame d'ensemble, prenant en considération les besoins actuels, un état des lieux de l'existant, des constructions à préserver ou démolir, des connections à créer, parfois des espaces publics à créer ou à l'inverse des zones à densifier
- ces îlots devront faire l'objet d'études spécifiques tout en s'inscrivant dans une trame commune partagée et en cohérence avec les objectifs fixés par le PLH communautaire.

> **Enjeu : garantir la préservation et assurer la réhabilitation du patrimoine bâti**

- enjeu de requalification du parc privé
- redonner envie d'habiter en centre ville
- sensibiliser à la préservation du patrimoine, aider à identifier les éléments remarquables
- prendre en compte l'existant et l'adapter au confort d'aujourd'hui
- accompagner pour résorber la vacance de l'habitat en centre ville et orienter vers des solutions appropriées au bâti ancien et au confort d'aujourd'hui (par exemple Opération façade, curetage de certaines zones initialement diagnostiquées et repérées comme zones à enjeux, OPAH-RU communautaire et éventuelle Opération de Revitalisation de Territoire ORT).

> adapter la ville aux usages d'aujourd'hui et de demain

> ces secteurs à la demande de la commune pourraient faire l'objet d'études orientations

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

FORCES	FAIBLESSES
Positionnement géographique au cœur de l'Occitanie entre mer et montagne Richesse patrimoniale et historique Offre complète de services à la population avec des équipements adéquats : sportifs, sociaux, culturels…. Processus de renouvellement et de recomposition urbaine en cours Dynamique culturelle et touristique Proximité de l'aéroport de Castres-Mazamet (liaison directe et quotidienne avec Paris) Desserte de la commune par une ligne ferroviaire la reliant à la métropole toulousaine.	Forte population à faibles revenus concentrée dans le quartier prioritaire de la ville (QPV) Perte d'identité et de qualité sur ses traverses et zones d'activité Territoire enclavé avec pour conséquence un faible dynamisme économique et commercial Diminution et vieillissement de la population Image vieillissante de la commune Vacance du parc de logements Bâti ancien souvent dense et inadapté aux modes d'habiter d'aujourd'hui (pièces étroites, superposées, peu de confort, etc.) Espaces publics peu qualitatifs avec dominance du traitement minéral.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Attractivité de « la Passerelle » de Mazamet qui dynamise le tourisme local L'Arnette et ses abords, des espaces à reconquérir et à mettre en valeur – ouvrir la ville sur son cours d'eau : berges, cheminements, belvédères Qualité urbaine et architecturale issue du passé industriel et de la prospérité de la ville à porter à connaissance : catalogue d'exposition internationale de l'architecture du début du XX° siècle. Outils de planification en cours d'élaboration (PLU, AVAP, périmètre ORT). La commune souhaite avoir recours, sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, à une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Perspective de création de l'autoroute Castres-Mazamet / Toulouse.	Poursuite du déclin démographique Pas de renouveau, pas de modification de l'image de la ville Tendre à réduire la vacance dans l'habitat Faciliter la reprise des rez-de-chaussée commerciaux en hyper centre nécessaires à la satisfaction des habitants. Engager la restructuration urbaine du cœur de ville.

ENJEUX

La ville de Mazamet souhaite enclencher une nouvelle attractivité, au travers d'un développement axé essentiellement sur le renouvellement urbain. Au travers de ces objectifs, elle souhaite répondre aux enjeux également partagés par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet :

- maintenir la population existante et attirer de nouveaux habitants ;
- renforcer et revitaliser le tissu économique local.

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La ville de Mazamet est un territoire à la croisée des chemins, ses particularités font d'elle une commune moyenne (un peu plus de 10 000 habitants), mais ville-centre d'une aire urbaine de presque 30 000 habitants, seconde aire urbaine de l'Agglomération de Castres-Mazamet et troisième du département du Tarn.

Les enjeux relèvent donc de la réponse que la commune doit apporter à ces différentes échelles territoriales, notamment compte tenu du fait qu'elle accueille quasiment l'ensemble des fonctions et équipements de centralité.

La stratégie de développement et de valorisation du bourg centre de Mazamet s'articule autour de 3 enjeux majeurs :

ENJEU MAJEUR N° 1 : Susciter l'envie de pénétrer dans la ville en aménageant et en qualifiant les entrées

Les axes structurants doivent permettre de mieux identifier l'entrée sur le territoire communal. Ils doivent être requalifiés afin de mieux inciter et accompagner les déplacements vers le cœur de ville. Les « coutures » des connexions avec la ville d'Aussillon doivent également permettre d'assurer une homogénéité et une cohérence dans la structure bâtie continue existante.

Enfin, le quartier gare présente un enjeu d'aménagement majeur puisque, non content de constituer une plateforme d'échange multimodale, elle occupe une position stratégique de centralité dans la conurbation de Mazamet/Aussillon.

ENJEU MAJEUR N° 2 : Faire entrer la nature en ville en valorisant ses atouts paysagers et développant les continuités

L'originalité de l'agglomération mazamétaine et de la ville de Mazamet plus particulièrement est de disposer d'atouts paysagers importants, mais sous exploités ainsi que des ouvertures sur les grands paysages offerts par la proximité de la Montagne Noire.

Cet objectif répond à plusieurs enjeux posés aux espaces urbains de densité : adapter la ville au changement climatique en réduisant les îlots de chaleur urbain, reconstituer les trames vertes et bleues, créer des espaces publics de qualité, supports du lien social et améliorer la qualité du cadre de vie.

Le renforcement de la qualité des espaces publics doit permettre d'appuyer les politiques d'amélioration du patrimoine bâti, architectural, des conditions d'habiter, l'attractivité touristique de la commune et sa fréquentation.

ENJEU MAJEUR N°3 : Renforcer l'attractivité et le rayonnement de Mazamet en réinvestissant le centre-ville et en valorisant son patrimoine bâti.

Le principe général du projet porté par la ville de Mazamet consiste à améliorer l'image du territoire et son attractivité. En cela, elle envisage de miser sur les qualités exceptionnelles de son patrimoine bâti (une AVAP est en cours d'élaboration à cette fin), et améliorer le parc vieillissant. Des enjeux de recomposition urbaine sont prégnants et se posent à la ville de Mazamet sous l'auspice de la dé-densification de son tissu bâti. En effet, la ville compte un peu plus de 10 000 habitants avec un parc de logement pouvant en accueillir 17 000. Il convient donc d'adapter le tissu urbain en priorisant les actions autour de la résorption de la vacance, des édifices menaçant ruines ou en état manifeste d'abandon. Ceci constitue une véritable opportunité pour engager une métamorphose en profondeur et bouleverser l'image du territoire.

Le projet de développement et de valorisation exposé ci-dessous à vocation à répondre à ces enjeux.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2030)	Long terme (post 2030)
AXE STRATEGIQUE 1 : Susciter l'envie de pénétrer dans la Ville en aménageant et en qualifiant les entrées				
ACTION 1.1 Aménager les entrées de ville	Aménagement de l'entrée AV. Maréchal Foch			
	Accompagner la mutation du quartier de la Resse			
ACTION 1.2 Requalifier les Zones d'Activités et de services	Requalifier la façade économique sur la D612			
	Valoriser et se connecter au secteur de la Gare			
AXE STRATEGIQUE 2 : Faire entrer la nature en ville, en valorisant ses atouts paysagers et développant les continuités				
ACTION 2.1 Aménager et valoriser l'Arnette et ses abords	Aménager les ponts, belvédères et points de vue pour révéler l'Arnette			
	Rendre accessible et aménager ponctuellement les berges			
	Démolition et Aménagement de la friche Pont de Caville			
ACTION 2.2 Créer une trame de cheminements doux	Créer une continuité piétonne entre le quartier de la Resse, jusqu'à la voie verte, en passant par le centre-ville			
	Aménager et qualifier les entrées sur la voie verte			
ACTION 2.3 Favoriser des continuités entre espaces paysagers	Créer une liaison entre zone de la Prade et Parc de la Molière			
	Créer une liaison entre parc de la Molière et stade de la Chevalière, qualifier les entrées			
AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer l'attractivité et le rayonnement de Mazamet en réinvestissant le centre-ville et en valorisant son patrimoine bâti				
ACTION 3.1 Aménager des espaces publics qualitatifs	Mener une réflexion sur le long terme avec un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme			
	Réorganiser le parking et l'espace public rue des Casernes et Place du 8 mai			
	Réfection de plusieurs espaces publics : cours René Reille, rue Assémat Rives, rue Victor Hugo, place Georges Tournier et rue de Verdun			
ACTION 3.2 Réhabiliter, valoriser et mettre en accessibilité le patrimoine bâti	Réhabilitation d'un RDC commercial, quai de l'Arnette			
	Transformation du temple Neuf en Centre culturel			
	Opération façades,			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2020 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat territorial Occitanie de l'Agglomération Castres-Mazamet. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : Susciter l'envie de pénétrer dans la Ville en aménageant et en qualifiant les entrées			
ACTION 1.1 Aménager les entrées de ville	Projet 1.1.1. Accompagner la restructuration du quartier de la Resse - Réalisation d'un parking		
	Projet 1.1.2. Accompagner la restructuration du quartier de la Resse - Aménagement d'une aire de camping-car		
AXE STRATEGIQUE 2 : Faire entrer la nature en ville, en valorisant ses atouts paysagers et développant les continuités			
ACTION 2.1 Aménager et valoriser l'Arnette et ses abords	Projet 2.1.1 Démolition et Aménagement de la friche Pont de Caville		
AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer l'attractivité et le rayonnement de Mazamet en réinvestissant le centre-ville et en valorisant son patrimoine bâti			
ACTION 3.1 Aménager des espaces publics qualitatifs	Projet 3.1.1. Mener une réflexion sur le long terme avec un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme		
	Projet 3.1.2. Réorganiser le parking et l'espace public rue des Casernes et Place du 8 mai		
ACTION 3.2 Réhabiliter, valoriser et mettre en accessibilité le patrimoine bâti	Projet 3.2.1 Réhabilitation d'un RDC commercial, quai de l'Arnette		
	Opération façades, OPAH-RU communautaire		

Axe 1	Fiche action 1.1.
SUSCITER L'ENVIE DE PENETRER DANS LA VILLE EN AMENAGEANT ET EN QUALIFIANT LES ENTREES	**Aménager les entrées de Ville**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Les entrées de ville ne sont pas réellement lisibles. L'urbanisation linéaire qui s'y est déroulée depuis une quarantaine d'année a eu pour conséquence d'en neutraliser la qualité : constructions de faible qualité architecturale, obsolescence des équipements et espaces publics, etc.
L'entrée de ville depuis Aussillon est d'autant moins lisible qu'inscrite dans une continuité urbaine d'agglomération. La qualité s'en déprécie d'autant du fait de la présence de multiples friches industrielles disqualifiantes.

Objectifs stratégiques

- Mieux appréhender les entrées de ville,
- Adapter le traitement des entrées de ville au contexte dans lequel elles s'inscrivent (secteurs paysagers, secteurs urbains ou commerciaux)

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. : Accompagner la restructuration du quartier de la Resse - Réalisation d'un parking

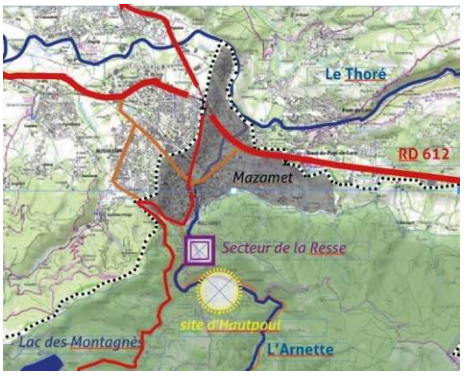
Descriptif : Aménager l'entrée de ville sud de la commune en qualifiant une aire de stationnement, support de la fréquentation de la passerelle et visant à valoriser un site patrimonial, paysager, naturel, de tourisme et de loisirs. Cet espace a également vocation à coudre une continuité de mobilités, le long de l'Arnette avec le cœur de ville.

Maître d'ouvrage : Commune de Mazamet

Coût estimatif : 850 000 € Ttc

Calendrier prévisionnel :
2020 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département du Tarn, CACM.
Partenaires techniques : Bureau d'étude





Projet Sol et Cité



Projet 1.1.2. : Accompagner la restructuration du quartier de la Resse – Aménagement d'une aire de camping-car

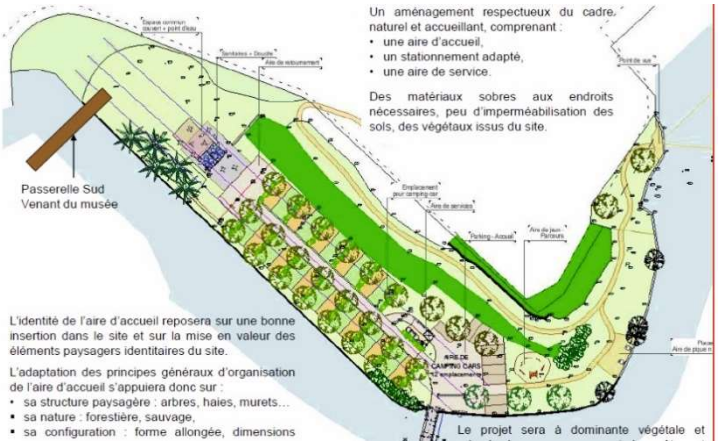
Descriptif : Dans la continuité du Parking de la Resse, il est envisagé de créer une aire d'accueil des camping-cars.
Le site, issue d'une friche industrielle, puis ayant servi de dépôt à la ville doit être démoli et renaturé pour permettre la création de cet équipement.

Maître d'ouvrage : Commune de Mazamet

Coût estimatif : 350 000 € Ttc

Calendrier prévisionnel :
2021 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie,
Partenaires technique : bureau d'étude



Projet Sol et Cité

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Niveau d'avancement des chantiers
- Qualité paysagère post opérationnelle
- Nombre de places de stationnement créées

Axe 2	Fiche action 2.1.
FAIRE ENTRER LA NATURE EN VILLE, EN VALORISANT SES ATOUTS PAYSAGERS ET DEVELOPPANT LES CONTINUITES	**Aménager et valoriser l'Arnette et ses abords**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La ville de Mazamet s'est développée de manière dense sur un secteur très contraint géographiquement de son territoire. A l'époque industrielle, l'Arnette a servi d'égout à ciel ouvert. En conséquence, le développement urbain s'est opéré en réaction aux nuisances qu'elle générait.
La maîtrise technique a également permis, en cœur de ville, de procéder au recouvrement du cours d'eau par des dalles servant d'espaces publics et de parking. L'Hôtel de ville, par exemple est bâti au-dessus du cours d'eau.
L'enjeu, aujourd'hui que l'Arnette a recouvré toutes ses qualités écologiques et paysagères consiste à retourner la ville sur son cours d'eau et à exploiter cette ressource naturelle comme un élément des aménités urbaines à mettre en valeur. L'Arnette traverse la zone urbaine de la commune du nord au sud et permet ainsi de déployer, en s'appuyant sur elle, une série de circulations douces.

Objectifs stratégiques

- Réintégrer la nature en ville et revaloriser la trame verte et bleue ;
- Créer de nouveaux espaces publics ayant vocation à valoriser le cœur de ville en lien avec le cours d'eau ;
- Participer à dédensifier le cœur de ville et de multiplier les espaces publics végétalisés dans la perspective de constituer une « ville jardin ».

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1. : Démolition et Aménagement de la friche Pont de Caville

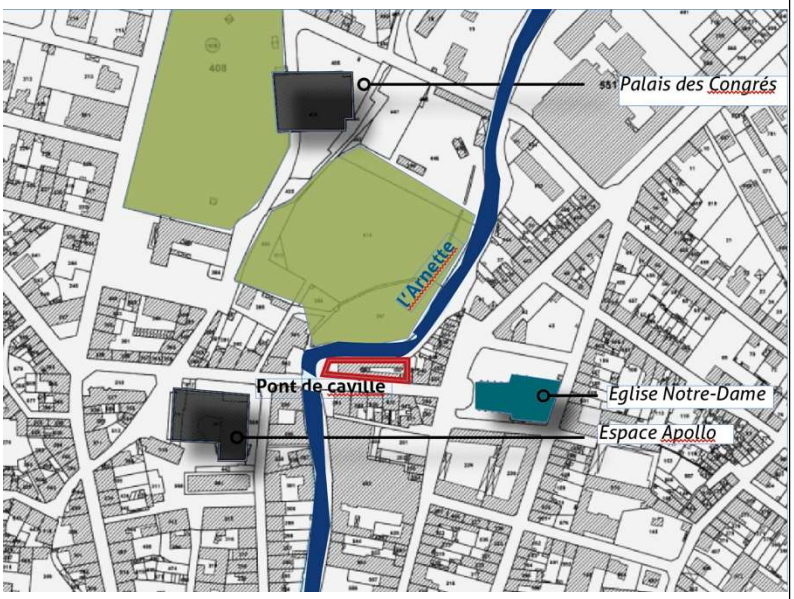
Descriptif : Dans un premier temps, l'opération consiste à démolir la friche du Pont de Caville. La dégradation très avancée des constructions existantes génère un risque important sur le site.
Dans un second temps (horizon 2021), la ville engagera une étude de conception d'espace public formant belvédère sur l'Arnette et réintégrant le site dans les perspectives urbaines.

Maître d'ouvrage : Commune de Mazamet

Coût estimatif : 150 000 € Ttc

Calendrier prévisionnel :
2020 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie,







ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Connaissance et reconnaissance de ce secteur en lien avec l'église Notre-Dame et l'Arnette
- Fréquentation du secteur

Axe 3	Fiche action 3.1
RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT DE MAZAMET EN REINVESTISSANT LE CENTRE-VILLE ET EN VALORISANT SON PATRIMOINE BATI	**Aménager des espaces publics qualitatifs**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Aujourd'hui la majorité des espaces publics du centre-ville sont peu qualitatifs avec une prédominance du traitement minéral. Souvent issu de démolitions dévolues essentiellement au stationnement, le centre est composé majoritairement d'espaces libres et non-aménagés. Le traitement ou l'absence de traitement de ces espaces, souvent intéressant par rapport à leur vue, leur localisation en cœur de ville et leur superficie, limite toute appropriation par les habitants ou les visiteurs.
La ville de Mazamet souhaite enclencher une nouvelle attractivité, renforcer et revitaliser le tissu économique local. L'aménagement des espaces publics majeurs va conforter cette attractivité et participer à la dynamique économique visée.

Objectifs stratégiques

- Réfléchir avec une vision globale pour des aménagements harmonieux et complémentaires dans les usages
- Donner des priorités dans les aménagements, à moyen et long terme

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1. : Mener une réflexion sur le long terme avec un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme

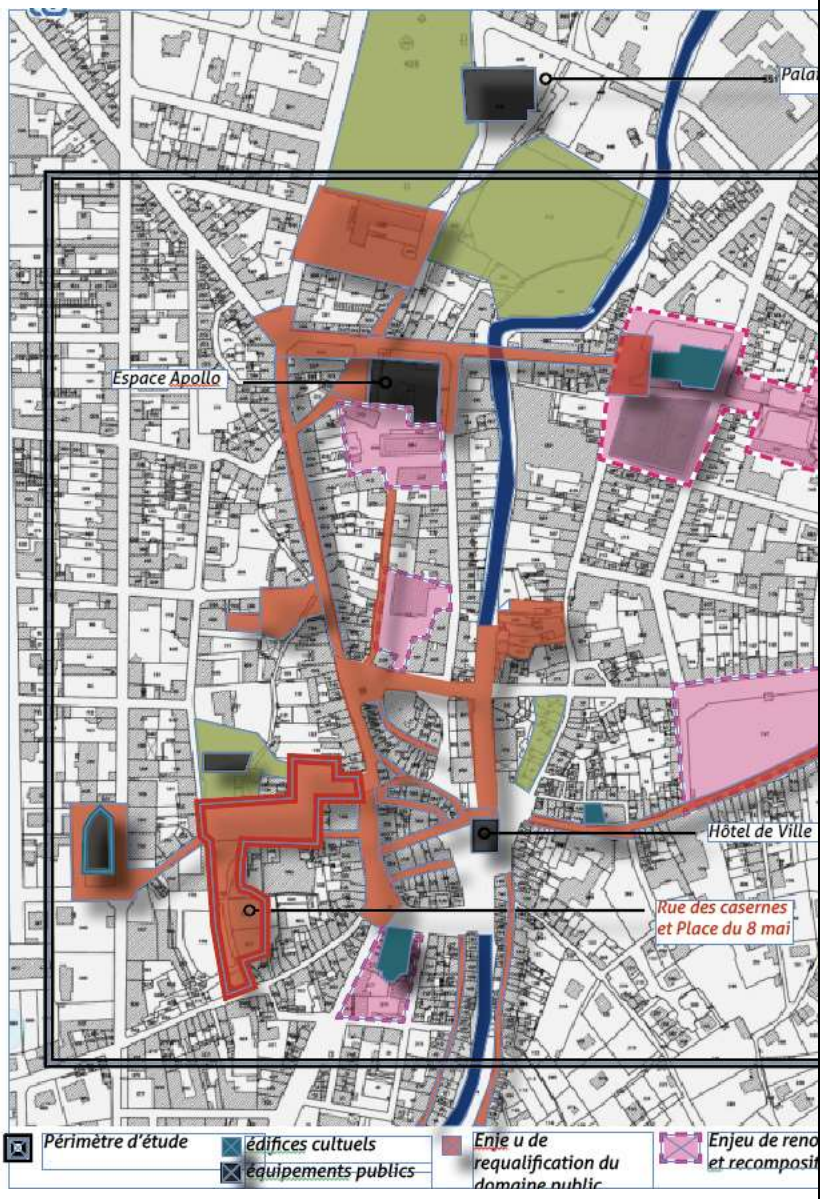
Descriptif : En lien avec le programme « Action Cœur de Ville », la ville de Mazamet souhaite disposer d'un plan guide à long terme portant sur les aménagements d'espaces publics à constituer et sur la programmation du renouvellement urbain.

Maître d'ouvrage : Commune de Mazamet

Coût estimatif : 100 000 € Ht

Calendrier prévisionnel :
2020 / 2021 : Etudes

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat financier : Banque des Territoires, Ville de Mazamet, Etat, CACM
Partenaires techniques : Bureau d'Etude, UDAP du Tarn, DDT.



Projet 3.1.2. Réorganiser le parking et l'espace public rue des Casernes et Place du 8 mai

Descriptif : Le projet consiste, pour l'année 2020, d'engager les études de conception de l'aménagement d'un nouvel espace public en lieu et place des parkings du 8 mai et des casernes, représentant une emprise foncière d'environ 8000 m².

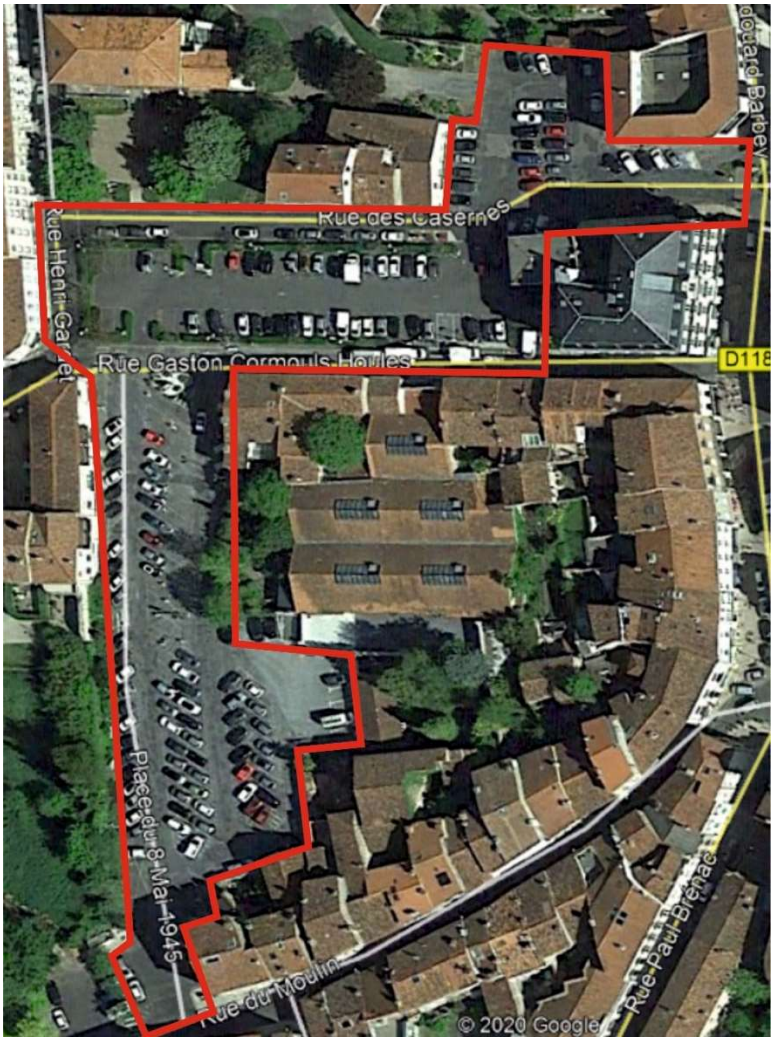
La phase opérationnelle serait programmée sur les exercices 2021 – 2022.

Maître d'ouvrage : Commune de Mazamet

Coût estimatif : 100 000 € HT

Calendrier prévisionnel :
2020 : Etudes
2021 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat financier : Banque des Territoires, Région Occitanie, Département du Tarn
Partenaires techniques : Bureau d'étude, UDAP du Tarn



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Réappropriation du site par les habitants et visiteurs
- Fréquentation du quartier

Axe 3	Fiche action 3.2
RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT DE MAZAMET EN REINVESTISSANT LE CENTRE-VILLE ET EN VALORISANT SON PATRIMOINE BATI	**Réhabiliter, valoriser et mettre en accessibilité le patrimoine bâti**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La ville a engagé de multiples actions visant à redynamiser les fonctions du cœur de ville, qu'il s'agisse de modernisation du patrimoine bâti, en lien avec l'instauration d'une aide à la restauration des façades, ou de la lutte contre la vacance dans l'habitat et dans le commerce.
L'ensemble de ces actions a vocation à moderniser le patrimoine bâti et le mettre en valeur, recréer une dynamique d'attractivité du cœur de ville et de monter en gamme des produits immobiliers tant dans l'habitat que pour l'appareil commercial.

Objectifs stratégiques

- Redynamiser le commerce de proximité,
- Moderniser le parc de logement,
- Rendre les paysages urbains plus attractifs

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES

Projet 3.2.1. : Réhabilitation d'un RDC commercial, quai de l'Arnette

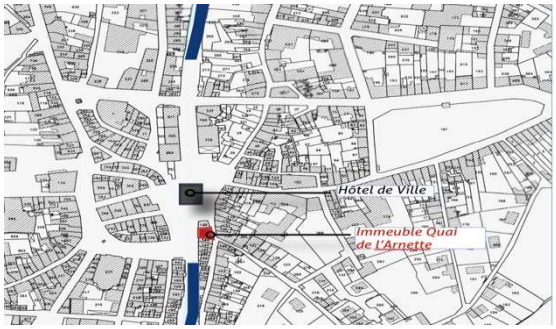
Descriptif : La ville a acquis cet immeuble idéalement situé en cœur de ville en vue de procéder à sa rénovation totale. Le projet consiste en la création d'un restaurant avec extension sur le quai de l'Arnette. Les deux étages supérieurs sont constitués de trois appartements à remettre totalement en état.
La présente tranche concerne uniquement le rez-de-chaussée commercial en vue de renforcer la présence des métiers de bouche en cœur de ville.

Maître d'ouvrage : Commune de Mazamet

Coût estimatif : 290 000 € TTC

Calendrier prévisionnel :
2021 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat financier : Action logement, Région Occitanie, Partenaires technique : Architecte, bureaux d'étude.







Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement de la communauté d'agglomération de Castres/Mazamet

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ont été approuvés les enjeux et objectifs suivants :

ENJEUX PARTAGÉS		OBJECTIFS STRATÉGIQUES	MESURES OPÉRATIONNELLES
1	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE	Assurer la croissance du pôle enseignement supérieur-recherche-innovation	Développer un site attractif et dynamique pour les étudiants et l'ensemble des acteurs
			Disposer d'une offre de formation diversifiée et attractive
			Constituer un pôle des technologies pour la santé reconnu à l'échelle régionale et nationale
2	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION	Amplifier l'action de développement économique et de soutien à l'innovation	Aménagement de sites d'activité au service de l'implantation des entreprises à travers une politique foncière et immobilière dynamique
			Accompagnement renforcé et aides à l'immobilier, à la création d'entreprises et à l'innovation
			Exploitation du positionnement « Chimie fine, numérique et santé »
			Favoriser et soutenir l'innovation par la prospection, l'accompagnement et l'animation
3	MOBILITÉS ET INTERMODALITÉ	Disposer des infrastructures de communication indispensables au développement	Réalisation d'infrastructures routières assurant le lien Ouest-Est
			Soutien financier au déficit d'exploitation de la ligne aérienne d'aménagement du territoire Castres-Paris et de la plateforme aéroportuaire de l'aéroport de Castres-Mazamet
			Amélioration qualitative du service ferroviaire par renforcement du cadencement
			Soutien de la desserte des bus de lignes régionaux
			Assurer une cohérence du programme de liaisons douces en lien avec les PEM de Castres et de Mazamet
4	VALORISATION BOURGS-CENTRES, AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS, REQUALIFICATION URBAINE/PATRIMONIALE ET CADRE DE VIE	Réaliser les aménagements indispensables à l'attractivité	Revitaliser les bourgs-centres
			Mettre en valeur le patrimoine urbain
			Requalifier les espaces publics
			Poursuite de la rénovation urbaine
5	VITALITÉ CULTURELLE ET SPORTIVE	Réaliser des équipements attractifs pour la population et/ou les touristes	Agrandir, moderniser, resituer et optimiser les équipements culturels et sportifs structurants
6	OFFRE DE SERVICES À LA POPULATION	Répondre aux besoins de la population	Maintenir une offre de soins de qualité sur l'ensemble du territoire
			Développement de l'offre de services petite enfance
7	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE	Renforcer les outils touristiques et les infrastructures touristiques et de loisirs	Améliorer l'accueil et l'information touristique
			Favoriser et/ou réaliser la connexion des deux itinéraires touristiques
			Mieux accueillir les camping-caristes
			Développer le tourisme urbain et d'itinéraires
8	TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ACCESSIBILITÉ	Amélioration de la qualité du cadre de vie et préservation de l'environnement	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics
			Extension du réseau urbain de chaleur
			Reconversion des friches industrielles
			Transition écologique : PCAET de Castres-Mazamet en 45 actions pour le climat
			Réalisation des études et travaux d'accessibilité

Aujourd'hui, dans le cadre du contrat Bourg-Centre de la commune de Mazamet, plusieurs enjeux et objectifs sont partagés dont notamment la valorisation et l'aménagement des espaces publics, la requalification du patrimoine, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, la reconversion des friches industrielles, les liaisons douces…

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre d'Aussillon et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ,…)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Mazamet et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de l'Agglomération de Castres-Mazamet pour la période 2018 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre de ce Contrat.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département du Tarn

Le développement des territoires est une priorité du départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissements en leur proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le département intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques ;

Le département est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Il participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil

départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics, le département propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le département accompagne les territoires pour la création de maisons de service au public.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territorial, le département participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté d'Agglomération

Les Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » ont vocation à constituer un sous-ensemble du contrat territorial Occitanie / Pyrénées - Méditerranée 2018-2021.

À ce titre, afin d'accompagner le Bourg-Centre dans la mise en œuvre pluriannuelle de son projet global de valorisation et de développement, la Communauté d'agglomération apportera un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports.

NB : Les crédits afférents seront imputés sur l'enveloppe du dispositif général d'intervention de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet qui intervient dans les thématiques suivantes : valorisation des espaces publics, résorption des friches industrielles, artisanales ou commerciales, valorisation du patrimoine et participation à la réalisation de pistes cyclables.

Article 10 : Modalités d'intervention et contributions du CAUE

Le CAUE du Tarn oriente et accompagne les collectivités locales qui le souhaitent, notamment :

- dans leurs choix stratégiques d'urbanisation, d'aménagement et de développement de leur territoire par des études préalables aux documents d'urbanisme ;
- dans le cadre de projets d'amélioration ou de valorisation du cadre de vie ;
- d'accompagnement technique d'opérations de rénovation, de réhabilitation ;
- de programmation de bâtiments publics ou d'espaces publics…

La Commune de Mazamet a conventionné avec le CAUE du Tarn pour qu'il l'accompagne dans sa réflexion d'aménagement urbain à court, moyen et long terme, avec une vision extérieure et pluridisciplinaire (urbaniste, architecte et paysagiste) qui soit inscrite dans le dispositif régional des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Ainsi, le travail d'accompagnement du CAUE a mis l'accent sur les enjeux à atteindre (Article 2 notamment, du présent contrat), l'articulation des différents projets, leur hiérarchisation et leur

phasage. Il s'agissait d'apporter une méthodologie, des conseils sur les procédures, sur le contenu et sur les budgets prévisionnels des différents projets.

Un scénario urbain a été élaboré après une étape de diagnostic qui a permis d'acter quelques grandes orientations et d'identifier les enjeux à partir desquels se sont déclinés les projets urbains.

Le CAUE pourra accompagner la mise en œuvre du contrat, projet par projet, sur demande de la commune pour :

- aider à la définition du projet
- accompagner le choix de la maîtrise d'œuvre
- accompagner lors des phases clés du projet

Plus globalement, le CAUE apportera une vision transversale, de cohérence entre les différents projets, un suivi dans le temps, et une projection sur l'évolution de l'urbanisme de la commune.

Article 11 : Modalités d'intervention de la Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Bourgs centre de MAZAMET en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie. Ces moyens pourront contribuer à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du bourg centre de MAZAMET. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme du Prêt, les opérations des collectivités locales.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune Bourg-Centre
- La communauté d'agglomération de Castres/Mazamet
- la Région,
- le Département
- le CAUE

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Mazamet.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie de l'Agglomération Castres-Mazamet,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 12 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à …… le ……

Olivier FABRE
Maire de Mazamet

Pascal BUGIS
Président de la Communauté d'Agglomération e
Castres-Mazamet

Christophe RAMOND
Président du Département du Tarn

Gilles TURLAN
Président du CAUE du Tarn

Carole DELGA
Présidente de la Région Occitanie /
Pyrénées-Méditerranée

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de REALMONT

CC Centre Tarn

PETR de l'Albigeois et des Bastides

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du TARN représenté par Christophe RAMOND, son Président,

La Commune de Réalmont, représentée par Henri VIAULES, Maire

La Communauté de Communes Centre Tarn, représentée par Jean-Luc CANTALOUBE, son Président

Le PETR de l'Albigeois et des Bastides, représenté par Didier SOMEN, son Président,

Le CAUE représenté par Gilles TURLAN, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Réalmont,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-JUILL/11.15 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR de l'Albigeois et des bastides pour la période 2018 – 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn des:

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- A définir, approuvant le contrat bourg centre de la commune de Réalmont.

Vu la délibération de la commune de Réalmont en date du 27 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn en date du 26 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil syndical du PETR de l'Albigeois et des Bastides en date du 12 mars 2019,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du CAUE du Tarn en date du 11 avril 2019 relatif aux contrats Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.
Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.
Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,…
Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,…

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée»,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial ») et* Midi Pyrénées (Article 28.2 *« soutenir les fonctions de centralité »)*,
- est ciblée :
  - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,

- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,…) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la commune de Réalmont, la Communauté de Communes Centre Tarn et le PETR de l'Albigeois et des Bastides en y associant le CAUE du Tarn.

Il a également pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Réalmont vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, …

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Le territoire du Réalmontais, fortement rural, est situé au centre du département du Tarn au cœur de la région Occitanie, à 20 minutes de deux grandes agglomérations : Albi et Castres-Mazamet.

La Communauté de Communes Centre Tarn compte 10 886 habitants (2014) et s'étend sur 334km². Avec 3 383 habitants, la commune de Réalmont constitue la ville centre de la Communauté de Communes Centre Tarn qui regroupe 11 communes au Nord-Est du Département du Tarn et près de 30 000 habitants.

La ville est un carrefour entre des axes routiers départementaux. La route départementale 612 (ex RN 112) reliant Albi et Castres (11 000 véhicules/jour passent en moyenne à Réalmont) sépare équitablement ce territoire en deux zones, la première, périurbaine tournée vers Graulhet, Castres et Albi, la deuxième, fortement rurale, tournée vers les Monts de Lacaune, avec Réalmont comme point d'équilibre et de convergence.
Le nord du territoire est sous influence marquée de l'aire urbaine Albigeoise.



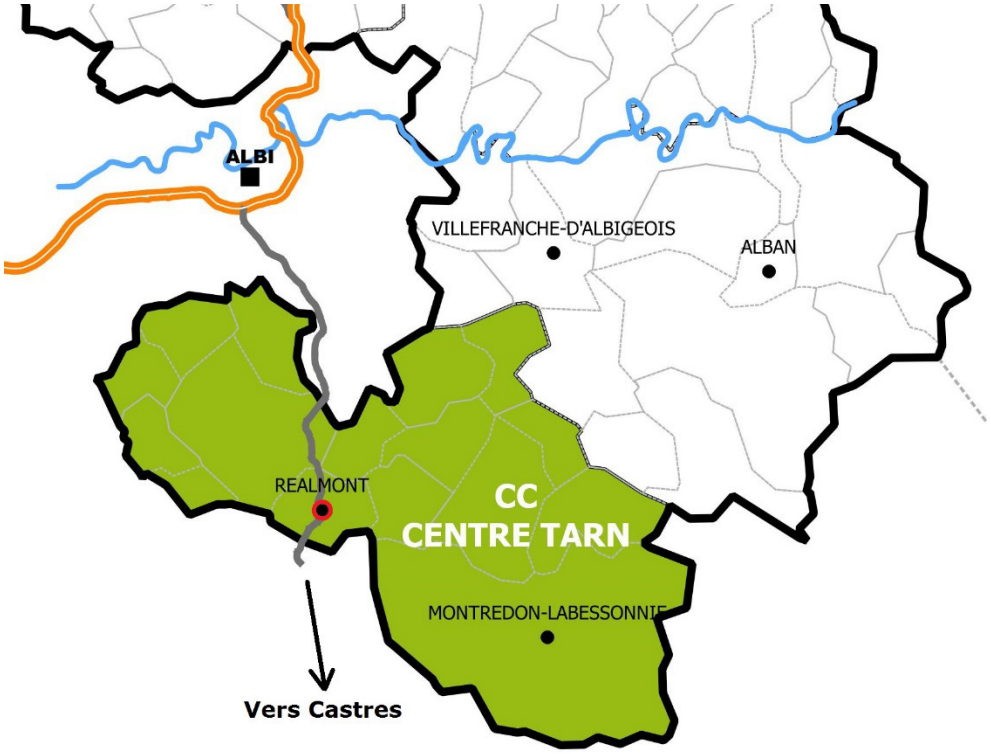
« Un pôle de vie attractif »

La Ville de Réalmont est au cœur d'un bassin de vie identitaire et dynamique, avec des liens indissociables qui vont au-delà des limites administratives de l'intercommunalité et déborde sur les intercommunalités voisines.

Sur la base des données du RGP 2014, l'équilibre des déplacements domicile travail démontre la capacité du Réalmontais à constituer à partir de sa ville centre un point d'ancrage :
- 88 % des logements sont des résidences principales
- 42% des actifs du Territoire travaillent sur ce même territoire
- 70% des emplois sont occupés par des personnes résidant sur l'intercommunalité.

« Un bassin de vie dynamique »

Les 15 autres communes du territoire intercommunal (population 10684 habitants) s'appuient sur le dynamisme de la ville centre, Réalmont (dont le taux d'équipement en services est de 89%), avec une attractivité particulière pour les communes proches de Saint Lieux Lafenasse, Laboutarié et Lombers.
L'effet d'entraînement de Réalmont va au-delà du territoire de l'intercommunalité, traduisant une forte attractivité vis-à-vis des cantons de montagne limitrophes et la partie plaine du Lautrecois.
Le Réalmontais constitue par ailleurs un point d'équilibre pour le sud du Pays de l'Albigeois et des Bastides.



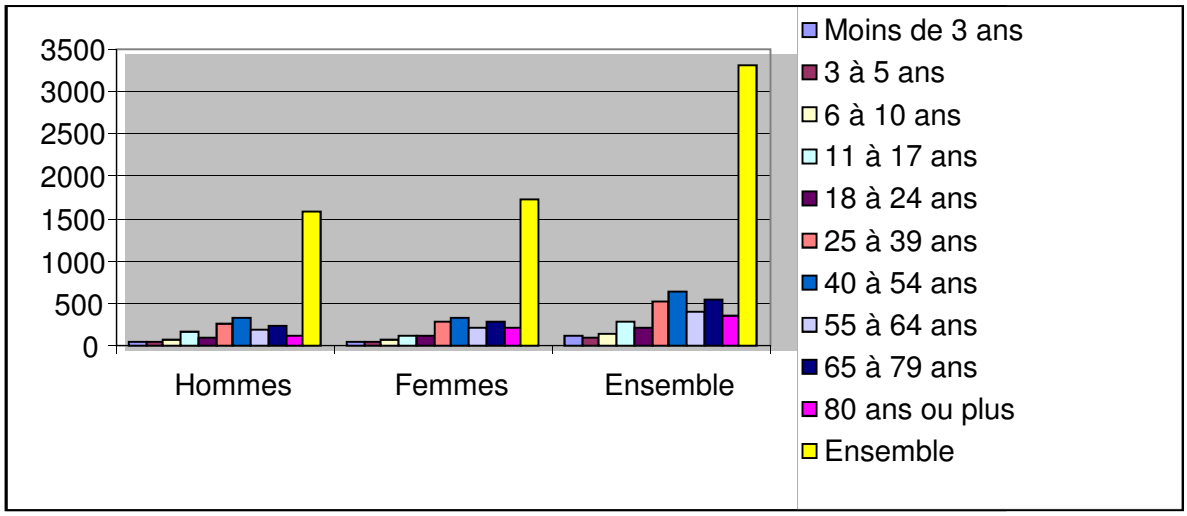
« Photographie sociale »

Le dynamisme du pôle artisanal et commercial, le positionnement stratégique du Réalmontais (épicentre du département encadré par deux agglomérations de 80 000 habitants) dans un bassin de vie rural élargi.
La dimension humaine du territoire et la qualité du cadre de vie, attirent régulièrement de nombreuses familles. La population ne cesse de progresser tous les ans. Le nombre de constructions nouvelles ou de réhabilitations d'ancien progresse régulièrement, allant de pair avec l'arrivée de nouveaux résidents, jeunes ménages actifs. En 2015, 62 demandes d'urbanisme ont été déposées en mairie, 73 en 2016 et 77 en 2018.

« La population active »

Depuis une dizaine d'années, la population du Réalmontais (+16,30 %) évolue deux fois plus vite que celle du département (+8,25 %), et trois fois plus vite que celle de l'agglomération Albigeoise (+5,56 %) ;
Cet afflux de population n'est pas lié au solde naturel mais à l'impact des politiques d'urbanisme, principalement sur Réalmont et deux des communes limitrophes (59 % de l'évolution de la période)

Cet apport migratoire draine une population d'actif (la population active est de 43 % de la population totale).



Cependant la pyramide des âges laisse apparaître que 41 % de la population à plus de 40 ans

La population est en effet plus âgée que dans les territoires de référence. Les moins de 40 ans sont moins nombreux et les seniors plus nombreux.

Population des ménages

par taille du ménage et catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence

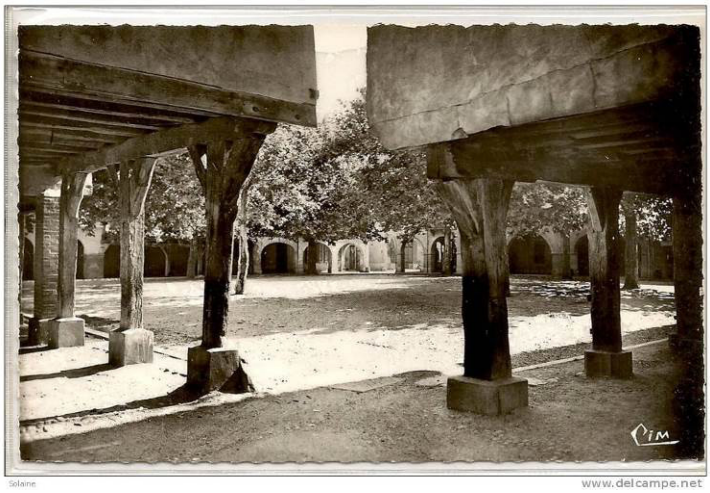
	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers ou plus	Ensemble
Agriculteurs exploitants	0	20	0	0	0	0	20
Artisans. commerçants. chefs d'entreprise	0	79	104	40	0	0	223
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5	59	45	59	25	0	193
Professions intermédiaires	54	89	119	178	25	30	495
Employés	69	139	45	99	0	0	351
Ouvriers	76	188	252	273	124	30	943
Retraités	278	522	15	0	0	0	815
Autres personnes sans activité professionnelle	73	30	59	20	0	0	182
Ensemble	**556**	**1126**	**638**	**669**	**173**	**59**	**3222**

Source : Insee, RP2012 exploitation complémentaire.

Les migrations sont fortement excédentaires sur les catégories socioprofessionnelles (CSP) «Professions intermédiaires» et «employés» et dans une moindre mesure sur les «ouvriers» et les «Retraités».
Cette attractivité de classes moyennes actives est l'un des signes d'une périurbanisation par des ménages en primo - accession, repoussés de l'agglomération albigeoise au cours des années 2000 par le prix du marché local.

- **Le cadre de vie :**

« Un bourg centre »



La qualité remarquable du cœur de Réalmont, **bastide royale** bâtie au XIIIe siècle s'impose par l'agencement judicieux des ruelles, rues et boulevards ouvrant sur des placettes successives et complémentaires.

L'échelle de la tâche urbaine est devenue très importante au regard de la ville centre.
Dans ce plan, une continuité entre les espaces publics et les espaces privés offre une fluidité dans la pratique des espaces publics.

Ces caractéristiques pensées dès sa fondation pour le rayonnement d'un bourg voué au commerce est toujours d'actualité.
Boisements et cultures, parcs remarquables, sont les éléments naturels qui cadrent la bastide et les quartiers périphériques de Réalmont.

L'urbanisation a suivi les routes rurales et investi la plaine agricole, à l'Est et à l'Ouest, jusqu'aux versants des coteaux qui dominent la ville. Il en résulte un essaimage de petits lotissements, souvent en impasse.
La structure urbaine de la bastide et son extension se sont effilochées au fur et à mesure de la poursuite de l'étirement urbain.

« Structure urbaine actuelle »



La structure de la bastide d'origine : tissu urbain organisé sur une base orthogonale, un bâti dense s'inscrivant dans cette trame, des espaces publics qui articulent les différents axes, les entrées, et permettaient une bonne lisibilité de l'organisation urbaine.

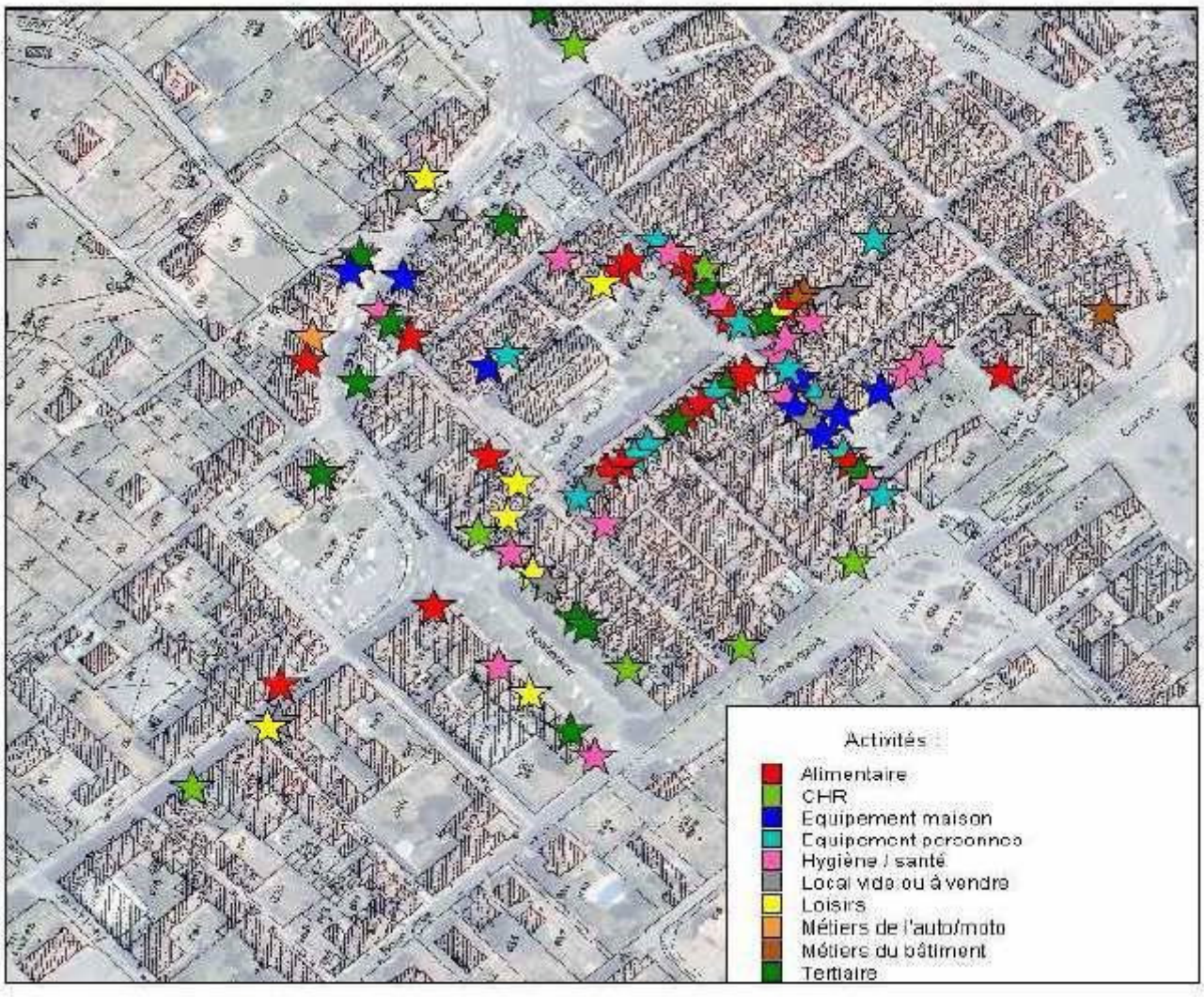
La trame urbaine est organisée en continuité de celle de la bastide centre, articulée sur les axes d'entrée et les espaces publics majeurs.
Les équipements publics, équipements scolaires, équipement de loisirs, ainsi que la Maison du Réalmontais sont localisés en périphérie du centre ancien. Ils s'inscrivent dans la première couronne d'urbanisation autour de la bastide. Ils constituent les points d'appuis d'une trame d'un centre «élargi».

Ils sont représentatifs d'une vie sociale importante, complémentaire du pôle commercial du centre ancien.

- **L'activité économique :**

« Une présence commerciale et artisanale forte »

Dans les années 80, la commune de Réalmont, avec l'appui des chambres consulaires, était à l'initiative de la mise en œuvre d'une première Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux (OMPCA) afin de soutenir la dynamique commerciale de la ville. Les résultats de cette opération ont été porteurs et ont conforté le tissu local.
En effet l' OMPCA a permis à nombre de commerçants de pouvoir se former, communiquer collectivement et surtout moderniser leurs locaux pour s'adapter à la clientèle.





Avec une moyenne de 150 marchands ambulants, le marché draine une clientèle venue des zones rurales et périurbaines alentours (près de 800 personnes par semaine le fréquentent été comme hiver, près de 2 000 visiteurs l'été).

Une tradition marquée de foire rurale (60 000 visiteurs sur 3 jours lors de la foire au matériel agricole début avril) conforte cette dynamique économique et souligne les caractéristiques d'une véritable ruralité.



En lien avec l'économie agricole locale, des marchés de Producteurs sont organisés en période estivale tous les samedis matin.

Aujourd'hui afin de lutter contre l'évasion économique et l'abandon des centres villes au profit des zones commerciales, la modernisation du pôle artisanal et commercial s'inscrit comme une évidence pour conforter l'économie résidentielle et maintenir la diversité économique en centre-ville.

- **Tourisme : Une ville de patrimoine au cœur d'un espace naturel**

« Une Bastide royale »

Son origine est royale, c'est le roi Philippe III le Hardi qui décida, en partie, pour contrecarrer le catharisme, de faire défricher les forêts qui couvraient le Réalmontais et d'y fonder, en 1272 , une nouvelle bastide dans laquelle se regrouperaient les défenseurs de la foi catholique et du pouvoir royal. Elle fut nommée Réalmont (mont réal, mont royal). Les boulevards qui ceinturent le centre-ville donnent une idée de l'emplacement des anciens remparts.



La ville a subi les outrages des guerres de religion mais a pu conserver sa place aux arcades typiques, classée aux sites et monuments naturels depuis 1945, ainsi que de belles maisons à encorbellement et à pans de bois et des rues pittoresques qui donnent tout son charme à Réalmont.



L'Eglise Notre Dame du Taur, au centre de la place de la ville, est un des témoins importants de l'Histoire mouvementée de Réalmont et de ses habitants.
Aujourd'hui, superbement conservée, s'y trouve de magnifiques éléments de décorations et d'ornements classés aux Monuments Historiques. Le programme communal mis en œuvre depuis plusieurs années permet de conserver et de faire apprécier au Public ces œuvres d'art.



Le visiteur rencontre à Réalmont l'histoire des Cathares mêlée à un patrimoine culturel émouvant. De plus, par sa situation centrale il est permis aux touristes de rayonner sur tout le Département.
En partenariat avec le C.D.T. du Tarn, un schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique a été élaboré. Son objectif est de connaître les comportements et les attentes des visiteurs quant à l'accueil et à la diffusion des informations touristiques sur notre territoire.
La stratégie touristique de Centre Tarn est basée sur le tourisme vert et les activités de pleine nature.

Le développement du camping de Réalmont est programmé sachant que le nombre d'emplacements est très largement inférieur à ceux proposés par les campings tarnais de même catégorie (86 emplacements en moyenne pour les campings 2 étoiles contre 44 emplacements à Réalmont). Il est également prévu la création d'une voie verte permettant la mobilité douce entre le camping et le centre du bourg en longeant la rivière Dadou.

- **Habitat**

La structure du parc de logements se rapproche progressivement de celle de l'ensemble du département avec une prédominance des résidences principales dont le poids a augmenté ces vingt dernières années à la faveur de l'attractivité résidentielle des communes sous l'influence de l'agglomération albigeoise.

Date construction	Résidences principales	Logements occasionnels	Résidences secondaires	Logements vacants
Avant 1946	568	3	24	131
De 1946 à 1990	544	0	8	42
De 1991 à 2009	350	1	3	9
Ensemble	**1 462**	**4**	**35**	**182**

Une OPAH, dans les années 2004 à 2006 a permis d'augmenter l'offre locative et de mettre en valeur le patrimoine bâti privé en la coordonnant avec l'opération de réhabilitation de façades initiée par la Communauté de communes.
Sur 3 ans, cette OPAH a permis la remise sur le marché de logements situés majoritairement sur la Commune de Réalmont.

Près de trois résidences principales sur quatre sont occupées par leurs propriétaires. Si la part des locataires du parc privé est inférieure de deux points à la moyenne départementale, elle reste relativement importante pour un territoire, partagé entre périurbain et rural de faible densité qui sont habituellement des espaces peu investis dans le locatif.

	Propriétaires occupants		Locataires du parc privé		Locataires HLM		Autres	
	2003	**2013**	**2003**	**2013**	**2003**	**2013**	**2003**	**2013**
CC Centre Tarn	72,5%	72,9%	19,8%	21,4%	1,8%	1,7%	5,9%	4,0%
Tarn	66,2%	66,8%	22,2%	23,2%	7,8%	7,1%	3,9%	2,9%

Sur ce territoire entre périurbain et rural, l'ancienneté des constructions reflète les différentes dynamiques de développement résidentiel. A contrario, la part du logement social reste faible.

D'une part, le poids de l'habitat ancien est important (mais pas nécessairement dégradé).

D'autre part, le parc locatif social est peu développé. Le territoire compte une centaine de logements sociaux dont la moitié est concentrée sur la seule commune de Réalmont. De plus, le poids du parc ancien non réhabilité pèse sur les performances énergétiques des logements.
La demande de ce type de logement se maintient ces dernières années entre 20 et 30 demandes non satisfaites en fin d'année, dont un tiers environ de demandes de mutation interne.

- **Services :**

La commune de Réalmont s'est affirmée depuis deux décennies comme une véritable polarité de l'espace rural intermédiaire, profitant de sa situation médiane entre les deux agglomérations de taille moyenne du département.

Elle est la seule commune du territoire à offrir la quasi-totalité de la gamme de service de base et plus des 3/4 de la gamme intermédiaire :

Gamme de base : commerces de bouche, médecins, pharmacie, service postal et bancaires
Gamme intermédiaire : magasins spécialisés, supermarché, gendarmerie, équipements sportifs etc.
Gamme supérieure : Spécialités médicales, Pôle Emploi, cinéma etc.

En ce qui concerne l'offre de santé, Réalmont répond à tous les critères d'un pôle de santé de proximité pour tout le Territoire intercommunal puisque la maison de santé regroupe plus de 30 professionnels de santé.

De même les autres cabinets de Réalmont attirent une majorité de patients du territoire et exercent aussi, leur influence sur les communes limitrophes du Lautrécois.

De plus, en lien avec l'intercommunalité, la Commune de Réalmont décline une politique volontariste pour doter le Territoire d'infrastructures de services (Espace intercommunal Centre Tarn, qui accueille des services publics, un hôtel d'entreprises…), de santé (construction d'une maison de santé pluridisciplinaire) sportives (qui permettrait aussi d'accueillir des niveaux de pratiques et de compétitions élevés tel un Dojo Départemental, des vestiaires de football avec club house…), d'accueil d'enfants (centre de loisirs, crèche, Maison d'Assistants Maternels).

- **Mobilités :**

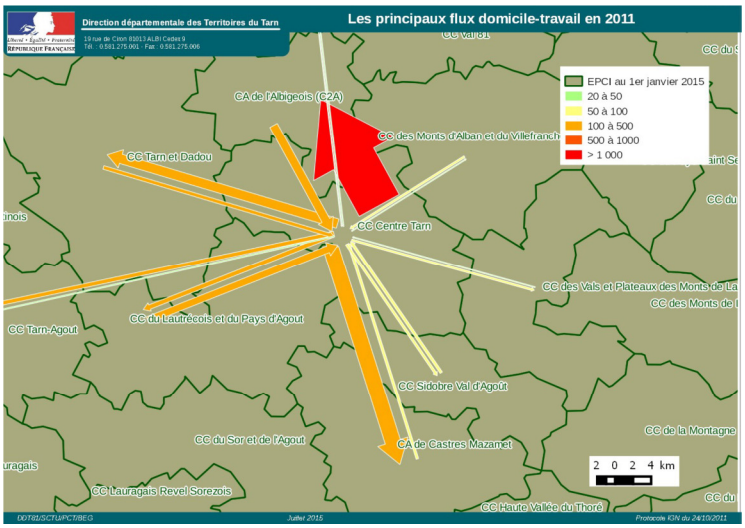
« Flux travail-domicile »

Les actifs du territoire sortant de l'intercommunalité pour se rendre à leur travail sont 30 % plus nombreux que ceux vivant et travaillant au sein du territoire. Ce dernier attire trois fois moins d'actifs sur son territoire que d'actifs sortants.

	Entrants (1)	Internes (2)	Sortants (3)	Taux entrant/sortant	Taux interne/sortant
Centre Tarn	**839**	**1 832**	**2 565**	**0,33**	**0,71**

(1) Actifs ayant un emploi sur le territoire considéré mais n'y résidant pas (2) Actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire considéré (3) Actifs résidant sur le territoire mais ayant un emploi à l'extérieur

Le flux dominant et le plus déséquilibré s'effectue avec l'agglomération albigeoise :



Le flux d'actifs de l'intercommunalité allant travailler sur l'Albigeois est de cinq fois plus important que le flux inverse

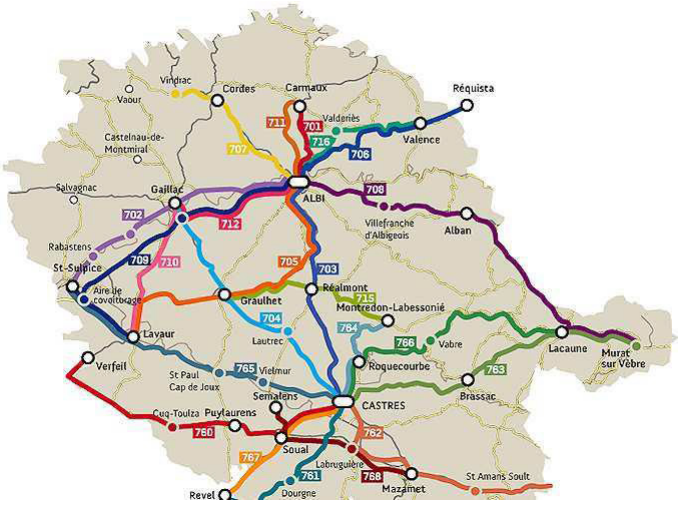
La périurbanisation en provenance du pôle d'emploi albigeois, d'une part, et l'isolement de certaines communes du sud-est, d'autre part, impactent sur la durée et la distance moyenne des déplacements domicile - travail qui sont significativement supérieures à la moyenne départementale.

	Durée moyenne (min.)	**Distance moyenne (km)**
Centre Tarn	**18,2**	**21,5**
Tarn	**15,1**	**18,8**

Comme pour l'ensemble du département, plus de huit déplacements domicile - travail sur dix s'effectuent majoritairement en voiture

« Des lignes de bus régulières »

Chaque jour, pour aller à l'école, au travail, faire des courses ou pour ses loisirs les réalmontais et réalmontaises bénéficient d'un service public de voyageurs, Lio, avec des horaires pertinents, une tarification attractive associés à un transport de qualité.



- **Culture et loisirs :**

« Richesse de la vie culturelle et de l'évènementiel »

La Municipalité soutient, aussi, activement le tissu associatif pour que les 80 associations présentes sur le Territoire proposent des activités sociales, socio-éducatives, sportives et culturelles.

Les collectivités locales s'impliquent aussi totalement :

- Présence d'une antenne du Conservatoire de musique du Tarn (partenariat avec la commune)
- Une médiathèque intercommunale
- Partenariat de la Commune de Réalmont avec la Scène Nationale d'Albi
- Politique culturelle permettant l'accès de la culture à tous (offre diversifiée de spectacles et d'activités
  Culturelles, mise en place de chèque culture, cinéma (adhésion à cinécran 81)
- Plusieurs manifestations d'envergure, à l'exemple d'un symposium de sculpture avec des prestations de sculpteurs européens sous forme d'ateliers ouvert au public
- Divers Evénements (Fête des minéraux, des Associations….)

« Un vivier sportif »

Réalmont, par sa position, accueille beaucoup de compétitions et de manifestations sportives de niveau départemental voire régional.
L'engouement sportif ne se dément pas, le club de football compte 219 membres et ses effectifs croisent sans cesse.

Réalmont est aussi le fief du Rugby à XIII, un club qui va fêter ses 80 ans et dénombre 150 membres.
Le Judo club Réalmontais propose des activités, organisées par la section jujitsu, tous les mercredis et les vendredis après-midi et le soir. Elles réunissent en moyennes plus de 110 personnes, à cela s'ajoutent les spectateurs. Des rencontres de sports Adaptés (déficient mental) de niveaux régional et départemental sont également organisées. Les années 90 furent marquées par les premiers résultats de niveau régional et national des élèves du club réalmontais. La construction en 2017 d'un Dojo départemental sur la Commune renforce l'attractivité de ce sport.
Le tennis et bien d'autres pratiques sportives (basket, danses, gymnastique…) animent les loisirs des habitants du Territoire.

Dans ce contexte, les équipements sportifs représentent aussi une priorité pour la Municipalité.
Ce dynamisme induit, pour la Commune, d'avoir les capacités à répondre aux attentes des acteurs locaux, de pouvoir mettre à disposition des équipements structurants pour améliorer le cadre de vie de ses habitants et les retenir sur le Territoire.

- **Transition écologique :**

« Assurer la mobilité, la transition énergétique et structurer l'élargissement du milieu urbain »



Le périurbain est l'espace de vie entre la ville et la nature. Il est reconnu pour la qualité de son cadre de vie.
Il est nécessaire d'adapter les aménagements en assurant également la transition énergétique du territoire.

Aménagement de liaisons douces entre le cœur de ville et les infrastructures d'activités : Ce projet est né de la concertation de plusieurs acteurs : association de parents d'élèves du collège (sensible à la sécurité de leurs enfants) ; le collège ; les élus municipaux et techniciens (service jeunesse, agents techniques espaces verts), la communauté de communes Centre Tarn.

Cette liaison douce, à partir du pôle jeunesse, constitue un véritable maillage des infrastructures : Collège, terrain de bicross, « dojo départemental », centre de loisirs, les écoles maternelle et primaire, l'accueil jeunes et le multi accueil la Farandole.

Il devient un véritable support de cohésion sociale, valorisant les jeunes, mais aussi un véritable outil pédagogique notamment de sensibilisation environnementale.

Un diagnostic énergétique des bâtiments communaux a été réalisé en 2016-2017, suivi de travaux selon les préconisations. Un affichage des gains énergétiques est prévu en 2019.
Deux bornes de recharge rapide pour véhicules électriques ont été mise en place, en 2017, en collaboration avec le SDET.

Diagnostic de l'éclairage public : Réalisation des études et du phasage en 2017, travaux (changement des lampes) avec affichage des gains énergétiques en 2019.

Couverture photovoltaïque : Projet à l'étude, d'aménagement de la place Henry Dunant en parking couvert avec photovoltaïque.
Réhabilitation du Centre d'Enfouissement Technique d'Al Gouty avec la création d'une centrale photovoltaïque au sol par la Communauté de Communes Centre Tarn.

SYNTHESE DES ENJEUX :

Principaux atouts :

- Un positionnement géographique privilégié, une bonne desserte routière et l'importance et les caractéristiques du bassin de vie ;
- Un dynamisme démographique : (+16,30 % depuis 99, +59,00 % sur Réalmont, Laboutarié et Lombers), drainant une population d'actifs disposant de revenus ;
- Un territoire qui connaît une forte attractivité (jeunes ménages)
- Une image traditionnelle et rurale, une qualité de vie, appréciée tant par ses habitants que ses visiteurs et un potentiel patrimonial lié au caractère de la Bastide
- Un bon niveau d'équipement et de services, porté par son bourg centre,
- Un tissu artisanal et commercial dense composé d'acteurs économiques dynamiques, un marché hebdomadaire pérenne, et des manifestations régulières ou saisonnières porteuses

Faiblesses et menaces :

- La sécurité et le cadre de vie des usagers : la traverse de Réalmont par la RD 612 apporte en centre-ville un trafic important (10.000 véhicules jour). La vie citadine est perturbée par le trafic routier intense (nuisances sonores et insécurité routière).
- Une population vieillissante : Ce phénomène est induit par le rapprochement des personnes âgées des polarités des commerces et des lieux de services et de services de santé). A noter que le poids des plus de 85 ans (risque de dépendance) est supérieur à la moyenne départementale et intercommunale pour la commune de Réalmont.
- La Bastide souffre d'un déficit d'image. Ce patrimoine architectural se doit d'être valorisé et requalifié. Il constitue un formidable levier pour le redressement d'une image et l'attractivité du lieu.
  De plus, les places constituent des articulations entre la route départementale et le centre de la bastide, ce sont des portes, à partir de l'axe le plus emprunté, mais qui n'affichent pas l'entrée de la Bastide.

Opportunités :

- L'attractivité résidentielle devrait permettre de limiter le poids du vieillissement.
- Capter cette population de jeunes ménages avec enfants et proposer un niveau de services relativement élevé ainsi que un panel d'activités socio culturelles ou de loisirs diverses et variées pour répondre à la demande et dynamiser l'attractivité résidentielle.

Principaux enjeux :

- Requalifier les espaces publics et favoriser leur accessibilité
- Favoriser les modes de circulation et de déplacements doux ou économes en énergie
- Valoriser le patrimoine
- Valoriser l'habitat ancien
- Renforcer les infrastructures, les services et les commerces

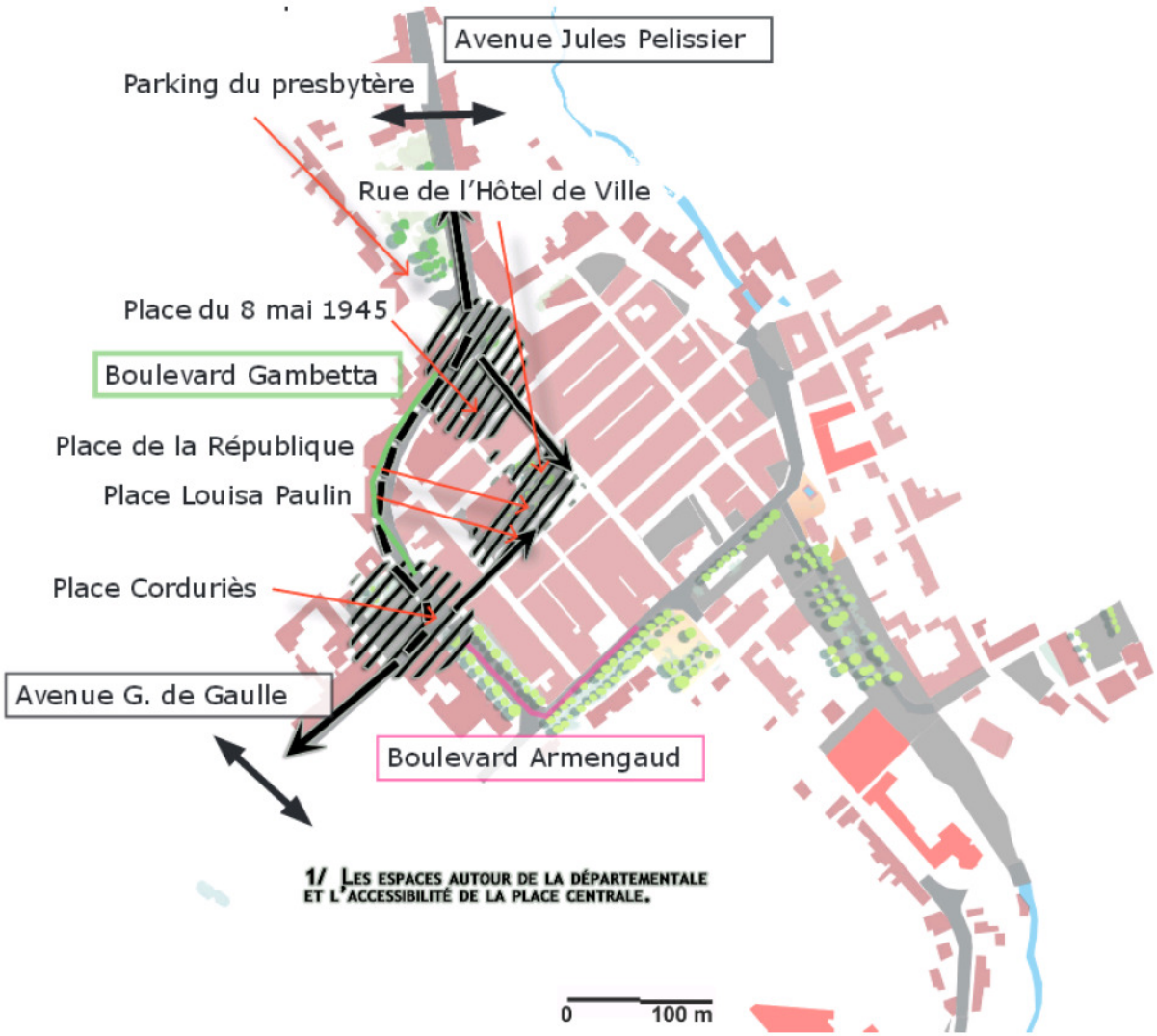
Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

L'Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux (OMPCA) réalisée en 2011 en partenariat avec la communauté de communes a été couplée avec une réflexion urbaine sur la Commune de Réalmont afin d'améliorer le cadre de vie et de rendre plus attractif en terme d'aménagement urbain le centre-ville de cette commune.

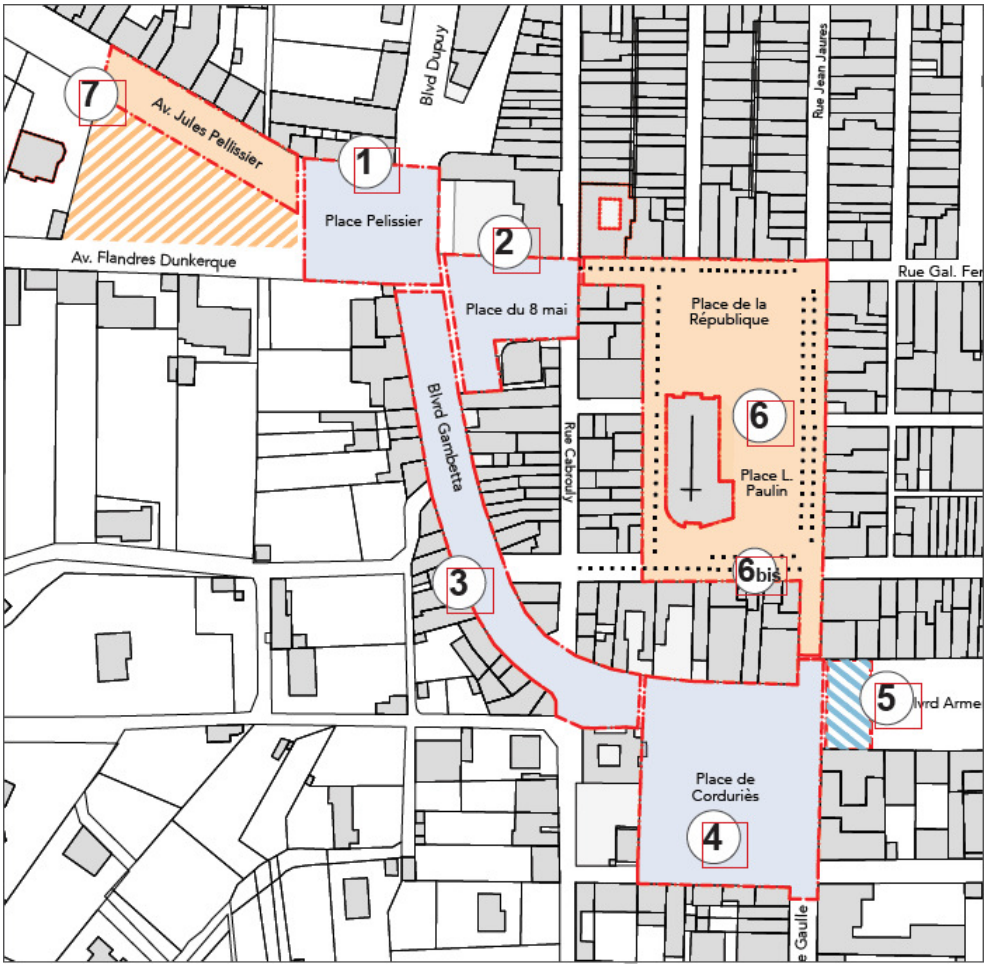
Les collectivités ont fait appel au CAUE pour mener à bien le volet «études urbaines». Dans le cadre d'une convention, le CAUE a établi un diagnostic, des enjeux urbains et paysagers, des scénarios sur le bourg centre et des objectifs urbains et paysagers pour chaque espace concerné.

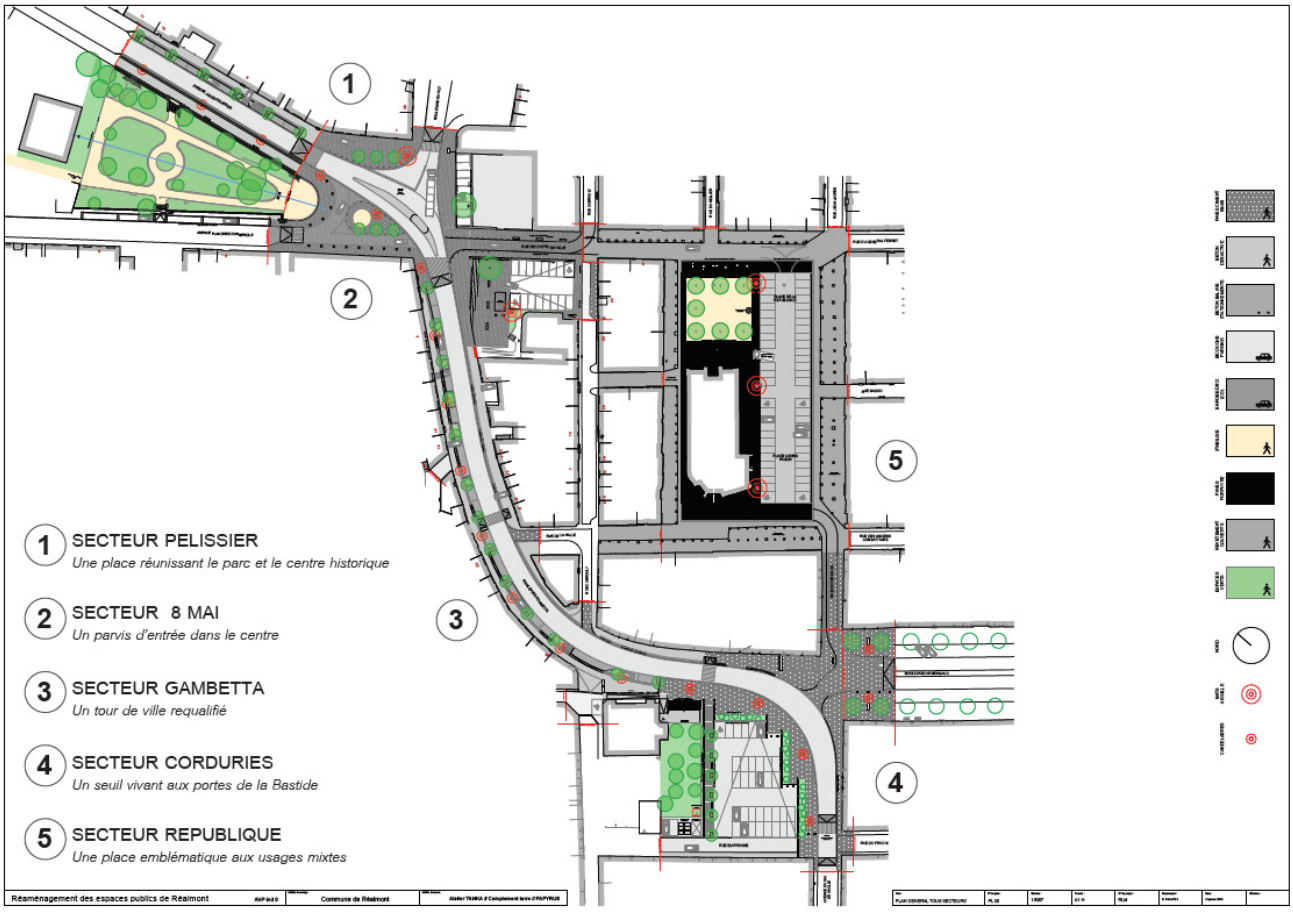
- **REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS**

Il convient aujourd'hui de remédier à cette insécurité routière. La Commune en lien avec les services du Conseil Départemental étudie, au regard des contraintes du flux routier, des solutions techniques pérennes.
Les objectifs seront poursuivis par un partage de l'espace favorisant les cheminements sur trottoirs, les traversées piétonnes, les espaces verts, le stationnement, et les accès riverains, au détriment de la chaussée.



1/ LES ESPACES AUTOUR DE LA DÉPARTEMENTALE ET L'ACCESSIBILITÉ DE LA PLACE CENTRALE.


7
Av. Jules Pellissier
Blvd Dupuy
Rue Jean Jaures
1
Place Pelissier
2
Av. Flandres Dunkerque
Rue Gal. Fer
Place du 8 mai
Place de la République
Blvd Gambetta
Rue Cabrouly
6
Place L. Paulin
6bis
3
5
Blvd Arme
Place de Corduriès
4
e Gaulle


1
2
3
4
5
1 SECTEUR PELISSIER
Une place réunissant le parc et le centre historique
2 SECTEUR 8 MAI
Un parvis d'entrée dans le centre
3 SECTEUR GAMBETTA
Un tour de ville requalifié
4 SECTEUR CORDURIES
Un seuil vivant aux portes de la Bastide
5 SECTEUR REPUBLIQUE
Une place emblématique aux usages mixtes
Réaménagement des espaces publics de Réalmont
Commune de Réalmont

Organisation des circulations locales

Il sera recherché également à maîtriser la fluidité de la circulation, et à contraindre la vitesse. Les zones modérées sont un outil de la hiérarchisation routière visant à :

- Modérer la circulation automobile pour une maîtrise des volumes et des vitesses en zone urbaine (centres-villes et quartiers résidentiels) et ainsi améliorer la sécurité des usagers, surtout des piétons.
- Ils pourront être couplés avec des dispositifs ralentisseurs et une signalétique appropriée dans les endroits sensibles.
- Les trafics de transit déviants, qu'il s'agisse de véhicules légers sur leurs trajets domicile travail, ou de poids lourds, à travers les rues de desserte de l'hyper centre, seront dissuadés ou interdits. Les modes doux de déplacement (piétons, vélos) seront favorisés par les actions déclinées ci-dessus.

Mobilité

La politique de stationnement intègrera la nécessité de favoriser la fréquentation des commerces. La requalification des entrées et des abords de l'espace, privilégiera le stationnement au détriment des voies de circulation.
L'objectif du projet est de favoriser, les déplacements à pied en assurant la sécurité des piétons. Cela consiste à :

- Aménager les trottoirs, les cheminements, les espaces piétons (lutter contre les stationnements sur les trottoirs, favoriser la mixité des usagers dans les voies résidentielles à faible trafic, entretenir, jalonner, informer et éclairer les cheminements piétons…),
- Traiter les traversées de chaussée (adapter la localisation des passages - piétons au flux de piétons, feux qui fonctionnent à la demande des piétons, préserver la visibilité des piétons…).

Accessibilité

La loi pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» (EDCPCPH), instaure le principe d'accessibilité généralisée, quelque soit le handicap (notamment moteur, visuel, auditif et mental).
Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder, circuler et utiliser les équipements et les services des établissements recevant du public et bénéficier, avec la plus grande autonomie possible, des prestations que ces établissements mettent à la disposition du public

Favoriser l'accessibilité des espaces et des bâtiments publics, de la voirie, des logements et des transports c'est permettre aux personnes en situation de handicap de participer à la vie sociale, culturelle et économique de la commune. C'est surtout développer une qualité d'usage pour tous. En améliorant la qualité de vie de tous les citoyens, en anticipant sur les conséquences sociales et économiques de l'allongement de l'espérance de vie, l'accessibilité contribue pleinement au développement durable.

Le projet d'aménagement prend en compte cet objectif dans le traitement de la voirie et des espaces publics.

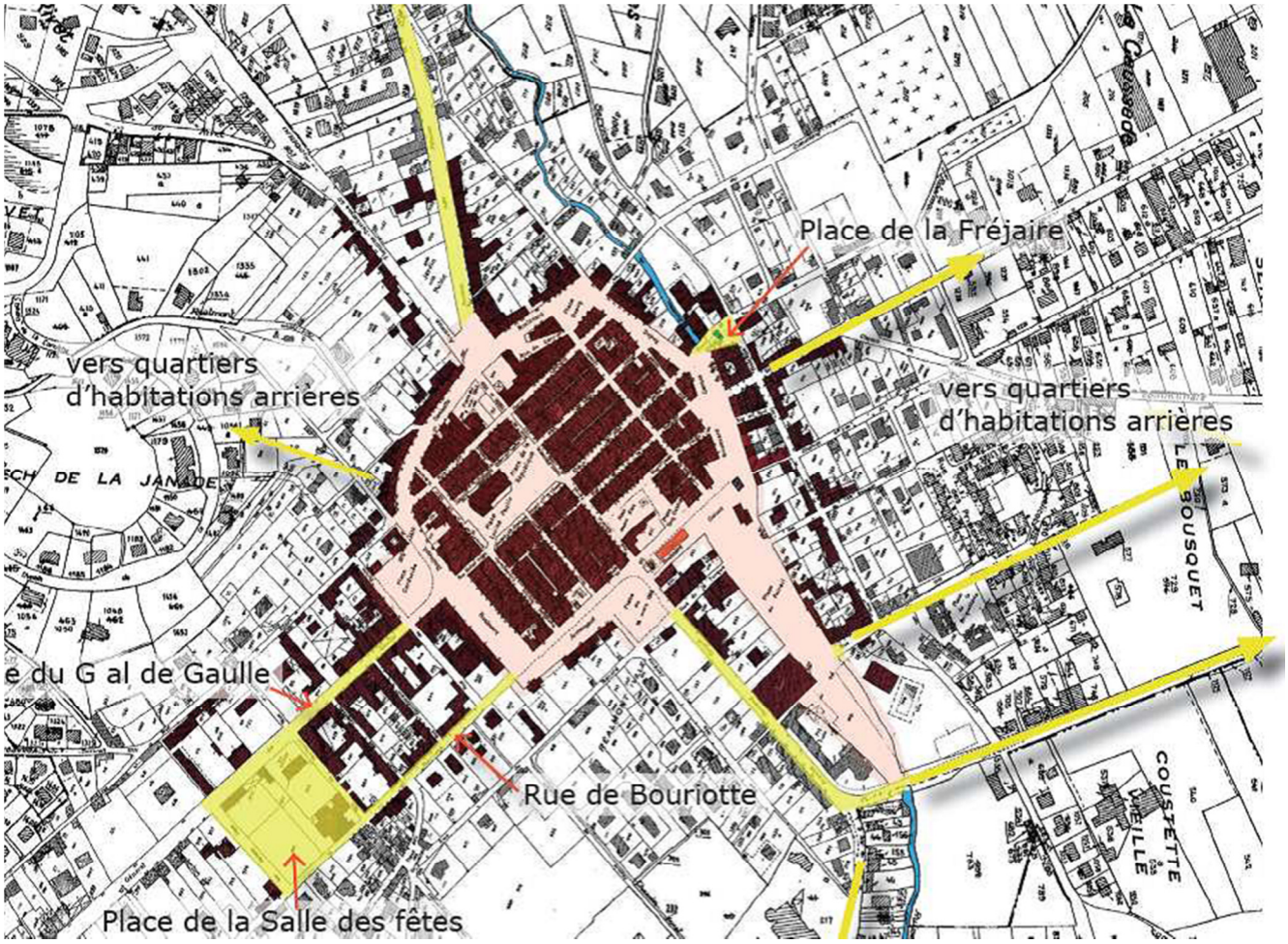
- **FAVORISER LES MODES DE CIRCULATION ET DE DEPLACEMENTS DOUX OU ECONOMES EN ENERGIE**

Cette mesure est destinée à créer des liaisons douces sécurisées (pistes cyclables dédiées en site propre) entre les pôles générateurs de flux
Favoriser les déplacements pédestres et l'usage du vélo pour les déplacements domicile- structures / services (écoles, équipements sportifs, pôle santé, services, structures de loisirs…) inférieurs à 3 km. Travailler sur une armature d'espaces publics les reliant et les mettant en scène, permettrait de rendre lisible une trame urbaine à l'échelle d'un centre élargi.

L'inscription urbaine des équipements publics est l'occasion de repenser les espaces publics : place du piéton, déplacements d'un équipement à l'autre, en liaisons douces
Les équipements sportifs, scolaires, de loisirs, certains services ainsi que l'espace intercommunal Centre Tarn sont localisés en périphérie du centre ancien. Ils sont représentatifs d'une vie sociale importante, complémentaire du pôle commercial du centre ancien.

L'espace doit être accessible facilement, bien desservi suffisamment drainé par les réseaux de déplacements doux. Les objectifs d'amélioration des conditions de déplacement ainsi déclinés répondent à cette préoccupation, dans l'esprit des principes de développement durable.

Aussi en 2018, La Municipalité a concrétisé son projet de liaisons douces. Suite à l'acquisition de terrains et à travers un marché public, des cheminements piétonniers et une passerelle ont été réalisés, créant ainsi des liaisons entre les différents équipements structurant du territoire communal (collège, espace jeunes, centre de loisirs, crèche, maison des services publics…). Le coût de l'opération s'élève à 130.000 € HT, co-financée par l'Etat (FSIPL : 51.000 €) , le Département (13.000 €), le programme TEPCV (36.000 €).



- **VALORISER LE PATRIMOINE**

Ce fort caractère historique de La Bastide est un atout pour le développement touristique et économique mais des efforts pour poursuivre cette valorisation patrimoniale sont encore nécessaires car le tourisme apparaît sous-exploité dans ce territoire rural pourtant riche de son patrimoine bâti.
L'objectif urbain et paysager de l'aménagement de ces places est de constituer de véritables entrées du centre historique.
L'effort se portera sur le périmètre de l'hyper centre pour en accroître le caractère patrimonial et le dynamisme, lesquels rayonneront sur l'ensemble de la ville, et renforceront l'attractivité résidentielle.
L'investissement culturel est pensé par la Municipalité comme un moyen non seulement de susciter un regain d'intérêt pour des investissements de toute nature, mais aussi comme un outil de revitalisation d'une ville par un renversement d'image.

- **VALORISER L'HABITAT ANCIEN**

En parallèle de ce projet, La Municipalité (ou la Communauté de Communes s'il s'avère, après étude pré-opérationnelle OPAH, que les besoins dépassent les limites communales) envisage de lancer une opération d'incitation au ravalement des façades et des devantures commerciales .Toute l'ambition de l'Opération Ravalement de façades est de valoriser le centre-ville en affirmant son attractivité pour lui permettre de conserver son rayonnement à l'échelle de la ville et de son bassin de vie.

L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants en valorisant les ambiances architecturales caractéristiques du centre-ville et en préservant le patrimoine bâti perçu depuis l'espace public.
Le périmètre sera déterminé au regard de la qualité ou du potentiel des façades existantes, mais aussi de la localisation de certaines rues en centre ancien ne présentant pas ou peu de caractéristiques architecturales fortes mais participant stratégiquement à la composition urbaine et paysagère du centre-ville. Ce dispositif permettra aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier d'une subvention et ce afin de concourir à l'embellissement du centre-ville. Entièrement inclus dans le périmètre de protection des monuments historiques, les recommandations et prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) doivent y être respectées.

Aussi, les propriétaires occupants et bailleurs pourront bénéficier d'un soutien administratif, apporté par la commune en cas de questions spécifiques, ainsi que de conseils techniques gratuits dispensés par un architecte du CAUE du Tarn.

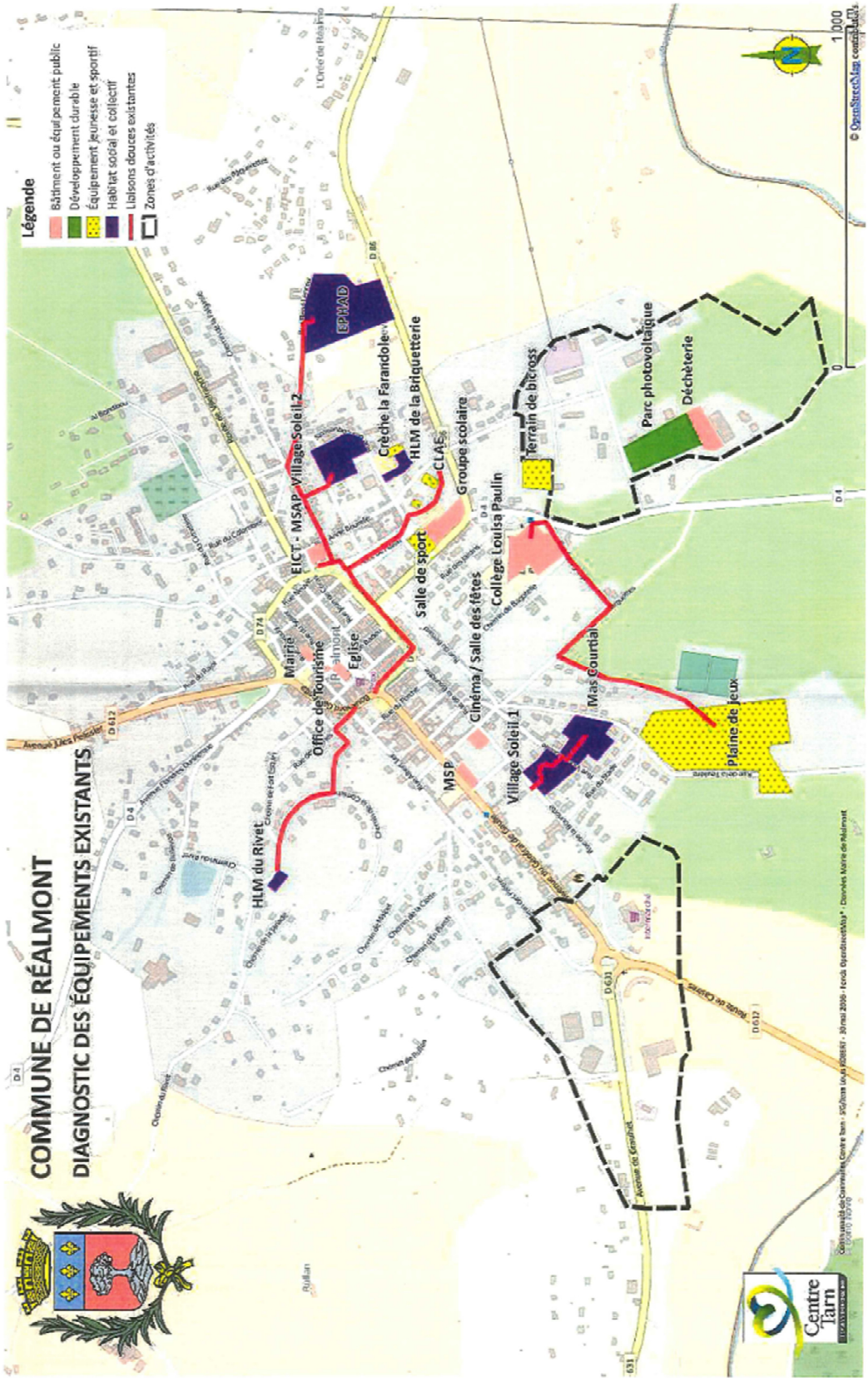
- **RENFORCER LES INFRASTRUCTURES**

La qualité de vie que l'on trouve à Réalmont attire régulièrement de nombreuses familles. La population ne cesse de progresser tous les ans.
Ce dynamisme induit, pour la Commune, d'avoir les capacités à répondre aux attentes des acteurs locaux, de pouvoir mettre à disposition des équipements structurants pour améliorer le cadre de vie de ses habitants.
De plus, beaucoup de compétitions et de manifestations sportives de niveau départemental voire régional sont organisées à Réalmont.
Dans ce contexte, les équipements sportifs deviennent une priorité pour la Municipalité.

Cependant les infrastructures ne sont pas suffisantes pour permettre la continuité des activités et accueillir les clubs et les équipes dans de bonnes conditions et notamment l'absence de vestiaires fonctionnels au stade de la Melouze pénalise le développement des rencontres et des pratiques sportives.
La construction de nouveaux vestiaires de foot et d'un club house s'est avérée nécessaire. En 2016, le marché a été lancé et fin 2017, le club de football de Réalmont a pris possession des nouveaux locaux. Le montant de l'opération s'est élevé à 467.000 €. La Fédération Française de foot a

accompagné ce projet et a participé financièrement à hauteur de 60.000€. Le Département (63.000€) et l'Etat (DETR : 126.000€) ont aussi abondé au projet.
Dans le même objectif, en 2017, les sanitaires de la salle omnisport qui accueillent les scolaires (primaire, collège), le club de basket et diverses associations ont été rénovés et remis aux normes.

SYNTHESE DES PROJETS



Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		**Court terme** (2019-2021)	**Moyen terme** (2022-2023)	**Long terme** (2024 et après)
AXE STRATEGIQUE 1 : REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS DE LA BASTIDE ET DE SA CEINTURE				
ACTION 1.1 Aménager les espaces publics et piétonniers du cœur de bourg	***Projet 1.1.1 :*** Aménagement de la ceinture de la Bastide : valorisation des entrées de bourg, des places et sécurisation de la traversée			
	Projet 1.1.2 : Aménagement du cœur de la Bastide : valorisation urbaine et patrimoniale de la place de la République et des couverts			
ACTION 1.2 Favoriser la mobilité douce entre le cœur de ville et les équipements structurants	***Projet 1.2.1 :*** Phase 1, Pôle enfance jeunesse			
	Projet 1.2.2 : Phase 2, Village Soleil – chemin des Farguettes			
	Projet 1.2.3 : Aménagement d'une voie verte de mobilité douce le long de la rivière Dadou entre le camping et le bourg			
ACTION 1.3 Rénover les façades du cœur de Bastide en accompagnement de la future OPAH intercommunale	***Projet 1.3.1 :*** Financement des rénovations de façades d'immeubles privés dans un périmètre défini au cœur de la Bastide			
AXE STRATEGIQUE 2 : AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT ET LA RENOVATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS				
ACTION 2.1 Compléter et rénover l'offre existante en matière de sports et loisirs	***Projet 2.1.1 :*** Rénovation énergétique et réaménagement de la salle polyvalente			
	Projet 2.1.2 : Construction d'un cours de tennis couvert			

ACTION 2.2 Compléter l'offre en logements à destination des seniors à proximité des services et commerce du cœur de bourg	***Projet 2.2.1 :*** Construction d'un complexe pour seniors de 9 maisons à énergie passive en accessibilité PMR			
ACTION 2.3 Agir pour la transition énergétique et améliorer la performance des équipements publics	***Projet 2.3.1 :*** Création d'une chaufferie bois associée à un réseau de chaleur alimentant le collège, les écoles et le gymnase			
	Projet 2.3.2 : Aménagement d'une halle parking couvert en panneaux photovoltaïques assurant le stationnement pour le centre-ville et la maison de santé			
AXE STRATEGIQUE 3 : METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL TOURISTIQUE ET COMMERCIAL DU BOURG DE REALMONT				
ACTION 3.1 Rénover les équipements touristiques et dynamiser le tissu commercial	***Projet 3.1.1 :*** Mise en œuvre d'actions à destination des commerces par la communauté de communes en partenariat avec la CCI			
	Projet 3.1.2 : Mise en œuvre d'une signalétique économique et touristique en collaboration avec le PETR			
	Projet 3.1.3 : Réaménagement du camping communal (sanitaires, mobil homes, espaces de jeux)			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR de l'Albigeois et des Bastides.
Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR de l'Albigeois et des Bastides.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS DE LA BASTIDE ET DE SA CEINTURE				
ACTION 1.1 Aménager les espaces publics et piétonniers du cœur de bourg	***Projet 1.1.1 :*** Aménagement de la ceinture de la Bastide : valorisation des entrées de bourg, des places et sécurisation de la traversée			
	Projet 1.1.2 : Aménagement du cœur de la Bastide : valorisation urbaine et patrimoniale de la place de la République et des couverts			
ACTION 1.2 Favoriser la mobilité douce entre le cœur de ville et les équipements structurants	***Projet 1.2.1 :*** Phase 1, Pôle enfance jeunesse			
	Projet 1.2.2 : Phase 2, Village Soleil – chemin des Farguettes			
ACTION 1.3 Rénover les façades du cœur de Bastide en accompagnement de la future OPAH intercommunale	***Projet 1.3.1 :*** Financement des rénovations de façades d'immeubles privés dans un périmètre défini au cœur de la Bastide			
AXE STRATEGIQUE 2 : AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT ET LA RENOVATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS				
ACTION 2.1 Compléter et rénover l'offre existante en matière de sports et loisirs	***Projet 2.1.1 :*** Rénovation énergétique et réaménagement de la salle polyvalente			

ACTION 2.2 Compléter l'offre en logements à destination des seniors à proximité des services et commerce du cœur de bourg	***Projet 2.2.1 :*** Construction d'un complexe pour seniors de 9 maisons à énergie passive en accessibilité PMR			
ACTION 2.3 Agir pour la transition énergétique et améliorer la performance des équipements publics	***Projet 2.3.1 :*** Création d'une chaufferie bois associée à un réseau de chaleur alimentant le collège, les écoles et le gymnase			
AXE STRATEGIQUE 3 : METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL TOURISTIQUE ET COMMERCIAL DU BOURG DE REALMONT				
ACTION 3.1 Rénover les équipements touristiques et dynamiser le tissu commercial	***Projet 3.1.1 :*** Mise en œuvre d'actions à destination des commerces par la communauté de communes en partenariat avec la CCI			
	Projet 3.1.2 : Mise en œuvre d'une signalétique économique et touristique en collaboration avec le PETR			

Axe 1	Fiche action 1.1
Requalifier les espaces publics de la Bastide et de sa ceinture	**Aménager les espaces publics et piétonniers du cœur de bourg**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le programme de réaménagement des espaces publics initié par la commune porte sur la requalification de la traverse du centre par la D612 ainsi que de la double place centrale République et Louisa Paulin. Ces espaces, largement dévolus au trafic de transit poids lourds et aux stationnements, sont en effet aujourd'hui marqués par leur caractère routier et banalisant, qui nuit considérablement à l'image de la commune et par conséquent à son attractivité touristique et commerciale.
Le projet de l'équipe de maîtres d'œuvre s'appuie sur une analyse fine du centre historique et de ses composantes patrimoniale et commerciale pour construire une proposition qui s'articule à plusieurs échelles et selon plusieurs thématiques.

Objectifs stratégiques

- Requalifier les entrées de ville et le tour de ville en donnant un signal fort d'urbanité afin de mettre en scène la lecture du centre ancien et améliorer la sécurité routière à ses abords
- Redessiner un réseau de plantations afin de réintroduire une composante végétale forte et prolonger les alignements d'arbres du tour de ville qui sont des éléments forts du patrimoine végétal de la commune
- Renforcer ou établir des continuités piétonnes en le centre historique et sa périphérie afin d'améliorer son accessibilité et favoriser les modes de déplacement doux
- Rééquilibrer le partage d'espace entre piétons et voitures afin de favoriser la vie sociale et commerciale du centre.
- Maintenir l'offre périphérique de stationnement, optimiser l'offre intra-muros et mettre en place une ZR 20 (zone de rencontre limitée à 20km/h) dans tout le centre qui donne priorité aux déplacements piétons
- Réaménager les principaux espaces d'accès au centre (extrémité du boulevard Armengaud et place du 8 Mai) pour les transformer en seuils urbains mettant en lien physique et visuel le cœur de Bastide avec la traverse de la D612
- Requalifier le grand espace emblématique de la place centrale par un traitement qualitatif des espaces publics mettant en valeur les éléments patrimoniaux d'importance : les couverts, les alignements de façades et l'église.
- Développer une stratégie de projet et de chantier qui permette le maintien de l'activité commerciale du centre (marché de plein vent et petits commerces) pendant la phase de travaux et qui conforte son dynamisme dans le nouvel aménagement de la place.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1 : Aménagement de la ceinture de la Bastide : valorisation des entrées de bourg, des places et sécurisation de la traversée

Descriptif : Aménagement de la ceinture de la Bastide visant à :

- Réorganiser le flux routier pour libérer l'espace public des contraintes routières
- Limiter l'emprise de la voirie pour donner plus d'espace aux piétons
- Organiser les circulations piétonnes
- Maintenir l'offre de stationnements devant les commerces
- Prolonger le principe de couronne verte autour de la bastide
- Rendre les espaces accessibles à tous

Maître d'ouvrage : Commune de Réalmont

Coût estimatif : 2 058 127 € HT répartis en 3 tranches de travaux

Calendrier prévisionnel :
☒ *2019*
☒ *2020*
☐ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE
Partenariat financier : Etat, Région (hors voirie), Département

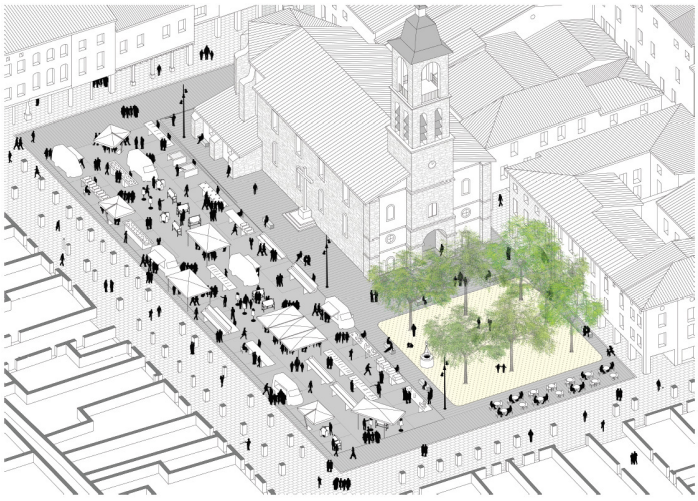


Détail du projet d'aménagement de la ceinture

Projet 1.1.2 : Aménagement du cœur de la Bastide : valorisation urbaine et patrimoniale de la place de la République et des couverts

Descriptif : Aménagement du cœur de Bastide visant à :

- Rassembler les usages de la place en fonction de ses vocations premières : un cœur social, historique et commercial
- Dessiner les espaces de façon à donner la priorité aux piétons et à apaiser le trafic de véhicule



• Redéfinir les contours de la grande place intérieure en lien avec les couverts • Repositionner les terrasses de café à proximité des espaces de vie sociale • Redonner un parvis à l'église • Reconfigurer le square autour du puits existant et de 7 nouveaux arbres • Concentrer l'offre de stationnement dans un espace flexible accueillant le marché et les manifestations • Limiter les interventions sous les couverts afin d'assurer une continuité de fonctionnement des commerces **Maître d'ouvrage :** Commune de Réalmont **Coût estimatif :** 959 285 € HT **Calendrier prévisionnel :** ☐ *2019* ☐ *2020* ☒ *2021* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : CAUE Partenariat financier : Etat, Région (hors voirie), Département	*Détail du projet d'aménagement du cœur de Bastide*

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de secteurs aménagés, linéaire d'espaces publics et de liaisons piétonnes crées ou réaménagés.

Axe 1	Fiche action 1.2
Renforcer l'attractivité du bourg de Réalmont pour l'accueil de nouvelles populations	**Favoriser la mobilité douce entre le cœur de ville et les équipements structurants**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'aménagement de voies douces vise à relier l'ensemble des services petite-enfance et enfance et jeunesse de Réalmont.
Ce projet est né de la concertation de plusieurs acteurs : association de parents d'élèves du collège (sensible à la sécurité de leurs enfants); le collège, les élus et techniciens (service jeunesse, agents techniques espaces verts) de la commune de Réalmont.

Par cette liaison douce un véritable pôle jeunesse constitué des services suivants serait constitué : collège, terrain de bi-cross, « dojo départemental », centre de loisirs, écoles maternelle et primaire, futur local jeune et multi-accueil la Farandole.
Il serait un véritable support de cohésion sociale, valorisant les jeunes, mais aussi véritable outil pédagogique notamment de sensibilisation environnementale.

Objectifs stratégiques

- Favoriser la mobilité active entre le cœur de bourg et les équipements structurants
- Limiter l'usage de la voiture pour les petits trajets

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Création de liaisons douces reliant des équipements structurants

Projet 1.2.1 : Phase 1, Pôle enfance jeunesse

Descriptif : Réalisation d'une voie douce d'environ 500 m. La traversée d'un cours d'eau, le Blima, est nécessaire à deux reprises. Deux passerelles doivent être ainsi réalisées selon la réglementation en vigueur.

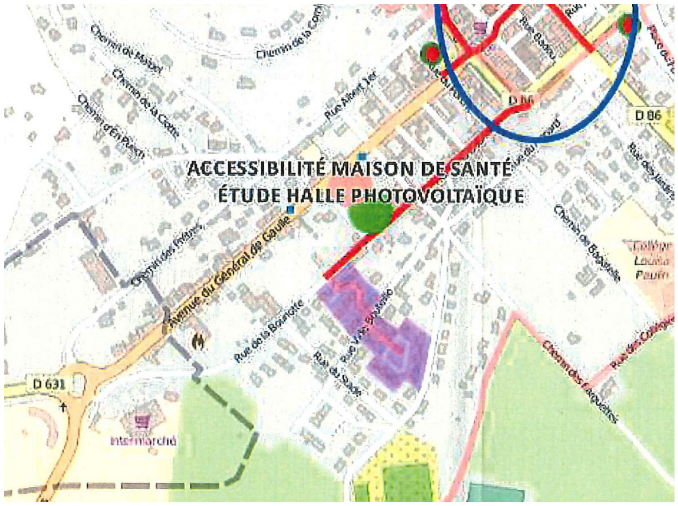
A cela s'ajoute, le terrassement, l'enrochement et le revêtement (sabline) mais aussi la signalétique.

Maître d'ouvrage : Commune de Réalmont

Coût estimatif : 130 000 € HT

Calendrier prévisionnel :
☒ *2019*
☒ *2020*



☐ *2021* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région, Département	
Projet 1.2.2 : Phase 2, Village Soleil – chemin des Farguettes **Descriptif :** Aménagement d'une voie douce reliant le village pour séniors au cœur de bourg. **Maître d'ouvrage :** Commune de Réalmont **Coût estimatif :** A définir **Calendrier prévisionnel :** ☐ *2019* ☒ *2020* ☒ *2021* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat financier : Etat, Région, Département	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Linéaire de voies douces créées	

Axe 1	Fiche action 1.3
Renforcer l'attractivité du bourg de Réalmont pour l'accueil de nouvelles populations	**Rénover les façades du cœur de Bastide en accompagnement de la future OPAH intercommunale**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Pour favoriser le dynamisme et l'attractivité du cœur de bourg de Réalmont, la ville souhaite participer à la rénovation architecturale et patrimoniale des bâtiments privés.
Elle souhaite mettre en place une opération façades en accompagnement de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

Objectifs stratégiques

- Mettre en valeur le caractère patrimonial de la Bastide
- Dynamiser le cœur de ville
- Accompagner les propriétaires privés dans un secteur défini
- Impulser une dynamique de rénovation

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.3.1 : Financement des rénovations de façades d'immeubles privés dans un périmètre défini au cœur de la Bastide

Descriptif : Dans le cadre de la future OPAH intercommunale (CC Centre Tarn et CC Monts d'Alban et Villefranchois), la commune de Réalmont souhaite accompagner la rénovation des façades sur un périmètre défini au cœur de la Bastide par le bais d'une subvention.

Maître d'ouvrage : Commune de Réalmont ou communauté de communes Centre Tarn (à définir)

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019*

☐ *2020*
☒ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat financier : Région



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de dossiers de rénovation accompagnés

Axe 2	Fiche action 2.1
Agir sur la qualité de vie par le renforcement et la rénovation des équipements publics	**Compléter et rénover l'offre existante en matière de sports et loisirs**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune compte pas moins de 80 associations présentes sur son Territoire qui proposent des activités sociales, socio-éducatives, sportives et culturelles.
La municipalité apporte son soutien financier à ce tissu associatif et met aussi à disposition des locaux et du matériel. Elle mène parallèlement une politique culturelle très active pour permettre l'accès à la culture à tous. Elle propose, dans une programmation annuelle une offre diversifiée de spectacles et d'activités culturelles.
Son adhésion à Cinécran 81 permet aux réalmontais d'assister à des projections cinématographiques récentes et de qualité.
Ce dynamisme induit pour la commune, d'avoir les capacités à répondre aux attentes des acteurs locaux, de pouvoir mettre à disposition des équipements structurants pour améliorer le cadre de vie de ses habitants et les retenir sur le territoire.

L'opération de « Restructuration de la salle des fêtes » répond à la demande et aux besoins des associations et des usagers. La commune de Réalmont vise à créer dans ce bâtiment un véritable Plateau événementiel.

Objectifs stratégiques

- Promouvoir la culture (spectacles, concerts, cinéma, animations…) et favoriser, au regard de tous, l'accès à l'art (expositions, symposium de sculpture…)
- Permettre l'organisation de manifestations portées par le tissu associatif local, ou des rassemblements populaires autour d'événements locaux (foire agricole, …)
- Maîtriser voire réduire les impacts de l'environnement dans la restructuration du bâtiment
- Renforcer l'intérêt du site, l'animer pour qu'il devienne un véritable lieu de vie

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1 : Rénovation énergétique et réaménagement de la salle polyvalente

Descriptif :
La restructuration de la salle des fêtes répond à la demande et aux besoins des associations et des usagers.
La commune vise à créer dans ce bâtiment un véritable plateau événementiel.
Le projet de restructuration du bâtiment répondra aux critères suivants:

- L'atteinte d'une performance énergétique élevée avec recours aux énergies renouvelables,



• La limitation de la consommation en eau, • L'utilisation de matériaux, de produits et procédés présentant un bilan environnemental satisfaisant, • La limitation des nuisances sur l'environnement (paysage, bruit, gestion des déchets) **Maître d'ouvrage :** Commune de Réalmont **Coût estimatif :** A définir **Calendrier prévisionnel :** ☐ *2019* ☐ *2020* ☒ *2021* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : CAUE Partenariat financier : Etat, Région, Département	

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Réalisation des travaux et respect du calendrier prévisionnel prévu
- Calendrier d'utilisation et nombre de manifestations
- Suivi dépenses investissement / fonctionnement
- Suivi trimestriel de l'opération (mesures et évaluations des impacts environnementaux et des économies d'énergie)

Axe 2	Fiche action 2.2
Agir sur la qualité de vie par le renforcement et la rénovation des équipements publics	**Compléter l'offre en logements à destination des seniors à proximité des services et commerce du cœur de bourg**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Dans les années 80-90, la commune a fait le choix de construire des logements à caractère social. Le C.C.A.S. de la mairie de Réalmont assure la gestion de ces 49 pavillons.
Implantés à proximité du centre-ville, de ses commerces et services, les pavillons sont très convoités.
Ils sont occupés, en majorité par des personnes seules âgées de plus de 70 ans. La demande de location est supérieure à l'offre. Ce phénomène est induit par le rapprochement des personnes âgées des polarités des commerces et des lieux de services et de services de santé.
La commune par l'intermédiaire du C.C.A.S. a souhaité renforcer ces infrastructures et a validé la construction d'une première tranche de 9 logements à énergie passive et accessibles en continuité des premiers.

Objectifs stratégiques

- Maintenir à domicile les personnes les plus fragiles
- Répondre aux besoins des personnes âgées en situation de handicap.
- Maintenir le lien social et favoriser le dynamisme intergénérationnel du cœur de bourg
- Améliorer le cadre et les conditions de vie de la population âgée.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1 : Construction d'un complexe pour seniors de 9 maisons à énergie passive en accessibilité PMR

Descriptif :
La commune par l'intermédiaire du C.C.A.S. a souhaité renforcer l'offre existante en matière d logements pour les séniors et a validé la construction d'une première tranche de 9 logements à énergie passive et accessibles en continuité des premiers, à proximité directe du centre-bourg.

Maître d'ouvrage : C.C.A.S. de la Commune de Réalmont

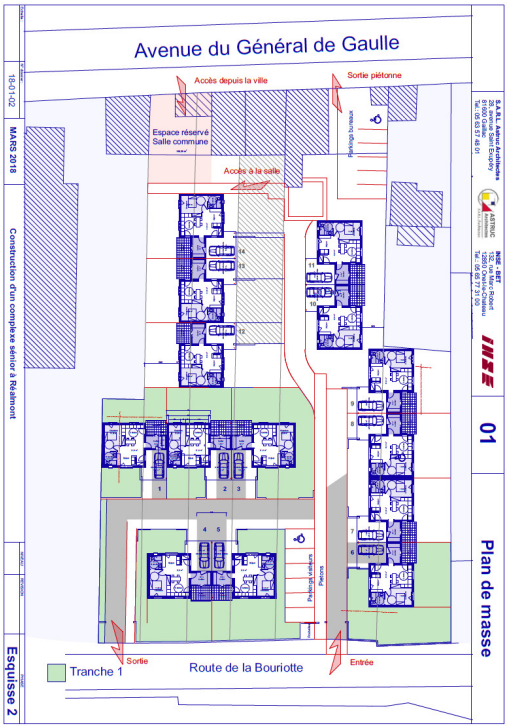
Coût estimatif : Non connu à ce jour

Calendrier prévisionnel :
☒ *2019*
☒ *2020*



☐ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :



Plan de masse des futurs logements

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de logements réalisés et taux de remplissage.

Axe 2	Fiche action 2.3
Agir sur la qualité de vie par le renforcement et la rénovation des équipements publics	**Agir pour la transition énergétique et améliorer la performance des équipements publics**

Contexte

La commune de Réalmont regroupe dans un périmètre restreint un collège, une école, un gymnase et un Dojo. Ces bâtiments sont chauffés au fioul, au propane ou à l'électricité.
Le pôle Territorial de l'Albigeois et Bastides, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, accompagne la commune pour étudier la possibilité de mettre en place un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie automatique au bois. La pré-étude confiée à Trifyl en 2018 a montré l'intérêt économique et environnemental de cette opération.

La mise en place d'un réseau de chaleur bois pour alimenter plusieurs bâtiments publics conforte les objectifs environnementaux et sociaux portés par la commune de Réalmont.

Objectifs stratégiques

- Utiliser une énergie renouvelable peu polluante et compétitive financièrement
- Valoriser les filières courtes (entreprises tarnaise du bois)
- Générer des emplois
- Réduire le coût de fonctionnement des bâtiments publics

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.3.1 : Création d'une chaufferie bois associée à un réseau de chaleur alimentant le collège, les écoles et le gymnase

Descriptif : La pré-étude réalisée par TRIFYL en 2018, a montré l'intérêt économique et environnemental d'implanter une chaufferie automatique à bois associée à un réseau de chaleur pour alimenter un ensemble de bâtiments : le collège, le groupe scolaire et le gymnase.

Maître d'ouvrage : Commune de Réalmont-Trifyl

Coût estimatif : 300.000 € HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Pré-étude*

☐ *2020 : Etude de faisabilité*
☒ *2021 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :



Extrait de l'étude Trifyl

Partenariat technique : Trifyl, PETR Partenariat financier : ADEME, Europe	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Nombre de bâtiments connectés au réseau, économies de chauffage réalisées	

Axe 3	Fiche action 3.1
Mettre en valeur le potentiel touristique et commercial du bourg de Réalmont	**Rénover les équipements touristiques et dynamiser le tissu commercial**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La préservation, voire la dynamisation du commerce de Réalmont est un enjeu primordial que ce soit en termes économique, social, touristique, de services à la population, en matière d'emplois ou d'attractivité de son bourg et plus largement du territoire Centre Tarn.

La Communauté de Communes Centre Tarn, qui a la compétence politique locale du commerce, a engagé une réflexion sur la politique à mener pour préserver le dynamisme commercial local. Pour élaborer une stratégie coordonnée, la première étape a consisté à réaliser un diagnostic commercial du territoire qui identifie les problématiques (maintenir les équilibres spatiaux, enrayer la vacance commerciale, travailler la commercialité des locaux et de leur environnement proche, renforcer les temps forts et les locomotives, s'adapter aux consommateurs en tenant compte des nouveaux comportements d'achats, travailler la gouvernance et le collectif).

Objectifs stratégiques

Le Conseil communautaire a validé l'intérêt communautaire le 17 décembre 2018, posant les grands principes d'intervention de la Communauté de Communes. La stratégie a été définie autour des principes suivants :
- Développement coordonné et régulé pour conforter le positionnement commercial autour d'une armature commerciale territoriale
- Une meilleure mise en avant de l'offre commerciale actuelle et une réflexion sur un concept commercial à développer pour la rendre plus lisible et attractivité
- Un prise en compte de tous les temps : court, moyen, long terme
- L'accent sur l'animation et l'accompagnement
- Des gros efforts de structuration collective et de gouvernance
- Pas de résultats sans moyens : un recrutement
- Une stratégie commerciale qui reste très dépendante d'une politique forte à mener en matière d'habitat : OPAH prévue.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1 : Mise en œuvre d'actions à destination des commerces par la communauté de communes en partenariat avec la CCI

Descriptif : La stratégie a été déclinée en un plan pluriannuel d'actions identifiant les moyens nécessaires à la réalisation de chaque action dont moyens financiers, humains, techniques, partenariaux.

3 axes sont développés :

- Le développement et la modernisation de l'offre commerciale



- Animations commerciales et promotion de l'offre
- Conditions d'implantation et commercialité des espaces

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Centre Tarn

Coût estimatif : 100 000 €/ an (50 000 € en 2019)

Calendrier prévisionnel :
☒ *2019*
☒ *2020*
☒ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CCI
Partenariat financier : Mairie de Réalmont

Projet 3.1.2 : Mise en œuvre d'une signalétique économique et touristique en collaboration avec le PETR

Descriptif : En 2017, le PETR Albigeois et Bastides a lancé une étude élaborant une charte de signalisation du territoire et établissant un schéma directeur de signalisation d'information locale (SIL) afin que les territoires déploient une signalisation adéquate en matière de SIL, signalisation directionnelle piétonne, Relais d'information Services (RIS), totem d'information piétonne et signalisation des zones d'activités.

Maître d'ouvrage :
- de l'étude : PETR
- de la signalisation : Communauté de communes Centre Tarn et/ou Commune

Coût estimatif : 500 000 €

Calendrier prévisionnel :
☒ *2019*
☒ *2020*
☒ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : bureau d'études Ascode, PETR, DDT, Département…
Partenariat financier : Commune de Réalmont et/ou CCCT



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de commerces accompagnés Nombre de formations collectives Nombre de projets de modernisation des locaux accompagnés et enveloppe annuelle consommée Réalisation effective de chaque type de signalisation

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- **De la communauté de communes Centre Tarn**

Les axes stratégiques et les actions définis par la commune de Réalmont s'inscrivent en cohérence avec les réflexions et actions lancées par la Communauté de Communes Centre Tarn :

- planification urbaine (PLUi) confortant le pôle urbain et de services que constitue Réalmont
- programmation opérationnelle d'aide à la rénovation de logements (OPAH)
- plan d'actions commerce
- modernisation de la signalétique économique et des services publics
- services à la population ; Maison des services au Public, Maison de Santé Pluridisciplinaire, prise de compétence enfance jeunesse
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration sur Centre Tarn. L'échelle intercommunale est la plus pertinente pour associer les compétences et les moyens, donner plus de force et d'ambitions aux projets et partager efficacement la gestion du territoire, ses ressources et ses moyens. Le PLUI aura pour ambition de maintenir une qualité de services et d'équipements, en donnant la priorité aux espaces déjà urbanisés.

L'élaboration du PLUI est également un moment privilégié pour tirer les enseignements de la justesse du plan de la bastide réalmontaise, pour renforcer les liens entre le bourg centre de Réalmont et les communes rurales voisines, pour traiter des problématiques des entrées de la ville, du stationnement et de la vacance commerciale.

- **du PETR de l'Albigeois et des Bastides**

Réalmont constitue un bourg-centre important sur le territoire du PETR de l'Albigeois et des Bastides. Les axes stratégiques définis par la commune de Réalmont s'inscrivent en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de l'Albigeois et des Bastides 2018-2021, construit autour de 3 enjeux prioritaires et un enjeu transversal :

- **Enjeu 1 - Développer l'attractivité et améliorer la qualité de vie :**

Le territoire connaît un solde migratoire positif avec l'arrivée de jeunes ménages actifs, en attente de services, pour concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle. L'accueil de nouvelles populations nécessite l'adaptation des services, notamment en ce qui concerne la garde d'enfants.
Le territoire connait aussi un vieillissement important avec 15% de la population de plus de 75 ans. L'offre de service de santé est donc un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire et le maintien des populations.
Le pôle Carmausin et le maillage que représente les bourgs centres est essentiel aux équilibres internes du territoire. Ils jouent un rôle structurant en matière de commerces, de services, de logements et d'équipements (enfance-jeunesse, santé, culture, loisirs, sports...).
Ces pôles structurants sont confrontés à plusieurs défis : vieillissement de la population, étalement urbain, vacance des logements et habitat dégradé, fragilité du tissu commercial et menaces sur les services essentiels.
Le territoire vise à développer une offre de service répondant, au plus près, aux besoins des habitants. Ces différents services à la population constituent une grande part de l'économie présentielle du territoire.

- **Enjeu 2 - Soutenir l'économie locale et l'emploi :**

La valorisation d'une économie résidentielle doit être accompagnée d'un soutien au développement du système productif local : transmission-reprise des activités et services en place, appui au développement des entreprises locales et accueil d'entreprises nouvelles en création. Les zones d'activités bien réparties sur le territoire, confortent le Carmausin et les bourgs-centres comme des pôles d'attractivité économique et d'équilibre territorial. L'économie de proximité s'appuie sur la valorisation des ressources locales (non délocalisables).
Près de 60% de la superficie du territoire est dédiée à l'agriculture avec plus de 2 000 exploitations agricoles, et près d'une exploitation sur cinq qui commercialise au moins une partie de sa production en circuit court.
L'économie touristique du territoire, qui représente 25% de la capacité d'hébergement du département est développée autour de Cordes sur Ciel, Penne et les Gorges de l'Aveyron (Grand Site Occitanie), avec Monestiés et la vallée du Cérou, le patrimoine industriel du Carmausin et le pôle verrier en développement, au nord jusqu'à la vallée du Viaur en limite de l'Aveyron, au sud la Vallée du Tarn et Centre Tarn en lien direct avec l'Albigeois.

- **Enjeu 3 - S'engager dans la transition énergétique pour la croissance verte :**

Les consommations énergétiques directes du territoire sont estimées à 1 183Gigawattheure (GWh) par an. 40 % de ces consommations sont liées au chauffage et aux consommations électriques des logements et des bâtiments.
La rénovation énergétique du bâti représente donc un enjeu majeur pour la transition énergétique. Les collectivités locales, qui se veulent être exemplaires, sont particulièrement engagées dans la rénovation énergétique et la gestion économe de leur patrimoine.
L'ensemble du territoire est mobilisé dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables pour devenir Territoire à Energie Positive en 2050, dans la trajectoire REPOS de la Région Occitanie.

- **Le 4ème enjeu transversal** pris en compte dans la mise en œuvre de l'ensemble des mesures opérationnelles

Construire un territoire équilibré, solidaire et ouvert : en veillant aux équilibres internes, au renforcement des solidarités et des actions communes entre les différentes collectivités et les différents acteurs, en initiant de nouvelles coopérations avec les territoires voisins sur des objectifs et des actions concrètes, en particulier avec l'agglomération albigeoise.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Réalmont et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ,…)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,

- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Réalmont et la Communauté de Communes Centre Tarn, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR de l'Albigeois et des Bastides pour la période 2018 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département du Tarn

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leurs proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil départemental intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire Tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques.

Le Conseil départemental est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires pour la création de maison de service aux publics.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil Départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Centre Tarn

Dans le cadre du dispositif Bourgs Centre de la Région Occitanie, la communauté de communes Centre Tarn apporte un soutien technique aux actions menées par la commune. Elle est, à travers ses études, ses dispositifs contractuels ou ses compétences, un partenaire de chacune des actions du Contrat Bourg Centre.

Seuls la rénovation des façades (1.3.1.) et le plan d'action commerce (action 3.1.2) relèvent soit d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale ou partagée, soit d'un financement croisé commune/Communauté de Communes Centre Tarn.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR de l'Albigeois et des Bastides

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides assure la coordination et l'animation de plusieurs missions thématiques pour le compte des communautés de communes :

- Elaboration d'un projet mutualisé de PCAET sur l'ensemble des 5 communautés de communes du territoire
- Animation du Projet Alimentaire Territorial
- Mise en réseau des Offices de Tourisme et actions communes de promotion

- Programme de signalisation économique et touristique
- Accompagnement du SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais
- Accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique via la plateforme REHAB
- Elaboration d'un schéma de Mobilités et développement d'actions d'écomobilité

Le PETR exerce une mission de préparation, d'animation et de suivi des programmes de développement territorial. Sont concernés plusieurs dispositifs contractuels avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn et l'Union Européenne, notamment le programme Leader, le Contrat de Ruralité et le Contrat Territorial Occitanie.

L'équipe du PETR conseille et accompagne les porteurs de projets (collectivités, associations…) dans le montage technique et administratif des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.

Le PETR est chargé de l'élaboration des programmes opérationnels annuels et de l'organisation des instances de suivi et de pilotage. Il constitue un lieu d'échange entre les collectivités porteuses de projets et les financeurs.

Dans le cadre du dispositif Bourgs Centre de la Région Occitanie, le PETR apporte un soutien technique aux collectivités et assure le suivi des projets.

Concernant le Fond Régional pour l'Innovation et l'Expérimentation Territoriale, deux thématiques seront identifiées en collaboration avec les EPCI et acteurs du territoire. Plusieurs pistes de travail ont été examinées (accueil et information numérique, mobilité durable, signalisation). Les élus du PETR définissent aujourd'hui ces mesures, en accord avec les services de la Région et en cohérence avec les projets identifiés sur le territoire.

Article 11 : Contributions du CAUE du Tarn à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

Le CAUE oriente et accompagne les collectivités locales qui le souhaitent, notamment :

- dans leurs choix stratégiques d'urbanisation, d'aménagement et de développement de leur territoire par des études préalables aux documents d'urbanisme ;
- dans le cadre de projets d'amélioration ou de valorisation du cadre de vie ;
- d'accompagnement technique d'opérations de rénovation, de réhabilitation ;
- de pré-programmation de bâtiments publics ou d'espaces publics…

Le CAUE accompagne depuis plusieurs années la commune de Réalmont.
Dans le cadre de l'OMPCA, en 2011 le CAUE a réalisé une étude urbaine sur la ville de Réalmont, phase 1 : Analyse urbaine, Réflexion sur le développement communal.
Le travail s'est poursuivi par une phase 2 qui proposait des orientations d'aménagement. Le CAUE, en 2015, a accompagné la commune dans son projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg.

Le CAUE continue à accompagner la commune et pourra aider la mise en œuvre du contrat, projet par projet, sur demande de la commune en matière d' :

- Aide à la définition du projet
- Accompagnement / choix de la maîtrise d'œuvre
- Accompagnement /phases clés du projet

Plus globalement, le CAUE apportera une vision transversale, de cohérence entre les différents projets, un suivi dans le temps et une projection sur l'évolution de l'urbanisme de la commune.

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la commune Bourg-Centre de Réalmont,
- la communauté de communes Centre Tarn,
- le PETR de l'Albigeois et des Bastides,
- la Région Occitanie,
- le Département du Tarn,
- le CAUE du Tarn

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Réalmont (services de l'Etat…).

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Réalmont et le PETR de l'Albigeois et des Bastides.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR de l'Albigeois et des Bastides
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

En terme de concertation locale, les habitants et acteurs locaux (commerçants, entreprises…) ont été associés au projet d'aménagement des espaces publics. Ils pourront de nouveau être mobilisés au besoin des opérations envisagées.
Afin de mobiliser les acteurs locaux et sensibiliser la population réalmontaise diverses réunions publiques seront proposées afin de présenter le projet, son évolution, sa finalisation.
Ponctuellement des articles de presse informent de l'avancée du projet.
Le projet et les plans 3D sont aussi consultables en mairie.

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à le .

Henri VIAULES,
Maire de Réalmont

Jean-Luc CANTALOUBE,
Président de la communauté
de communes Centre Tarn

Didier SOMEN,
Président du PETR de
l'Albigeois et des Bastides

Christophe RAMOND,
Président du Conseil
départemental du Tarn

Gilles TURLAN,
Président du CAUE
du Tarn

Carole DELGA,
Présidente de la
Région Occitanie

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de SOUAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

PETR DU PAYS DE COCAGNE

Contrat Cadre

2020 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, son Président,

La Commune de SOUAL, représentée par Jean-Luc ALIBERT, Maire,

La Communauté de Communes Sor et Agout, représentée par Sylvain FERNANDEZ, son Président,

Le PETR du Pays de Cocagne, représenté par Bernard CARAYON, son Président,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Tarn représenté par Gilles TURLAN, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 juin 2020 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Soual,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR du Pays de Cocagne pour la période 2018 – 2021.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- du 8 juin 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté de communes SOR ET AGOUT,
- **XXXX**, approuvant le contrat bourg centre de la commune de Soual.

Vu la délibération de la Commune de SOUAL en date du **XXXX** approuvant la participation de la Commune dans la démarche de contrat bourg centre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du **XXXX**, approuvant la validation du projet de la commune de Soual,

Vu la délibération DL-2019-12 du Comité syndical du PETR du Pays de Cocagne en date du 28 juin 2019, approuvant la signature des contrats bourg-centre,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du CAUE du Tarn en date du 11 avril 2019 relatif aux contrats Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- Seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.
Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.
Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine, …
Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, …

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial ») et* Midi Pyrénées (Article 28.2 *« soutenir les fonctions de centralité »)*,
- Est ciblée :
  - En direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - Vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
  - Enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chef-lieu de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Commune de Soual, la Communauté de Communes Sor et Agout, le PETR du Pays de Cocagne et le CAUE du Tarn.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Soual vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, … L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

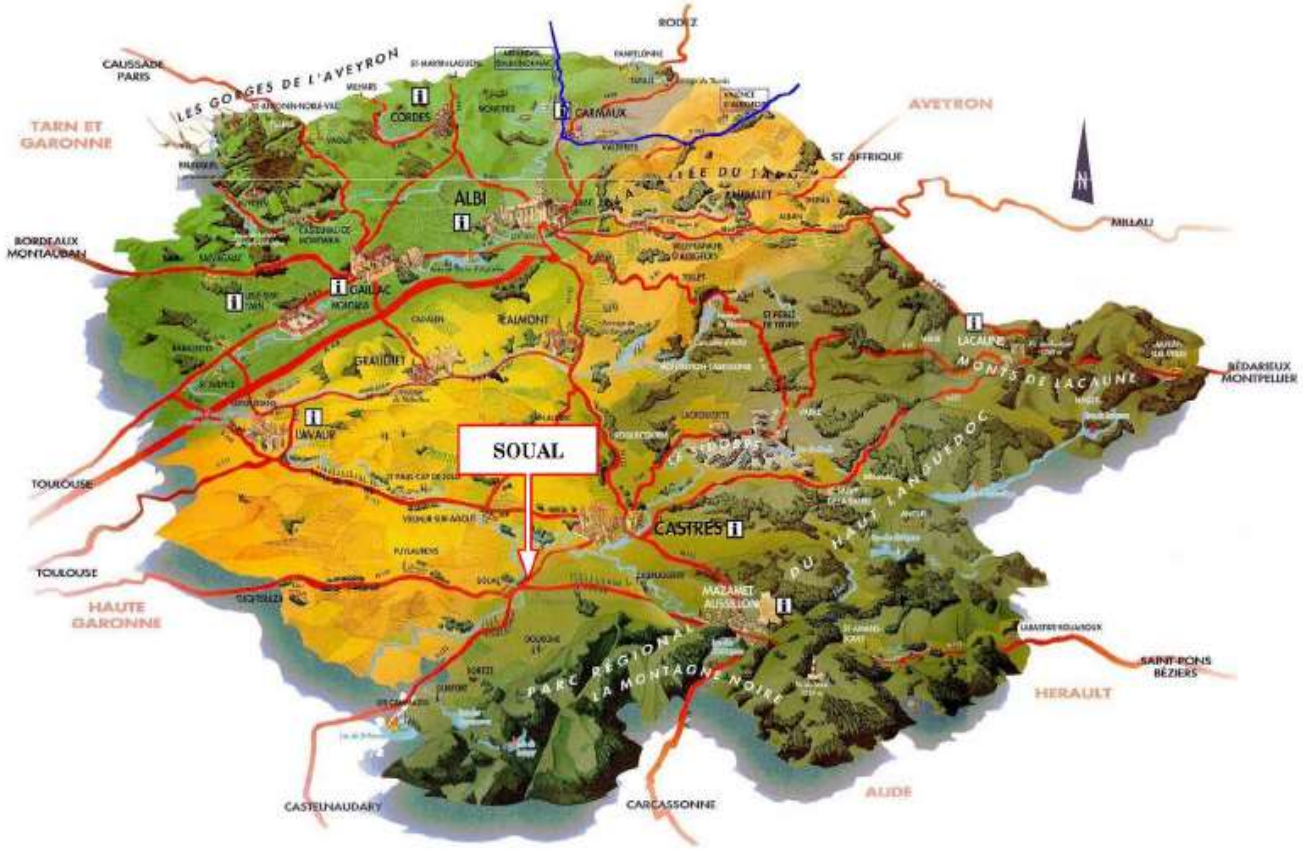
Présentation de la Commune et du territoire - Contexte général

A/ Le cadre de vie – la population

Soual est une commune située au sud du département du Tarn, au centre de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, et à 10 kilomètres au sud-ouest de la ville de Castres (sous-préfecture).

Elle est positionnée à 50 km de la préfecture du Tarn, Albi, et à 65 km de Toulouse.

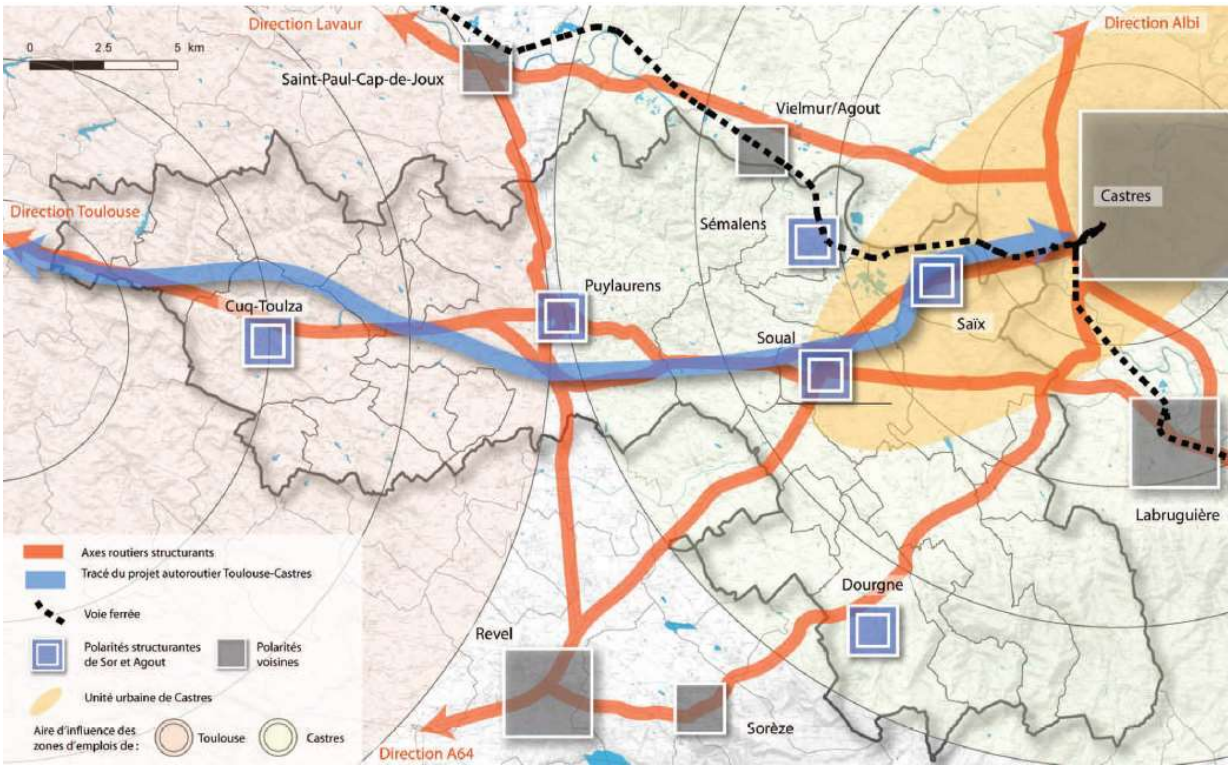
Elle se situe sur le territoire de la Communauté de communes Sor Agout qui est elle-même membres du PETR du Pays de Cocagne.



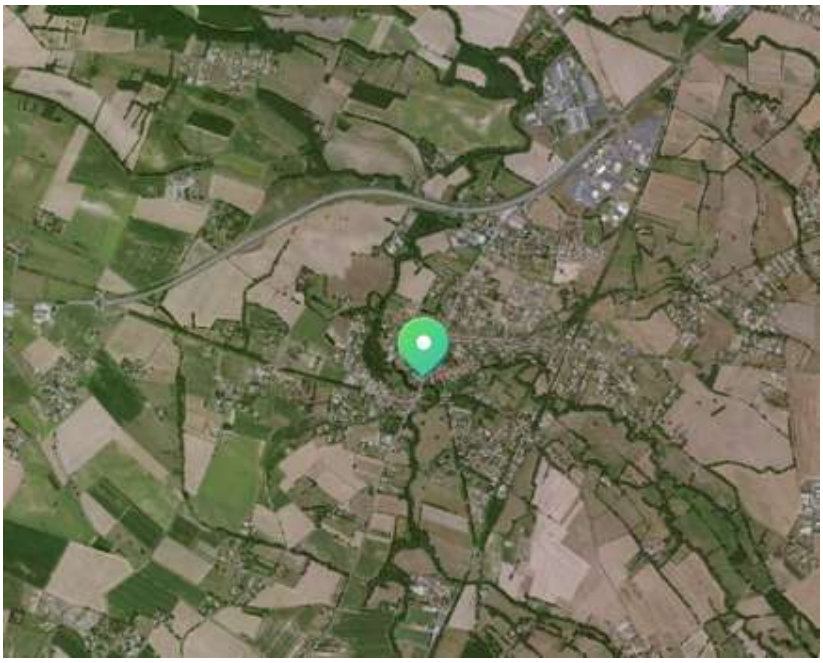
Soual est une commune centrale et dynamique par sa position géographique et économique. Elle est située au carrefour des routes vers Toulouse, Revel, Mazamet, Dourgne, Verdalle et Castres.

Elle est idéalement située entre le bassin de vie et économique de Castres-Mazamet et la Métropole toulousaine.

Par son positionnement sur le trajet de la future autoroute Castres Toulouse, elle fera partie intégrante de ce grand projet du fait de la création d'un échangeur sur la commune.



C'est une commune rurale de 14.17 km² traversée par deux cours d'eau : le Sor et le Sant. Elle se développe sur un paysage de collines, plateau et plaines.



La population légale totale en vigueur au 1er janvier 2020 est de 2 589 habitants. ~~Ses habitants~~ Ceux-ci sont des Soualais(e). Elle est en croissance continue depuis plusieurs années et devrait continuer à croître au cours des années à venir.

Soual comptait 1 244 habitants en 1968 (source INSEE). La hausse de population est donc de plus de 100% en 50 ans. La densité est passée de 87.8 hab. / km² à 180 aujourd'hui.

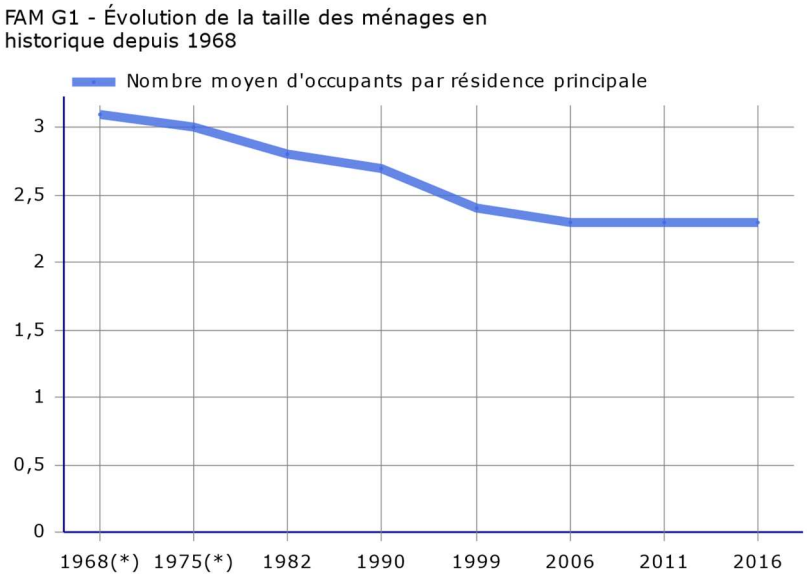
Actuellement, sa population est découpée comme suit :

- 22% ont entre 0 et 19 ans
- 54% ont entre 20 et 64 ans
- 24% ont plus de 65 ans.
- 47% sont des hommes
-

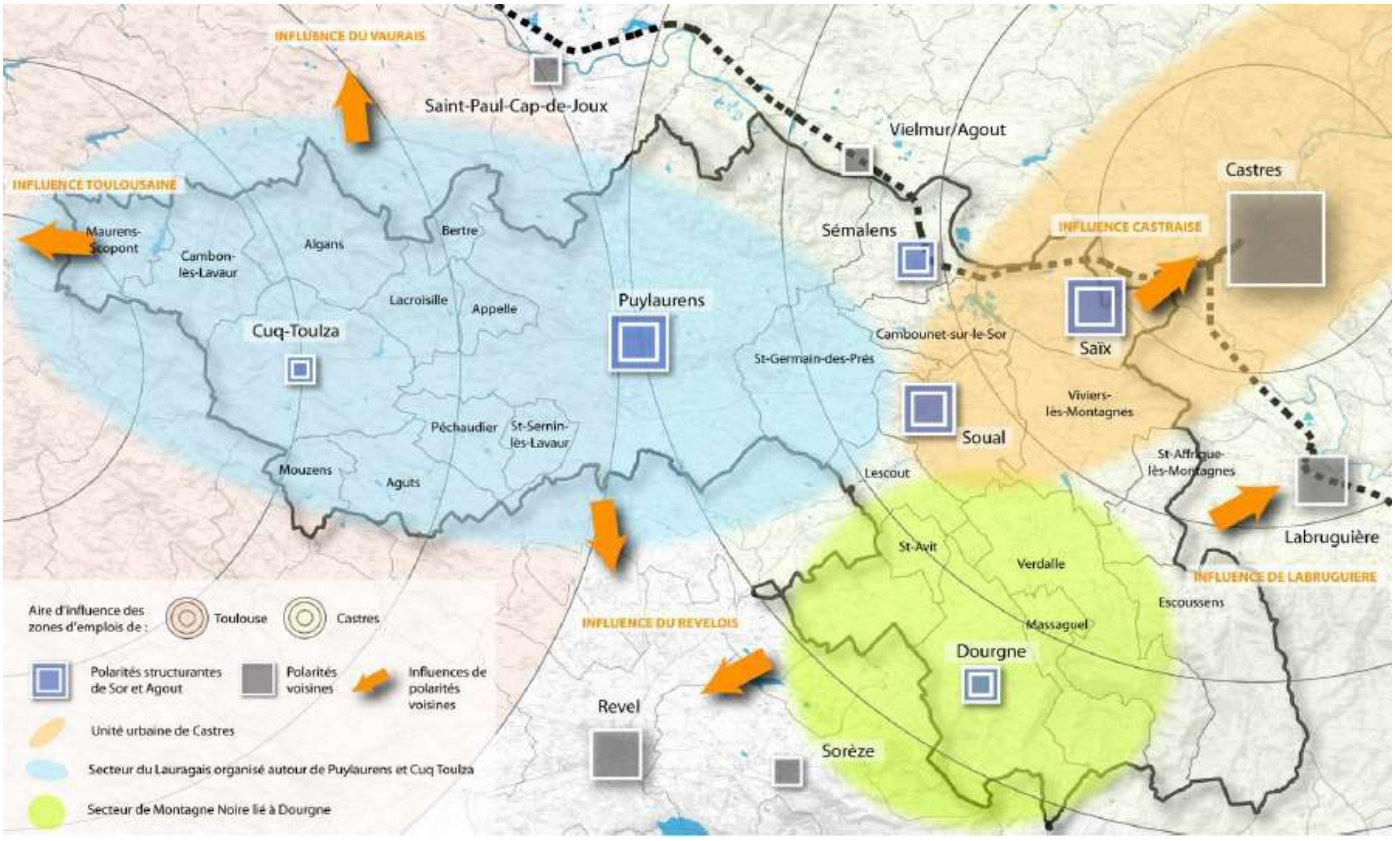
Selon l'INSEE (sources recensement 2016), 37% de soualais sont ouvriers ou employés, 11% ont une profession intermédiaire, 31% sont retraités et 12% sans activité professionnelle.

Il y a environ 1 100 ménages installés à Soual. Concernant les ménages avec famille (67% des ménages), 49% sont un couple sans enfant, 41% sont un couple avec enfant et 10% sont une famille monoparentale.

La taille des ménages soualais depuis 1968 :



Dynamique démographique du territoire : source CCSA



Soual accueille de nouveaux habitants chaque année. Selon l'INSEE (sources du dernier recensement - 2016), 8.8% des soualais vivaient dans une autre commune 1 an auparavant.

La répartition géographique des soualais s'articule autour du cœur de ville qui reste la zone la plus peuplée. En périphérie immédiate, apparaissent des lotissements dont certains sont très récents. Enfin, la campagne soualaise compte des hameaux situés à proximité du centre de la commune.

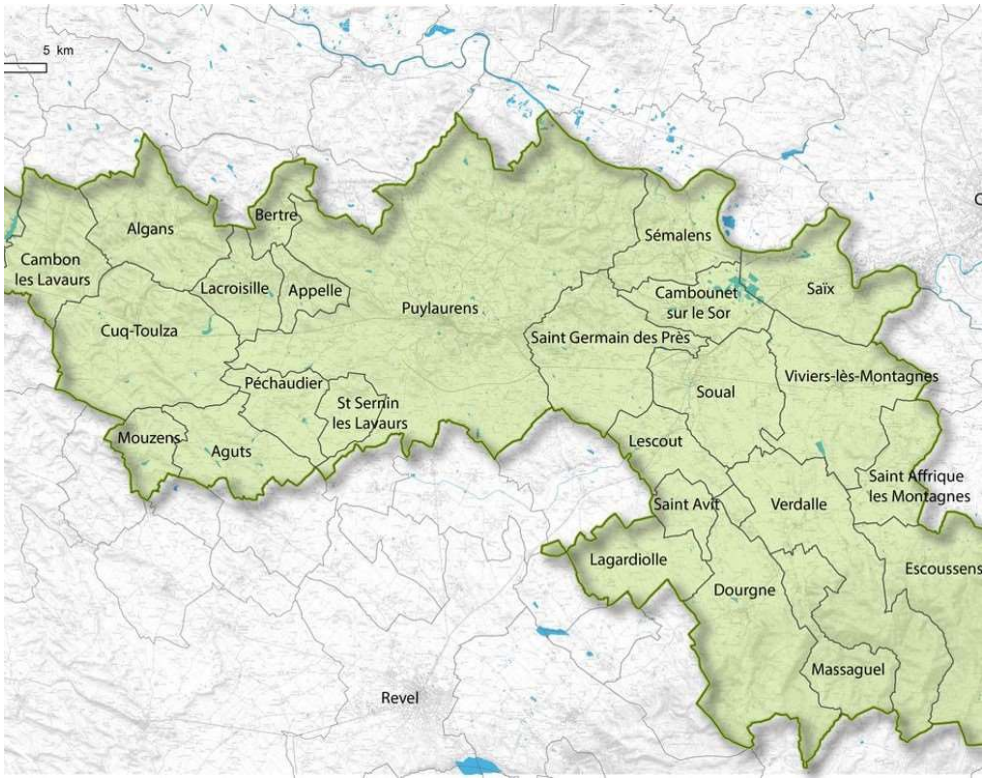
De manière générale, les paysages soualais, qu'ils soient du centre-ville ou de la campagne environnante, ont été préservés. Cette démarche volontariste des élus soualais est toujours très prégnante et a été mise en avant dans la nouvelle version du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été revu et qui s'applique depuis janvier 2020.

Les maisons de ville ou de campagne sont peu à peu rénovées et mises en valeur pour préserver le patrimoine architectural et paysager de la commune.

Soual au sein de la Communauté de Communes Sor et Agout :

La commune de Soual œuvre activement au sein du territoire de la Communauté de Communes Sor et Agout. Cette intercommunalité, créée en 1999, regroupe 26 communes et 23 000 habitants.

Soual est la troisième ville de ce territoire en nombre d'habitants après Saix et Puylaurens.



Soual est donc une ville où il fait bon vivre.

Les habitants, qu'ils soient nouveaux ou déjà résidents, choisissent Soual pour l'ensemble des services, pour son milieu associatif très riche, pour sa position géographique, pour son offre de santé, pour son offre d'activités périscolaires et pour son dynamisme économique ou culturel.

B/ L'activité économique

Soual, de par son évolution démographique et économique, est désormais une petite ville qui bénéficie de l'attractivité des aires urbaines de Castres Mazamet et de Toulouse.

Les actifs (chômeurs et actifs ayant un emploi) représentent 73% de la population. Soual compte 12% de chômeurs en 2016 (source INSEE) sur le total des 15 – 64 ans (1537 personnes).

176 entreprises y sont installées (source INSEE 2016 – tous types d'entreprises) et participent à créer de la richesse et des emplois. 54% de ces entreprises sont issues du secteur du commerce – transports – services.

L'NSEE référence également 37 structures dans les secteurs de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

L'agriculture

16 structures des secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche sont présentes sur la commune. Dans ce secteur, les productions agricoles sont diverses : viande bovine, lait de vache, produits ovins, volailles, céréales fruits et légumes.

Sur ce secteur, la commune compte, entre autres :
- la COOPELSO qui est une coopérative spécialisée dans l'insémination animale. Elle est agréée Entreprise de Mise en Place pour la semence Bovine, Caprine et Porcine. Ses 7000 éleveurs adhérents bénéficient d'un appui technique important en matière de génétique et de reproduction.
- AURIVA qui gère directement ou en partenariat des programmes de sélection en race bovines et caprines avec pour objectif de proposer aux éleveurs des reproducteurs améliorant les performances de leur élevage.
- un cultivateur de Safran

Il est à noter que, selon une étude réalisée par la Communauté de communes, la reprise des activités agricoles familiales a tendance à se maintenir, même si on peut noter une régression du nombre d'exploitants. Toutefois, le développement d'autres usages de la terre (habitat, activités secondaires et tertiaire) augmente la pression foncière et peut faire reculer le nombre d'exploitations agricoles.

Le commerce, l'industrie et les services

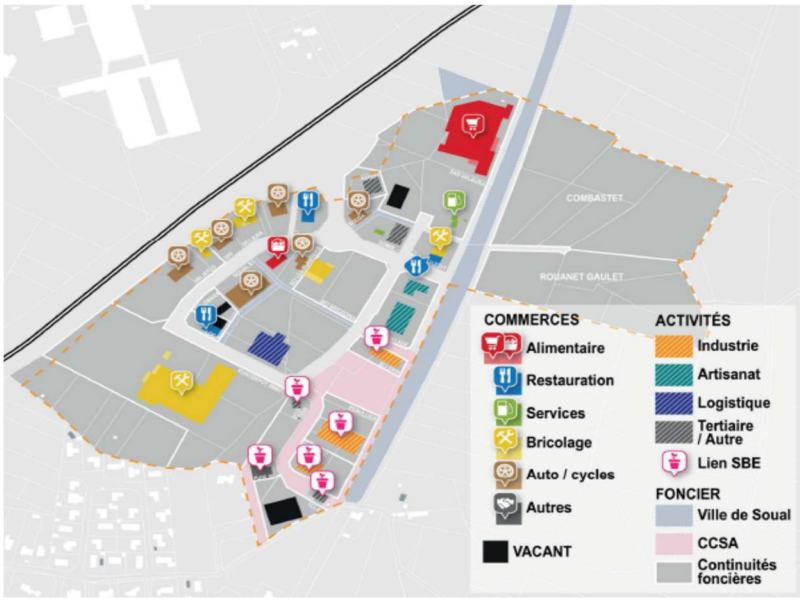
Sur l'ensemble des entreprises de l'industrie et du commerce, 6% ont plus de 10 salariés.

Les commerces et entreprises sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Ils sont tout de même organisés autour de l'axe central de la commune (Route de Castres – Grand Rue) et de la **Zone d'Activités de La Prade**.



Cette ZAC, gérée par la Communauté de Communes, compte des enseignes importantes dans le dynamisme économique : Super U, Brico Dépôt, BR conditionnement, Sirius….

Elle est à forte dominante commerciale même si d'autres activités y sont implantées : activités de la filière SBE, logistique et offre artisanale et petite production industrielle.



Actuellement, la Zone d'Activités Economiques intercommunale de la Prade représente :

- Près de 30 entreprises commerciales, artisanales et industrielles,
- Près de 300 emplois,
- Plus de 7 projets d'investissement industriel réalisés ces 3 dernières années dont une partie aura à moyen terme (sous 5 ans) de nouveaux projets de développement.

Cette dynamique économique repose sur de nombreux atouts :

- Son attractivité marquée par un taux de commercialisation proche des 100 %.
- L'intégration à un maillage territorial dense marqué par la présence de nombreux axes à proximité immédiate : Castres-Toulouse et Castres-Revel-Castelnaudary.
- La desserte, demain, par l'un des trois échangeurs autoroutiers, prévus sur le territoire intercommunal, de l'A69 reconnue d'utilité publique en juillet 2018.
- La présence, à proximité immédiate, du groupe Pierre FABRE (cf infra).

À terme, une **extension de cette Zone d'Activités** sera créée pour y accueillir de nouvelles entreprises autour de la thématique « Bien être santé » :

1/ Les ambitions de cette nouvelle ZAE

Au-delà d'être une simple zone d'activités économiques, il s'agit surtout de créer un véritable parc d'activités intercommunal répondant à des exigences de qualité environnementale et d'aménagement raisonné de l'espace.
Validés par le STIE, les enjeux d'aménagement futurs de cette zone sont les suivants :

- Le développement économique du territoire
Sur le moyen terme, le projet de territoire ainsi que le STIE ont priorisé l'aménagement d'une seule zone d'activités économiques sur Sor et Agout en tenant compte, notamment, des besoins d'implantation des entreprises endogènes ou exogènes.
Cette volonté souligne l'intérêt stratégique du projet pour le développement économique de Sor et Agout étant donné qu'il ne reste plus que trois hectares en cours de commercialisation sur la ZAE de Pièce Grande à Puylaurens.
Cette nouvelle ZAE a ainsi l'ambition de devenir une véritable vitrine du développement économique de notre intercommunalité par l'accueil, prioritairement, d'entreprises de production et d'industries en lien avec « le Bien-être et la Santé ».

- Le paysage
Ce projet doit s'intégrer à son contexte urbain et environnemental. Ainsi, la dimension paysagère doit être envisagée par la communauté de communes mais également par les entreprises qui y seront accueillies.

Les aménagements réalisés permettront aux entreprises de bénéficier d'un environnement de qualité mais également de limiter les conflits d'usage avec les quartiers pavillonnaires et les activités agricoles à proximité du parc.
Cette dimension paysagère dispose de nombreux atouts qu'il s'agit de valoriser comme le cheminement doux sur l'ancienne voie ferrée qui relie le centre de la commune de Soual à la ville de Castres.

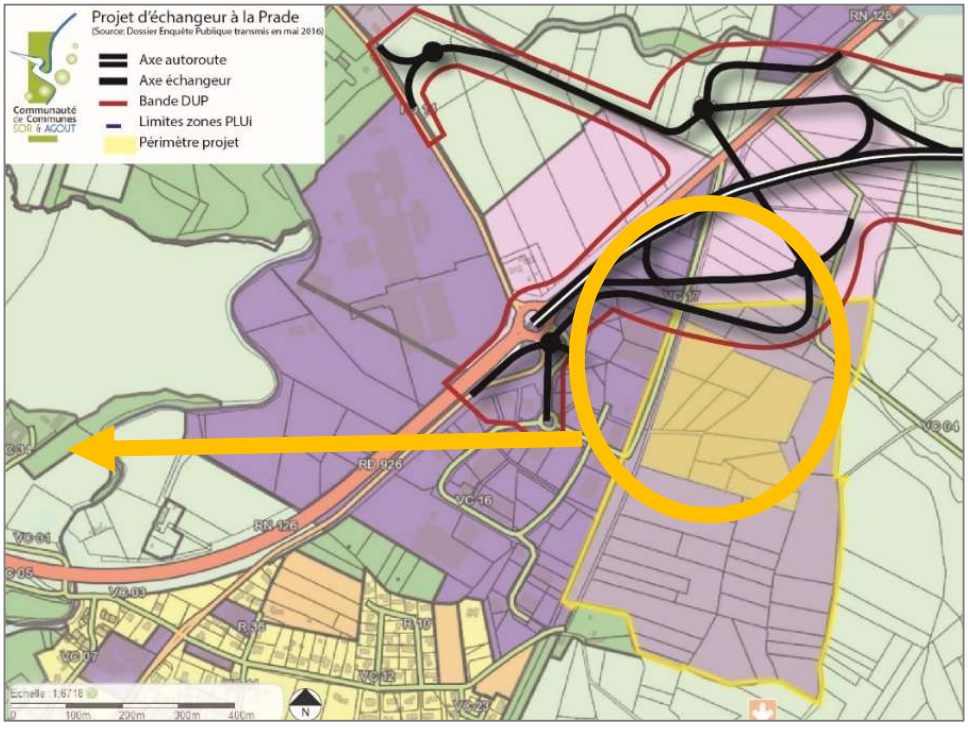
- L'environnement
En lien avec la dimension paysagère, il est nécessaire d'intégrer également une dimension environnementale à ce projet de ZAE profitable aux entreprises accueillies et issues majoritairement des secteurs d'activités du bien-être et la santé.
Ainsi, il s'agit pour le projet d'anticiper les contraintes normatives et règlementaires en intégrant dès les premières étapes de son élaboration cette dimension environnementale, raison pour laquelle la communauté de communes a sollicité la réalisation d'un pré-diagnostic environnemental afin d'être accompagnée dans la définition des périmètres d'acquisition et de projet.
Initialement prévu sur une surface de près de 24 hectares, le projet disposera finalement d'une assiette foncière de près de 7 hectares afin de limiter les impacts environnementaux et financiers. Cette infrastructure économique sera donc adaptée aux réels besoins du territoire.
Cette dimension environnementale doit, d'une part, participer à l'image d'attractivité de la ZAE et, d'autre part, à la mise en œuvre des ambitions du projet de territoire marquées par :
Un investissement dans les transitions écologiques et énergétiques en lien avec la mise en œuvre d'une croissance verte ;
L'élaboration d'un projet de zone-vitrine favorisant le développement d'une offre foncière qualitative autour de la valorisation des énergies renouvelables.

- L'architecture
L'architecture des bâtiments dans les parcs d'activités exprime l'identité et l'image de l'entreprise et plus largement de la communauté de communes qui accueille le projet. La dimension architecturale devra ainsi prendre en compte :
Le volume et l'implantation des bâtiments,
La séparation entre les parcelles : clôtures et haies,
Le choix des matériaux utilisés.

2/ La localisation et le périmètre du projet

Le projet de parc d'activités vert (en jaune clair sur la carte) est prévu à proximité immédiate de l'actuelle Zone d'Activités Intercommunales de la Prade et du futur échangeur autoroutier.
Il s'étend sur une superficie de 65 000 m².

L'actuelle ZAE



Il est à noter qu'une partie de l'usine Pierre Fabre Dermocosmétique se situe sur la commune de Soual. Usine historique de la branche dermo-cosmétique, Soual (Tarn) est, par son volume de production et le nombre de ses collaborateurs, le site industriel le plus important des Laboratoires Pierre Fabre. Depuis 40 ans, le site de Soual, renforcé par l'atelier de Mazamet, assure la fabrication et le conditionnement des produits dermo-cosmétiques (crèmes, liquides, laits, lotions, savons…) des marques telles que Ducray, A-Derma, René Furterer, Klorane, Galénic, Elancyl. Il comprend 35 lignes de conditionnement et 15 plates-formes de fabrication pour les formes liquides ainsi que pour les émulsions.

Cette usine, qui porte les valeurs du Groupe Pierre Fabre, apporte un réel bénéfice en termes de dynamisme économique et d'emploi.

De plus, 7 établissements de restaurant – bar sont implantés sur la commune.

Au-delà des commerces accueillis au centre bourg, un marché est mis en place tous les jeudis au centre-ville. Une douzaine de commerçants vendent les productions locales sur la Place d'Occitanie.





La municipalité, soucieuse de soutenir l'économie locale, joue un rôle de facilitateur et d'accompagnateur pour les futures entreprises et les entreprises existantes. L'élu référent participe systématiquement aux différentes Commissions d'accessibilité pour aider les nouvelles entreprises dans leurs obligations légales.

Enfin, une fois par an, un Café des entrepreneurs est organisé par la municipalité les entreprises de la commune et les partenaires. Environ 25 entreprises participent à ces RDV thématiques dans une des entreprises pour accueillir cet évènement et présenter ses activités.





C/ L'offre de services à la population

Le secteur de la santé
Axe fort sur la commune, la santé, et les professionnels qui s'y rattachent, apporte un réel service aux habitants de Soual et des communes alentour.

Des médecins, kinésithérapeutes, infirmières, orthoptistes, psychologues, pharmacien, sage-femme, diététicienne, podologue… ont créé la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Sor (sites de Soual et Sémalens). Elle regroupe à ce jour 40 professionnels de santé. Ce sont des professionnels de santé regroupés autour d'un projet commun pour améliorer la continuité et la coordination des soins et pour proposer des actions de prévention et d'éducation à la santé. Cette MSP est avant tout un réseau de professionnels.

Au-delà de cette MSP, la commune compte d'autres professionnels de santé qui travaillent sur la commune.

Il est à noter qu'en 2020, une nouvelle zone Santé s'est développée à l'entrée de Soual où sont regroupés une pharmacie, un cabinet médical et un cabinet dentaire. Cette zone sera complétée au printemps 2020 par la création d'un autre cabinet médical au centre de la commune avec l'arrivée d'un médecin spécialiste.



(Pôle santé à l'entrée de Soual)

Les structures autour du handicap, des personnes âgées et de l'action sociale
L'**ESAT de Soual** :
L'ADAPEI de Soual propose une offre de services. Cet ADAPEI est géré par l'AGAPEI.
Situé à Soual, route de Dourgne, a pour objectif le maintien des valeurs parentales et l'optimisation des parcours de vie des personnes en situation de handicap.
Les ateliers, créés en 1973 et rénovés en 1989 intègrent 93 personnes. Plusieurs activités sont proposées : le repassage, la blanchisserie industrielle, l'Encadrement, la maçonnerie, la menuiserie, les espaces verts, le conditionnement et la mécanique.

La **Résidence Elie Gasc** :
Située dans la ville de SOUAL, l'établissement RESIDENCE ELIE GASC est une résidence autonomie (foyer logement) pour personnes âgées de 42 logements. Cette résidence n'est pas médicalisée.
Cette résidence autonomie, non médicalisée, accompagne les séniors autonomes et valides de plus de 60 ans.
Elle propose aux aînés des logements norme BCC à emménager comme ils le souhaitent. Les ressources matérielles et les locaux de la résidence prennent en compte l'adaptation nécessaire des personnes âgées aux différents handicaps, mais aussi à la vie en collectivité, articulée avec les espaces personnels et le besoin d'intimité de chaque résident.

Les permanences de **l'assistante sociale du Département** sont réalisées dans la mairie chaque semaine pour apporter des conseils et des aides aux personnes en difficulté.

Mais la municipalité œuvre également en direct dans ce secteur : le **Centre Communal d'Action Sociale** apporte différents types d'aides aux personnes en situation fragile. Géré par les élus et les agents de la collectivité, cette structure, disposant d'un budget autonome, met en œuvre des actions ciblées ; c'est notamment le cas de la création d'un transport à la demande pour les personnes âgées : deux fois par

semaine, des bénévoles conduisent en minibus les personnes qui en font la demande vers des lieux pré définis (marché, commerces, centre médical…).



Petite enfance / Jeunesse
L'**école de Soual** compte 240 enfants inscrits en maternelle et primaire.

Des **services périscolaires** de qualité sont proposés aux enfants le matin, lors de la pause méridienne et après les cours. Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole propose des activités variées et encadrées. Cet ALAE dispose d'un Projet Pédagogique élaboré par les élus et l'équipe de l'ALAE. S'appuyant sur les principes définis par le Projet Éducatif et prenant en compte les besoins et les spécificités locales, il sert de cadre de travail aux animateurs tout au long de l'année scolaire.

Le restaurant scolaire, géré en direct par la collectivité, accueille plus de 150 enfants tous les jours.

Les activités mises en place en dehors des périodes scolaires sont gérées par le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Sor et Agout. Certaines de leurs activités sont parfois réalisées sur la commune de Soual (chantiers loisirs).
Durant le mois de juillet, une garderie d'été est organisée dans les locaux de l'école pour les enfants de maternelle. Ceci afin que les plus jeunes enfants disposent d'un cadre et d'un encadrement familier et rassurant.

La petite enfance est une compétence de l'intercommunalité. Les soualais en âge d'aller en crèche sont donc accueillis dans les structures de la Communauté de Communes dans des communes proches de Soual.

Enfin, la municipalité privilégie et met en œuvre des actions intergénérationnelles associant les enfants de l'école et la résidence Elie Gasc. Certains repas intergénérationnels permettent aux enfants de l'école de partager un moment avec les aînés de la résidence.





Les autres services

La **médiathèque** :

Soual dispose d'une médiathèque intégrée au réseau de la médiathèque départementale. Située au centre de la commune et à proximité de la MJC, de la résidence Elie Gasc, et de l'école, cette médiathèque est gérée par un agent municipal et une équipe de bénévoles. Elle propose le prêt de livres et supports multimédias mais organise également des actions autour du livre et de la culture. Les enfants de l'école y sont également accueillis lors des activités périscolaires ou sur certains temps de classe. Une ludothèque y est également installée.

L'**Espace André Barrau** :

Ce lieu regroupe plusieurs associations et services en un lieu unique :

- La **MJC** qui propose de nombreuses activités aux soualais
- Le **Relais Enfance Jeunesse** de la Communauté de Communes qui accompagne les jeunes dans leurs recherches d'emploi, de stage, les séjours à l'étranger
- La **Mission Locale Tarn Sud** qui aide les jeunes dans les démarches vers l'emploi, les formations, le logement et la santé
- L'**association Génération Mouvement** qui organise de nombreuses actions avec et pour les personnes âgées
- Des **associations sportives ou culturelles** : judo….



Le **service Application du Droit des Sols :**

Service intercommunal, dont les locaux sont situés dans le bâtiment principal de la mairie de Soual, et qui assure la prestation de l'instruction des autorisations d'urbanisme *(permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme opérationnel)* en étroite collaboration avec commune. Ce service a également pour vocation l'assistance et le conseil aux administrés.

Les **équipements sportifs et de loisirs** :

La commune entretient et réalise des aménagements réguliers sur le complexe sportif de La Balonié. De nombreux clubs sportifs fréquentent ce site. Il est composé de terrains enherbés (pratique du football et du rugby), d'une salle des sports, de 2 clubs house, d'un terrain de tennis, de vestiaires et d'un city stade. Les sportifs de l'ensemble du territoire intercommunal, voire au-delà, bénéficient de ces installations pour y pratiquer une activité licenciée de compétition ou de loisir.





L'espace des Berges du Sant, situé au cœur de la commune, héberge le site de l'association de pétanque et dispose de boulodromes permettant la pratique de ce sport. D'autres boulodromes, situés place Jean Escande sont également ouverts aux joueurs de pétanque.

La mairie organise ou participe à l'organisation (logistique, appui financier) des **diverses manifestations** sur la commune. De nombreuses actions sont réalisées chaque année : fête de la musique, fête votive, vides greniers….

Les agents et élus de la municipalité organisent notamment deux salons culturels : le **Salon des arts** et le **Salon des artistes du réalisme**. Ces deux actions culturelles draient un large public : plus de 2200 visiteurs par an et permettent à tous de découvrir l'art sous différentes formes.

La **Mairie** :
Au 1er janvier 2020, la mairie de Soual compte 22 agents :
18 agents titulaires
1 apprentie
3 contractuels dont 1 agent en contrat aidé

77% des agents travaillent à temps plein.

1 agent est en catégorie A, les autres agents en catégorie C.

Les agents sont répartis au sein de 5 grands services :
- L'école : 11 agents
- Le Service Environnement et Technique : 6 agents
- Les services Administratifs (administration, état civil, urbanisme, élections, communication - culture) : 3 agents
- La police municipale : 1 agent
- La médiathèque : 1 agent



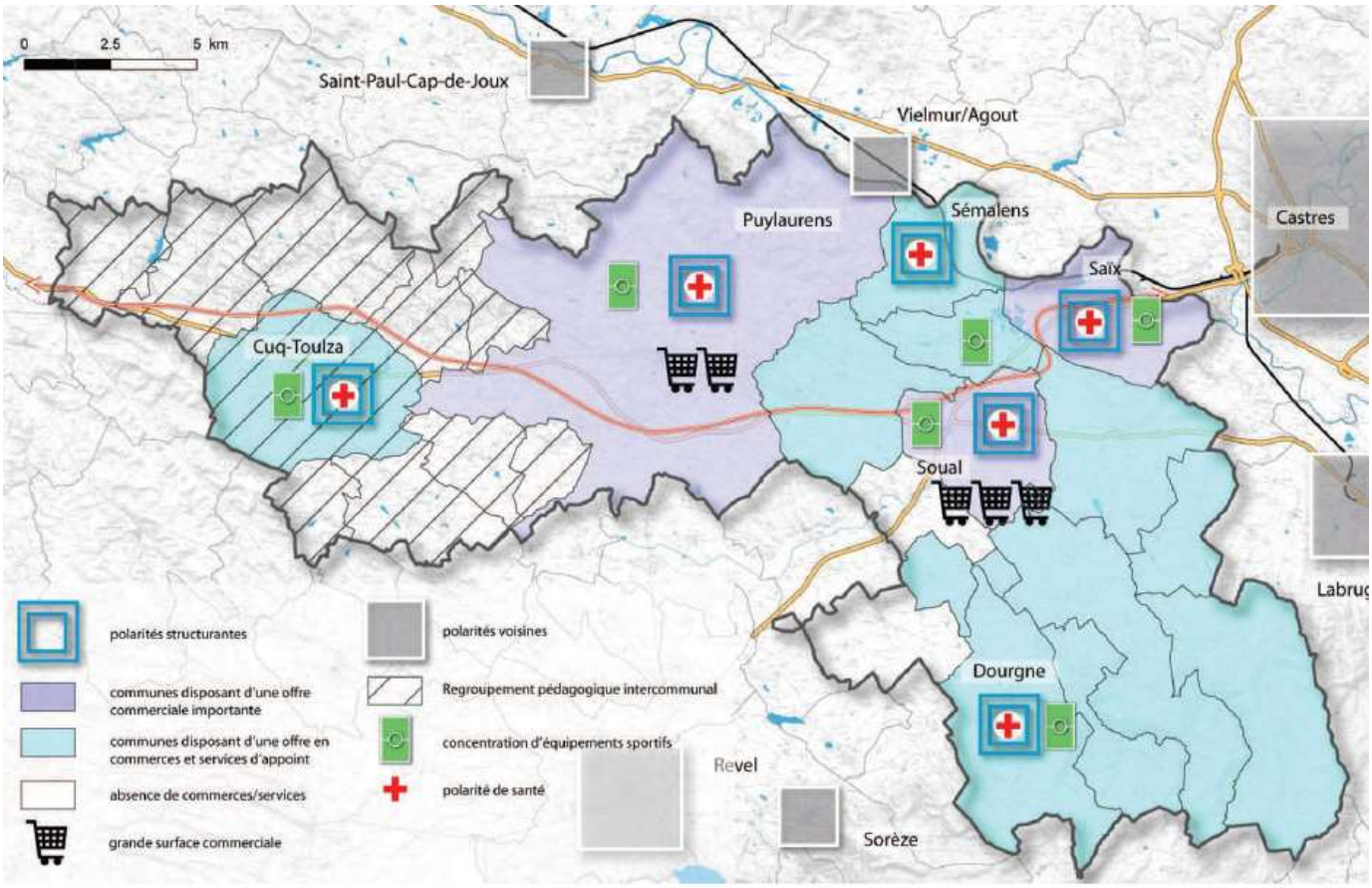
LE LIEN AVEC L'INTERCOMMUNALITE
La mairie de Soual, intégrée au sein de la Communauté de Communes Sor et Agout, fait appel à son intervention dans plusieurs domaines (au-delà des compétences de la CCSA (voirie, économie, urbanisme, ordures ménagères…).

Il s'agit plus particulièrement de :
- mise à disposition d'agents de la CCSA pour le compte de la mairie sur l'enfance jeunesse : animateurs intervenant au sein du service périscolaire de l'école de Soual
- services communs :
    * comptabilité finances (ce service de la CCSA réalise un travail comptable avec l'adjoint aux finances et le DGS (réalisation de bordereaux de mandats et de titres…))
    * RH : sur directives données par l'autorité territoriale, le service prépare les payes, rédige les arrêtés et apporte un appui technique à la mairie
    * juridique : la référente juridique de la CCSA rédige des actes juridiques et vient en soutien sur les problématiques juridiques (marchés publics…)
    * police : le policier municipal de l'intercommunalité vient en appui du policier municipal de Soual sur certaines missions
- interventions ponctuelles sur des travaux (pelle mécanique…).

Ces interventions sont formalisées dans la cadre de Conventions de mise à disposition (enfance jeunesse) ou d'adhésion aux services (RH, Compta finances, juridique).

Les autres Services publics / Services au public
Soual accueille un bureau de Poste (ouvert du lundi au vendredi), des établissements bancaires, cabinets d'assurance, agences immobilières, professionnels de santé…

La Municipalité de Soual a pour ambition d'ouvrir une Maison France Services (ex MSAP). Des réunions ont déjà eu lieu avec les acteurs concernés. A ce jour, une trentaine de structures sont favorables au projet. Une étude plus approfondie du projet est à mener dans les prochains mois afin de valider la faisabilité financière et technique.



Source : CCSA

D/ L'analyse urbaine

D1 : l'habitat

Le nouveau PLUI du territoire Sor et Agout a été adopté en décembre 2019 pour une mise en application début 2020.

Les éléments afférents à l'habitat, à l'occupation des sols et aux orientations sur les constructions sont intégrés dans ce document.

En parallèle, la CCSA a lancé un OPAH sur son territoire. Des aides et accompagnements spécifiques seront apportés aux soualais au cours de l'année 2020.

Dans son organisation autour de l'habitat, Soual est assez semblable aux villes de la même strate. Le modèle pavillonnaire (maison individuelle, non mitoyenne, avec séparation de type clôture, mur ou haie) s'est imposé mais le centre-ville concentre tout de même de nombreuses habitations.

Au vu de l'attractivité de la commune, le nombre de logements a augmenté au cours des dernières années (cf infra). Les constructions sont dynamiques. Ce constat est partagé par le SCoT du Pays d'Autan.

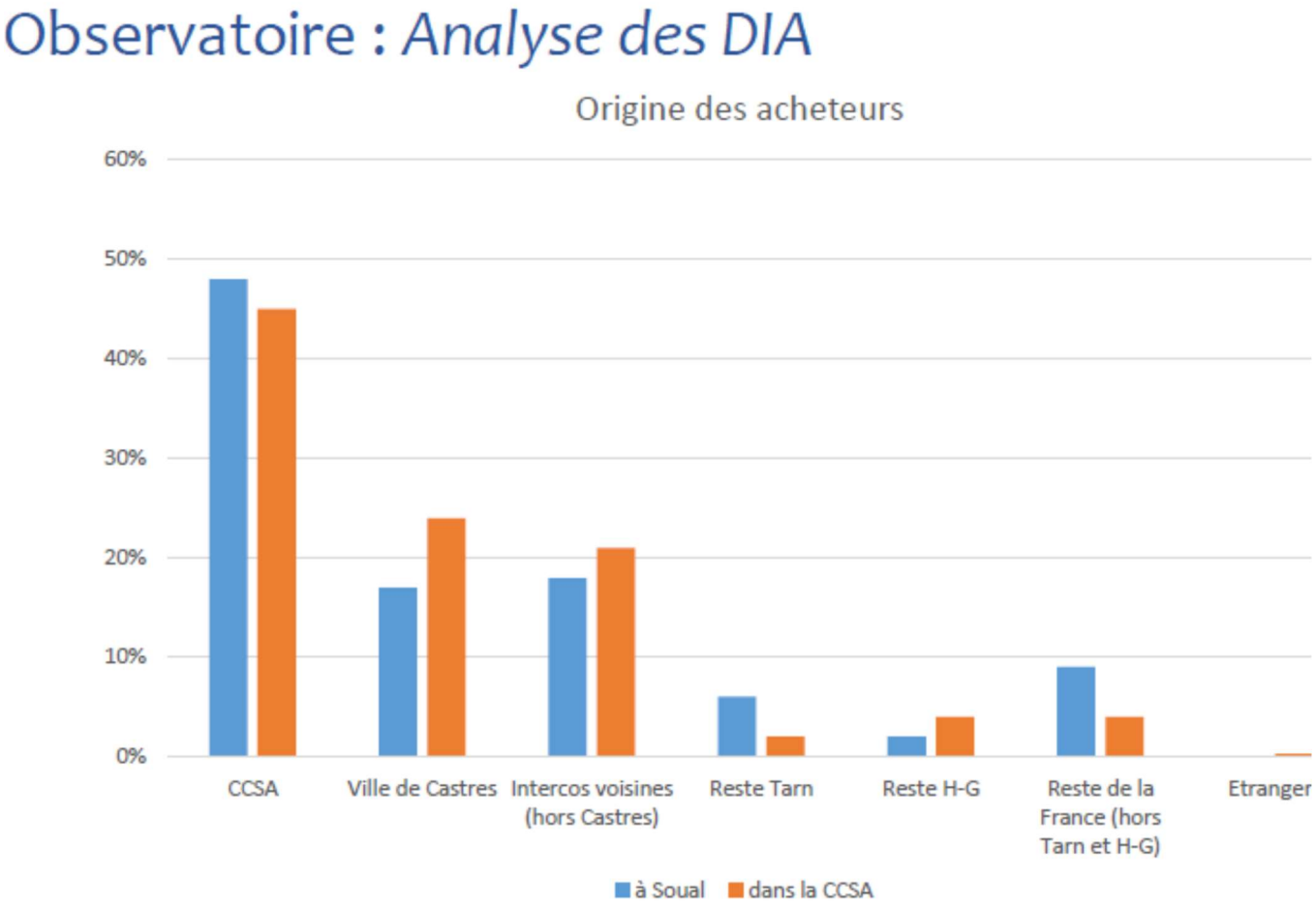
Il est à noter que les logements à louer restent vacants peu longtemps.

La Mairie de Soual dispose de 15 logements communaux. Six appartements au 1 square de la Mairie, cinq appartements au 3 square de la Mairie et quatre appartements au 2 bis rue des écoles. Les logements proposés vont du studio au T4, avec des prix modérés. Les dossiers de demande sont étudiés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les observations sur l'habitat (analyse des Déclaration d'Intention d'Aliéner) de Soual font apparaître que :

- prix moyen d'un logement = 133 086€ / CCSA 134 500€
- prix moyen du M2 habitable = 1 242€ / CCSA 1 212€/M2
- prix moyen d'une maison de village = 86 977€ / CCSA 84 000€
- prix moyen d'un terrain constructible = 43 843€ / CCSA 44 000€
- prix moyen du m2 constructible = 52€ / CCSA 42€/M2
- taille moyenne des parcelles constructibles vendues = 1 148 m² / CCSA 1 726 M2

Le tableau ci-dessous indique l'origine géographique des acheteurs sur la commune.
Près de 50% viennent d'une des communes de la Communauté de Commune Sor et Agout et environ 90% viennent plus globalement du Tarn :



Le repérage a porté sur tout le parc bâti de plus de 15 ans du centre bourg

	Résidences Principales Propriétaires Occupants	Locatifs privés	vacants
Repérage	81	85	11
Insee tous ages	699	274	100

Etat des Résidences Propriétaires Occupants de + de 15 ans d'ancienneté

Bon état	État moyen	Mauvais état	très mauvais état
44	35	0	2

Etat des locatifs privés de + de 15 ans d'ancienneté

Bon état	État moyen	Mauvais état
32	35	19

Etat des vacants de + de 15 ans

Bon état	État moyen	Mauvais état	Très mauvais état
1	5	3	21

Age des RP PO + 15 ans en état moyen

Avant le 18è	18ème	19ème	1900-1948	1949-1969	Années 70	Aprés 80
1	0	8	11	0	6	5

Age des RP PO + 15 ans en très mauvais état

Avant le 18ème	19ème	1900-1948
1	1	1

Age des locatifs + 15 ans en état moyen

19ème	1900-1948	1949-1969	Années 70	Après 80
5	10	5	2	6

Age des locatifs + 15 ans en mauvais état

18ème	19ème	1900-1948	1949-1969	Années 70	Après 80
1	2	4	2	5	3



103







La 3ème commune de la CCSA en terme de densité bâtie avec prés de 152 habitants au km²

Soual un territoire communal proche en surface de Sémalens et de Saïx

Un centre qui s'est développé le long de la rue du Théron

L'enquête population :44 réponses

29 propriétaires occupants ont répondu à l'enquête :

* 15 PO ont répondu mais ne souhaitent pas faire de travaux

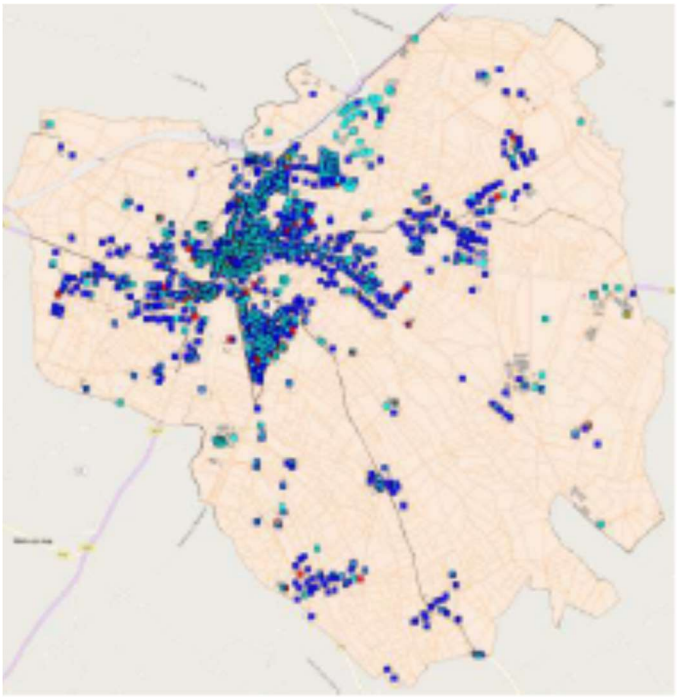
* 6 PO souhaitent réaliser des travaux mais leur projet ou une partie de leur projet n'est pas recevable au niveau des types de travaux (3 toitures et 3 revêtements de sol)

* 7 PO ont répondu à l'enquête et présentent des projets potentiellement recevables totalement ou partiellement (3 EE, 4 adaptations et EE et 2 adaptations)

9 locataires ont répondu à l'enquête :

* 1 est locataire de la mairie (non éligible)
* 7 ne font pas état de besoin en travaux
* 1 évoque des travaux d'EE

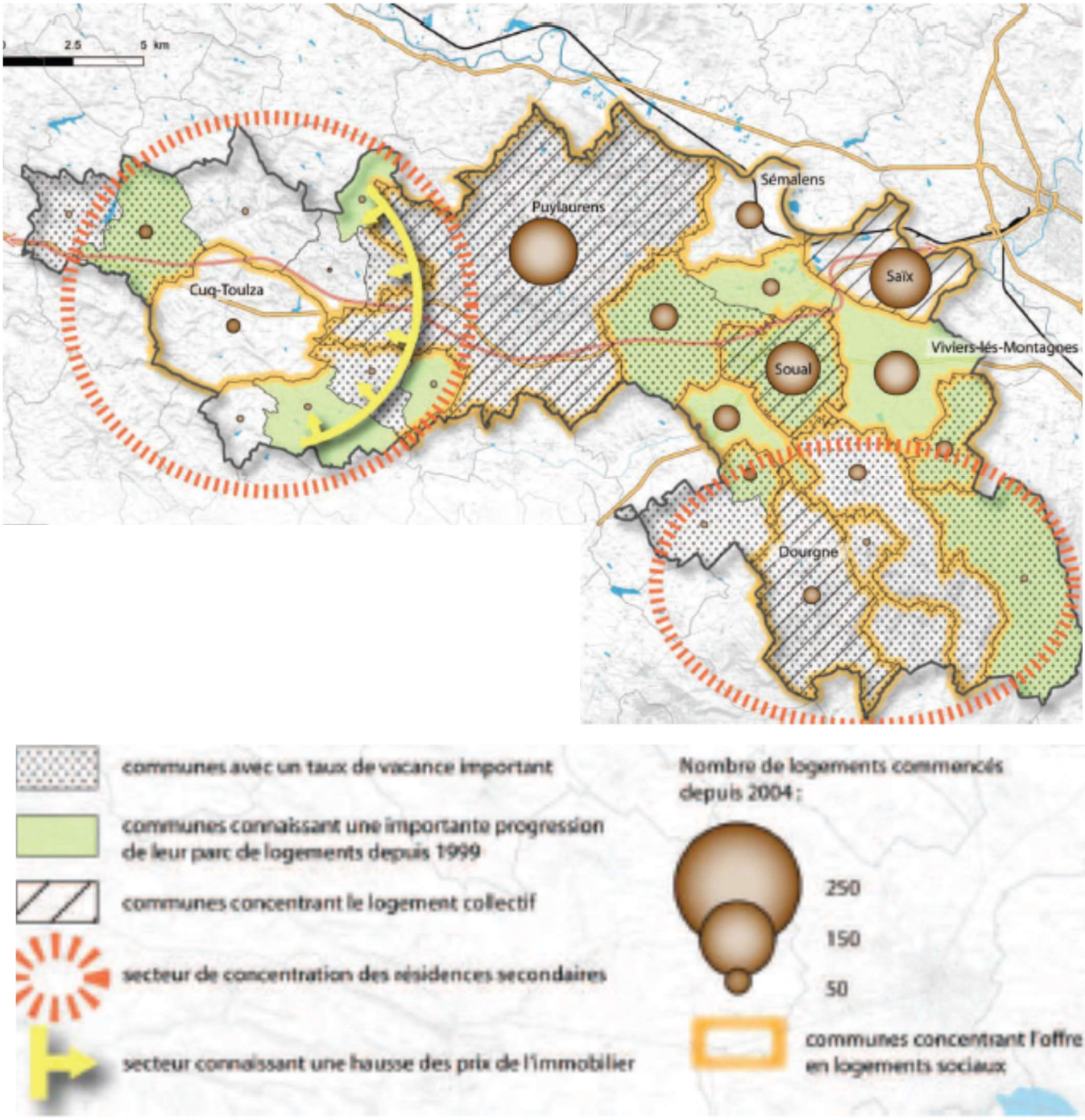
1 propriétaire de 6 vacants a un projet de réhabilitation.







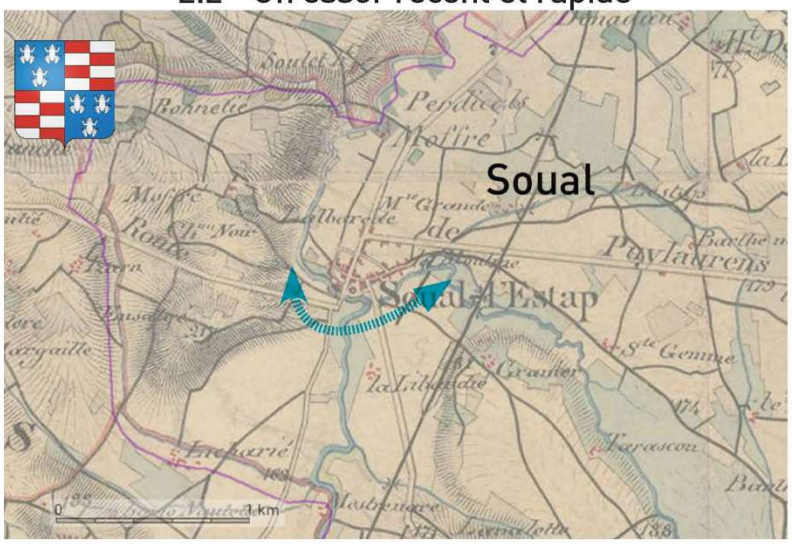
De manière plus globale, en intégrant plus largement la vision intercommunale (extrait PLUI – cabinet CITADIA), on peut noter que Soual est une des trois communes (avec Puylaurens et Saïx) dont le taux de logements commencés depuis 2014 est le plus important.



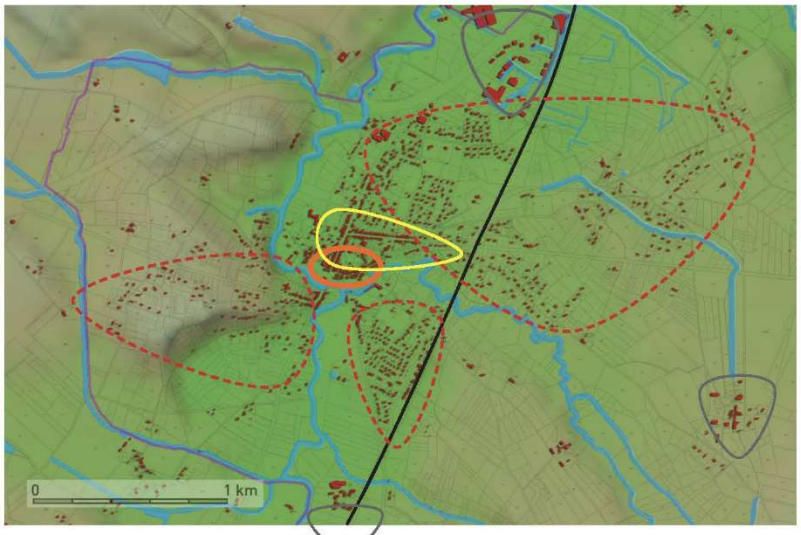
D2 : L'analyse urbaine

Note d'enjeux réalisée par le CAUE du Tarn :

2.2 - Un essor récent et rapide



Jusqu'au XIXiéme siècle, le village se cantonne sur la rive droite. La confluence entre le Sor, le Ruisseau de Sant et la source faisant obstacle au développement, elle maintient une limite urbaine bien identifiable. L'identité de la ville dans son territoire presque marécageux est évidente. Ainsi témoigne le blason de Soual, « ville aux trois grenouilles ». Il représente à la fois les trois cours d'eau qui la parcourent et évoque par les grenouilles le caractère marécageux du site.



1 Le centre « moyenâgeux»

2 Les faubourg s qui se développent entre le Sor et la voie ferrée

3 Le tissu pavillonnaire qui s'étire à la périphérie

4 Les zones d'activités

3.3- L'étalement urbain : une structure en étoile



- L'étalement urbain s'organise entre les cours d'eau, et dessine une trame étoilée, portée par les voies.
- Le tissu ancien reste central mais devient une entité urbaine minoritaire.
- La dispersion des secteurs résidentiels sur la plaine est importante. Ils se répartissent en tâches éparses, sans cohésion urbaine avec le centre ancien et façonnent une ville éclatée.

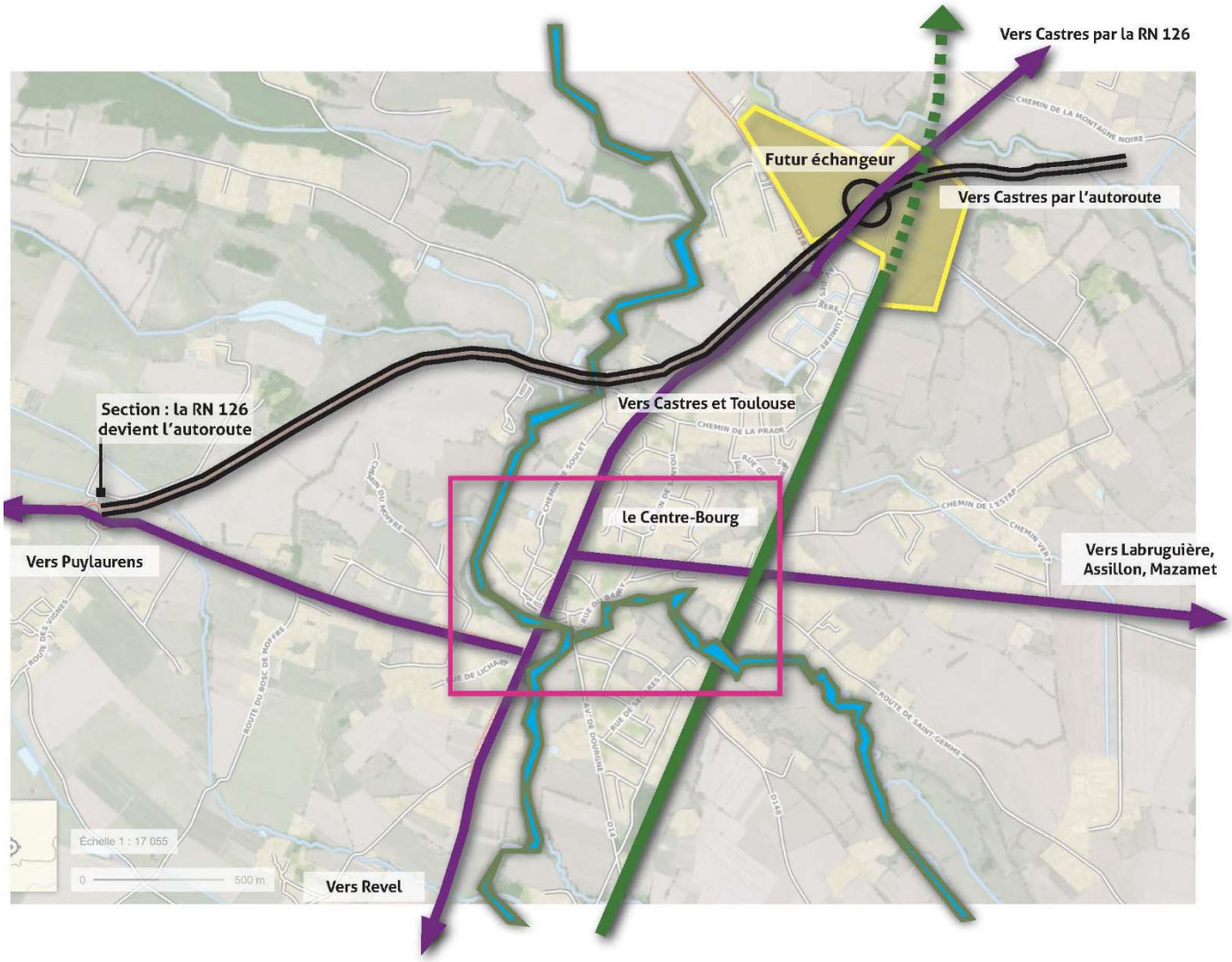
Le centre ancien

Zone urbanisable du PLU

Diagnostic

> > À l'échelle de la «Tache urbaine»

Deux structures fortes fragmentent le territoire :
Une structure routière qui se supperpose aux éléments paysagers forts que sont les rivières Le Sor et le ruisseau de Sant.
La déviation de Soual va devenir sur cette section le tracé autoroutier.
De fait, le fonctionnement des mobilités automobiles va être modifié, mais ne va pas pour autant , d'aprés les études augmenter les flux dans Soual.

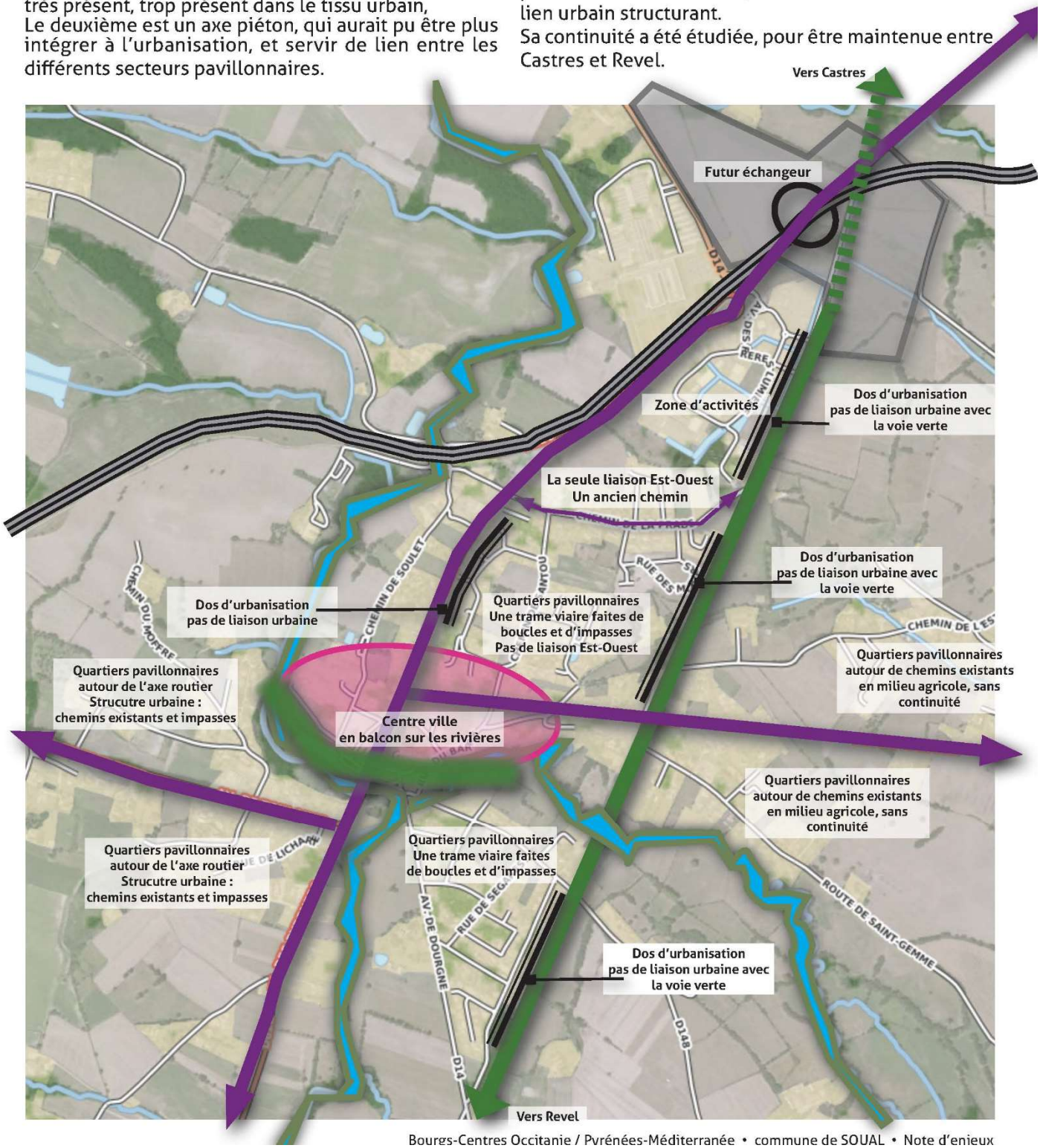


> À l'échelle de la «Tache urbaine»

Deux axes forts, Nord-Sud, structurent l'espace urbain et péri-urbain :

> La D926 et la voie verte : Le premier est un axe routier très présent, trop présent dans le tissu urbain,
Le deuxième est un axe piéton, qui aurait pu être plus intégrer à l'urbanisation, et servir de lien entre les différents secteurs pavillonnaires.

> Au lieu de cela, les quartiers pavillonnaires lui tournent le dos, l'urbanisation de ces secteurs ne s'est pas ouverte sur cette voie, véritable atout en terme de lien urbain structurant.
Sa continuité a été étudiée, pour être maintenue entre Castres et Revel.



Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée • commune de SOUAL • Note d'enjeux

Extrait de la charte paysagère Sor et Agout - Septembre 2019

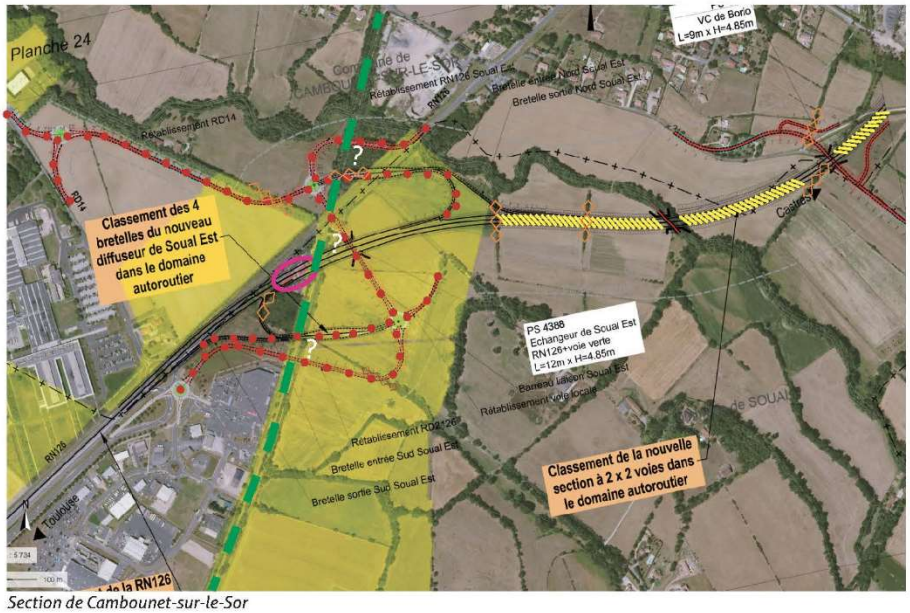
[Impact paysager de la future auto-route 680] : Cambounet-sur-le-Sor

Au niveau du futur échangeur de Soual, la densité du réseau routier et les futures zones à urbaniser vont transformer le caractère de ce secteur.
Les liaisons nord/sud seront moins évidentes et la RN 126 déviée et séquencée par de nouveaux giratoires.
La continuité d'une voie verte entre la base de loisirs «Les étangs», Soual et Lescout semble compromise par le projet d'échangeur.

[UN SECTEUR À ENJEUX]

L'évolution constatées, va être accentuée par le projet autoroutier, et la localisation des futurs échangeurs, très rapprochés, celui de Castres et celui de Soual.

Les enjeux environnementaux et paysagers, trames bocagères, milieux naturels, continuités écologiques, voie verte et déplacements doux, vont être en conflit avec les enjeux urbains de développement (résidentiels et économiques) et les infrastructures routières.



Section de Cambounet-sur-le-Sor

- *un profil en déblais qui minimise la présence de l'autoroute.*
- *une emprise qui va engendrer la destruction de bâtiments (habitations et agricoles).*
- *des créations de nouvelles voies de dessertes qui augmentent l'emprise de l'équipement et impactent les paysages de la Plaine.*
- *patrimoine arboré à protéger.*
- *bocage et boisements impactés*
- *potentielle voie verte*
- *futures zones AUX 0 (à urbaniser).*

Identification des enjeux urbains : des enjeux à différentes échelles

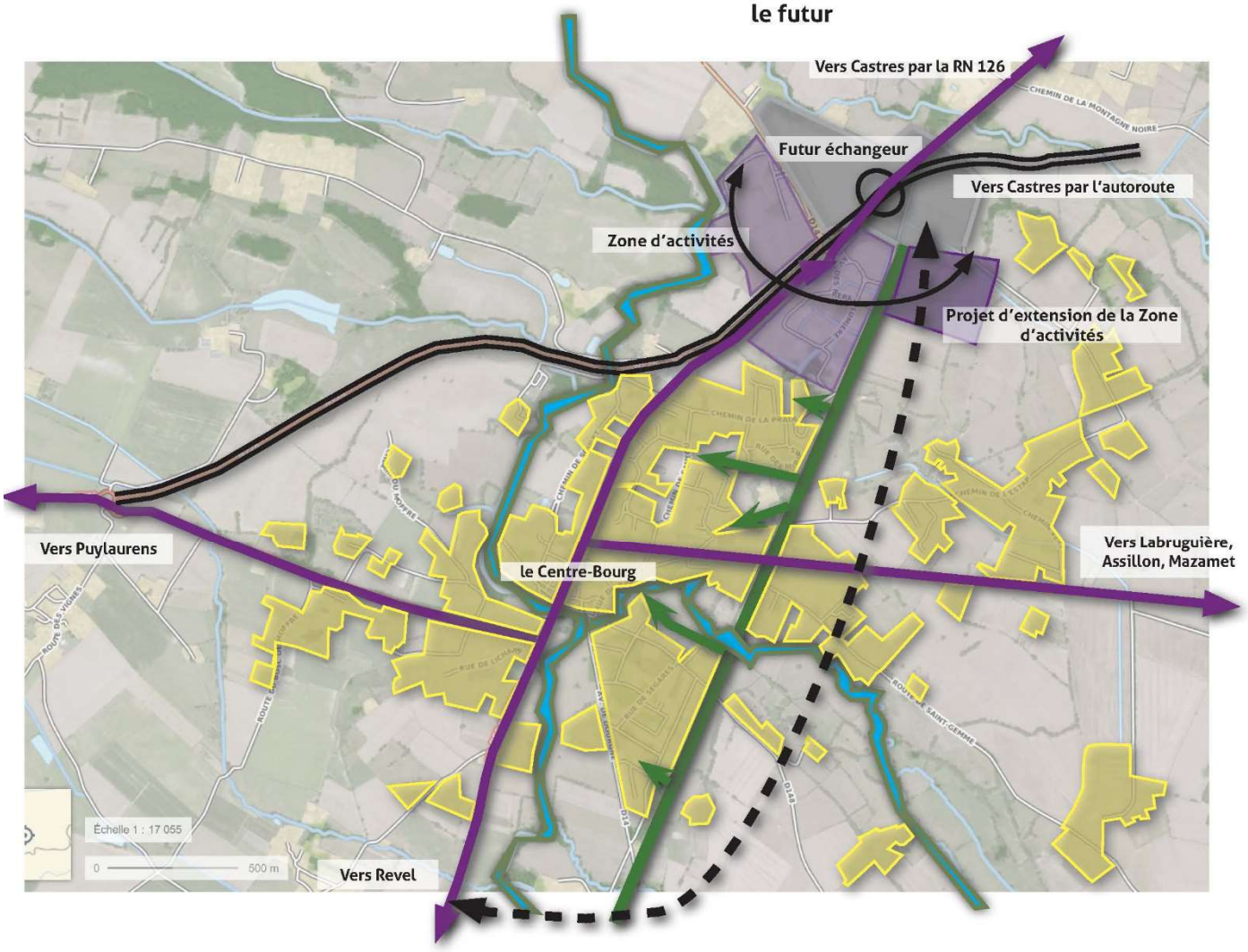
> à l'échelle de la «Tache urbaine»

Enjeu 1 : Minimiser l'impact du trafic routier sur l'axe de la RD 126

> Envisager sur le long terme une limite à l'urbanisation et une voie extérieure pour relier l'échangeur.
Attention à l'extension des zones d'activités, qui risque d'enfermer l'échangeur dans sa partie Sud.

Enjeu 2 : Valoriser l'axe de la voie verte comme lien urbain piéton entre les quartiers pavillonnaires («Casser l'effet couloir)

Attention de ne pas fermer des possibilités d'accés à l'échangeur, par l'Est, dans le futur

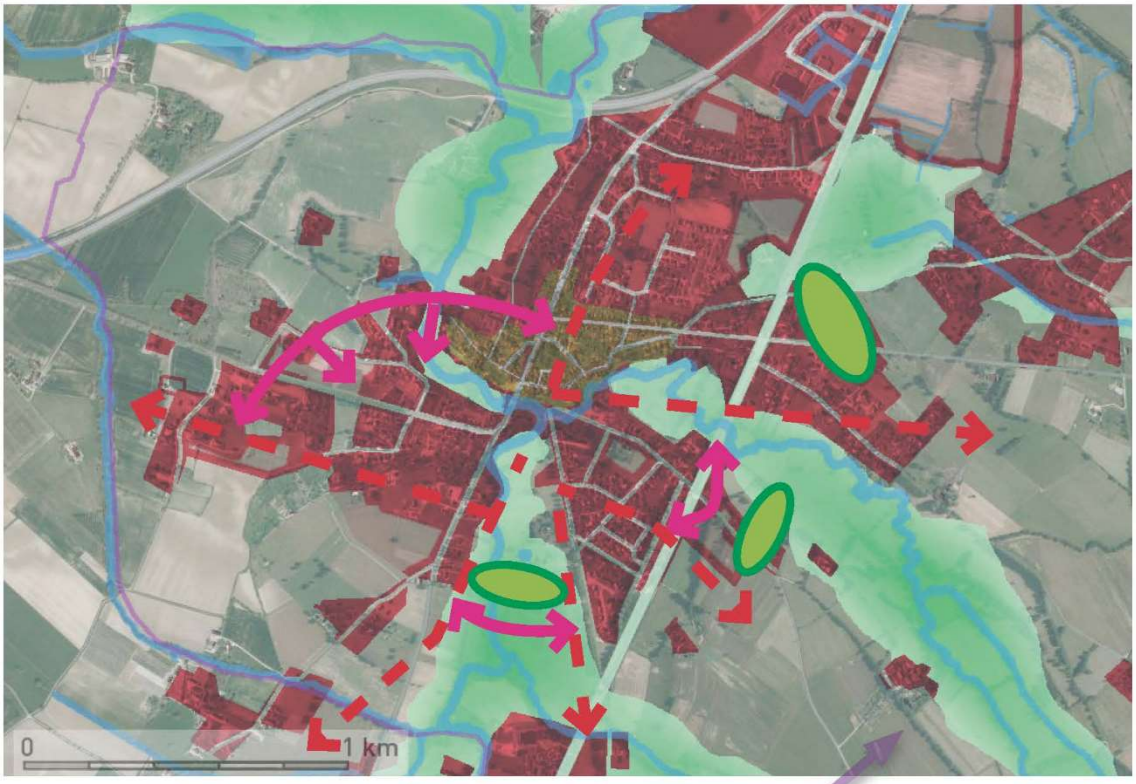


Identification des enjeux urbains : des enjeux à différentes échelles

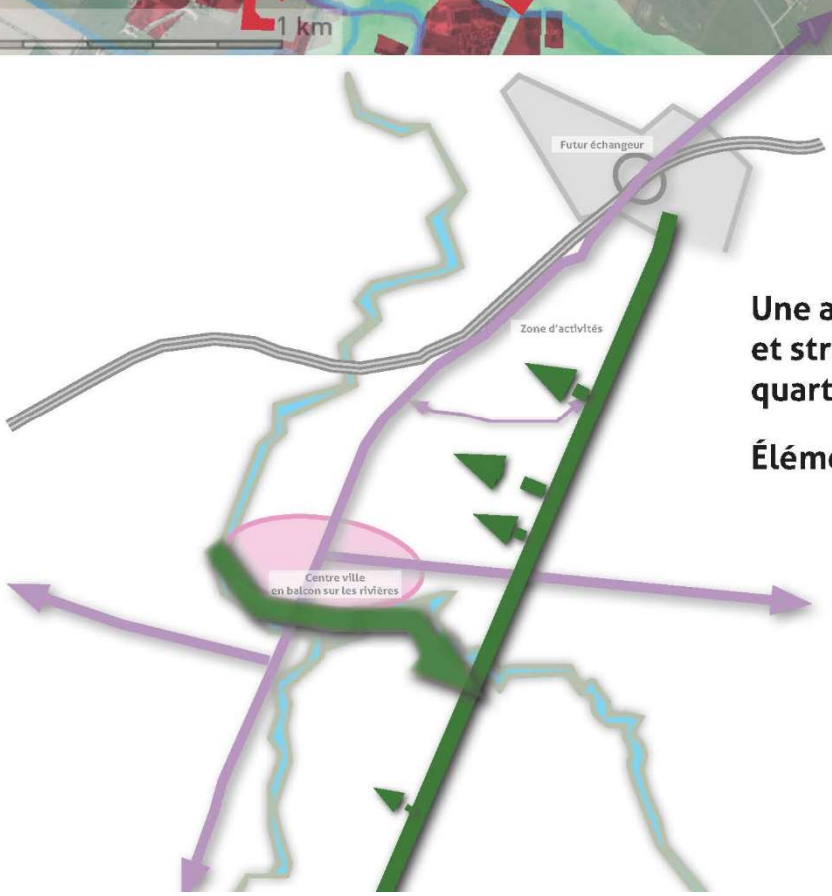
> à l'échelle du «Bourg» :

Des secteurs à enjeux pour conforter les grandes structures du bourg

Articuler les différents quatiers entre eux, articuler les axes structurants et les quartiers limitrofs.



Favoriser une structure plus concentrique
Exploiter l'interaction avec les corridors verts pour la création d'espaces public d'un nouveau type à Soual : «Espaces loisirs», espaces d'articulation entre les faubourgs

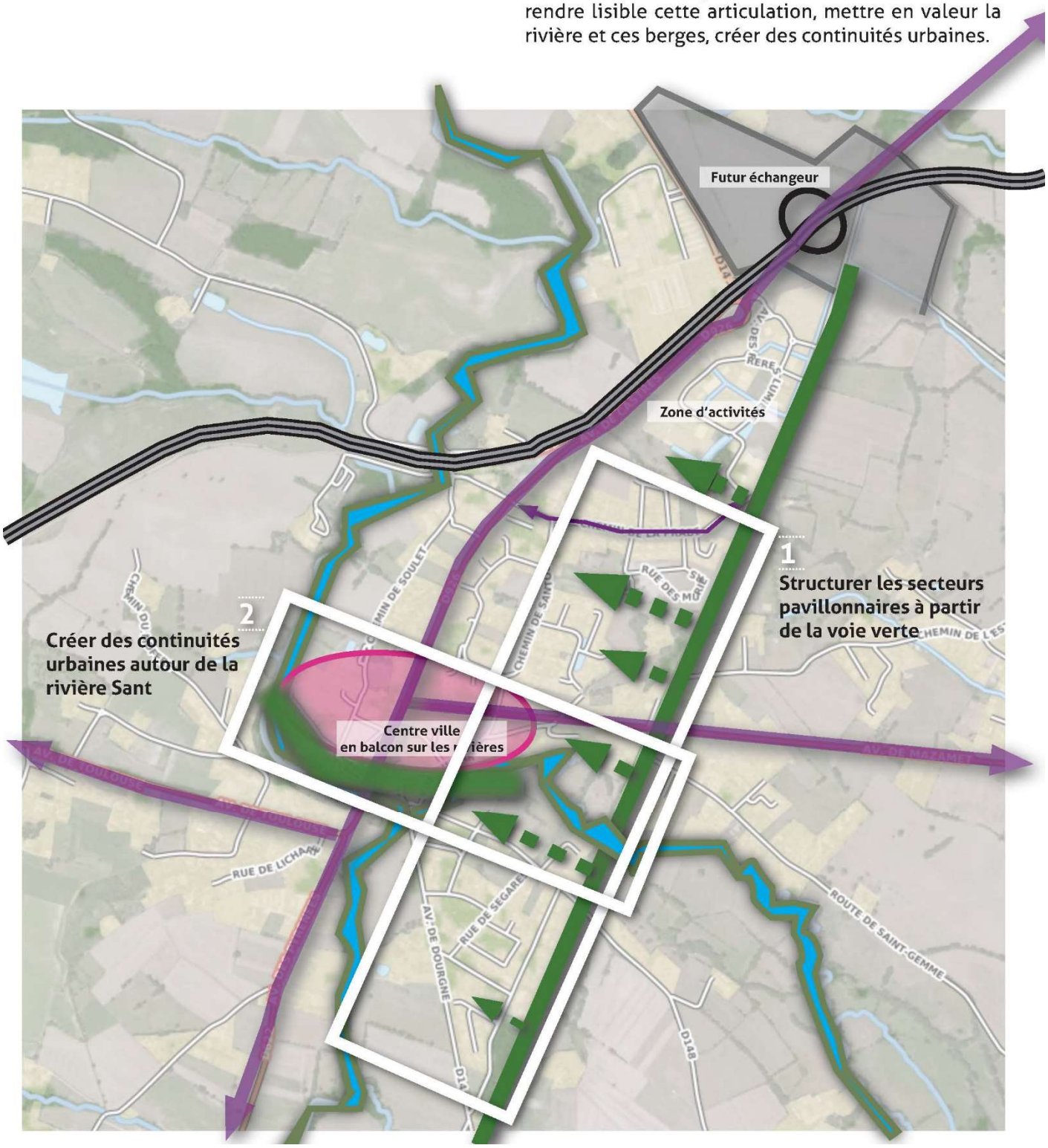


Une armature «verte» qui participe et structure l'ensemble des différents quartiers

Élément identitaire et lien urbain

Secteur 1 : c'est un secteur pavillonnaire, qui n'est pas inscrit dans une trame d'ensemble, les lotissements sont juxtaposés les uns à coté des autres, tout au long de la voie verte. Mieux structurer ces espaces et mieux intégrer le seul axe commun (la voie verte).

Secteur 2 : Autour des deux rivières, se développent le centre ancien puis des secteurs peu denses (parc, ancienne scierie) à fort potentiel de renouvellement urbain, des espaces naturels autour du Sant, et ensuite des lotissements et la voie verte.
Un enjeu important est de reconsidérer l'ensemble de ce secteur, pour élargir le centre ville vers la voie verte, rendre lisible cette articulation, mettre en valeur la rivière et ces berges, créer des continuités urbaines.



Identification des enjeux urbains : des enjeux à différentes échelles

> à l'échelle des secteurs pavillonnaires : le secteur nord

Des pleins et des vides difficiles à exploiter, difficiles à structurer





Les OAP proposées organisent les parcelles
mais n'améliorent pas la lisibilité d'ensemble

Identification des enjeux urbains : des enjeux à différentes échelles

Enjeux : Structurer les secteurs pavillonnaires à partir de la voie verte

Essayer de structurer des axes sur toutes les zones à urbaniser, actuelles ou fermées pour l'instant.
- Liaison avec la voie verte (rompre l'effet couloir de la voie verte)
- Espace vert central à l'échelle du quartier, rendant l'organisation urbaine plus lisible.





Identification des enjeux urbains : des enjeux à différentes échelles

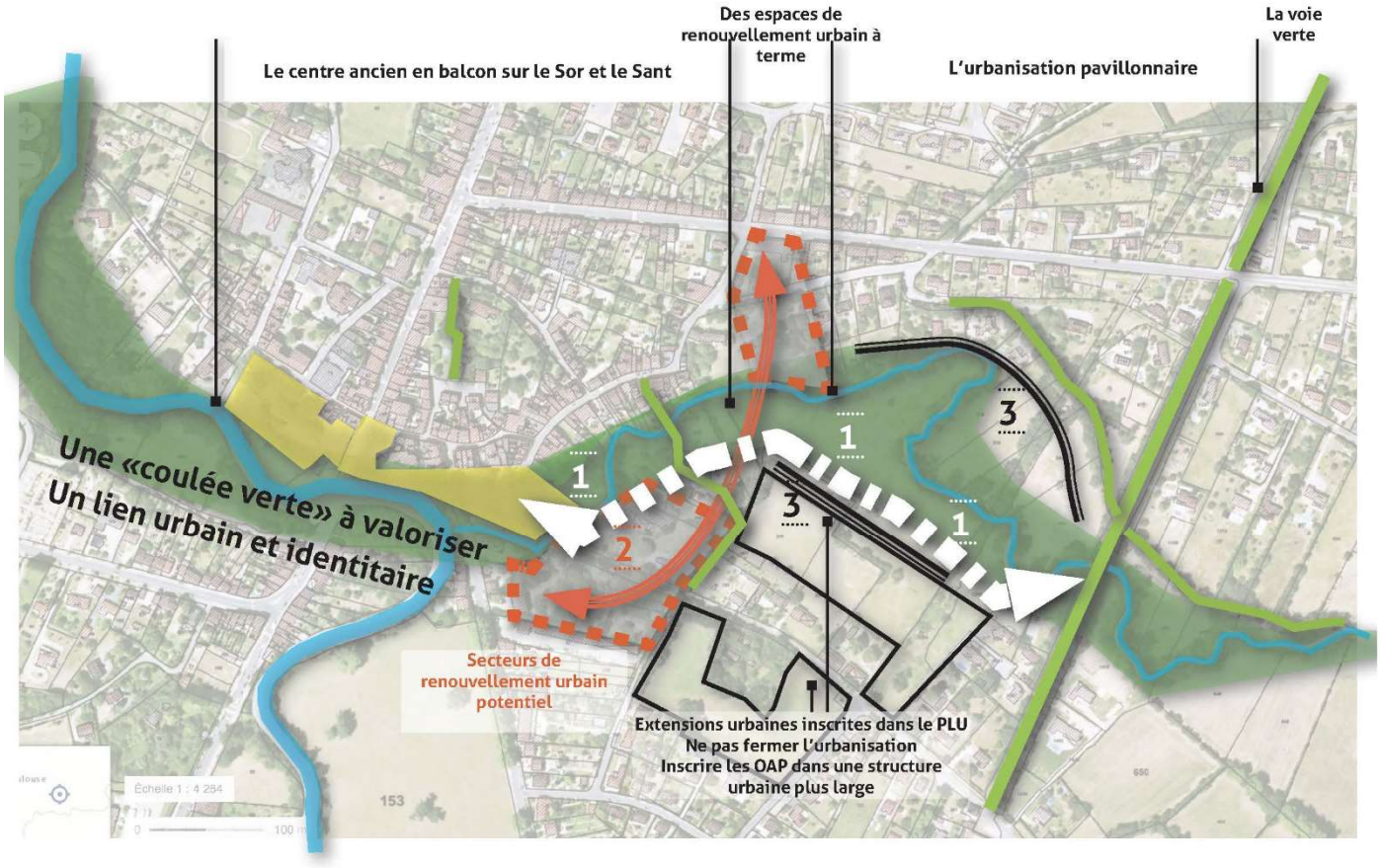
> AUTOUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Créer des continuités urbaines autour de la rivière Sant

Enjeu 1 : Valoriser cette coulée verte autour des rivières - lien urbain : des espaces publics du centre-ville vers des espaces de natures et la voie verte : une déclinaison d'espace public du minéral au végétal.

Enjeu 2 : Recomposer le tissu urbain entre le centre et les quartiers pavillonnaire à l'Est en repensant des aménagements et des continuités à l'échelle de ce secteur de la ville, en anticipant l'évolution urbaine et le renouvellement urbain des espaces entre le centre et les lotissements.

Enjeu 3 : Ne pas enfermer cette «coulée verte» entre des «dos» d'urbanisation, mais ouvrir la ville sur cet espace, élément paysager fort, identitaire, et support de qualité du cadre de vie.



Des enjeux de coutures urbaines

> Profiter des quelques parcelles à urbaniser, des secteurs à vocation de renouvellement urbain, pour relier les quartiers entre eux, les rapprocher par des structures lisibles, et un maillage de déplacements doux (déjà bien présent sur le bourg).

> S'ouvrir d'avantage sur les rivières, valoriser ces éléments paysagers très identitaires.
Tourner les espaces publics vers ces éléments paysagers qualitatifs à l'instar des espaces publics du centre ancien.
Favoriser la continuité des liaisons entre espaces publics, vers une trame verte urbaine.

Les outils : les OAP du PLU, en zone AU, amis aussi en zone U, pour anticiper les mutations urbaines et permettre des structurations à une plus grande échelle que la parcelle.
Les emplacements réservés sont aussi un outil de la planification à long terme, pour permettre les continuités.

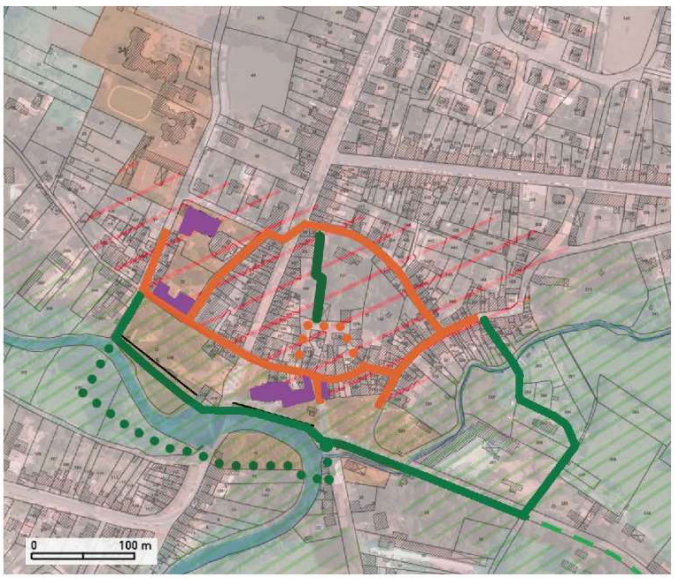


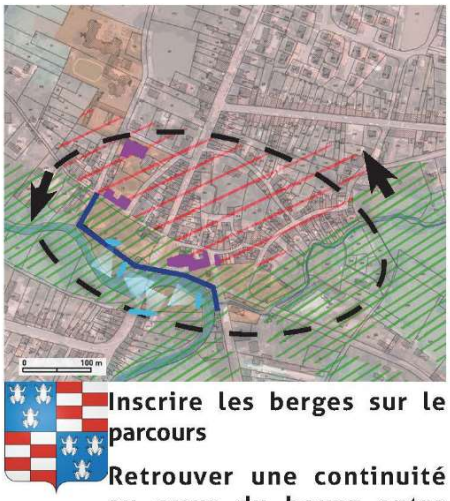
Diagnostic les espaces publics du coeur de bourg Les berges du Sor et du Sant

> à l'échelle du centre ancien **Extrait de l'étude Décembre 2015**

2 - RAPPEL DES PRÉCONISATIONS EN CENTRE BOURG :

Les conséquences de l'urbanisation rapide de Soual montrent que les structures urbaines initiale du bourg ne sont plus suffisamment adaptées pour permettre le bon fonctionnement de la ville actuelle.
4 objectifs majeurs apparaissent :
- Libérer le centre de l'engorgement.
- Adapter le réseau viaire au nouveau développement urbain
- Relier les quartier satellites, améliorer le maillage.
- Diminuer ponctuellement l'effet coupure des corridors verts et bleus.





Inscrire les berges sur le parcours

Retrouver une continuité au cœur du bourg entre patrimoine bâti et patrimoine de rivière

1 - Relier les espaces publics majeurs au parcours « ville et rivières »



2 - Anticiper la mutation urbaine

Parcours à travers un patrimoine naturel

Parcours à travers un patrimoine naturel à plus long terme

Éléments de réflexion



Enjeux d'aménagement : S'inscrire dans la valorisation des berges du Sor et du Sant (TVB) et l'aménagement des continuités «vertes»

> à l'échelle du centre ancien **Extrait de l'étude Décembre 2015**

3 - PRÉCONISATIONS SPÉCIFIQUES AU FOIRAIL :

1- Relier les espaces publics majeurs au parcours « ville et rivières »

L'enjeu sur le Secteur Foirail vise :

- L'articulation entre coeur de ville et corridors verts et bleus;

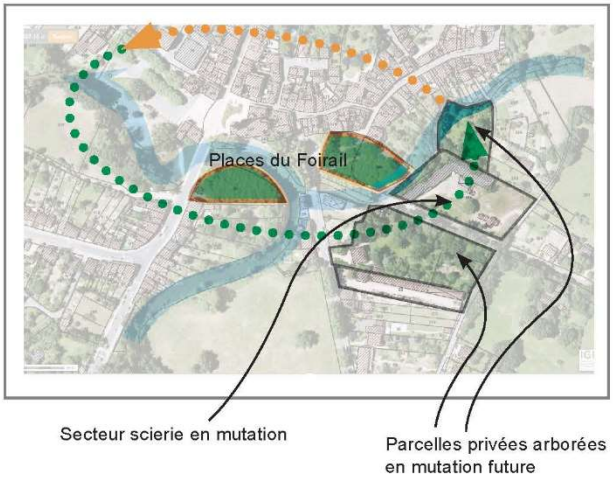
- La signalisation du coeur de bourg.



2- Maîtriser la mutation urbaine :

L'enjeu sur le Secteur Foirail vise :

- A anticiper la mutation des grandes parcelles arborées qui sont des espaces encore préservés, situés en limite de rivière, mais qui sont inscrites au PLU comme parcelles constructibles.



Relier les espaces publics au parcours « ville et rivières » et anticiper la mutation urbaine :

- Gestion du trafic routier :

-Développer le réseau transversal et détourner le trafic PL vers la D14 avant la scierie.

- Proposer une hiérarchie de voirie plus affirmée entre D14 et D148 pour mieux gérer les flux au niveau du carrefour.

- Au niveau de l'entrée dans le coeur, traiter la D148 comme une rue plutôt qu'une route.

- Profiter de la mutation foncière pour:

-Valoriser le patrimoine industriel de Soual

-Développer un équipement public à vocation culturelle et/ou sportive au coeur du bourg.

- Mettre en lien le secteur scierie avec le foirail

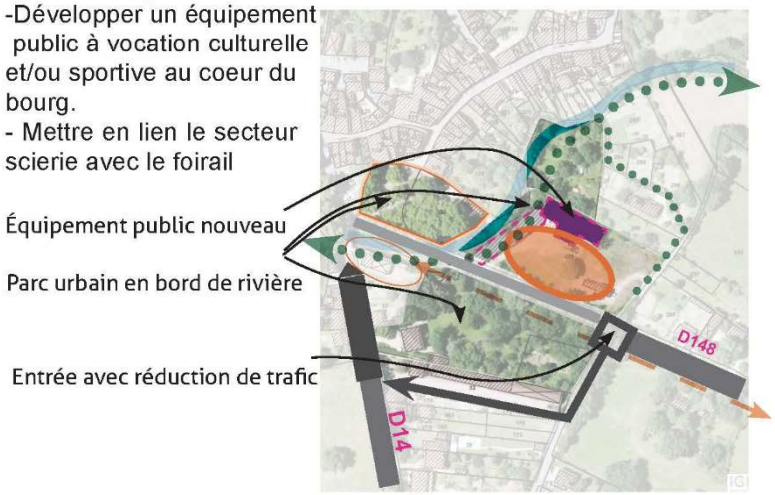
- Profiter de la mutation foncière pour:

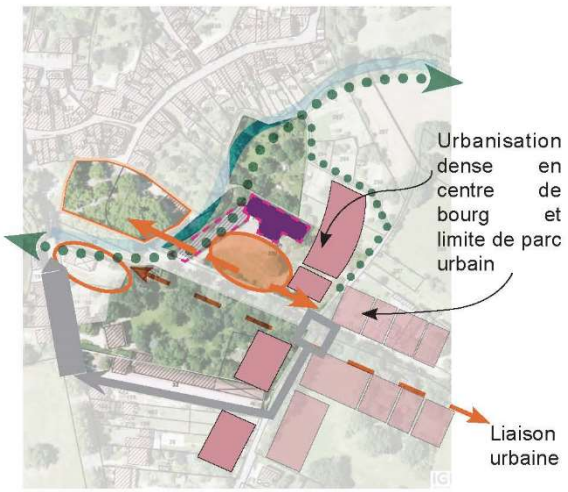
- Valoriser les espaces naturels et de plein air aux porte de l'ancienne cité.

- Préserver les parcelles arborées du futur parc des rivières

- Densifier l'urbanisation aux portes du Foirail et en limite de parc pour affirmer la notion de centre bourg (type petit collectif ou habitat intermédiaire).

- Renforcer les liaisons piétonnes entre le centre et vers la périphérie





Diagnostic les espaces publics du coeur de bourg : Les berges du Sor et du Sant

> à l'échelle du centre ancien

Extrait de l'étude Décembre 2015



Patrimoine bâti identitaire perceptible depuis la zone de pêche

Patrimoine bâti identitaire délaissé et non perceptible

Entrée urbaine non signalée

Perspectives urbaines remarquables ou co-visibilité structurante

Éparpillement des espaces de stationnement

Enclave enherbée

Patrimoine végétal arboré identitaire

Traitement routier omniprésent

Accès piéton confidentiel et dangereux

Parcours piéton complexe avec absence de lisibilité

Proximité du cours d'eau non valorisé

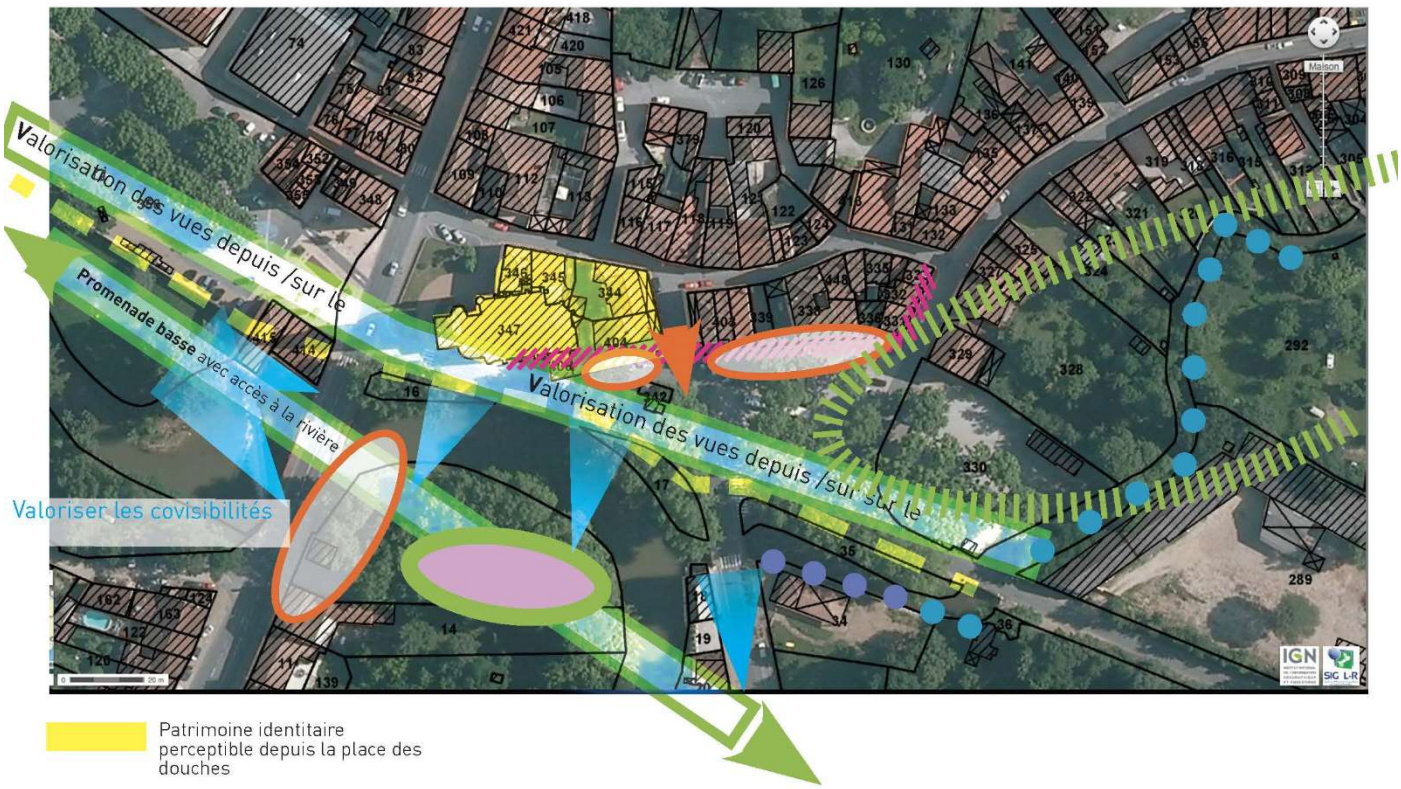
Parking aux proportions imposantes . Entrée mutualisée véhicules/piétons inadaptée : problème de visibilité et de sécurité des piétons.

Trafic routier imposant à maîtriser

Enjeux d'aménagement : S'inscrire dans la valorisation des berges du Sor et du Sant (TVB) et l'aménagement des continuités «vertes»

> à l'échelle du centre ancien

Extrait de l'étude Décembre 2015



Patrimoine identitaire perceptible depuis la place des douches

Sorties et accès piétons à signaler ou organiser

Façade à requalifier

Entrée vieille ville à valoriser

Matérialisation et minéralisation du stationnement à limiter

Raccorder le corridor au ruisseau
Sites de plein air à rechercher

Mise en scène urbaine à conforter

Les espaces publics en cœur de bourg



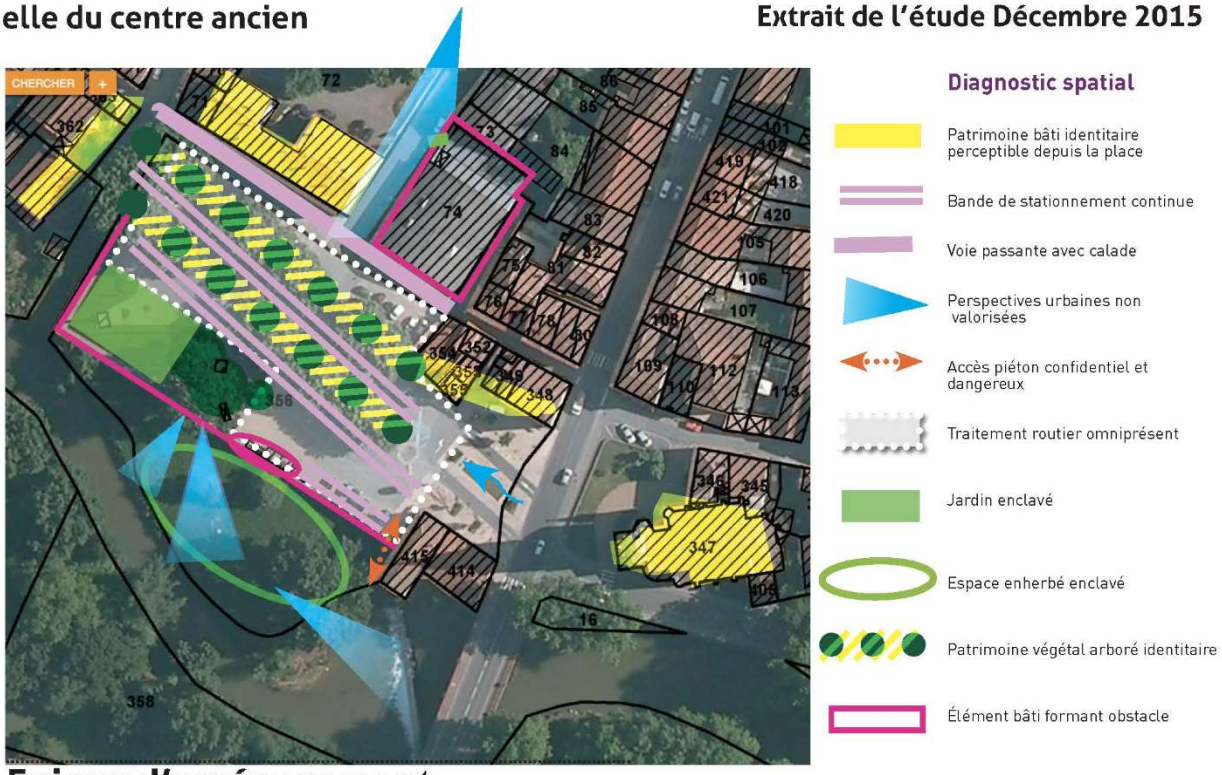
Les berges du Sor et du Sant

les espaces publics du coeur de bourg : La place de la mairie

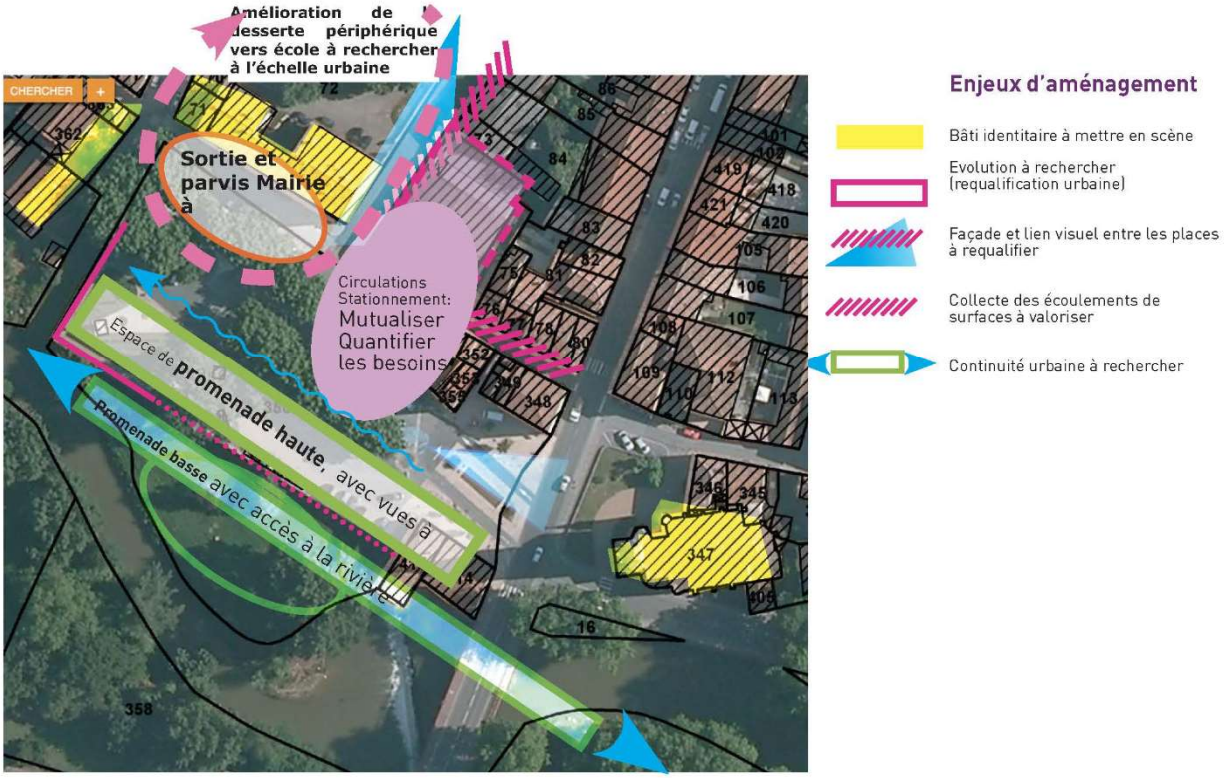
Diagnostic

> à l'échelle du centre ancien

Extrait de l'étude Décembre 2015



Enjeux d'aménagement



les espaces publics du coeur de bourg insérés dans le tissu urbain : la place des Douches

Diagnostic

> à l'échelle du centre ancien

Extrait de l'étude Juin 2015

Critères typologiques en place:

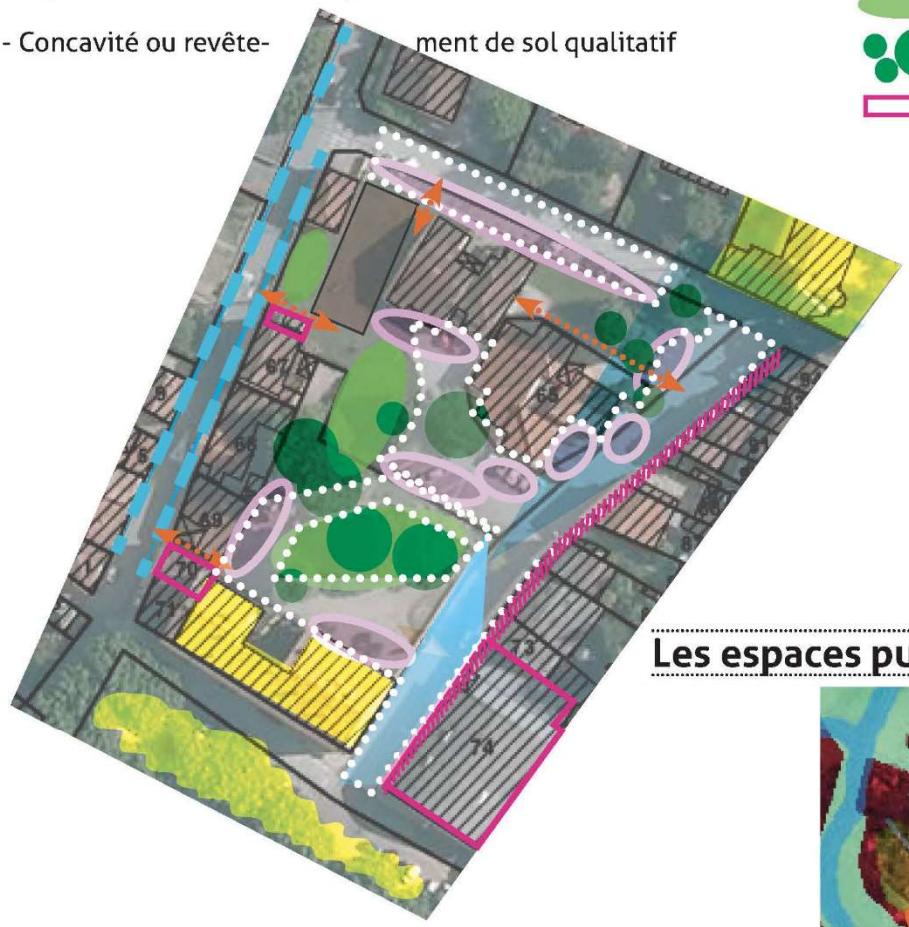
- Espaces fermés (protégé)
- Dégagé au centre
- Monuments sur les flancs
- Effet de surprise

Critères typologiques non lisible :

- Façade architecturale attrayante, habitée et animée.
- Concavité ou revête- ment de sol qualitatif

Diagnostic spatial





Les espaces publics en cœur de bourg



Les place des Douches

les espaces publics du coeur de bourg insérés dans le tissu urbain : la place des Douches

Enjeux d'aménagement

> à l'échelle du centre ancien

Extrait de l'étude Décembre 2015

Patrimoine identitaire à mettre en scène

Evolution du bâti à rechercher (requalification urbaine)



les espaces publics du coeur de bourg insérés dans le tissu urbain : la place des Douches

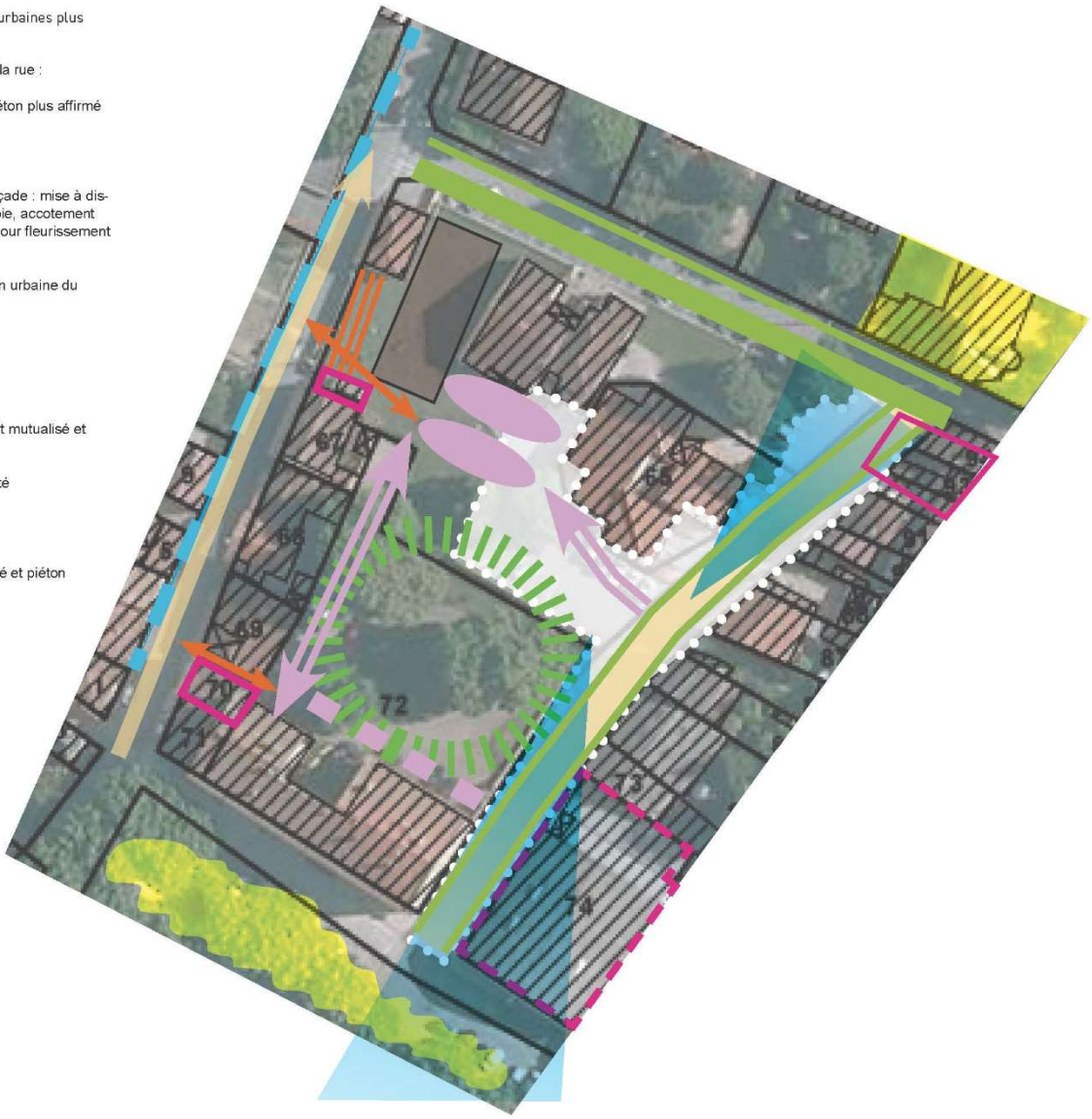
Enjeux d'aménagement

> à l'échelle du centre ancien

Extrait de l'étude Décembre 2015

Préconisations d'aménagements

- Patrimoine identitaire à valoriser depuis la place
- Stationnements unilatéral
- Opportunité d'accès piéton à améliorer
- Opportunité d'accès piéton à améliorer
- Perspectives urbaines plus ouvertes
- Caractère de la rue :
- Traitement piéton plus affirmé de la rue
- En pied de façade : mise à distance de la voie, accotement plus végétal pour fleurissement
- Requalification urbaine du foncier
- Accès VL
- Stationnement mutualisé et organisé
- Accès VL limité
- Espace jardiné et piéton

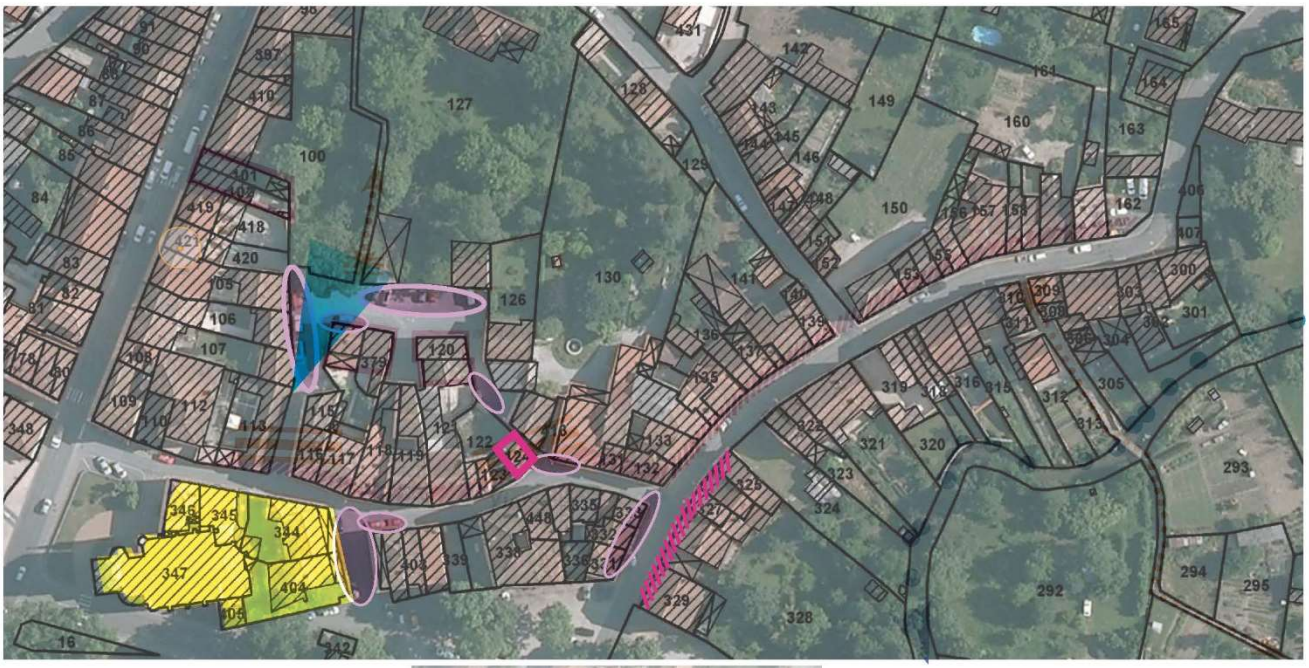


les espaces publics du coeur de bourg insérés dans le tissu urbain : la place du Parc

Diagnostic

> à l'échelle du centre ancien

Extrait de l'étude Décembre 2015

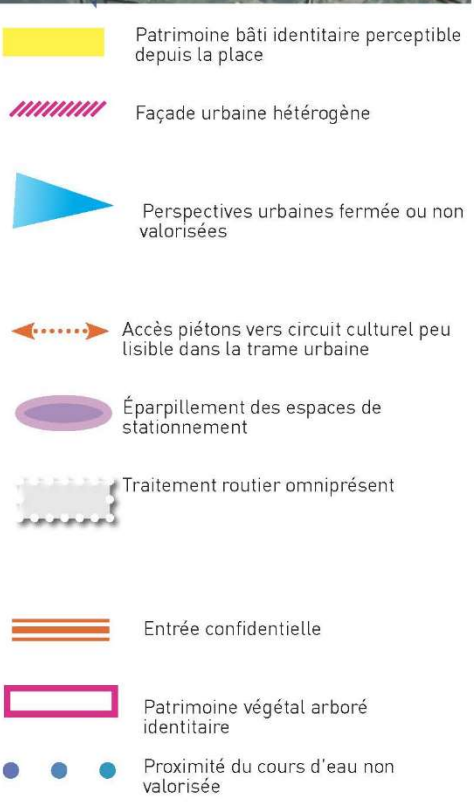


La place du Parc désigne une placette au coeur de la cité ancienne, lieu chargé d'histoire mais dont la valeur réside principalement dans sa capacité à devenir une liaison à travers la vieille cité. Les clins d'oeil au passé qui l'entourent en feraient un point capital lors d'un parcours historique.



Sa composition simple lui donne tous les atouts d'une vrai placette. Elle jouxte un parc remarquable dont la richesse au coeur même de la ville, ne peut être ignorée. Ceci, en dépit du caractère privé





E/ Le tourisme, l'environnement, le patrimoine et la transition énergétique

Tourisme

Sur le territoire de la Communauté de Communes, et donc sur Soual, la fréquentation touristique tend à augmenter grâce à la politique mise en œuvre par la CCSA, avec l'appui du Comité départemental du tourisme, et les travaux effectués depuis plusieurs années par le PETR du Pays de Cocagne.

Soual est idéalement situé entre Toulouse, Albi et Carcassonne, permettant aux touristes d'y trouver un lieu de séjour dans une ville agréable.

Les randonneurs (à pied, à cheval ou en vélo), pêcheurs, sportifs et touristes souhaitant découvrir la nature fréquentent Soual.

Les touristes viennent de la France entière mais on peut noter la venue de quelques étrangers européens (informations de l'office de tourisme intercommunal).

La politique développée par la communauté de communes et le PETR du Pays de Cocagne commence à porter ses fruits sur les thèmes du bien-être et santé : image du Pays de Cocagne, chemins de randonnée, proximité des bases de loisirs de la communauté de communes et du bassin de Saint Ferréol et de l'Abbaye école de Sorèze, découverte du petit patrimoine, de la gastronomie locale, activités et manifestations à caractère culturel. Des actions de communication sont directement menées par l'Office de Tourisme intercommunal, en complément de la politique de communication conduite par le Comité Départemental du Tourisme.

Environnement et patrimoine

En 2014, les élus de Soual se sont engagés dans une démarche 0 phyto. Les engagements de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces publics a été tenu et respecté.

Des investissements ont été engagés pour palier à l'utilisation des désherbants. Des machines spécifiques permettent donc aux agents de la collectivité d'entretenir le cimetière, la voirie, les chemins de promenade….

Cette démarche autour de l'environnement s'illustre également par des actions ciblées et pérennes : paillage des massifs, alimentations en eau raisonnées des végétations, broyage des déchets verts….

Enfin de manière plus globale, Soual a initié une démarche de valorisation de son patrimoine, de développement de ses actions socio culturelles, de prise en compte des nécessités environnementales : à ce titre, elle a obtenu le label Ville Fleurie après validation auprès d'un jury départemental et régional.



La Transition énergétique

La transition énergétique est un axe important du projet de la municipalité depuis 2014. Elle a fait l'objet d'un plan d'actions ciblé sur les économies d'énergies.

Des démarches concrètes ont été mises en œuvre :

- l'isolation des bâtiments de la mairie et de tous les logements communaux (changements des menuiseries et des volets),
- l'isolation et la réfection complète du toit de l'école primaire,
- la rénovation et la modernisation d'une partie du réseau d'éclairage public avec des lampes LED basse consommation,
- l'extinction de l'éclairage public de 1h à 5h du matin,
- la location d'un véhicule hybride pour les agents de la municipalité.

F/ La mobilité

Soual étant une ville géographiquement centrale, des flux importants de véhicules traversent la commune chaque jour. Statistiquement, plus de **3 000 000 de véhicules traversent Soual chaque année**. Ce flux place Soual aux premiers rangs des circulations départementales.

En termes de transports en commun, le **réseau régional de bus Lio** dessert la commune. Les transports en provenance et à destination des villes de Castres – Albi, Revel, Dourgne, Toulouse… passent par Soual.

De plus, pour l'accès aux écoles et aux collèges, les élèves bénéficient du transport scolaire Federteep.

L'accès aux gares SNCF ne se fait actuellement que par voiture : soit Castres, Damiatte, Vielmur Sur Agout ou Toulouse. Il en est de même pour le transport vers les aéroports de Castres et de Toulouse bien qu'il existe une navette/taxi vers l'aéroport de Toulouse sur appel téléphonique.

La municipalité a créé une **aire multimodale** à l'entrée de la commune afin de favoriser le covoiturage et créer un point central de connexion entre les différents modes de transports. Un parking spécifique, accessible et sécurisé permet aux soualais et habitants des communes alentour de déposer leur véhicule pour emprunter le moyen de transport choisi.

Il est à noter que la commune a équipé son espace public d'une borne de **recharge pour véhicules électriques** (à proximité de l'aire multimodale).

Enfin, un des axes fort et stratégique pour la commune concerne la future **liaison autoroutière Castres Toulouse** pour laquelle un échangeur sera implanté sur la commune. Cet aménagement, conditionnera de nouvelles orientations en matière de transport.

La municipalité très engagée et volontariste sur ce projet a déjà travaillé avec les services de l'Etat pour anticiper et prévoir les aménagements routiers et de sécurité à mettre en œuvre lors de la réalisation concrète de l'autoroute.

Même si la voiture individuelle reste le moyen de transport le plus utilisé en milieu rural, dans ses projets de court et moyen terme, la collectivité cherche à développer les **déplacements doux** à pied et à vélo. Des liaisons spécifiques sont en cours d'étude dans le centre-ville et vers les voies vertes, les hameaux et les lotissements alentour.

Les cheminements des personnes à mobilité réduite sont également pris en compte dans chaque projet municipal. C'est notamment le cas du projet d'aménagement de la Place Jean Escande en 2019 qui a permis de créer de vrais espaces circulations adaptés aux PMR et aux familles pour leur sécurité.

Synthèse du diagnostic et identification des enjeux

ATOUTS - OPPORTUNITES	FAIBLESSES MENACES
Une situation géographique centrale et une proximité immédiates des villes importantes alentour : Castres, Revel, Mazamet voire Toulouse	Des charges de centralité importantes
Un développement démographique constant et une attractivité démographique due à l'influence de la métropole Toulousaine	Des budgets contraints
Un tissu économique dynamique sur la Zone d'activité et en centre-ville	Un trafic routier important en centre-ville
L'autoroute avec un péage positionné sur la commune	Une précarité pour certaines personnes et notamment pour les personnes seules et les familles monoparentales
Des services publics à la population développés : école, résidence personnes âgées, CAT, MJC, médiathèque, Poste, CCAS, équipements sportifs	Un lien social distendu
De nombreux professionnels de santé regroupés au sein d'une Maison de Santé.	Un espace public à continuer de valoriser, de mettre aux normes et d'adapter
Un tissu associatif, culturel et sportif dynamique avec un club de rugby de dimension régionale et un club de football rayonnant sur l'intercommunalité	Certains habitats vétustes en centre bourg
Des actions et évènements culturels importants	Peu d'opportunité foncière pour la collectivité en centre-ville
Des espaces naturels et des espaces publics préservés et valorisés (patrimoine de cœur de ville et berges)	Une école à agrandir ou à repenser
L'une des rares communes du Tarn à être labellisée « ville fleurie »	Parfois quelques difficultés de mobilité pour certaines personnes
Un travail en étroite collaboration avec la Communauté de Commune Sor et Agout	Des liaisons douces pas assez nombreuses
Une volonté commune de travailler sur l'environnement et sur la transition écologique et énergétique	Des bâtiments publics à mettre aux normes et à adapter aux besoins croissants
Un PLUI et un OPAH structurants	Un possible accroissement de la population dans le cadre de la construction de l'autoroute avec, de manière induite, la création de services
Des actions et des dispositifs mis en place pour la sécurité des biens et des personnes	Une périurbanisation importante peu intégrée au tissu villageois

<u>Au regard de ces éléments, se dégagent les enjeux suivants</u> :

- **Accroître l'attractivité économique de la commune**
- **Poursuivre l'aménagement du centre bourg**
- **Développer les services à la population**
- **Accentuer la démarche autour de la transition écologique et énergétique**
- **Mettre en place des actions pour faciliter les cheminements doux intra-commune et avec les autres communes périphériques dans le cadre d'un schéma intercommunal**
- **Protéger et mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels**
- **Proposer des équipements publics adaptés, aux normes et en bon état**
- **Encourager la dynamique du tissu associatif**
- **Permettre une valorisation du patrimoine public communal et individuel**
- **Améliorer la sécurité des biens et des personnes**

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Objectif de Soual : renforcer sa position historique de jonction des territoires du sud tarnais dans le cadre d'une démarche de développement durable



La commune de Soual est au cœur des principaux axes de liaisons Toulouse-Castres et Castelnaudary-Revel-Castres.

Cette situation doit être valorisée tout en permettant un développement harmonieux de la commune.



Véritable pôle territorial bénéficiant de plusieurs infrastructures de services aux habitants, d'entreprises (dont Pierre Fabre) et d'un tissu associatif dense, la commune a pour ambition de développer une véritable démarche de développement durable qui sera le socle de l'action municipale.

Pour atteindre cet objectif, un programme ambitieux d'actions a été bâti. Il se veut être un véritable « agenda 21 ».

Il s'appuie sur des travaux menés dès 2015 en partenariat avec le CAUE du Tarn, la Communauté de Communes Sor Agout et plusieurs bureaux d'études.

Il se décline en 4 volets :

1. Ancrer le développement durable comme un élément de politique générale
2. Développer l'attractivité du centre-bourg
3. Accroître la solidarité entre les générations
4. Maîtriser l'urbanisation de la commune en préservant nos ressources naturelles

Ces derniers se matérialisent en différentes actions de court, moyen et long terme bâties par les élues et dans le cadre d'une concertation générale favorisée par le contexte pré-électoral des élections municipales 2020 :

1. Ancrer le développement durable comme un élément de politique générale

Chaque projet ou chantier devra respecter un cahier des charges « socle » :

- Penser « vert » dans tout nouveau projet
- Analyser l'existant et le valoriser
- Ne consommer aucune énergie nouvelle sans en avoir supprimé une d'autant
- Préserver la bio-diversité
- Faire de la concertation publique, un outil de partage et d'échanges entre habitants
- Favoriser l'économie présentielle
- Prendre en compte les usages du numérique dans tout nouveau projet

2. Développer l'attractivité du centre-bourg

a. Rendre accessible à tous le centre-bourg

- Développer les liaisons douces avec les quartiers (l'Estap, Sainte-Gemme, La Gare, …)
- Développer le « bus vert » (électrique) pour les personnes âgée et à mobilité réduite
- Dans le cadre de l'ADAP (réalisé en 2017), poursuivre la mise aux normes de nos infrastructures
- Rénover l'avenue de Mazamet ; projet qui se voudra « exemplaire » de notre démarche de développement durable

b. Être acteur de plein droit de l'aménagement du centre

- Renforcer l'usage du droit de préemption pour les sites à potentiel : logements, commerces
- Faire du Sor et du Sant, rivières au cœur de la commune, des sites d'attractivité
- Rénover le clocher du XVème siècle, phare de terre
- Soutenir les réhabilitations de commerces
- Réhabiliter la salle des fêtes construite en 1960 en en faisant un pôle multi-activités
- Favoriser les circuits de proximité dans les commerces et marchés

c. Faire de l'école publique, le poumon de la commune

- Rénover le groupe scolaire construit en 1960
- Faire de ce projet un exemple d'aménagement ouvert sur le cœur de ville
- Ouvrir l'école sur son environnement : associations, Résidence de personnes âgées, espace intergénérationnel André Barrau, conseil municipal des Jeunes (18 ans d'existence)
- Favoriser l'engagement citoyen

3. Accroître la solidarité entre les générations

a. Apprendre à mieux se connaître et à échanger

- Accueillir les nouveaux habitants avec une attention bienveillante
- Adapter notre communication à tous les publics
- Développer les outils de démocratie participative
- Renforcer le jumelage avec Calaf

b. Être solidaire à l'égard du plus grand nombre

- Renforcer la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Sor
- Développer des services à domicile pour nos aînés

- Favoriser les chantiers d'insertion sociale

c. Cultiver notre histoire, créer notre avenir avec les forces vives de la commune

- Développer avec l'intercommunalité, les projets sportifs
- Continuer de faire de Soual, un lieu de cultures pour tous

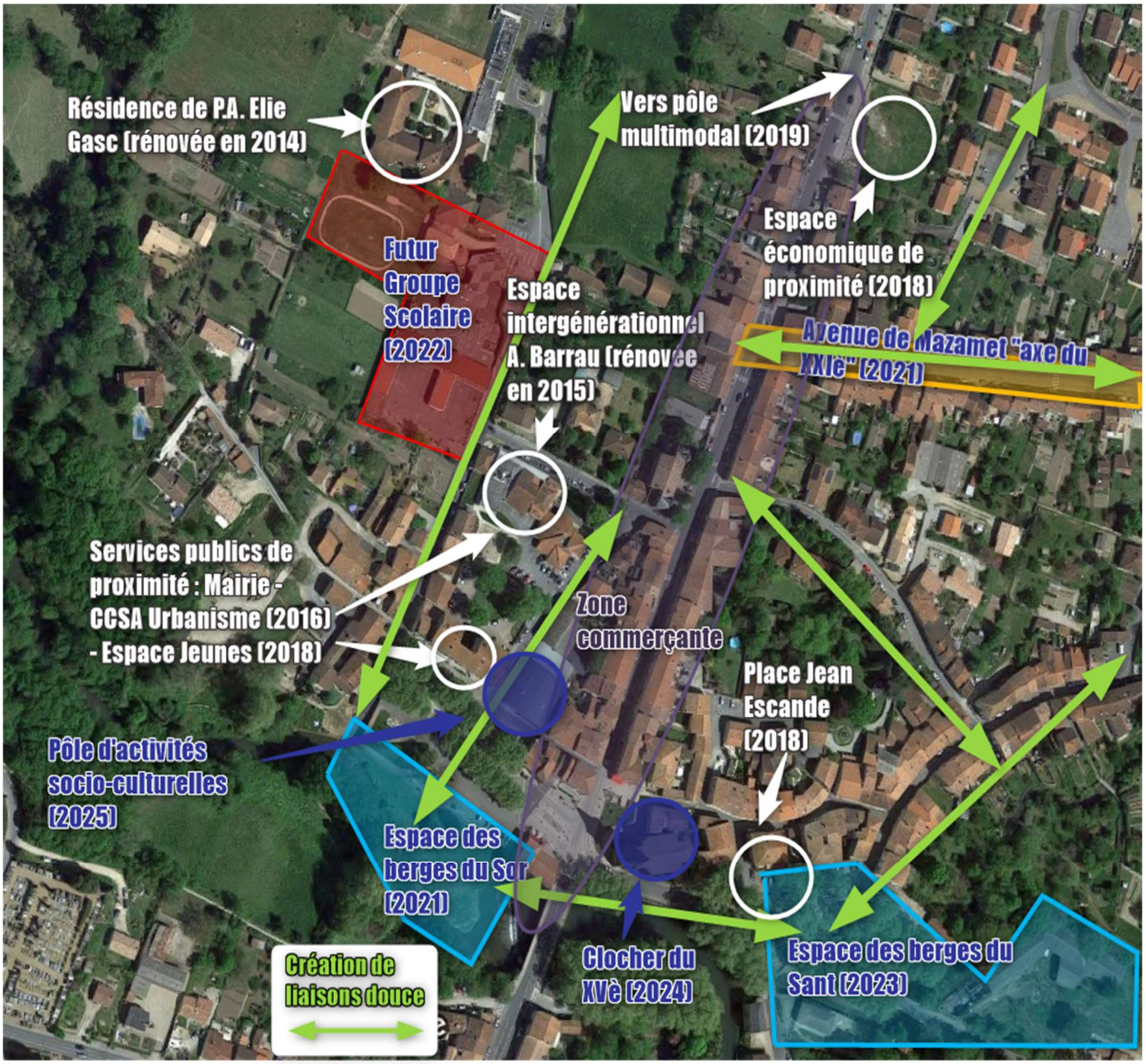
d. Être attentif à la sécurité de tous

- Renforcer les liens entre habitants & forces de sécurité
- Réduire l'usage de la voiture, source d'insécurité pour les piétons
- Mener des actions de prévention routière dans une commune où les axes routiers sont nombreux

4. Maîtriser l'urbanisation de la commune en préservant nos ressources naturelles

- Respecter le PADD intercommunal dans tout nouveau projet d'urbanisation
- Faire du futur parc d'activités de la Prade, en lien avec l'intercommunalité, un exemple de projet d'intégration urbain en lien avec le centre-bourg
- Valoriser les zones rurales en périphérie du centre-bourg
- Penser à l'avenir en réalisant les études d'aménagement nécessaires « pour demain » (place d'Occitanie, schéma d'aménagements urbains)

Une majeure partie des aménagements d'ores et déjà présents et qui seront renforcés dans le cadre de notre plan d'actions se situe dans le « cœur » battant de la commune : là où se situent les principales infrastructures de services aux habitants :



Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Axe stratégique 1. : Développer l'attractivité du centre-bourg tout en maitrisant l'urbanisation et en ancrant le développement durable comme un élément de politique générale		Court terme (< 2021)	Moyen et long terme (> 2022)
Action 1 : **Rendre accessible à tous le centre-bourg**	111 Développer les liaisons douces avec les quartiers et réduire l'usage de la voiture	*	
	112 Développer le « bus vert » (électrique)		*
	113 Rénover l'avenue de Mazamet	*	
	114 Poursuivre la mise aux normes et réhabilitation des infrastructures publiques		*
Action 2 : **Renforcer l'attractivité de Soual en s'appuyant sur ses atouts naturels, patrimoniaux et agricoles**	121 Mener une étude urbaine	*	
	122 Faire du Sor et du Sant des sites d'attractivité	*	
	123 Favoriser les circuits de proximité dans les commerces et marchés	*	
	124 Engager une OPAH	*	
	125 Rénover le clocher du XVème siècle		*
	126 Réhabiliter la salle des fêtes en faisant un pôle multi-activités		*
Action 3 : **Faire de l'école publique le poumon de la commune**	131 Rénover le groupe scolaire et ouvrir l'école sur son environnement	*	
Action 4 : **Faire rayonner Soual par la création d'une nouvelle ZAE**	141 Création d'une Zone d'Activités Economiques –vitrine sur la thématique Bien-Être/Santé	*	
Axe stratégique 2. : Créer du lien social et accroitre la solidarité entre les générations			
Action 1 : **Renforcer la solidarité à l'égard du plus grand nombre**	211 Renforcer la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Sor		*
	212 Développer des actions pour les aînés et les personnes en difficulté	*	
	213 Favoriser les chantiers d'insertion sociale		*
Action 2 : **Renforcer la pratique sportive et culturelle**	221 Développer les projets sportifs		*
	222 Continuer de faire de Soual un lieu de cultures pour tous	*	

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays de Cocagne.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR du Pays de Cocagne.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2020	2021
Axe stratégique 1. : Développer l'attractivité du centre-bourg tout en maitrisant l'urbanisation et en ancrant le développement durable comme un élément de politique générale			
Action 1 : **Rendre accessible à tous le centre-bourg**	111 Développer les liaisons douces avec les quartiers et réduire l'usage de la voiture		*
	112 Rénover l'avenue de Mazamet	*	*
Action 2 : **Renforcer l'attractivité de Soual en s'appuyant sur ses atouts naturels, patrimoniaux et agricoles**	121 Mener une étude urbaine	*	
	122 Faire du Sor et du Sant des sites d'attractivité		*
	123 Favoriser les circuits de proximité dans les commerces et marchés		*
	124 Engager une OPAH	*	*
Action 3 : **Faire de l'école publique le poumon de la commune**	131 Rénover le groupe scolaire et ouvrir l'école sur son environnement		*
Action 4 : **Faire rayonner Soual par la création d'une nouvelle ZAE**	141 Création d'une Zone d'Activités Economiques –vitrine sur la thématique Bien-Être/Santé	*	*

Axe stratégique 2. : Créer du lien social et accroitre la solidarité entre les générations			
Action 1 : **Renforcer la solidarité à l'égard du plus grand nombre**	211 Développer des actions pour les aînés et les personnes en difficulté		*
Action 2 : **Renforcer la pratique sportive et culturelle**	221 Continuer de faire de Soual un lieu de cultures pour tous	*	*

Axe 1	Fiche action 1.1.
Développer l'attractivité du centre-bourg tout en maitrisant l'urbanisation et en ancrant le développement durable comme un élément de politique générale	**Rendre accessible à tous le centre-bourg**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

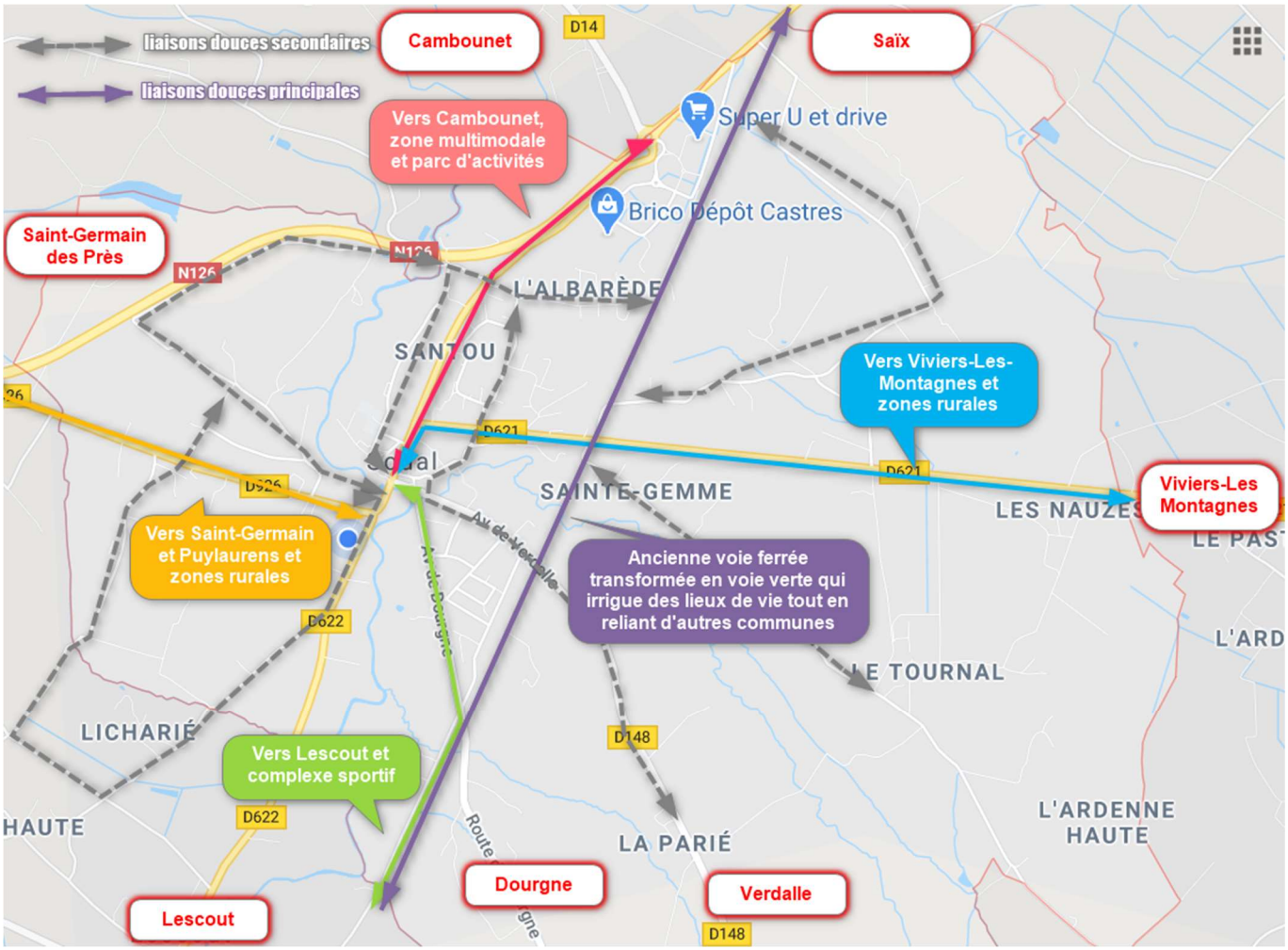
Une vision à long terme qui permet de projeter le devenir du bourg et de poser des principes de limites urbaines, de déplacements, de structures à l'échelle de l'ensemble du bourg à mettre en place, de repenser les équilibres entre centre historique et périurbanisation en ré-interrogeant la notion d'appartenance et d'identité.
C'est dans ce cadre que le projet de mise en valeur du centre bourg va se continuer, en intégrant son rapport au cours d'eaux, les déplacements, et les liens urbains avec les secteurs pavillonnaires existants et à venir.

Objectifs stratégiques

Travailler sur le maillage urbain à l'échelle de la « tache urbaine » pour une plus grande cohérence et notamment sur une trame de déplacement doux.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. : Développer les liaisons douces avec les quartiers et réduire l'usage de la voiture **Descriptif :** Poursuite de l'aménagement des liaisons piétonnes et pistes cyclables en considérant des liaisons douces principales et des liaisons douces secondaires. **Maître d'ouvrage :** Commune de Soual **Coût estimatif :** 30 000€ (pour 2021) **Calendrier prévisionnel :** 2021 **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : CAUE, Communauté de Communes Sor et Agout, Département (plan vélo) Partenariat financier : Etat, Région, Département, Communauté de Communes Sor et Agout	*Cf. projets liaisons douces principales et secondaires / plan ci-après*


liaisons douces secondaires
liaisons douces principales
Cambounet
D14
Saïx
Vers Cambounet, zone multimodale et parc d'activités
Super U et drive
Brico Dépôt Castres
Saint-Germain des Près
N126
L'ALBARÈDE
SANTOU
Vers Viviers-Les-Montagnes et zones rurales
D621
SAINTE-GEMME
LES NAUZES
Viviers-Les Montagnes
Vers Saint-Germain et Puylaurens et zones rurales
D622
Ancienne voie ferrée transformée en voie verte qui irrigue des lieux de vie tout en reliant d'autres communes
LE TOURNAL
L'ARD
LICHARIÉ
D148
Vers Lescout et complexe sportif
HAUTE
LA PARIÉ
L'ARDENNE HAUTE
Dourgne
Verdalle
Lescout
D148

Projet 1.1.2. : Rénover l'avenue de Mazamet (RD 621)

Descriptif :
Rénover, apporter un aspect qualitatif et sécuriser l'avenue de Mazamet (RD 621) – la rendre circulable par les piétons et les cyclistes (cheminements doux)

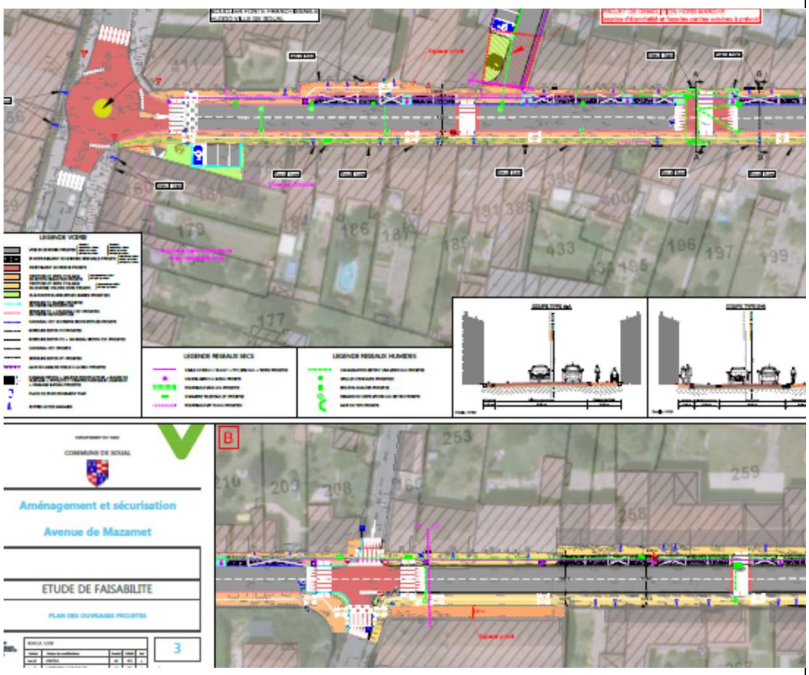
Maître d'ouvrage :
Mairie de Soual

Coût estimatif :
1 100 000€ (le coût sera à revoir suite aux dernières études)

Calendrier prévisionnel :
2020 : études
2021 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : bureaux d'étude, Département, Communauté de Communes Sor et Agout

Partenariat financier : Etat, Région, Département, Communauté de Communes Sor et Agout, Europe (Leader)



L'avenue de Mazamet fait la liaison entre le centre bourg et certaines zones pavillonnaires ou quartiers de la commune. Elle ouvre la commune vers les communes de Viviers, Labruguière, Mazamet et l'ensemble du Sud du Tarn.
Cette entrée de ville, est en très mauvais état (chaussée, trottoirs…). Il convient de mener un projet permettant de valoriser cette entrée de ville.
Sur cette portion de route, de très nombreux véhicules circulent chaque jour (environ 10 000). Ces déplacements se font souvent à vitesse excessive en l'absence d'éléments de sécurité. Il convient donc également de sécuriser cette zone.
Enfin, et au regard des éléments présentés ci-dessus, cette avenue sera un axe principal de circulation vélo et piétonne pour les habitants.
Ce projet sera mené par la collectivité en lien avec le Département du Tarn (particulièrement sur la partie voirie (compétence du Département).
Des premières études sont en cours sur les réseaux et la voirie. Des toutes premières esquisses ont été proposées par un cabinet d'étude spécialisé qui travaille sur le projet avec un cabinet de paysagistes. Au regard des coûts et contraintes techniques, le projet pourra être mené en plusieurs phases.

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Réalisation concrète de l'action
Nombre de liaisons douces créées et fréquentation de ces cheminements

Axe 1	Fiche action 1.2.
Développer l'attractivité du centre-bourg tout en maitrisant l'urbanisation et en ancrant le développement durable comme un élément de politique générale	**Renforcer l'attractivité de Soual en s'appuyant sur ses atouts naturels, patrimoniaux et agricoles**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Des secteurs à enjeux pour conforter les grandes structures du bourg
Autour des deux rivières, se développent le centre ancien puis des secteurs peu denses (parc, ancienne scierie) à fort potentiel de renouvellement urbain, des espaces naturels autour du Sant, et ensuite des lotissements et la voie verte.
Un enjeu important est de reconsidérer l'ensemble de ce secteur, pour élargir le centre-ville vers la voie verte, rendre lisible cette articulation, mettre en valeur la rivière et ses berges, créer des continuités urbaines.

Objectifs stratégiques

Réfléchir à une évolution urbaine du centre, sur le long terme, en intégrant les trames vertes et bleues du site, en les valorisant comme élément à part entière de l'identité de cette urbanisation.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1. :
Mener une étude urbaine

Descriptif :
Une étude d'orientation urbaine serait nécessaire pour apporter les éléments de réflexions quant à l'évolution de ce secteur et permettre de définir la programmation urbaine. Cette étude pourrait être réalisée par le C.A.U.E. Programmation de l'évolution de l'urbanisation sur ce secteur

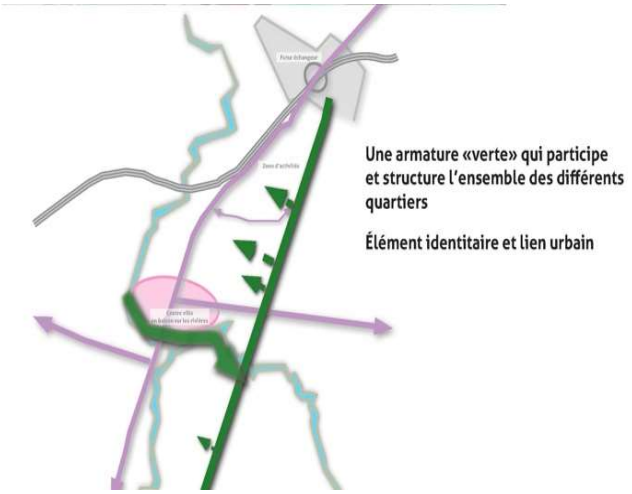
Maître d'ouvrage :
Commune de Soual

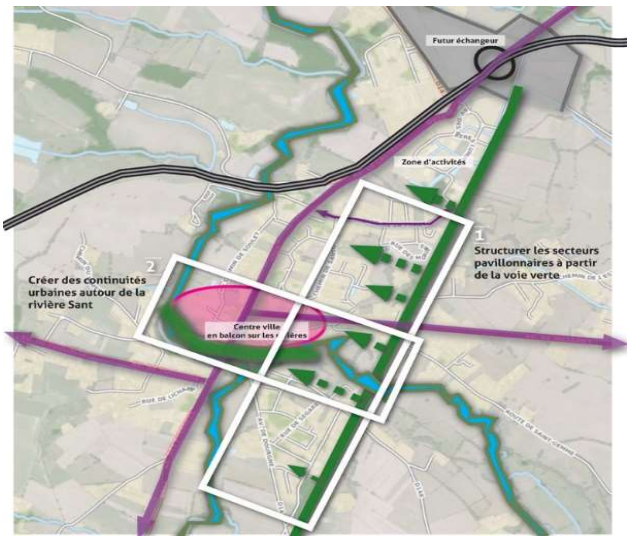
Coût estimatif :
A définir

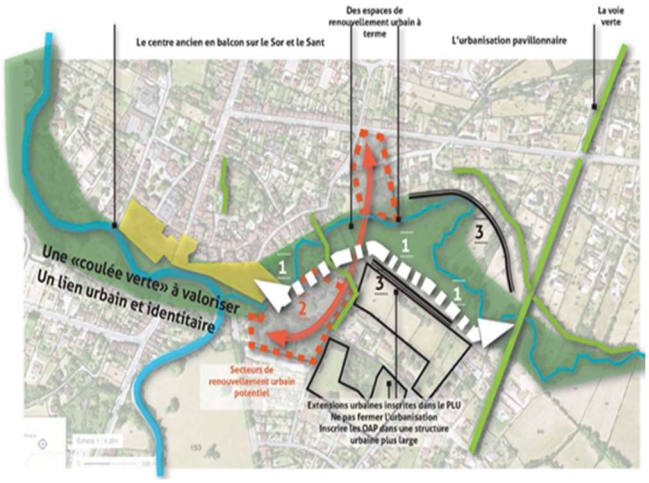
Calendrier prévisionnel :
2020 Étude d'orientation/ CAUE 81

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat, Département, Communauté de Communes Sor et Agout







Projet 1.2.2. : Faire du Sor et du Sant des sites d'attractivité

Descriptif :
Autour des deux rivières, se développent le centre ancien puis des secteurs peu denses (parc, ancienne scierie) à fort potentiel de renouvellement urbain, des espaces naturels autour du Sant, et ensuite des lotissements et la voie verte.

Le projet : Aménagement des espaces publics du centre ancien, place de la mairie, ouverture sur le Sor, et aménagement des berges du Sor et du Sant

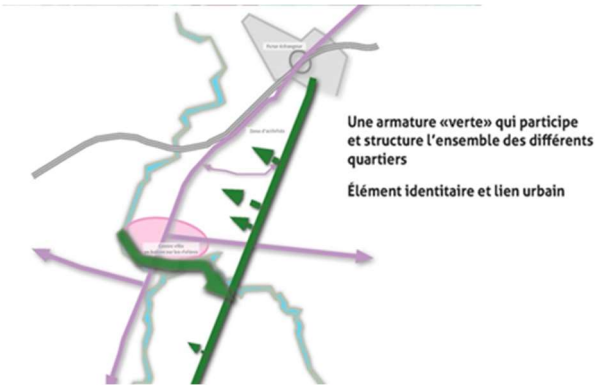
Maître d'ouvrage :
Commune de Soual

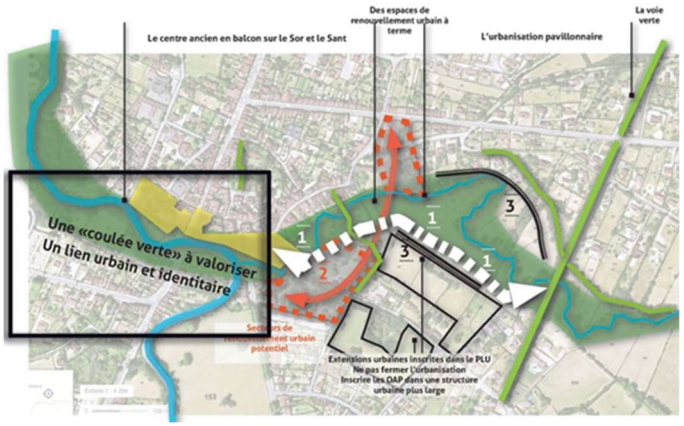
Coût estimatif :
A définir

Calendrier prévisionnel :
2020 Étude/programmation
2021 Travaux

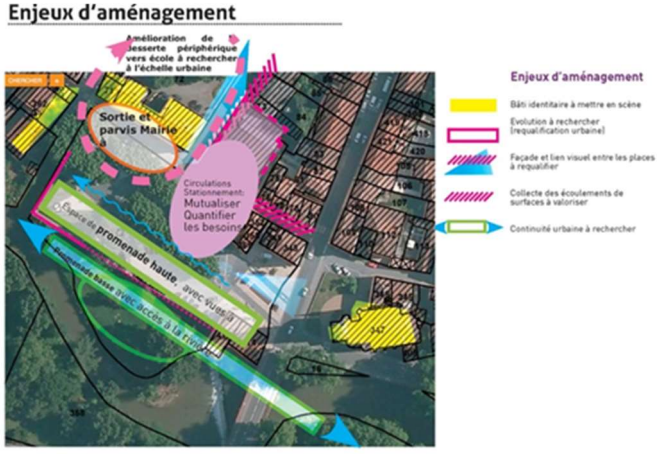
Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, Département.

Partenariat financier : Etat, Région, Département, Communauté de Communes Sor et Agout, Europe (Leader)









Projet 1.2.3. : Favoriser les circuits de proximité dans les commerces et marchés

Descriptif :
En 2021, l'objectif est de travailler avec l'ensemble des partenaires sur les possibilités, opportunités, outils manquants et actions possibles.

Cet objectif pourrait se réaliser par une étude spécifique menée par des spécialistes dans ce domaine.

La collectivité aurait alors un rôle de coordonnateur et facilitateur dans cette démarche. Elle pourra également, à terme, proposer un lieu adapté pour les ventes entre producteurs et consommateurs.

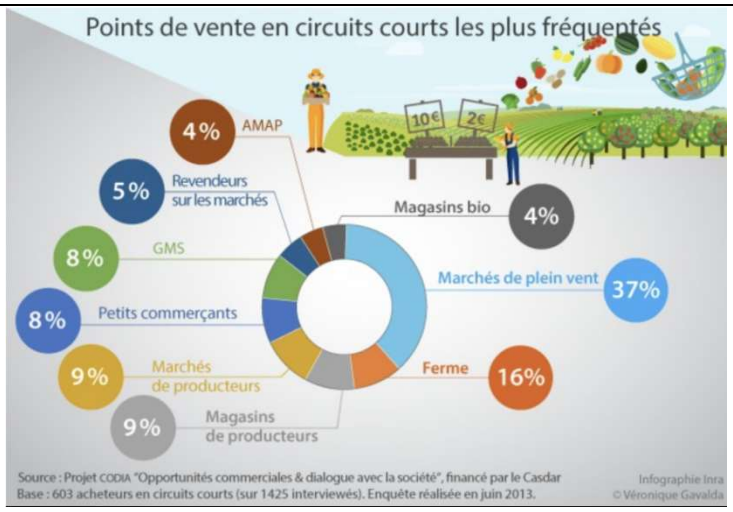
Maître d'ouvrage :
Mairie de Soual

Coût estimatif :
10 000€

Calendrier prévisionnel :
2021

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Chambres consulaires, commerçants et acteurs économiques, Communauté de Communes Sor et Agout, Agropoint

Partenariat financier : Etat, Région (à définir), Département, Communauté de Communes Sor et Agout





Les objectifs autour du projet de « favoriser les circuits de proximité dans les commerces et les marchés » sont de rapprocher les producteurs locaux avec les acheteurs tout en privilégiant les produits frais et de saison, de limiter le gaspillage alimentaire, de dynamiser les économies locales en les accompagnants dans leurs circuits de vente et de distribution.
Cela pourrait passer, à terme, et après concertation et études, par la création d'une plateforme commune de vente virtuelle (e-commerce) ou physique (site – halle permettant la vente).
D'autres objectifs plus génériques pourraient être d'accompagner et assurer l'activité économique, attirer une nouvelle offre sur la commune, éviter la vacance commerciale et créer ou maintenir des emplois.

Projet 1.2.4. : Engager une opération programmée d'amélioration de l'habitat

Descriptif :

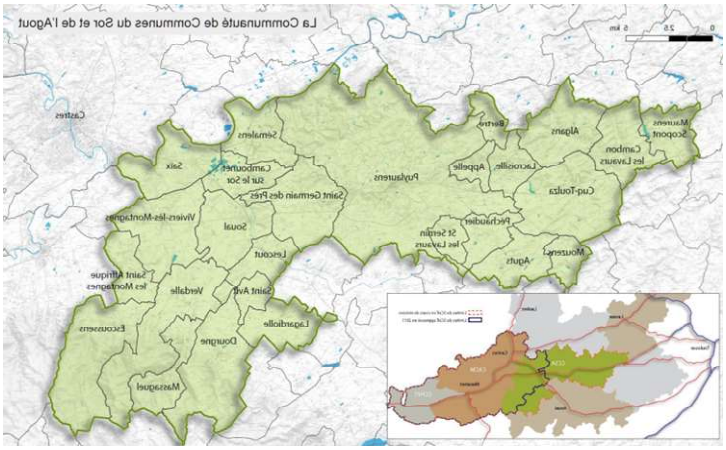
Une OPAH a été lancée en 2019 sur une durée de 3 ans sur le territoire intercommunal, dans le cadre d'une convention signée entre la CCSA, l'ANAH, la CAF et la Région Occitanie.
L'opération Programmée de l'Habitat a pour but d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation de leurs logements sur le territoire.
Cette opération va permettre d'améliorer le confort, la mise aux normes et l'adaptation des logements, de valoriser l'offre locative et de dynamiser l'activité liée au secteur du bâtiment.
En complément, la CCSA a mis en place une politique propre d'aides : façades, éléments patrimoniaux et toitures.
Le suivi et l'animation de l'opération ont été confiés à SOLIHA dans le cadre d'un marché de prestation de services.

Maître d'ouvrage :
Communauté de Communes Sor et Agout

Coût estimatif sur 3 ans :
-Ingénierie et communication 266 670 €
- Aide aux travaux : 313 500 € (dont 195 000 € politique propre)

Calendrier prévisionnel :
2020 - 2021

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique et financier :
ANAH, CAF, Région Occitanie, CAUE81, chambre de métiers du Tarn



Les objectifs globaux de réhabilitation sur la période des 3 années d'OPAH sont évalués à 258 logements, répartis comme suit :

- 240 logements occupés par leur propriétaire
- 18 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Axe 1	Fiche action 1.3.
Développer l'attractivité du centre-bourg tout en maitrisant l'urbanisation et en ancrant le développement durable comme un élément de politique générale	**Faire de l'école publique le poumon de la commune**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'**école de Soual** compte environ 250 enfants inscrits en maternelle et primaire.

Construite en 1960, elle est située au centre bourg et à proximité des différents lieux et services publics : MJC, mairie, médiathèque, résidence personnes âgées….

Au regard de la croissance économique et démographique de la commune, une ouverture de classe est programmée pour la rentrée de septembre 2020.

Des **services périscolaires** de qualité sont proposés aux enfants le matin, lors de la pause méridienne et après les cours. Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole propose des activités variées et encadrées. Cet ALAE dispose d'un Projet Pédagogique élaboré par les élus et l'équipe de l'ALAE. S'appuyant sur les principes définis par le Projet Éducatif et prenant en compte les besoins et les spécificités locales, il sert de cadre de travail aux animateurs tout au long de l'année scolaire.

Le restaurant scolaire, géré en direct par la collectivité, accueille plus de 150 enfants tous les jours.

Cette école (bâtiments existants) bien qu'entretenue, rénovée et ayant vu des agrandissements au cours des dernières années, est aujourd'hui trop exiguë et ne répond plus aux critères actuels pour l'accueil des enfants. Elle doit être repensée et rénovée en terme sanitaires (WC) et d'accessibilité.

L'enjeu est de réfléchir aujourd'hui pour créer l'école de Soual sur une vision de long terme. Cela s'entend avec les possibilités, dans les années à venir, de regroupement d'élèves (refonte des cartes scolaires), d'accueils différenciés et de normes différents.

Il existe certes des bâtiments existants, mais l'idée, dans un premier temps est d'étudier les possibilités techniques et financières avant que les décisions soient prises par la collectivité.

Des études seront donc menées en 2021 pour permettre de lancer des travaux ou une construction nouvelle à partir de 2022.

Objectifs stratégiques

Créer l'école du futur et faire de ce projet un exemple d'aménagement ouvert sur le cœur de ville et à énergie positive

Ouvrir cette école sur son environnement : associations, Résidence de personnes âgées, espace intergénérationnel André Barrau.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 1.3.1. : Rénover le groupe scolaire et ouvrir l'école sur son environnement **Descriptif :** Deux étapes : en 2021, lancer les études (économistes du bâtiment, bureaux d'études spécialisés, architectes...) à partir de 2022 : démarrer les travaux de construction d'un nouvel établissement ou faire des travaux sur les bâtiments existants **Maître d'ouvrage :** Mairie de Soual **Coût estimatif :** 30 000€ (études 2021) **Calendrier prévisionnel :** 2021 : études **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : économistes du bâtiment, bureaux d'études spécialisés, architectes, Etat... Partenariat financier : Europe/ Leader (au titre de la rénovation énergétique), Etat, Région (au titre de la mise en accessibilité et de la rénovation énergétique des bâtiments publics), Département, CAF, Communauté de Communes Sor et Agout	

Axe 1	Fiche action 1.4.
Développer l'attractivité du centre-bourg tout en maitrisant l'urbanisation et en ancrant le développement durable comme un élément de politique générale	**Faire rayonner Soual par la création d'une nouvelle ZAE**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

En 2015, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, maître d'ouvrage du projet, a réalisé son Schéma Territorial des Infrastructures Economiques dans lequel elle a priorisé ses actions en matière de gestion et de développement de son offre d'accueil aux entreprises qu'elles soient endogènes ou exogènes.

L'un des axes prioritaires de ce schéma **est la création d'une zone d'activités-vitrine** orientée sur les thématiques économiques **du bien-être et de la santé** en application du projet de territoire intercommunal fondé sur l'ambition commune et partagée de mettre en œuvre *« Une offre territoriale qualifiée autour du bien-être et de la santé ».*



Ce projet *(zone hachurée sur le plan ci-contre)* concerne l'extension de l'actuelle Zone d'Activités Economiques de la Prade située sur la commune de Soual qui bénéficie d'une dynamique économique reposant sur les atouts suivants :

- Le taux de remplissage important de la ZAE *(seul un terrain est en vente) ;*
- L'intégration à un maillage territorial dense marqué par la présence de nombreux axes à proximité immédiate : Castres- Toulouse et Castres-Revel-Castelnaudary ;
- La desserte, demain, par l'un des trois échangeurs autoroutiers prévus sur le territoire intercommunal ;
- La présence, à proximité immédiate, d'un leader industriel pharmaceutique mondial, le groupe Pierre Fabre, et d'un réseau de TPE industrielles important issu de ce domaine d'activité.

Objectifs stratégiques

Le projet de territoire et le STIE, évoqués ci-dessus, ont priorisé l'aménagement d'une seule zone d'activités économiques sur la Communauté de Communes en tenant compte des réalités territoriales et des besoins exprimés des entreprises. Au-delà d'être une simple zone d'activités économiques, il s'agit de créer **un véritable parc d'activités intercommunal** répondant à des exigences **d'aménagement raisonné de l'espace** et de **qualité environnementale**.



Les ambitions stratégiques du projet sont les suivantes :



- **Répondre aux besoins des entreprises du territoire** en qualifiant la ZAE de La Prade vers les activités liées à la filière bien-être/santé

- Articuler le projet opérationnel sur la trame de haies existantes et identifiées comme d'intérêt écologique et y accoler des **espaces communs fédérateurs reliés aux autres pôles de la communauté de communes**, via le fil vert, et offrant à la zone d'activités économiques actuelle des aménités manquantes.

- Simplifier au maximum les emprises de voirie pour sécuriser l'ensemble de la ZAE **et limiter l'artificialisation des sols,** ce qui passe également par une gestion de la collecte des eaux pluviales de manière naturelle et intégrée au paysage développé par le projet

- Participer à **la transition écologique du territoire** par la limitation de l'imperméabilisation, l'application de la charte architecturale et paysagère la communauté de communes, la valorisation des trames écologiques et le développement d'une vie de quartier.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.4.1. : Création d'une Zone d'Activités Economiques –vitrine sur la thématique Bien-Être/Santé

Descriptif :
Ce projet de parc d'activités économiques dispose d'une superficie d'extension de 6,5 hectares.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sor et Agout

Coût estimatif :
Foncier : 205 k€
Travaux de voirie : 645 k€
Réseaux : 366 k€
Conduite opérationnelle : 281 k€

Calendrier prévisionnel :
- **2020-2021 :**

Libération du foncier
Réalisation des dossiers règlementaires d'autorisations environnementales et d'autorisation d'urbanisme

(Pour information
***2022-2023** : Viabilisation et aménagements*
***2023 -2024** Pré-commercialisation des lots*
***2024** : Commercialisation et première implantations)*

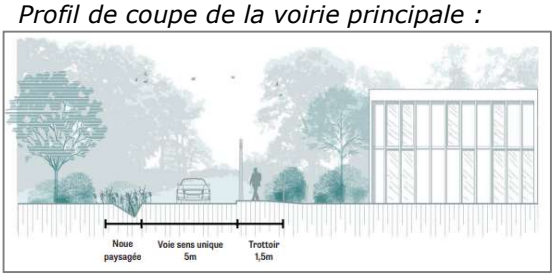
Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EPF

Partenariat financier : Région, Etat

Ce projet repose sur :
- **Un parcellaire respectueux** des réalités géographiques
- **Une desserte viaire optimisée** afin de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la collecte et l'écoulement des eaux pluviales

Profil de coupe de la voirie principale :

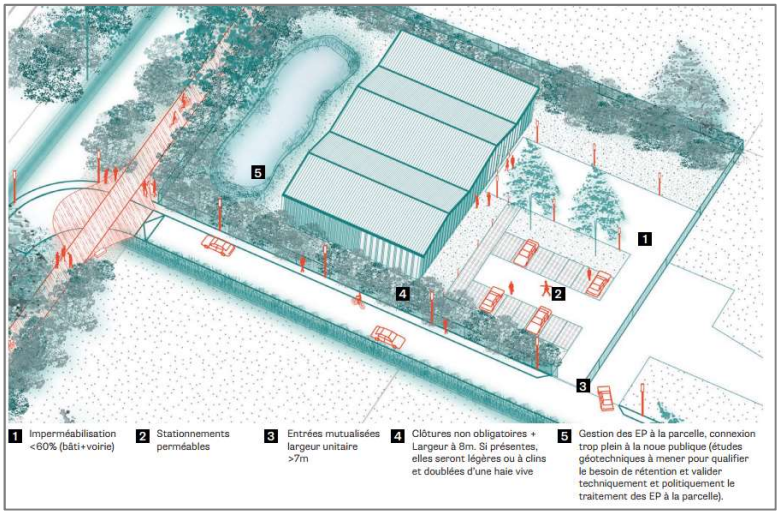


- Des aménagements publics et privés favorisant **le cadre de vie des entreprises** et de leurs salariés ainsi que **le bien-être des usagers et des visiteurs**

Exemples d'aménagements publics projetés sur le fil vert :



Exemples de principes d'aménagement à envisager sur les parcelles privées respectant les ambitions de la communauté de communes énoncées plus haut :



Axe 2	Fiche action 2.1.
Créer du lien social et accroitre la solidarité entre les générations	**Renforcer la solidarité à l'égard du plus grand nombre**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Soual regroupe plusieurs structures autour du handicap, des personnes âgées et de l'action sociale : l'ESAT de Soual, la Résidence Elie Gasc, les permanences de l'assistante sociale du Département.

Mais la municipalité œuvre également en direct dans ce secteur avec la Commission Entraide Solidarité - Centre Communal d'Action Sociale.

A ce titre, les acteurs du CCAS apportent différents types d'aides et mettent en œuvre des actions ciblées pour les personnes les plus fragiles.

C'est notamment le cas d'un transport à la demande pour les personnes âgées : deux fois par semaine, des bénévoles conduisent en minibus les personnes qui en font la demande vers des lieux pré définis (marché, commerces, centre médical…).

Les actions Solidarité et Intergénération sont très prégnantes sur la commune.

Objectifs stratégiques

Continuer à proposer des actions spécifiques pour les personnes en difficulté

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1. : Développer des actions pour les aînés et les personnes en difficulté

Descriptif : Investir sur des équipements spécifiques permettant de continuer à œuvrer auprès des populations les plus fragiles.
Achat d'un minibus, de mobiliers et aménagement d'un lieu spécifique.

Maître d'ouvrage :
Mairie de Soual – CCAS de Soual

Coût estimatif :
30 000€

Calendrier prévisionnel :
2021

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Département du Tarn
Partenariat financier : Etat, Région (en termes d'investissement uniquement : au titre de la mise en accessibilité et de la rénovation énergétique des bâtiments publics), Département

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Investissements réalisés en 2021

Axe 2	Fiche action 2.2.
Créer du lien social et accroitre la solidarité entre les générations	**Renforcer la pratique sportive et culturelle**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune de Soual est un acteur majeur de la culture sur le territoire.
Deux grands axes structurent la culture :
- les salons : Salon des arts et Salon du réalisme qui permettent l'expression culturelle, l'initiation à l'art pour tous et l'envie de découvrir et d'échanger sur cette thématique.
Avec ces Salons, la ville de Soual permet aux artistes, d'ici et d'ailleurs, de faire découvrir leur travail. Pour cela un espace commun d'exposition accessible et respectueux du travail de création est offert aux amateurs et professionnels. Pendant environ 15 jours, le public peut découvrir les œuvres et les univers personnels d'une 40aine d'artistes.
Chaque Salon accueille environ 1200 visiteurs.
- la médiathèque : située entre le groupe scolaire et la Résidence Elie Gasc, la Médiathèque Nicole Lefebvre propose une large sélection d'ouvrages (albums, romans, documentaires, bandes dessinées, revues…), de CD et de DVD. Elle propose également un accès à la ludothèque (jeux).
Cette structure dynamique et très fréquentée est un outil autour de la culture pour les habitants. Au-delà des œuvres proposées, la médiathèque organise des séances de dédicace, des spectacles ou des actions culturelles.
Les différentes actions culturelles (Salons, médiathèque…) sont travaillées en partenariat avec la Communauté de Communes Sor et Agout.

Objectifs stratégiques

Développer les actions culturelles et particulièrement les évènements tels que les Salons autour des Arts. Pour cela l'acquisition de matériels spécifiques, adaptés et aux normes est devenue indispensable.
Repenser et équiper la médiathèque et adapter les locaux à l'ensemble des services proposés. Cela doit se faire en lien avec le projet de l'école qui est encore à définir.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1. : Continuer de faire de Soual un lieu de cultures pour tous

Descriptif :
Investir sur des équipements spécifiques pour continuer à organiser des événements culturels (Salons).
Equiper la médiathèque et adapter les locaux

Maître d'ouvrage :
Mairie de Soual

Coût estimatif :
40 000€

Calendrier prévisionnel :
2021

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :
Médiathèque départementale, Région,
Communauté de Communes Sor et Agout





Partenariat financier : Etat, Région (au titre de la mise en accessibilité et de la rénovation énergétique des bâtiments publics), Département, Communauté de Communes Sor et Agout	

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION
Des actions culturelles mises en œuvre et des projets aboutis sur la médiathèque

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- **du territoire communautaire de la communauté de communes Sor et Agout**

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est composée de 26 communes comprenant 22 728 habitants en 2015. Elle est constituée principalement de communes disposées le long de la RN126 qui relie Castres à Toulouse. Elle est composée de 3 grands ensembles géographiques, la périphérie de Castres à l'Est, le piémont de la Montagne Noire au Sud-Est et le Lauragais à l'Ouest.

Intercommunalité dynamique et innovante, la CCSA développe de nombreuses actions définies entre autre dans le projet de territoire réalisé en 2013.

Le Projet de Territoire

Le projet de territoire est une **ambition partagée** pour le développement d'un territoire ainsi qu'une stratégie et des projets au service de cette ambition.
L'ambition commune de ce projet est de maintenir **une offre territoriale qualifiée** au cœur de l'Occitanie, au pied de la Montagne Noire et aux frontières du Lauragais.

Cette offre met en valeur :
- Le bien-être et la santé
- les loisirs et le sport
- les transitions énergétiques et écologiques pour impulser une croissance verte
- les villages animés, véritables écrins de calme et de prospérité

- **Un projet pour le développement économique**

Le **projet de territoire** prévoit:
- La mise en œuvre d'un **schéma de développement économique**
- La structuration d'un **réseau de producteurs locaux** pour développer le circuit de proximité
- Le développement de la **filière "bois-énergie"** et des énergies renouvelables
- L'**animation économique** autour de 3 pôles (santé, agricole et agroalimentaire, bois et artisanat)
- Le déploiement d'une **offre numérique pour tous**.

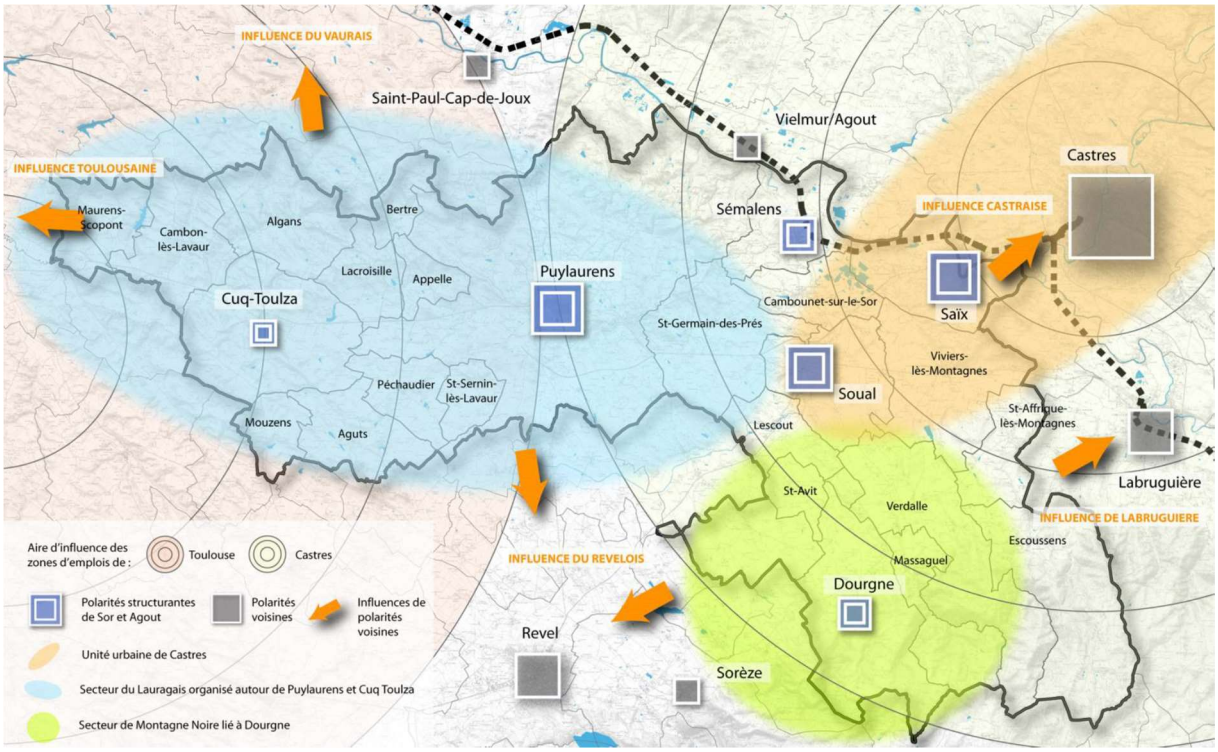
- **Un projet pour le cadre de vie des habitants :**

Le **projet de territoire** définit :
- La mise en œuvre d'un **schéma de développement sportif**
- La structuration des activités du tourisme et du sport autour de la **thématique santé** par le lancement de projets structurants
- L'initiation d'une démarche de territoire à énergie positive
- La diversification de l'offre de logement (OPAH, PLUi)
- Le **développement de l'initiative culturelle** dans les communes
- L'engagement d'une réflexion intercommunale sur l'offre de soins

- **Les bourgs centres de la CCSA**

Les bourgs centres de la CCSA ont été définis comme polarités structurantes dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi. Ils ont été définis en fonction du rapport entre la population, le nombre d'emplois et les services/équipements. Le résultat correspond à la notion de bourgs centres définis par la Région Occitanie.
Ils sont au nombre de 6 :

PUYLAURENS et SAIX + de 3000 Habitants
CUQ-TOULZA, DOURGNE, SEMALENS et SOUAL moins de 3000 habitants



Les projets et actions intercommunales confortant les bourgs centres

Plusieurs projets actuellement en cours permettent de conforter les centralités existantes sur le territoire intercommunal :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le choix des élus a été de conforter les polarités structurantes en pondérant le nombre de logements accueillis en fonction de la population mais aussi du nombre d'emplois (pour rapprocher emplois et population nouvelle) et les services/équipements (situés majoritairement dans les centralités effectives).
Le PLUI a été approuvé en décembre 2019 par les élus de la Communauté de Communes Sor et Agout.

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

L'objectif est d'inciter à la rénovation d'habitat privé, principalement en centre ancien, afin d'améliorer l'image de ces derniers, lutter contre la vacance et animer les villages. Une opération façade complétera probablement le dispositif.
En cours de définition de la stratégie dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, l'OPAH devrait débuter en fin d'année 2018.

- Une Charte architecturale et paysagère

Démarche menée par le CAUE du Tarn ayant pour but de définir une base de connaissances afin de développer des actions de sensibilisation et de formation des habitants, des élus et des artisans. Ces actions auront pour objectif de maintenir les qualités architecturales et paysagères du territoire lors de projet d'aménagement ou de rénovations et de traiter les points noirs paysagers.
La Charte a été validée et présentée aux élus, services techniques de la CCSA et des communes en 2020.

- L'accompagnement stratégique et technique des communes

L'intercommunalité souhaite harmoniser les démarches bourgs centres de son territoire. Pour cela elle met à disposition des communes ses compétences internes afin de leur apporter une expertise et un soutien technique. A titre d'exemple, l'intercommunalité intervient régulièrement dans les communes afin d'accompagner les élus dans le cadre de projets d'aménagements ou d'acquisition immobilière.

- L'offre de services à la population avec maillage du territoire :
  - Gestion de 4 ALSH sur les bourgs de Cuq Toulza, Dourgne, Saïx et Puylaurens et offre d'activités et d'actions pour les 11-25 ans
  - Gestion de 4 crèches intercommunales sur les communes de Dourgne, Saïx (2) et Saint Affrique les Montagnes et 2 crèches associatives sur les communes de Cuq-Toulza et Puylaurens ;
  - Un schéma de santé intercommunal qui devrait permettre entre autre la création de maison de santé pluridisciplinaire dans les bourgs centres.
  - Un schéma des équipements « sports-loisirs-nature » qui sera un outil d'aide à la décision pour les élus de la CCSA et des communes afin de faire des choix dans les projets et investissements futurs (en

cours d'étude). Ce document devrait permettre entre autre une mutualisation de structures sportives dans les bourgs centres.

- Le développement touristique :

L'office de tourisme communautaire, labellisé « qualité tourisme » avec ses deux BI, situés dans les bourg-centres de Dourgne et de Puylaurens, font la promotion du territoire en lien avec la politique stratégique du PETR Pays de Cocagne. Cette conscience d'un territoire disposant d'attraits touristiques conforte la volonté d'amélioration du cadre de vie.

Le territoire se différencie par une offre de loisirs :

- Variée
- Singulière
- Au sein d'une nature préservée qui s'adresse à tous publics : familles, citadins toulousains, Personnes à mobilité réduite
- Sports, loisirs, nature : une base de loisirs intercommunale, une école de sports, une RNR, chemins de randonnées, des prestataires d'activités variés et professionnels (kart, spéléo, ULM, équitation, canoë…), des équipements labellisés tourisme et handicap

- **du PETR Pays de Cocagne**

Les contrats bourg-centre sont en cohérence avec le projet de développement du territoire du PETR du Pays de Cocagne. En effet, les axes stratégiques retenus dans le présent contrat bourg-centre s'inscrivent dans le contrat territorial 2018 – 2021 du PETR du Pays de Cocagne qui est construit autour des 2 grands enjeux :

- **Enjeu n°1 : Organiser et préserver l'espace de vie**

  Le Pays de Cocagne connaît depuis près de deux décennies une croissance démographique soutenue, alimentée par un solde migratoire positif et par l'arrivée de jeunes ménages actifs. Pour conserver son attractivité résidentielle, le territoire doit d'abord veiller à **bien accueillir ces nouvelles populations**. De ce point de vue, il apparaît essentiel :
  - D'accompagner la **revitalisation des principaux bourgs-centres**, en raison de leur rôle structurant sur l'offre de commerces, de services, de logements et d'équipements ;
  - De soutenir la **qualification des cœurs de villages** qui représentent l'essentiel des communes du territoire ;
  - D'encourager le développement d'une offre de **logements communaux et sociaux** de qualité, accessibles au plus grand nombre ;

En parallèle, le territoire doit continuer à **développer et adapter son offre de services** pour satisfaire les besoins de sa population, tant les nouveaux arrivants que les habitants implantés de plus longue date. Cela suppose en particulier :

- De compléter l'offre d'accueil pour la **petite enfance** et la **jeunesse** ;
- De poursuivre la structuration des services de **santé** qui restent fragiles sur une bonne partie du territoire ;
- De moderniser les **équipements sociaux, sportifs et culturels** qui répondent aux besoins de loisirs et contribuent à la cohésion sociale.

Face à la pression foncière et à l'accroissement des besoins générés par l'arrivée de nouvelles populations, le territoire doit se donner les moyens de **maîtriser son aménagement** et de **gérer durablement ses ressources** Cela implique notamment :

- De mettre en œuvre un **dispositif de transports cohérent et complet** qui facilite les déplacements des habitants au sein et hors du territoire, tout en réduisant les impacts environnementaux ;
- De s'engager dans la **transition énergétique**, en réduisant les consommations d'énergie et en développant la production d'énergies renouvelables.

- **Enjeu n°2 : Renforcer la dynamique économique du territoire**

  Afin de pouvoir financer ces nouveaux équipements et services, le Pays de Cocagne se doit de créer de nouvelles richesses. Les recettes obtenues avec l'arrivée de ces nouvelles populations sont en effet loin

de compenser les dépenses qu'elles engendrent. Le besoin de ressources supplémentaires oblige ainsi le territoire à soutenir le développement de son système productif.

En premier lieu, le Pays s'attachera à **améliorer l'accueil des entreprises industrielles et artisanales**. Un effort particulier sera consacré à la **valorisation des zones d'activités économiques** présentes sur le territoire et à la mise en place de nouveaux services d'appui aux entreprises.

Le territoire s'efforcera ensuite de **soutenir l'économie de proximité**, et notamment de favoriser le maintien des **commerces du quotidien**, indispensables à la vitalité des bourgs-centres et des pôles relais. Un autre champ d'action portera sur la structuration et la promotion des **circuits courts alimentaires**.

Enfin, d'importants moyens seront mis en œuvre pour **poursuivre le développement de l'économie touristique** du territoire. Ce travail sera mené selon deux axes :

- Développer et qualifier l'offre d'activités et de découverte, autour de quelques filières thématiques : bases de loisirs, activités de pleine nature, patrimoine historique et agritourisme ;
- Promouvoir la destination « Pays de Cocagne » à partir d'une marque territoriale et d'une plus grande mutualisation de moyens entre territoires et offices de tourisme.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Soual et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics,…),
- transition écologique,
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Soual et la Communauté de Communes Sor et Agout, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Pays de Cocagne pour la période 2020 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre de ce Contrat territorial.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département du Tarn

Le développement des territoires est une priorité du départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissements en leur proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le département intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques ;

Le département est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Il participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics, le département propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le département accompagne les territoires pour la création de maisons de service au public.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territorial, le département participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Sor et Agout

En cohérence avec sa stratégie globale de développement du territoire, la CCSA a mis en place des actions complémentaires à celles des communes et notamment les communes bourgs centres ou polarités. Dès 2017 a été validée la mise en œuvre d'un appui technique de la CCSA pour tous les projets de centres-villages.

Cette intervention peut porter sur :

- Pilotage de la politique de la politique bourg centre par la CCSA et plus particulièrement le « pole développement territorial » et conseil aux communes pour la rédaction du contrat et montage des dossiers
- L'aménagement d'espaces publics
- La création, extension de lotissements communaux
- La construction, rénovation du patrimoine bâti communal.
- Lancement de marché public (conseil pour rédaction CCTP, choix du maître d'œuvre, …)
- Etude urbaine succincte dans le cadre d'aménagement en régie
- Appui à la mise en place de concertation avec les habitants
- Rencontre de pétitionnaires en amont d'un dépôt de permis d'aménager ou de permis de construire.

Un panel d'outils sont mis en œuvre et mobilisables par les communes pour mettre en œuvre l'objectif d'animation globale et transversale de la politique bourg centre et de « villages animés ».

Ils pourront avoir un effet de levier en complémentarité des politiques bourg centre des communes :

- Elaboration d'un PLUI 26 communes approuvé en décembre 2019
- Mise en œuvre d'une OPAH en 2019 et d'accompagnement d'une opération façades

- Une charte paysagère validée et présentée aux élus, services techniques de la CCSA et des communes en 2020: sur la base d'un diagnostic partagé, un travail d'identification des enjeux et des leviers qui pourront renforcer l'attractivité des bourgs centre sera mené et la formalisation d'une vision prospective sur l'évolution du territoire et les stratégies de développement sera proposée.

- Signature d'un protocole de partenariat avec EPF Occitanie

Ce protocole prévoit que l'intervention foncière de l'EPF portera sur l'intégralité du territoire communautaire et prioritairement sur les sites identifiés comme étant stratégiques ou présentant un enjeu suivant :

- ✓ Les 6 polarités identifiées dans le PLUI (Cuq Toulza, Dourgne, Puylaurens, Sémalens, Saïx et Soual)
- ✓ Les ZAE identifiées dans le STIE
- ✓ Dans les villages ayant des projets de logements dans leurs centres

- Fonds de concours aux communes : aide à la valorisation du patrimoine et des espaces publics : « aménagement qualitatif des centres bourg et villages »
- Etude de schéma et zonage d'assainissement sur les 26 communes
- Une stratégie de développement touristique animée par un office de tourisme intercommunal labellisé « qualité tourisme »
- Une programmation culture et un réseau d'artistes coordonnés par le service culture de la CCSA

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Pays de Cocagne

Le PETR du Pays de Cocagne apportera un soutien technique à la mise en œuvre du dispositif bourg-centre dans le cadre de son champ d'intervention à savoir :

- Les politiques contractuelles qu'il anime et coordonne : Contrat de Ruralité 2017-2020, Contrat territorial Occitanie 2018-2021, Programme LEADER 2014-2020 ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets de développement touristique assurant la promotion de la destination Pays de Cocagne.

Le PETR participera également aux instances de pilotage prévues dans la mise en œuvre du dispositif bourg-centre sur l'ensemble du territoire du Pays de Cocagne.

Les projets inscrits au présent contrat bourg-centre sont susceptibles d'être financés par le programme LEADER, programme géré par le PETR au travers du GAL du Pays de Cocagne. Les projets ont également vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du Pays de Cocagne.

Article 11 : Contributions du CAUE du Tarn à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

Le CAUE oriente et accompagne les collectivités locales qui le souhaitent, notamment :
- Dans leurs choix stratégiques d'urbanisation, d'aménagement et de développement de leur territoire par des études préalables aux documents d'urbanisme ;
- Dans le cadre de projets d'amélioration ou de valorisation du cadre de vie ;
- D'accompagnement technique d'opérations de rénovation, de réhabilitation ;
- De pré-programmation de bâtiments publics ou d'espaces publics…

Sur le territoire de la communauté Sor et Agout, et plus précisément sur la commune de Soual, le CAUE accompagne depuis plusieurs années la commune.
Cet accompagnement a débuté en 2015, avec une étude urbaine sur la requalification des espaces publics du centre-bourg de Soual.
En 2019, le CAUE a accompagné la CC Sor et Agout dans la réalisation d'une charte paysagère et urbaine sur le territoire.

Le CAUE pourra accompagner la mise en œuvre du contrat, projet par projet, sur demande de la commune pour:
- Aide à la définition du projet
- Accompagnement pour le choix de la maîtrise d'œuvre
- Accompagnement sur les phases clés du projet

Et plus globalement, apportera une vision transversale, de cohérence entre les différents projets, un suivi dans le temps, et une projection sur l'évolution de l'urbanisme de la commune.

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre de Soual,
- la Communauté de communes Sor et Agout,
- le PETR du Pays de Cocagne,
- la Région,
- le Département du Tarn,
- et le CAUE,

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Soual comme les services de l'Etat.
L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Soual.

Il a pour mission :
- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Pays de Cocagne,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXX le XXXXXX

Jean-Luc ALIBERT, Maire de la Commune de Soual	Sylvain FERNANDEZ, Président de la Communauté de Communes Sor et Agout	Bernard CARAYON, Président du PETR du Pays de Cocagne
Gilles TURLAN, Président du CAUE du Tarn	Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn	Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

CC Monts d'Alban et Villefranchois

PETR de l'Albigeois et des Bastides

Contrat Cadre

2020 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du TARN représenté par Christophe RAMOND, son Président,

La Commune de Villefranche d'Albigeois, représentée par Bruno BOUSQUET, Maire,

La Communauté de Communes Monts d'Alban et Villefranchois, représentée par Jean-Luc ESPITALIER son Président,

Le PETR de l'Albigeois et des Bastides, représenté par Didier SOMEN, son Président,

Le CAUE représenté par Gilles TURLAN, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20et N°CP/2017-MAI/11.11de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Villefranche d'Albigeois,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-JUILL/11.15 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR de l'Albigeois et des bastides pour la période 2018 – 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu l'approbation du Contrat Atouts Tarn de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en date du 14 juin 2019,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn des:

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- XXXXXXX, approuvant le contrat bourg centre de la commune de Villefranche d'Albigeois.

Vu la délibération de la commune de Villefranche d'Albigeois en date du XXXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en date du XXXXX,

Vu la délibération du conseil syndical du PETR de l'Albigeois et des Bastides en date du 12 mars 2019,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du CAUE du Tarn en date du 11 avril 2019 relatif aux contrats Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- Seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.
Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.
Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine…
Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit…

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial ») et* Midi Pyrénées (Article 28.2 *« soutenir les fonctions de centralité »)*,
- Est ciblée :
  - En direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - Vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces…) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
  - Enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la commune de Villefranche d'Albigeois, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et le PETR de l'Albigeois et des Bastides en y associant le CAUE du Tarn.

Il a également pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Villefranche d'Albigeois vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

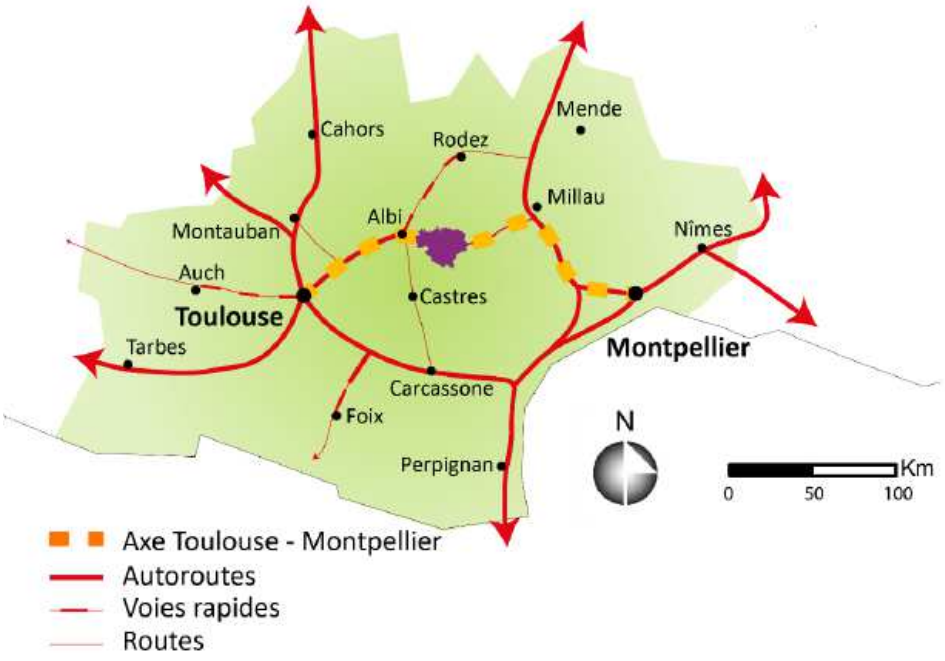
- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, …

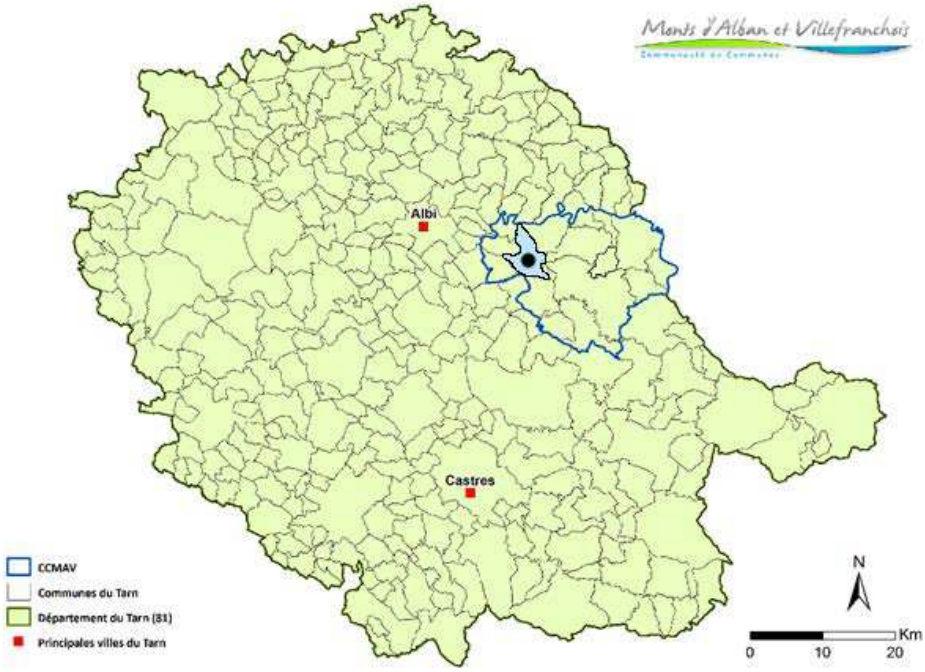
L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

La Commune de Villefranche d'Albigeois et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (14 communes pour 6 397 habitants) se situent à l'Est du département du Tarn. Limitrophe avec le département de l'Aveyron, le territoire intercommunal fait partie de l'entité naturelle du Massif Central.

Située au cœur de la grande région Occitanie, aux portes d'Albi (17 km), cité épiscopale classée au patrimoine de l'Unesco et sur les hauteurs de la vallée du Tarn, liaison entre Tarn et Aveyron, l'ancienne bastide de Villefranche d'Albigeois est un village de 1 274 habitants.







Dotée de nombreux commerces de proximité, d'artisans, de services à la population et de professionnels de santé, la commune bénéficie d'une activité agricole d'élevage et d'une nature préservée propice aux balades et randonnées.
Riche de nombreuses associations, elle perpétue chaque année la tradition des festivités d'été (fêtes votives, le premier dimanche de septembre).

Village rue, traversé par la RD 999, il est le siège d'une activité commerciale, artisanale et de professions libérales, qu'il convient de préserver, de redynamiser et de développer.

L'axe de la RD999, reliant Albi à Millau ou Montpellier, est par ailleurs un axe central au sein de la région Occitanie ; il est un atout pour l'activité économique et touristique du secteur du Villefranchois et des Monts d'Alban (7000 véhicules jour, dont 1500 camions).
Il constitue aussi une contrainte tant par la vitesse excessive qu'il génère (problème de sécurité des piétons et cycles), que par la difficulté de stationnement sécurisé et accessible vis-à-vis des commerces. Le réaménagement de la traverse du village a été un enjeu déterminant pour l'attractivité et le rayonnement du bourg.







Aménagements récents des espaces publics du cœur de bourg

- **Le cadre de vie :**

La commune de Villefranche d'Albigeois s'étire du Nord au Sud entre la rive gauche du Tarn et le rebord découpé des premiers monts d'Alban.
La commune apparaît comme un territoire de transition entre deux entités paysagères bien distinctes et repérées par l'Atlas des paysages tarnais : la vallée du Tarn d'une part au nord de la commune et le Ségala des Monts d'Alban et du Montredonnais au sud.
Ainsi, les hauteurs, peu pentues, sont souvent cultivées et les vallées sont souvent boisées comme celles du Lézert ou du Tarn.



L'espace agricole des plateaux domine le paysage, mais les vallées marquent le territoire de leur empreinte par leur nombre, leur caractère boisé en contraste avec « le grand parcellaire caractéristique du Ségala et sa trame bocagère lâche ». Concernant les vallées, c'est surtout leur forme encaissée qui interfère sur l'occupation du territoire, contraignant fortement les connexions et incitant trop souvent au morcellement du territoire.

Le bourg s'inscrit sur le parcours d'une voie de crête, ce qui confirme la vocation d'observatoire historique de la commune. Plusieurs vues lointaines sont possibles depuis certaines places et chemins contigus à la rue de l'Eglise. Le village « bastide » a été fondé le 12 octobre 1269 par Philippe de Montfort, sur un axe d'échange reconnu entre les peuples des provinces du Languedoc et du Quercy (route de Montauban à Aix-en-Provence) depuis la nuit des temps.

Du côté de l'église, des couverts et quelques maisons à pan de bois soulignent l'époque médiévale et les vestiges de la bastide. Ce dernier bâti du 16èmesiècle abrite encore un café.
La commune compte d'autres éléments de patrimoine bâti à préserver tels que l'église Notre Dame de Bon Secours, église reconstruite en 1895 sur l'emplacement d'une église très ancienne datant du XIIIème, l'église St Barthélémy de Fabas, la maison de villégiature du couple Jaurès au lieu-dit Bessoulet et un patrimoine vernaculaire précieux dispersé dans les prés et aux croisements des nombreux chemins de la commune.



La commune de Villefranche d'Albigeois est propriétaire de deux tableaux qui ont été inscrits au registre des monuments historiques :

- Le tableau du martyr de Saint Barthélémy de L. Allaud (1880) abrité dans l'église Saint Barthélémy au hameau de Fabas,

- Le tableau de Louis Jaquesson de la Chevreuse « Crucifixion, avec la vierge et Saint Jean », abrité dans l'église Notre Dame de Bon Secours à Villefranche.

Mais aussi :

- Une croix de pierre sculptée sur les deux faces représentant le christ d'un côté et sur l'autre face, une vierge à l'enfant qui de par son goût du détail date de la fin du moyen-âge. L'enfant Jésus est porté nu dans une espèce de linge à mailles.
- Une vierge à l'enfant de style Louis XIV
- Les fonds baptismaux et le porche d'entrée de l'Eglise date de l'ancienne édifice.

- **Dynamiques démographiques :**

Le bourg de Villefranche d'Albigeois, ancien chef-lieu du canton de Villefranche, est un bourg-centre, centre d'attraction du territoire regroupant les communes limitrophes d'Ambialet, Mouzieys-Teulet, Bellegarde-Marsal, Le Fraysse et Teillet.

Villefranche d'Albigeois est la commune la plus peuplée de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, composée de 13 autres communes. Elle concentre plus d'1/5ème de la population de la communauté de communes, qui réunit au total 6397 habitants.
Située à 15 minutes d'Albi, elle est principalement tournée vers l'Albigeois et appartient à son bassin de vie et d'emploi.



La commune de Villefranche comptait 1274 habitants à l'issue du dernier recensement de 2016. La commune est attractive et connait un dynamisme démographique confirmé.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	783	789	850	898	957	1 030	1 178	1 274

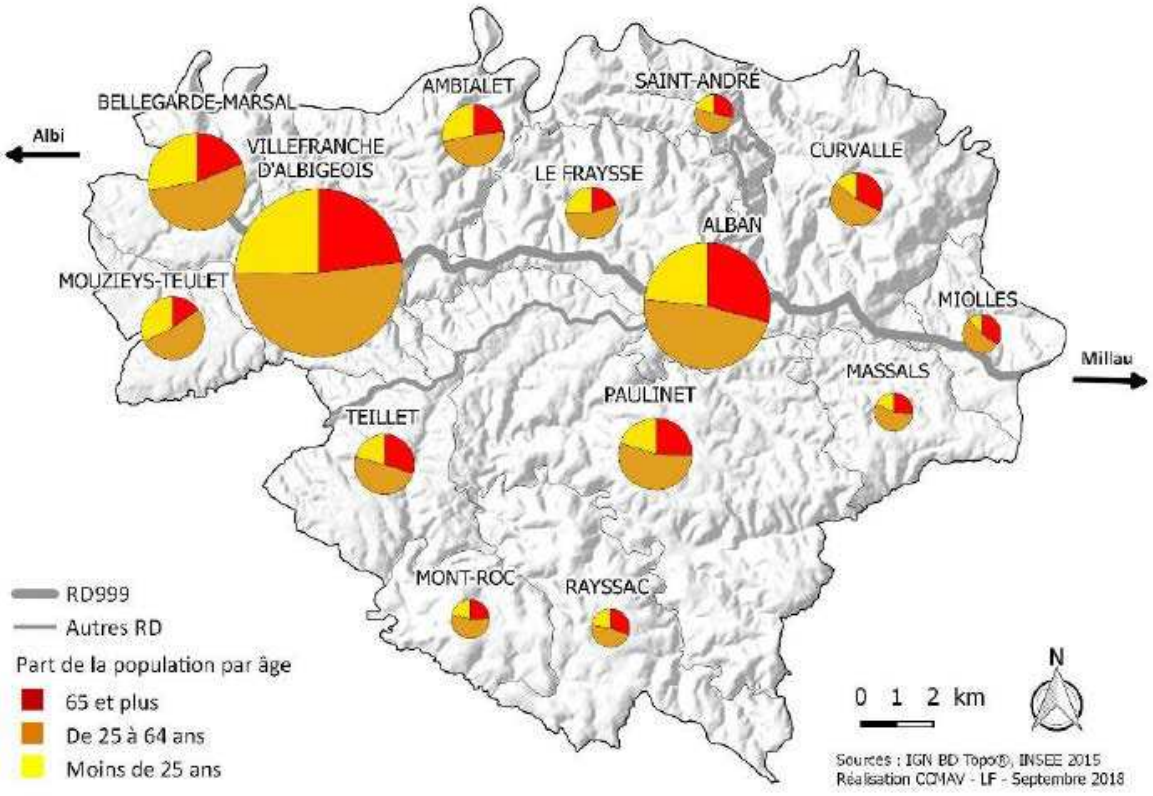
Le nombre de résidences principales témoigne de l'attrait de la commune qui a vu son parc de logements s'accroitre de façon marquée depuis les années 90.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	2015
Ensemble	**282**	**318**	**346**	**420**	**461**	**503**	**580**	**631**
Résidences principales	235	254	280	335	383	443	507	550
Résidences secondaires	32	28	45	53	50	36	34	36
Logements vacants	16	36	21	32	28	24	39	45

La population de Villefranche d'Albigeois est, avec celles des communes les plus à l'Ouest du territoire, plus jeune qu'à l'Est où elle est vieillissante.
Cela tient à la proximité du pôle d'emploi albigeois et à la réalisation de plusieurs lotissements dans les 10 dernières années.

Le PLU intercommunal approuvé en décembre 2019 va permettre de libérer de l'espace constructible pour répondre à la forte demande des jeunes de la commune qui veulent rester sur le territoire et d'une population nouvelle, désireuse de s'installer sur la commune.

Les dynamiques démographiques



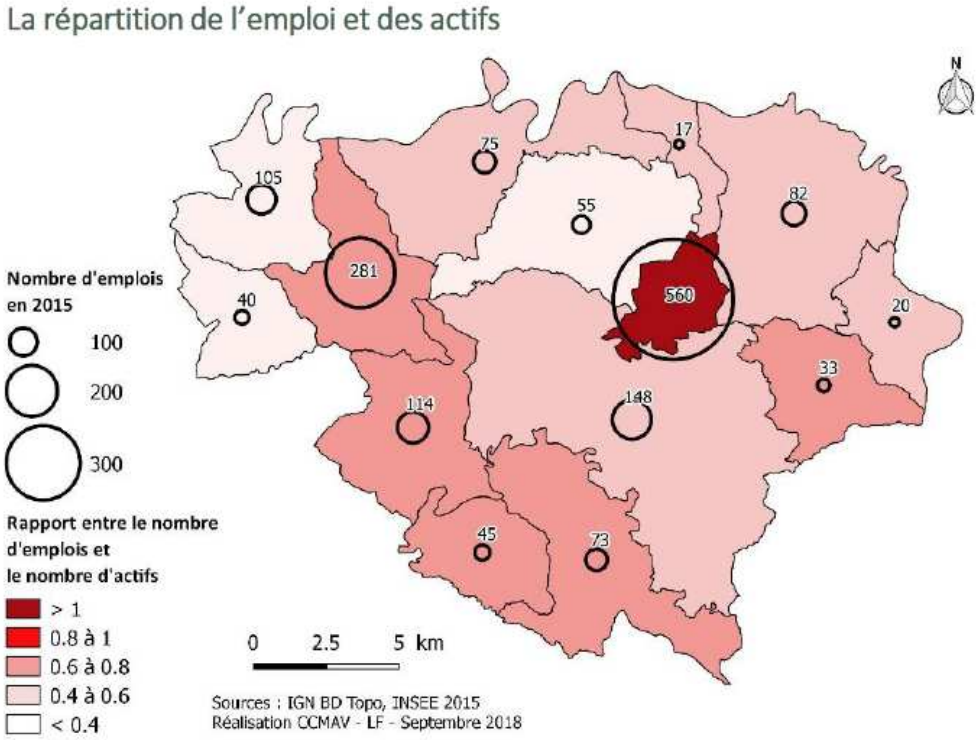
- **L'activité économique :**

La commune de Villefranche bénéficie de nombreux atouts d'avenir et de bonnes potentialités de développement, en particulier :

- Une bonne localisation sur un axe routier important (Toulouse-Montpellier par la zone centrale), au cœur de l'Occitanie, à proximité et en complémentarité avec l'Agglomération Albigeoise,
- Une vitalité et des potentialités agricoles qui s'appuient sur l'élevage, principalement de brebis laitières en AOC Roquefort, de bovins viande et de cultures céréalières réparties chez les 16 agriculteurs du territoire
- Une économie diversifiée composée principalement de commerces et d'artisans, ainsi que de trois structures d'accueil, d'une part, de personnes autistes (FAM Le Bouscaillou), d'autre part, de personnes âgées (MARPA Lou Castellou) et la communauté EMMAUS (Bénèche), pourvoyeuses d'emplois locaux.







Tous les commerces et services de première utilité et de proximité sont présents à Villefranche : épicerie, boulangerie pâtisserie, boucherie charcuterie, tabac presse, pizzeria, pharmacie, 2 restaurants, une banque, l'agence postale hébergeant une MSAP, 2 garages dont un avec station-service.
Toutes les professions médicales sont présentes : 2 médecins, 4 cabinets infirmiers, 1 cabinet de 2 chirurgiens-dentistes, 1 podologue, 1 cabinet de 4 kinésithérapeutes.



La zone d'activités de Bénèche, entièrement aménagée et viabilisée, créée il y a 15 ans avenue de Mouzieys à 400 mètres de la RD999, est occupée par 8 structures d'artisans locaux (thématiques principales : artisanat, services aux entreprises). Elle est prête à en accueillir de nouveaux, ce qui permettrait de créer de nouveaux emplois locaux. Elle sera prochainement desservie par le futur réseau de fibre optique pour faciliter les échanges commerciaux.

Un marché accueillant des producteurs locaux se tient depuis plus de 10 ans sur la place principale tous les dimanche matin et continue de se développer.

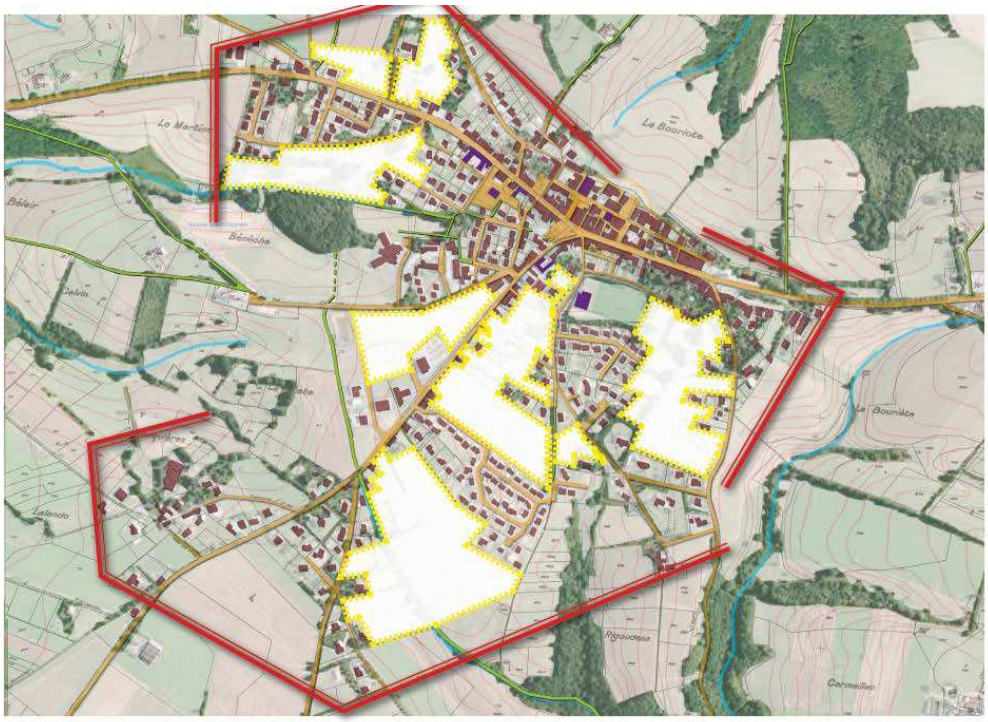
Toutes ces activités contribuent au soutien de l'attractivité touristique principalement développée le long de la vallée du Tarn, autour d'Ambialet classée « petite cité de caractère ». La complémentarité entre les communes du plateau qui concentrent les commerces et les communes de la vallée existe depuis toujours. Elle est le gage du maintien de l'attractivité du territoire.

- **L'habitat :**

L'habitat est concentré dans le bourg et dans quelques hameaux.
Pour conserver un territoire vivant et attractif, il est indispensable de maintenir la population et d'assurer son renouvellement. Pour cela, le PLUi s'appuie sur un maillage qui comporte plusieurs niveaux :

- Les bourgs-centres : Villefranche d'Albigeois (1274 habitants), Alban (938 habitants) et dans une moindre mesure Teillet (443 habitants)
  Ce sont des secteurs privilégiés d'accueil de population et de développement des services et activités.
- Les hameaux structurants : comprenant des habitations et souvent un important bâti professionnel ou non occupé. Leur situation permet d'envisager un développement justifiant des réhabilitations et quelques constructions neuves en continuité de l'existant, ainsi que des changements de destination.

Dans les années 80, l'extension urbaine s'est faite par la réalisation de lotissements, dont le lien avec le village est la départementale (secteur Ouest). Le développement au Sud se fait d'abord par un renforcement de la construction individuelle en diffus, le long des routes existantes.
Dernièrement ce sont d'importants lotissements qui ont constitué le développement urbain du bourg.
Mais ces lotissements se sont inscrits dans le paysage et le territoire comme des objets isolés, autonomes, sans lien les uns avec les autres, sans participer à une organisation urbaine cohérente et globale du bourg. Ce déficit de liaison Est-Ouest renvoie les déplacements vers le bourg et ajoute du trafic à la départementale.
La commune s'est donnée pour objectif de modeler son territoire avec l'objectif de remplir les «espaces libres» en tenant compte des spécificités locales et historiques.



Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn

--> EMPRISES DES ZONES BÂTIES, IMPACT DE LA «TACHE» URBAINE

--> «VIDES» AU CŒUR DE LA ZONE URBAINE, SEGMENTENT LES ESPACES

Le PLUi prévoit de développer les zones constructibles dans la zone agglomérée, proche des commerces et des services.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat menée entre 2013 et 2018 a permis de rénover une partie du parc de logement de la commune (20 logements de propriétaires occupants et 2 logements de propriétaires bailleurs).
La commune a menée en parallèle une « opération façades », participant au financement de la rénovation des façades et huisseries, en respectant une charte établie avec l'aide du CAUE du Tarn (7 dossiers accompagnés pour 29 346 € de travaux et 4 141 € de subvention sur l'ensemble de l'OPAH).

Tous les projets d'aménagement, OPAH, d'opération façades et d'établissement des documents d'urbanisme ont été établis en s'appuyant sur les services du CAUE du Tarn et ses chartes de matériaux.
L'habitat futur ou en rénovation devra respecter les critères liés à transition écologique et énergétique en privilégiant l'isolation des murs et toitures, la mise en place de panneaux photovoltaïque pour développer une autoconsommation, le maintien d'espaces verts et arborés…

- **L'offre de services à la population :**

L'offre de services à la population est particulièrement prégnante dans la commune grâce à une dynamique humaine, associative, professionnelle et éducative qui donne du ressort au territoire et des conditions de vie solidaires et attractives.
L'association d'aide à domicile en milieu rural ADMR intervient sur les communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet, et Villefranche. Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadre une équipe de salariés.
L'association familles rurales pourvoit quant à elle à beaucoup d'animations en lien avec le bien-être de la personne : gym douce, stretching, Qi King, sophrologie, marche…

En termes d'éducation et d'accueil des jeunes et tout petits, Villefranche d'Albigeois dispose de deux écoles qui accueillent au total 130 enfants répartis entre les établissements public et privé (90 pour le primaire public et 40 pour l'école privée). Les élèves bénéficient de la dynamique du Réseau des Ecoles et d'un équipement dédié à la découverte, l'expérimentation et l'apprentissage : le centre de ressources technologiques et scientifique du Fraysse.



La communauté de communes gère la micro-crèche de Villefranche d'Albigeois qui accueille jusqu'à 9 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans. La structure, située au centre du bourg, offre un espace facile d'accès, avec un parking. Les locaux, aménagés en 2010, proposent un espace chaleureux et propice à l'éveil des enfants.

Par ailleurs, la commune compte 6 assistantes maternelles (avec un Réseau Assistantes Maternelles) et les jeunes de la commune peuvent se rendre, pour les vacances scolaires, au centre de loisirs intercommunal. Un accueil de loisirs est également proposé les mercredis.

Pour ce qui est des personnes âgées, une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) est présente sur la commune. La MARPA « Lou Castélou » située à proximité de tous commerces et services au cœur du village, est une Petite Unité de Vie pour personnes âgées, de type familial, qui peut accueillir jusqu'à 24 résidents dans des logements individuels regroupés autour de locaux communs.



Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Lou Bouscaillou » accueille 24 adultes atteints d'autisme ou de troubles envahissants du développement en internat et 7 adultes en accueil de jour.



Concernant les services, la Maison des Services des Monts d'Alban et du Villefranchois, labellisée France Services, propose en un même lieu à Alban, des permanences (physiques ou à distance) d'organismes partenaires ou assure un relais d'information grâce aux agents d'accueil formés et en contact direct avec chaque partenaire : services de l'État, organismes sociaux et professionnels, assurance maladie, retraite…
Les usagers trouvent ici un accès à des postes informatiques connectés à internet et un accompagnement dans leurs démarches administratives. Des salles de réunion et un point visio sont également disponibles.

Localement, la commune est dotée d'une agence postale qui héberge une Maison de Services au Public (MSAP). On y trouve également une agence bancaire, des associations d'aide et services à la personne…. L'évolution du label MSAP décidée par le Ministère,

remplacé par le label France Services, peut présager des évolutions dans le service apporté aujourd'hui par La Poste aux habitants du Villefranchois.

Le niveau de services de santé est aujourd'hui adapté (médecins, kiné, pharmacie, infirmiers, chirurgiens-dentistes…) mais les praticiens sont vieillissants et cette situation est très préoccupante notamment pour les médecins.
La faible attractivité des territoires ruraux pour les professionnels de santé (horaires, contraintes de garde, etc.) ne facilite pas le renouvellement des postes. La commune envisage de construire un local regroupant les professionnels de santé en un seul lieu.
La demande de soins est cependant très présente sur le secteur tant pour les particuliers que pour les structures d'accueil et le nombre d'actes pratiqués est très important.
De ce fait, la Communauté de Communes a élaboré, en collaboration étroite avec les professionnels de santé, un « projet de santé de territoire » qui établit une feuille de route, traduite en actions concrètes.

- **La mobilité :**

D'un point de vue des infrastructures routières, la commune de Villefranche d'Albigeois est traversée par la route départementale 999 sur laquelle circulent environ 7 000 véhicules par jour (dont environ 800 véhicules lourds) ainsi que la RD 74 qui relie localement Ambialet à Réalmont.
Par ailleurs, l'autoroute A68 vers Toulouse est d'accès facile par la RD 999 (20 minutes pour la rejoindre) et l'autoroute à A75 vers Montpellier ou Clermont-Ferrand est à 1H20 environ.

La RD 999 est le support de 2 lignes de transport en commun « Lio » gérée par la Région Occitanie : l'une reliant Albi à Lacaune, et l'autre Albi à Millau, connectée avec la gare d'Albi en direction de Toulouse. Principalement utilisée pour le transport scolaire, ces lignes connaissent une hausse de fréquentation, notamment depuis le réaménagement des horaires et l'augmentation de la fréquence de passage des cars.

A l'échelle de la communauté de communes, il existe un service de transport à la demande. Toutefois il n'est pas développé dans la partie Ouest et Sud, ce qui serait souhaitable pour répondre aux besoins des personnes isolées et le rapprochement des différents services administratifs publics et entre communes.
A l'origine mis en place pour répondre aux besoins de transport des personnes âgées peu mobiles, de nouveaux enjeux amènent aujourd'hui à préserver et développer ce service : pollution, coût de l'énergie, développement durable… Géré par la Communauté de Communes, ce service pourrait être étendu à l'ensemble des communes du territoire intercommunal dans les années à venir.
Une campagne d'incitation au covoiturage est à mener également.

- **Les activités culturelles et de loisirs :**



La vie associative sur le territoire communal, et intercommunal, est très dynamique. Avec 18 associations sur la commune (144 sur le territoire intercommunal), les habitants bénéficient de nombreuses animations et peuvent pratiquer toutes sortes d'activités tout au long de l'année : danse pour toutes catégories d'âge, enseignement du rugby à XIII et club adulte, tennis de table, apprentissage des échecs, club photo, activités physiques de bien-être (voir plus haut), découverte et connaissance de

l'histoire et du patrimoine sans compter l'intervention groupée pour des causes importantes tel que le Téléthon, Octobre Rose, …

Le Réseau des médiathèques des Monts d'Alban et du Villefranchois compte aujourd'hui 3 médiathèques sur le territoire (Alban, Teillet et Villefranche d'Albigeois). La mise en réseau a facilité l'accès aux différents services des médiathèques. Les animations culturelles sont nombreuses : expositions, voyages lectures, concerts…
La salle d'exposition de la médiathèque accueille tout au long de l'année des artistes peintres, sculpteurs, photographes, professionnels et amateurs.

La Maison des Services située sur Alban accueille également l'Espace de Vie Sociale (EVS) des Monts d'Alban et du Villefranchois qui propose un ensemble d'animations et d'actions ayant pour objectif de renforcer les liens de la vie locale. Il s'appuie sur une démarche collective et solidaire et se décline en divers thèmes d'activités : famille et parentalité, voisinage et rencontres, savoir et savoir-faire, liens intergénérationnels et échanges divers.

Les aménagements récents du cœur de village ont été accompagnés d'une rénovation de l'aire de jeux en cœur de bourg, et de la création d'un city stade permettant aux jeunes et moins jeunes de pratiquer des activités sportives.



- **La transition écologique et énergétique :**

La commune de Villefranche d'Albigeois s'est saisie de la thématique de la transition écologique et énergétique depuis plusieurs années.

Villefranche a participé au dispositif de Conseil en Energie Partagé, porté par le Pôle Territorial de 2012 à 2018. Ce dispositif permet aux communes bénéficiaires :

- D'avoir un suivi des consommations énergétiques de l'ensemble de son patrimoine,
- Des visites techniques des bâtiments et des postes d'éclairage public pour identifier les gisements d'économie d'énergie
- Un accompagnement dans la mise en œuvre des préconisations CEP
- Un accompagnement pour la réalisation de travaux (analyse de devis, de CCTP, définition de projet de rénovation…)

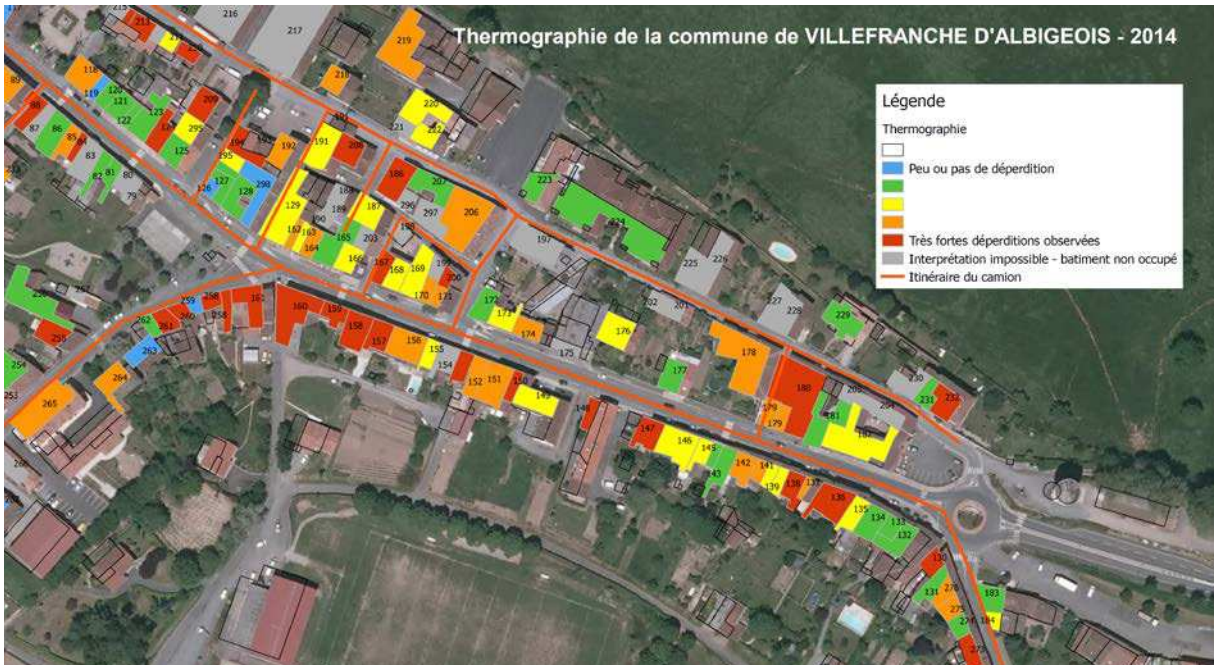
Dans le cadre de ce dispositif, la commune s'est ainsi engagée dans d'importants travaux d'économies d'énergie : bâtiment de la mairie – foyer des associations, groupe scolaire…

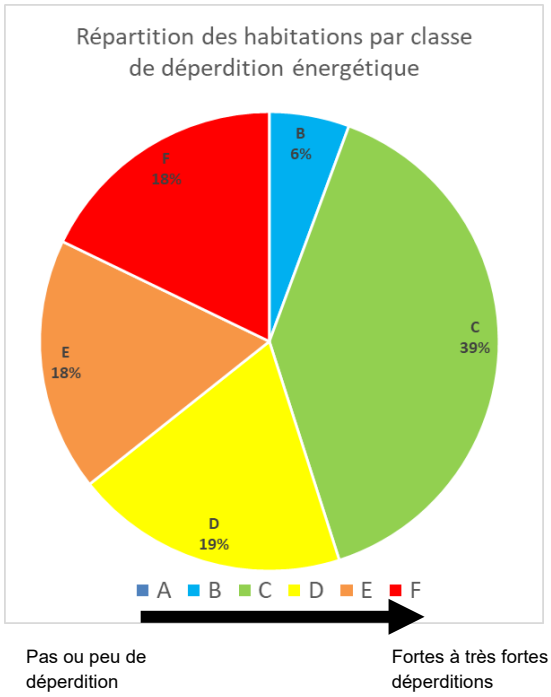


La commune s'est engagée en 2018 dans la démarche d'extinction de son éclairage public une partie de la nuit.
Cette simple action permet, pour un investissement faible, de réduire de plus de 50% les consommations de l'éclairage public et de 40% les dépenses financières.
La commune a fait le choix d'accompagner cette action en installant des panneaux d'information aux entrées de village et en

renforçant la visibilité de certains mobiliers urbains et passages routiers par des dispositifs réfléchissants.

Toujours en partenariat avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, la commune a réalisé en 2014 une thermographie de l'ensemble des habitations du bourg, via le dispositif mobile Thermo'Camins. 5 km ont ainsi été thermographiés ce qui représente 237 habitations.





Les principaux résultats de cette campagne ont mis en évidence la part importante d'habitations présentant des déperditions importantes (plus d'une maison sur 3).

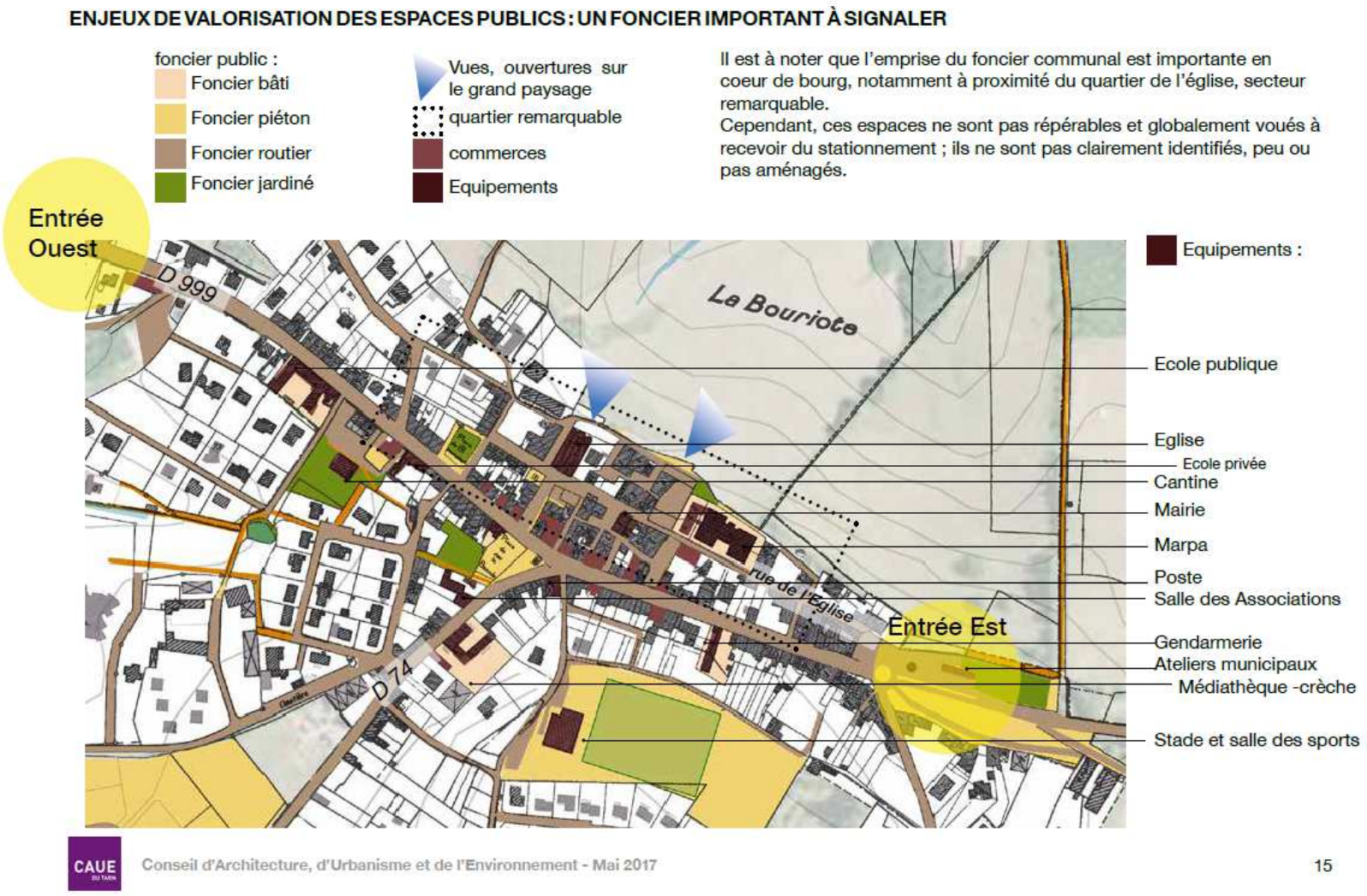
Grace à cette action, un accompagnement individuel a pu se mettre en place pour les habitants qui souhaitaient réfléchir à un projet de travaux d'économies d'énergie ou de rénovation. Le conseiller énergie de la plateforme REHAB a été ainsi mobilisé pour :

- Étudier les projets,
- Identifier les aides financières mobilisables,
- Mettre en relation avec les dispositifs d'accompagnement et entreprises locales.

La commune de Villefranche, par l'intermédiaire de sa communauté de communes, met en œuvre un ensemble d'actions visant à réduire les consommations énergétiques du territoire et à encourager la production d'énergies renouvelables.
En 2018, la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a élaboré un Plan Climat Air Energie territorial, visant à mettre en place une stratégie locale de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Plusieurs actions sont d'ores et déjà à l'étude ou mises en œuvre :

- Réalisation d'un cadastre solaire qui permet pour tous les habitants des Monts d'Alban et Villefranchois de connaître le potentiel solaire de sa toiture ; d'avoir une simulation financière ; de rencontrer un conseiller pour être accompagné dans son projet.
- Engagement d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat en partenariat avec la Communauté de communes de Centre Tarn ;
- Accompagnement des exploitations agricoles vers des pratiques plus favorables aux stockages de carbone dans les sols et qui limitent la vulnérabilité aux aléas climatiques
- Poursuite du plan de développement massif forestier
- Soutien aux initiatives citoyennes.

Synthèse des enjeux et des équipements du bourgs (CAUE du Tarn) :



8. Enjeux Urbains

Enjeux de couture urbaine :

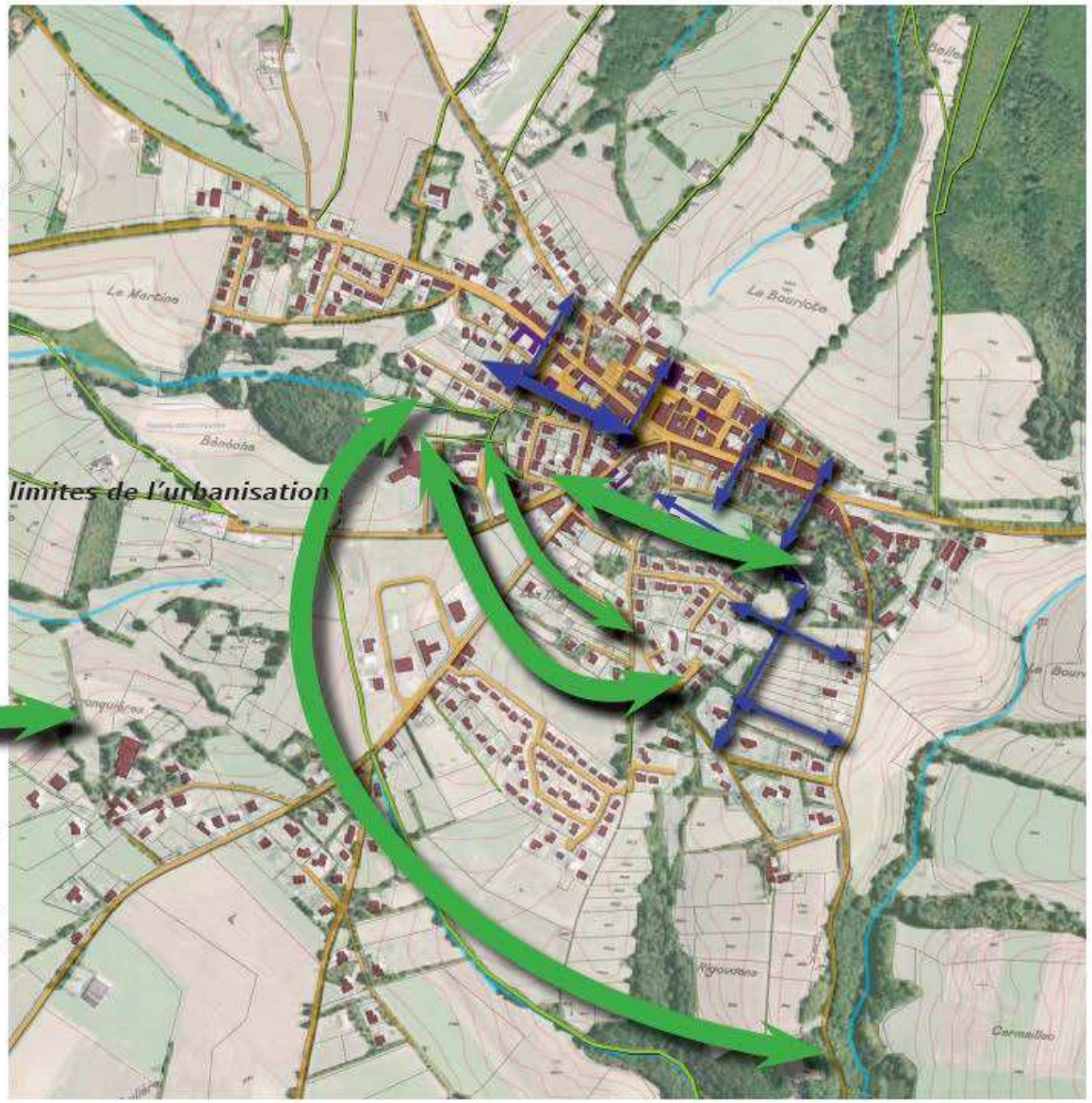
Entre les différents lotissements qui se sont construits, les espaces libres qui ont vocation à être urbanisés, doivent proposer une organisation urbaine qui opère une couture entre ces lotissements.
C'est ce que propose notamment l'OAP de la grange haute et basse.

Enjeux de maillage :

Favoriser les connexions
entre les différentes opérations et les différents quartiers par des voiries adaptées ou des cheminements piétons.
Diminuer, au fur et à mesure de l'urbanisation, le nombres d'impasses, et éviter le renvoi systématique sur les départementales.

Enjeux de structuration :

Au delà du maillage et des connexions qu'il faut tisser entre les différents secteurs urbanisés (centre ancien, lotissements, etc.), il est nécessaire, au vu de l'échelle du développement, de structurer ce maillage.
Afin d'éviter une impression de «labyrinthe», il faut donner de la lisibilité et des repères à ces espaces, mettre en place des espaces publics structurants qui permettront une hiérarchie, des centralités, etc.



SYNTHESE DES ENJEUX :

Principaux atouts :

- Une position géographique favorable sur un axe routier important, entre Toulouse et Montpellier, à proximité et en complémentarité de l'agglomération albigeoise.
- Un bourg attractif qui rayonne sur son bassin de vie quotidienne : dynamique culturelle, sportive et éducative, dynamique commerciale et de services, dynamique entrepreneuriale.
- Un cadre de vie agréable et une nature généreuse avec de larges espaces, des ressources naturelles préservées (sols, biodiversité, eau, forêts…), une ouverture sur les grands paysages environnants et un terroir propice au ressourcement et à la convivialité.
- Une vitalité et des potentialités agricoles qui s'appuient sur l'élevage principalement de brebis laitières en AOC Roquefort, de bovins viande et de cultures céréalières.
- Une économie diversifiée composée principalement de commerces et d'artisans, ainsi que de deux structures d'accueil (MARPA et FAM) pourvoyeuses d'emplois locaux.

Faiblesses et menaces :

- Un centre-ville fortement impacté par les nuisances de la circulation générée par la RD 999.
- Une typologie de « village-rue » au caractère minéral et routier.
- Des places et des espaces publics principalement voués au stationnement des véhicules à requalifier.
- Une desserte par un réseau de transport en commun mais l'absence d'un transport en commun de proximité (transport à la demande)
- Un manque de connexion dans les opérations d'aménagements récentes et une nécessité de rompre avec l'étalement urbain en densifiant les dents creuses à proximité des commerces et services du bourg.

Opportunités :

- Poursuivre les différentes opérations d'aménagement d'ores et déjà réalisées pour offrir des espaces publics de qualité aux habitants et renforcer l'attractivité du bourg.
- Valoriser et développer les équipements publics : services au public, sport, santé, petite enfance…
- Conforter l'offre touristique et culturelle

Principaux enjeux :

- Poursuivre les aménagements du cœur de bourg
- Accueillir de nouveaux habitants et conforter l'offre de services et d'équipements
- Dynamiser l'activité touristique en s'appuyant sur l'histoire et le patrimoine local
- Structurer et développer l'offre économique locale : tissu artisanal, commercial et productions agricoles locales

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La commune de Villefranche d'Albigeois et l'intercommunalité se sont adjointes des services du CAUE du Tarn pour la réalisation de plusieurs études :

- Analyse urbaine globale et définition de scénarios en 2013
- Etude urbaine sur le secteur des écoles en 2014
- Principes d'aménagement du secteur des écoles et du Parc du Vallon en 2015
- Une étude préalable à l'élaboration du PLU intercommunal (développement durable : paysages et développement urbain) en 2016
- Une étude d'orientation sur la traverse du bourg en 2017.

Les objectifs principaux du projet communal sont les suivants :

- Favoriser le développement économique en rendant accessibles les commerces sur toute la chaine de déplacement : cheminement piétonnier, facilité d'accès aux abords des commerces, stationnement…
- Maintenir et renforcer la vitalité du centre bourg en priorisant les liaisons douces piétonnes, en rationnalisant leurs usages multiples parfois antagonistes.
- Améliorer la qualité de vie des habitants en rendant le village plus sûr pour les piétons en réduisant la vitesse des véhicules, tout en l'embellissant.
- S'inscrire dans une politique de développement durable, l'attractivité du centre bourg favorisant la densification de l'habitat et des commerces sur une zone déjà artificialisée. De surcroît, le maintien de services de proximité limitera les longs trajets facteurs de pollution.
- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité

Cette stratégie communale s'est traduite par la réalisation de plusieurs opérations au cours des dernières années :

- Aménagement des espaces publics des abords des écoles en 2015
- Rénovation de la salle communale en 2017
- Création d'un terrain multisport en 2017
- Rénovation énergétique de la salle des sports en 2018
- Redynamisation, mise en accessibilité et valorisation du cadre de vie du centre bourg - TRANCHE 1, RD 999, en 2019
- Requalification de la place principale (place de la Bascule), aire de jeux et de détente et ses abords, TRANCHE 2, en 2019
- Rénovation énergétique et mise en accessibilité d'un bâtiment à vocation enfance jeunesse en 2019

La partie suivante détaille les opérations envisagées par la commune de Villefranche d'Albigeois et par la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.
Ces phases de réflexion préalable ont mis en exergue 5 axes prioritaires d'intervention :

- **RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOISPOUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS**

L'élément fort de cet axe consistera en la poursuite des travaux entrepris depuis plusieurs années sur le cœur de bourg. Les futures tranches de travaux s'orienteront vers les différentes places et rues qui s'articulent autour de l'axe central de traverse du village.
La poursuite de l'opération façades dans le cadre de la nouvelle OPAH viendra appuyer ces travaux de requalification et d'embellissement.
Les aménagements piétonniers et cyclables seront également confortés avec la création et l'aménagement de nouvelles voies.

La dynamisation du cœur de bourg devra également passer par le développement d'extensions urbaines pour accueillir de nouveaux habitants et participer ainsi au maintien, voire au développement, de l'offre en équipements, services et commerces. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi constituent des feuilles de routes pour la réalisation de ces aménagements en articulation avec la trame urbaine existante.
La création de 2 logements communaux complète l'offre locative existante.

- **AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS (SANTE, PETITE ENFANCE, SPORT ET LOISIRS)**

L'accueil de nouveaux habitants, pour être qualitatif, devra être suivi du maintien et du développement de l'offre en matière d'équipements publics, sportifs et de loisirs sur la commune.
La création de locaux pour les professionnels de santé constitue un enjeu fort pour la commune et permettra de conforter son rôle de centralité en réunissant dans un même bâtiment plusieurs professionnels de santé.
Pour répondre au mieux aux besoins actuels et futurs (extensions urbaines à venir), une réflexion sera menée sur les équipements liés à la petite enfance.
La création d'une salle des associations et l'extension de la salle de sports et du terrain d'entrainement renforceront l'offre déjà existante en équipements sportifs et de loisirs, ainsi que la rénovation ou la création de nouveaux vestiaires qui est une priorité.

- **METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE**

Si le projet communal se tourne vers l'avenir avec l'accueil de nouvelles populations et la création de nouveaux équipements, il s'attachera également à mettre en valeur l'histoire et le patrimoine local au service d'un projet touristique qui rayonnera localement ainsi que sur un plus large territoire.
Plusieurs équipements touristiques seront créés ou renforcés (création d'un bureau d'information touristique, d'une voie verte, d'une aire de camping-car, de nouveaux sentiers de randonnée…) et les richesses patrimoniales de la commune seront mise en valeur : rénovation du dernier bâti de type couvert, vestige de l'ancienne bastide, rénovation de domaine de Bessoulet dans le cadre du label Maisons des Illustres, associé à la mémoire de Jean Jaurès.

- **DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU BOURG**

Le tissu artisanal et commercial constitue un atout important pour le développement de Villefranche d'Albigeois. Un travail sur la signalétique économique et touristique apportera une meilleure visibilité et attractivité.
La commune, avec l'appui de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, souhaite favoriser l'installation d'entreprises et la diversité de l'offre de commerces et services tout en améliorant et promouvant l'existant par le biais d'actions ciblées d'animation et d'accompagnement financier.

- **AGIR POUR LA CROISSANCE VERTE ET LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS**

La promotion des circuits courts constituera un levier pour agir tant sur le climat et la biodiversité que sur l'économie locale et le soutient à l'activité agricole. Le marché de producteurs locaux du dimanche matin sera renforcé et des animations seront mises en place à destination des producteurs.
La communauté de commune, via le PCAET et le PLUi, s'emploiera à la restauration du bocage.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2020-2021)	Moyen terme (2022-2023)	Long terme (2024 et après)
AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS				
ACTION 1.1 Rénover l'habitat ancien du cœur de bourg et créer de nouveaux logements locatifs	***Projet 1.1.1 :*** Financement des rénovations de façades d'immeubles privés sur des secteurs définis du cœur de bourg en accompagnement de l'OPAH intercommunale			
	Projet 1.1.2 : Création de 2 logements locatifs communaux à l'étage de la salle des jeunes et associations (place de l'Eglise)			
ACTION 1.2 Poursuivre l'aménagement des espaces publics et piétonniers du cœur de bourg	***Projet 1.2.1 :*** Aménagement de la place et la rue de l'Eglise (tranche 3)			
	Projet 1.2.2 : Aménagement de la place dite « Puech » (tranche 4)			
	Projet 1.2.3 : Création de nouvelles liaisons douces et sécurisation des circulations piétonnes en centre-ville			
ACTION 1.3 Favoriser l'accueil de population avec le développement de nouveaux quartiers	***Projet 1.3.1 :*** Aménagement d'une extension urbaine du bourg à Rigaudens			
	Projet 1.3.2 : Aménagement d'une extension urbaine du bourg à Bénèche			
AXE STRATEGIQUE 2 : AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS				
ACTION 2.1 Compléter l'offre existante en matière de santé	***Projet 2.1.1 :*** Création d'un local pour les professionnels de santé (place de l'Eglise ou sur la place dite « Puech ») au cœur de l'ancienne bastide			

ACTION 2.2 Renforcer les équipements sports et loisirs	***Projet 2.2.1 :*** Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une salle pour les jeunes et les associations (place de l'Eglise)			
	Projet 2.2.2 : Extension de la salle de sports, du terrain d'entrainement et réhabilitation ou construction de vestiaires (stade de rugby)			
	Projet 2.2.3 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une salle mise à disposition de Familles Rurales (rue de l'Eglise)			
	Projet 2.2.4 : Création d'une salle omnisport d'intérêt communautaire			
ACTION 2.3 Favoriser l'accueil de nouveaux ménages en développant les équipements liés à la petite enfance	***Projet 2.3.1 :*** Réflexion sur l'évolution des structures d'accueil et d'animation dédiées à la petite enfance			
AXE STRATEGIQUE 3 : METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE				
ACTION 3.1 Renforcer les équipements touristiques	***Projet 3.1.1 :*** Réhabilitation d'un bâtiment communal en espace commercial multifonctionnel			
	Projet 3.1.2 : Création d'une voie verte sur le tracé de l'ancienne voie ferrée entre Villefranche et Alban			
	Projet 3.1.3 : Création d'une aire de camping-car (lieu à définir)			
	Projet 3.1.4 : Renforcement du maillage de sentiers de randonnée, (lien entre le bourg et les hameaux)			
ACTION 3.2 S'appuyer sur l'histoire et le patrimoine local	***Projet 3.2.1 :*** Rénovation du dernier « bâti », couverts vestiges de l'ancienne bastide (place de l'Eglise)			
	Projet 3.2.2 : Mise en valeur du domaine de Bessoulet			

	Projet 3.2.3 : Rénovation de l'église de Fabas en lieu culturel			
AXE STRATEGIQUE 4 : DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU BOURG				
ACTION 4.1 Structurer et développer l'offre économique	***Projet 4.1.1 :*** Mise en œuvre d'une signalisation économique et touristique en lien avec la CC et le PETR			
	Projet 4.1.2 : Mise en place d'actions d'animation en faveur du tissu artisanal et commercial			
AXE STRATEGIQUE 5 : AGIR POUR LA CROISSANCE VERTE ET LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS				
ACTION 5.1 Agir pour la croissance verte	***Projet 5.1.1 :*** Restaurer le bocage avec la plantation de haies (PCAET, PLUi)			
ACTION 5.2 Agir en faveur des circuits courts	***Projet 5.2.1 :*** Créer ou renforcer d'unités de production maraichère à vocation d'insertion et d'AMAP avec la proposition de « paniers paysans »			
	Projet 5.2.2 : Renforcer le marché de producteurs locaux du dimanche matin			
	Projet 5.2.3 : Valoriser les agriculteurs et producteurs locaux par le biais d'animations			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2020 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR de l'Albigeois et des Bastides.
Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR de l'Albigeois et des Bastides.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS			
ACTION 1.1 Rénover l'habitat ancien du cœur de bourg et créer de nouveaux logements locatifs	***Projet 1.1.1 :*** Financement des rénovations de façades d'immeubles privés sur des secteurs définis du cœur de bourg en accompagnement de l'OPAH intercommunale		
	Projet 1.1.2 : Création de 2 logements locatifs communaux à l'étage de la salle des jeunes et associations (place de l'Eglise)		
ACTION 1.2 Poursuivre l'aménagement des espaces publics et piétonniers du cœur de bourg	***Projet 1.2.1 :*** Aménagement de la place et la rue de l'Eglise (tranche 3)		
AXE STRATEGIQUE 2 : AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS			
ACTION 2.1 Compléter l'offre existante en matière de santé	***Projet 2.1.1 :*** Création d'un local pour les professionnels de santé (place de l'Eglise ou sur la place dite « Puech ») au cœur de l'ancienne bastide		
ACTION 2.2 Renforcer les équipements sports et loisirs	***Projet 2.2.1 :*** Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une salle pour les jeunes et les associations (place de l'Eglise)		

	Projet 2.2.2 : Réhabilitation ou construction de vestiaires (stade de rugby)		
	Projet 2.2.3 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une salle mise à disposition de Familles Rurales (rue de l'Eglise)		
AXE STRATEGIQUE 3 : METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE			
ACTION 3.1 Renforcer les équipements touristiques	***Projet 3.1.1 :*** Réhabilitation d'un bâtiment communal en espace commercial multifonctionnel		
ACTION 3.2 S'appuyer sur l'histoire et le patrimoine local	***Projet 3.2.1 :*** Rénovation du dernier « bâti », couverts vestiges de l'ancienne bastide (place de l'Eglise)		
AXE STRATEGIQUE 4 : DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU BOURG			
ACTION 4.1 Structurer et développer l'offre économique	***Projet 4.1.1 :*** Mise en œuvre d'une signalisation économique et touristique en lien avec la CC et le PETR		
	Projet 4.1.2 : Mise en place d'actions d'animation en faveur du tissu artisanal et commercial		
AXE STRATEGIQUE 5 : AGIR POUR LA CROISSANCE VERTE ET LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS			
ACTION 5.1 Agir pour la croissance verte	***Projet 5.1.1 :*** Restaurer le bocage avec la plantation de haies (PCAET, PLUi)		
ACTION 5.2 Agir en faveur des circuits courts	***Projet 5.2.1 :*** Créer ou renforcer d'unités de production maraichère à vocation d'insertion et d'AMAP avec la proposition de « paniers paysans »		

	Projet 5.2.2 : Renforcer le marché de producteurs locaux du dimanche matin		
	Projet 5.2.3 : Valoriser les agriculteurs et producteurs locaux par le biais d'animations		

Axe 1	Fiche action 1.1
Renforcer l'attractivité du bourg de Villefranche pour accueillir de nouveaux habitants	**Rénover l'habitat ancien du cœur de bourg et créer de nouveaux logements locatifs**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'opération façades menée ces dernières années par la commune de Villefranche d'Albigeois en complément de l'OPAH a généré 7 dossiers (29 346 € de travaux pour 4 141 € de subvention de la collectivité). Avec la nouvelle OPAH du Haut Dadou démarrée en début d'année 2020, la commune souhaite prolonger cette dynamique en accompagnant la rénovation de nouvelles façades d'habitations ou de commerces en cœur de bourg.

L'aménagement de 2 logements locatifs a pour objectif d'offrir aux habitants une offre locative locale à loyer maitrisé. Ce parc locatif est essentiel pour l'accueil ou le maintien de jeunes ménages sur la commune et peut constituer un tremplin à l'installation.

Objectifs stratégiques

Les objectifs de cette action sont multiples :

- Renforcer le dynamisme résidentiel et commercial du cœur de bourg
- Conforter les travaux de requalification et d'embellissement entrepris sur le village
- Créer un effet « boule de neige » et favoriser une émulation de travaux de mise en valeur des façades sur l'ensemble du bourg
- Renforcer l'offre en logements locatifs et favoriser le maintien ou l'accueil de ménages

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1 : Financement des rénovations de façades d'immeubles privés sur des secteurs définis du cœur de bourg en accompagnement de l'OPAH intercommunale



Descriptif : Participation à hauteur de 800 euros maximum par opération pour la rénovation de façades, huisseries et ferronneries le long des voies suivantes :

- Avenue de Millau
- Avenue d'Albi
- Rue de l'Eglise
- Place de l'Eglise
- Rue du Four
- Avenue de Mouzieys





Sous réserve de respecter le cahier des charges du CAUE du Tarn adapté localement.

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche d'Albigeois

Coût estimatif :20 000 €

Calendrier prévisionnel :
☒*2020*
☒*2021*



Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Animateurs de l'OPAH, CAUE
Partenariat financier : Région dans le cadre de sa politique Bourgs-Centres

Projet 1.1.2 : Création de 2 logements locatifs communaux place de l'Eglise

Descriptif : Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment en vue de créer 2 logements locatifs à l'étage, le rez-de-chaussée ayant vocation à accueillir une salle pour les jeunes et les associations.
Le café le Charivari restant sur le côté rue de l'Eglise.

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche d'Albigeois

Coût estimatif : 300 000 €

Calendrier prévisionnel :
☒*2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE + ABF
Partenariat financier : Etat, Région



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de rénovation de façades de logements et de commerces accompagnées.
Nombre de logements locatifs communaux créés.

Axe 1	Fiche action 1.2
Renforcer l'attractivité du bourg de Villefranche pour accueillir de nouveaux habitants	**Poursuivre l'aménagement des espaces publics et piétonniers du cœur de bourg**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune de Villefranche d'albigeois souhaite poursuivre la requalification de son cœur de bourg suite à l'aménagement de la traverse (RD 999) et des espaces publics attenants pour renforcer la dynamique et l'attractivité du centre villageois.
L'objectif est de réaliser des aménagements simples et qualitatifs, adaptés aux usages qui renforcent l'identité et l'attractivité du cœur urbain en mettant en valeur le cadre de vie des habitants.

Objectifs stratégiques

- Améliorer le fonctionnement des différents usages tout en valorisant durablement le paysage urbain et le confort des utilisateurs
- Valoriser les atouts architecturaux, les espaces publics tout en renforçant l'intégration paysagère des aménagements

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet : 1.2.1 : Aménagement de la place et rue de l'Eglise (tranche 3)

Descriptif : 3ème tranche du projet de requalification du centre-bourg après les espaces publics le long de la RD999 et la place de la bascule. Les travaux concernent cette fois la partie intérieure du bourg historique autour de l'Eglise et du dernier bâti du village.

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche d'Albigeois

Coût estimatif : 875 880 €

Calendrier prévisionnel :
☒ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat financier : Etat, Région et Département



Zoom sur le projet 1.2.1,
avec les préconisations du CAUE sur le secteur de la RD 999 :



Valoriser l'«axe central», entre la salle Notre Dame et l'église, :

- Composer un espace unitaire et dégagé ( ) comme axe central
- Marquer «l'effacement» de la voiture au profit des usages piétons, en particulier au niveau de la traverse.
- Préserver et valoriser la perspective entre les deux édifices :
Aménager un parvis devant l'église en intégrant les besoins d'accessibilité
Valoriser le calvaire en proposant davantage de continuité avec le reste de la place
- Favoriser l'emploi de matériaux qualitatifs
- Accroitre la présence du végétal par des espaces jardinés simples.
- Favoriser la planimétrie et la réduction des vues sur les bordures, dans l'objectif de faciliter les déplacements et le confort des piétons.

Autour de cet axe central :

- Retrait du poids public, repositionnement des arrêts de bus dans le but de :
- Connecter de façon fluide les espaces et parcours piétons importants : l'axe central, le square, la placette de la poste, les écoles, la médiathèque, les commerces.
- Mettre en valeur les continuités signalés ( ) de part et d'autre de la RD.
- Signaler les continuités piétonnes et assurer des emprises généreuses, aux matériaux qualitatifs.
- Réorganiser la composition du square
- Renforcer la présence du végétal sur le square
- Renouveler et renforcer le patrimoine arboré entre le square et la poste
- Conforter l'espace piéton entre la poste et la médiathèque , en intégrant si possible un prolongement jusqu'au futur pôle santé
- Agrandir l'espace piéton devant la poste pour aménager une placette, sans rupture avec l'axe central.
- Proscrire l'utilisation de matériaux routier
- Renouveler, enrichir et intégrer le mobilier urbain :
  Jeux pour enfants ; Corbeilles de propreté ; bancs ; abribus ;tri sélectif entérré ; candélabres ; abris et range vélos ; deux bornes de recharges pour véhicules électriques.

Axe 2	Fiche action 2.1
Agir sur la qualité de vie par le renforcement des équipements publics	**Compléter l'offre existante en matière de santé**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le niveau de services de santé est aujourd'hui adapté sur le bourg de Villefranche d'Albigeois (médecins, kiné, pharmacie, infirmiers, chirurgiens-dentistes…) mais les praticiens sont vieillissants et cette situation est très préoccupante notamment pour les deux médecins.
La faible attractivité des territoires ruraux pour les professionnels de santé (horaires, contraintes de garde, etc.) ne facilite pas le renouvellement des postes.
La demande de soins est cependant très présente sur le secteur
De ce fait, la Communauté de Communes a élaboré, en collaboration étroite avec les professionnels de santé, un « projet de santé de territoire » qui établit une feuille de route, traduite en actions concrètes.

Objectifs stratégiques

La création d'un local à vocation santé qui permettra de proposer aux professionnels de santé des locaux adaptés et des services mutualisés.
Les praticiens seront locataires individuellement sous forme d'un bail professionnel ou d'un bail commercial.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1 : Création d'un local pour les professionnels de santé (place de l'Eglise ou sur la place dite « Puech ») au cœur de l'ancienne bastide

Descriptif : Création de locaux (en construction neuve ou en réhabilitation) ayant vocation à accueillir des professionnels de santé en un seul lieu au cœur du bourg. Le choix du lieu devant être celui du conseil municipal de Villefranche d'Albigeois qui en amont, une fois une étude de faisabilité faite, aura présenté deux intentions architecturales à ses administrés qui se positionneront sur la localisation.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes, avec appui de la Commune
Coût estimatif : 1 200 000 € H.T.

Calendrier prévisionnel : ☒ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE + ABF
Partenariat financier : Europe, Etat, Région (si rénovation : au titre de la rénovation énergétique et mise en accessibilité), et Département

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION
Nombre de praticiens de santé accueillis, taux d'occupation des locaux.

Axe 2	Fiche action 2.2
Agir sur la qualité de vie par le renforcement des équipements publics	**Renforcer les équipements sports et loisirs**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'accueil de nouveaux habitants, pour être qualitatif, devra être suivi du maintien et du développement de l'offre en matière d'équipements publics, sportifs et de loisirs sur la commune. La création d'une salle pour des associations permettra de fournir un local où les nombreuses associations de la commune pourront échanger.

Objectifs stratégiques

L'objectif est de conforter et développer les équipements publics sur la commune. Cette opération permettra de dynamiser le bourg et rayonnera sur un plus large bassin de vie.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1 : Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une salle pour les jeunes et les associations (place de l'Eglise)

Descriptif : Travaux de rénovation générale, de performance énergétique et d'accessibilité sur un bâtiment situé en cœur de bourg, à proximité de l'église.
Création d'un lieu de rencontre et de convivialité aménagé autour de tables, canapé…
Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche d'Albigeois

Coût estimatif : 150 000 €

Calendrier prévisionnel :
☒ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE
Partenariat financier : Etat, Région et Département





Projet 2.2.2 : Réhabilitation ou construction de vestiaires (stade de rugby)

Descriptif : Les vestiaires actuels sont vétustes et ont besoin d'être rénovés (rénovation générale, performance énergétique…). De plus, pour accueillir les sportifs dans de bonnes conditions, une salle adjacente au vestiaire sera créée en extension pour accueillir les équipes après les rencontres sportives.

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche d'Albigeois

Coût estimatif : 250 000 €

Calendrier prévisionnel :
☒ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE
Partenariat financier : Etat, Région et Département



Projet 2.2.3 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une salle mise à disposition de Familles Rurales (rue de l'Eglise)

Descriptif : Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment communal, situé face à la Mairie, pour en faire un lieu dédié aux adolescents (avec des activités telles que billard, baby-foot, …)

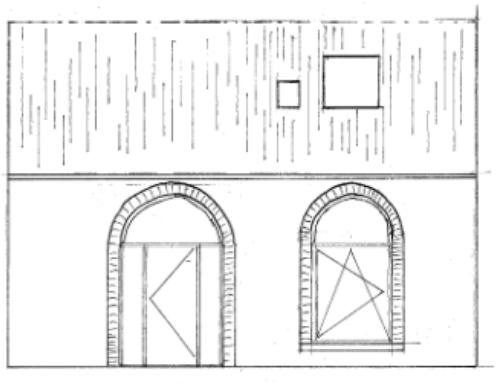
Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche d'Albigeois

Coût estimatif : 150 000 €

Calendrier prévisionnel :
☒*2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE
Partenariat financier : Etat, Région (rénovation énergétique et mise en accessibilité) et Département





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation des équipements, évolution de la dynamique associative sur la commune.

Axe 3	Fiche action 3.1
Mettre en valeur le potentiel patrimonial et touristique de la commune	**Renforcer les équipements touristiques**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Indispensable à l'économie du bourg, un local à vocation de vitrine du territoire sur l'axe Albi-Millau. Villefranche d'Albigeois souhaite pouvoir accueillir et renseigner les touristes qui traversent le village et les orienter vers des lieux du territoire, tant à Paulinet, qu'au château de Grandval, à la cité de caractère d'Ambialet, mais aussi sur le site de Bessoulet où un projet de création d'une Maison des Illustres est en cours autour de la personne de Jean Jaurès. Ce local pourrait permettre également de faire découvrir le patrimoine religieux du territoire et renvoyer sur la vallée les touristes.
Ce local serait situé sur le lieu le plus passager du bourg.

Objectifs stratégiques

- Créer des conditions d'accueil pour le public
- Offrir une image positive du territoire sur l'axe routier

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en espace commercial multifonctionnel

Descriptif : Transformation d'un bâtiment communal situé 1 avenue d'Albi en local commercial pour notamment accueillir des expositions éphémères.

Ce local est situé sur le lieu le plus passager du bourg.
Il sera créé également des toilettes publiques en parallèle du local ainsi qu'une borne interactive d'information touristique sera mise en place.

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche d'Albigeois

Coût estimatif : 150 000 €

Calendrier prévisionnel :
☒*2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Office de tourisme Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois (borne interactive)
Partenariat financier : Europe, Etat, Région,





(rénovation énergétique et mise en accessibilité), et Département	

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION
- Nombre de visiteurs accueillis - Evolution des nuitées sur la commune, des passages en magasin - Questionnaires de satisfaction

Axe 3	Fiche action 3.2
Mettre en valeur le potentiel patrimonial et touristique de la commune	**S'appuyer sur l'histoire et le patrimoine local**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Villefranche est une bastide fondée en 1269, de cette période peu de vestige existent encore.
Les fossés présents il y a encore 50 ans ont été bouchés, les remparts ont été détruits au XVIIème siècle, la rue principale qui passait devant l'Eglise allant de la porte d'amont à celle d'aval était limitée par des couverts en bois dès le XIVème. Suite à des incendies et une volonté de modernité, ils ont été démolis pour faire place à du moderne. Fin XIXème il ne restait que ceux présent aujourd'hui.
Le patrimoine vernaculaire est très présent, des croix discoïdales sont aussi présentes.
La présence de la Maison de villégiature du couple Jaurès doit nous inciter à créer un lieu de mémoire sur sa personne et le mode de vie de son époque.

Objectifs stratégiques

- Protéger le patrimoine de la commune en l'entretenant et le valorisant
- S'appuyer sur le patrimoine pour développer l'attractivité touristique de la commune

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1 : Rénovation du dernier « bâti », couverts vestiges de l'ancienne bastide (place de l'Eglise)

Descriptif : Favoriser ou être initiateur de l'acquisition du dernier « bâti » (couvert vestige de l'ancienne bastide) du village et de sa transformation sur l'arrière avec la création d'un local pour les jeunes et pour les associations. Le café, présent depuis plus de 200 ans, constitue l'âme du cœur de village et sera conservé.

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche d'Albigeois

Coût estimatif : 150 000 € TTC de travaux de rénovation (façade)

Calendrier prévisionnel :
☒*2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE
Partenariat financier : Europe, Etat, Région (à définir) et Département





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation des équipements réalisés.

Axe 4	Fiche action 4.1
Dynamiser l'activité économique du bourg	**Structurer et développer l'offre économique**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

À l'instar des équipements scolaires, sportifs ou culturels, la qualité d'un tissu commercial et artisanal de proximité est aujourd'hui reconnue comme un marqueur fort de l'attractivité d'une commune. A ce titre, Villefranche d'Albigeois dispose encore des principaux commerces et services essentiels à sa population mais cet équilibre reste fragile. Les conditions économiques locales, la vive concurrence de la grande distribution, le vieillissement de certaines structures, les difficultés de transmission et le manque de visibilité des commerces existants, notamment pour les personnes de passage, fragilisent ces activités. Aussi, afin de maintenir et d'améliorer la qualité de vie des habitants, il est nécessaire de conforter et valoriser ses commerces et services de proximité.

Ainsi, la remise à jour de la signalétique économique et touristique permettra une meilleure visibilité et un accompagnement personnalisé des porteurs de projet et des commerces en place permettra de conforter le tissu existant.

Objectifs stratégiques

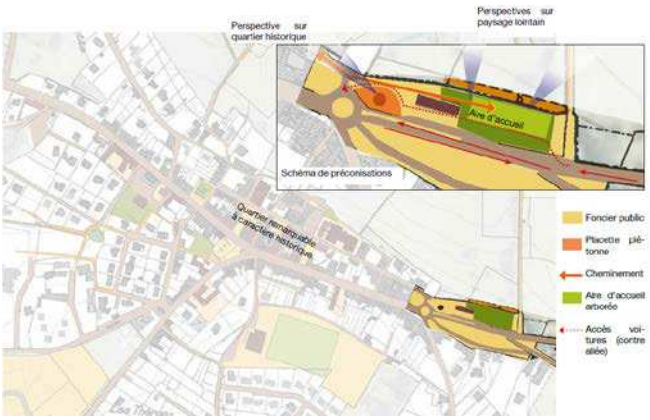
- Valoriser l'information nécessaire aux habitants et aux visiteurs sur les services, les commerces et les activités de la commune
- Conforter et développer le commerce et l'artisanat sur la commune

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.1.1 : Mise en œuvre d'une signalisation économique et touristique en lien avec la CC et le PETR

Descriptif : La commune de Villefranche au sein de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et du PETR de l'Albigeois et des Bastides s'est positionnée pour refaire toute sa signalétique piétonne mais aussi routière ainsi que plusieurs Relais Information Services (RIS) au centre du village, place de la Bascule, à l'entrée Ouest au délaissé du Département (RD999), lieu-dit la Gascogne, et à l'entrée Est.

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche d'Albigeois et CCMAV pour partie (RIS)



Exemple d'implantation du RIS entrée Est, vu par le CAUE, aux abords des ateliers municipaux

Coût estimatif : 60 000 € TTC

Calendrier prévisionnel :
☒*2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CCMAV et PETR
Partenariat financier : Europe, Etat

Projet 4.1.2 : Mise en place d'actions d'animation en faveur du tissu artisanal et commercial





Descriptif : Afin de conforter son tissu artisanal et commercial, la commune, avec l'appui de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, souhaite favoriser l'installation et la diversité de l'offre tout en améliorant et promouvant l'existant :

- Repérage des locaux vacants et accompagnement des porteurs de projets
- Soutien financier au démarrage d'activité
- Projet OCCTAV pour faciliter les transmissions des entreprises sans repreneur (5 commerces et 2 entreprises concernées sur Villefranche)
- Renforcement des zones d'activité existantes…

Maître d'ouvrage : Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Coût estimatif : 20 000 €

Calendrier prévisionnel :
☒ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CCMAV, CCI, CMA
Partenariat financier : Europe, Etat

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de commerces et entreprises accompagnés, montant total des soutiens financiers accordés.

Axe 5	Fiche action 5.1
Agir pour la croissance verte et le développement des circuits courts	**Agir pour la croissance verte**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Au niveau paysager, la commune est marquée par de nombreux éléments qui évoquent des images traditionnelles rurales et contribuent à maintenir l'identité du territoire, à l'image des bocages. Or, localement, la maille bocagère est clairsemée et les continuités écologiques sont fragilisées, ce qui représente une menace pour la biodiversité, l'érosion des sols, le changement climatique et l'identité paysagère de la commune qui concourt à son attractivité.
La restauration de ce bocage pourrait donc permettre de maintenir une cadre de vie agréable, et des paysages vecteur d'économie touristique verte tout en préservant l'environnement des aléas climatiques.

Objectifs stratégiques

- Préserver un cadre de vie attractif
- Conserver l'identité paysagère locale
- Mettre en place des actions pour lutter contre le changement climatique

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 5.1.1 : Restaurer le bocage avec la plantation de haies (PCAET, PLUi)

Descriptif : La préservation des paysages, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols sont des enjeux forts identifiés dans le cadre de la préparation de l'Agenda 21, du PLUi et du Plan Climat Air Energie Territorial intercommunaux.
Dans ce contexte, la Communauté de Communes entend relancer son action de préservation et restauration du bocage, en insistant particulièrement sur les secteurs à enjeux identifiés dans le cadre du PLUi, à travers un programme de plantation de haies champêtres à destination notamment des agriculteurs.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Coût estimatif : A définir selon le programme développé avec les partenaires techniques

Calendrier prévisionnel : ☒ *2020* ☒ *2021* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : Arbres et Paysages Tarnais, Fédération de chasse Partenariat financier : Europe, Etat, Région (à définir) et Département	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Linéaire de haies plantées.	

Axe 5	**Fiche action 5.2**
Agir pour la croissance verte et le développement des circuits courts	**Agir en faveur des circuits courts**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'agriculture reste pour Villefranche d'Albigeois, un secteur économique prédominant :
- en termes d'activité économique générée, diversifiée et non délocalisable,
- en termes de productions alimentaires locales et de qualité
- en termes d'entretien des espaces et des paysages concourant à l'attractivité du territoire.

Mais cela reste un secteur économique fragile qu'il est nécessaire de maintenir et d'adapter afin notamment de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs.

Pour accompagner ce développement, la commune, en partenariat avec la communauté de communes, mise sur le développement des circuits courts qui sont perçus comme des solutions au service des agriculteurs, des consommateurs et des territoires. Pour les agriculteurs cela représente un moyen de mieux valoriser leur production et de se réapproprier la valeur ajoutée, tandis que pour les consommateurs, c'est un gage de qualité des produits et de transparence des prix. A l'échelle de la commune, cela peut favoriser le maintien de l'activité agricole mais également être un levier de développement économique ainsi qu'un vecteur de lien social entre les agriculteurs et la population locale au travers des marchés par exemple.

Objectifs stratégiques

- Générer de la valeur ajoutée au niveau des exploitations agricoles par un travail sur la qualité des productions et sur les modes de commercialisation
- Permettre l'adaptation progressive des systèmes d'exploitation pour mieux répondre aux attentes des consommateurs
- Contribuer à l'autonomie alimentaire du territoire
- Recréer du lien social entre agriculteurs et population locale

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 5.2.1 : Créer ou renforcer des unités de production maraichère à vocation d'insertion et d'AMAP avec la proposition de paniers paysans

Descriptif : La Communauté de Communes souhaite favoriser la création et le renforcement d'unités de production maraîchère dans l'objectif de répondre à la demande de la population et de maintenir et diversifier l'activité agricole du territoire.
Elle souhaite également favoriser la structuration de cette filière en facilitant la création d'AMAP afin de proposer des « paniers paysans » aux consommateurs.
Pour cela, la Communauté de communes en partenariat avec la commune souhaite mobiliser du foncier agricole, acquérir du matériel pour paniers paysans et aider à la mise en place d'outils de communication (site internet spécifique pour gestions des demandes).

Maître d'ouvrage : Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Coût estimatif : 30 000 € TTC

Calendrier prévisionnel :
☒*2020*
☒*2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :
Partenariat financier : Europe, Etat, Région (à définir)

Projet 5.2.2 : Renforcer le marché de producteurs locaux du dimanche matin





Descriptif : La commune a créé depuis plus de 10 ans un marché local le dimanche matin pour redonner vie au cœur de village. Ce dernier se développe et l'offre devient plus importante, la volonté est de continuer à accompagner ce marché synonyme de bonne santé. Il s'agit pour la commune d'attirer de nouveaux exposants en créant des animations régulières.
Animations, acquisitions de mobilier spécifique attractif : participation aux frais d'animations du marché local et de mise à disposition des exposants de mobilier harmonieux tels des tentes, des panneaux et

étiquettes produits, des parasols, des moquettes sur le sol, des vêtements de travail (tabliers) estampillés…

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche d'Albigeois

Coût estimatif :20 000 € TTC

Calendrier prévisionnel :
☒*2020*
☒*2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CCMAV
Partenariat financier : Etat



Projet 5.2.3 : Valoriser les agriculteurs et producteurs locaux par le biais d'animations

Descriptif : La commune de Villefranche organise chaque année localement des fêtes mettant en avant la ruralité. L'objectif est de pérenniser ces fêtes, les renforcer et valoriser le monde rural et agricole.
Pour renforcer l'impact de ces manifestations sur la thématique de la ruralité, des objets d'usage courant et publicitaire permettraient de marquer les évènements en question.
Acquisition objets publicitaires, matériel d'animation et mobilier + gobelets réutilisables

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche d'Albigeois

Coût estimatif :10 000 € TTC

Calendrier prévisionnel :
☒*2020*
☒*2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :
Partenariat financier : Etat



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'actions et d'animations mises en place.
Nombre de producteurs locaux concernés.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- **De la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois**

Le projet du contrat Bourg Centre de Villefranche d'Albigeois s'inscrit pleinement dans le projet de développement de développement durable du territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (Agenda 21 intercommunal) qui est construit autour de 4 axes :

- Axe 1 - Conserver un territoire vivant et attractif prenant appui sur les trois bourgs-centres et un maillage d'activités, d'équipements et de services
- Axe 2 - Privilégier l'emploi et les activités économiques en s'inscrivant dans une solidarité de territoire
- Axe 3 - Agir pour nos enfants : préserver les espaces et ressources indispensables pour demain
- Axe 4 - Responsabiliser et impliquer tous les acteurs du territoire

Ceux-ci sont déclinés en 20 objectifs opérationnels et une quarantaine d'actions :

- A1. Améliorer le cadre de vie de nos villages pour renforcer leur attractivité
- A2. Maintenir les services publics et au public et améliorer leur accessibilité
- A3. Renforcer les services à la personne
- A4. S'appuyer sur la dynamique associative, terreau du « vivre ensemble », pour entraîner le territoire
- A5. Proposer des activités de loisirs adaptées à tous les âges
- A6. Connaître et valoriser le patrimoine et des traditions locales
- A7. Préserver un maillage territorial cohérent en matière de structures éducatives pour proposer une éducation de qualité à proximité
- A8. Renforcer les modes de garde et structures d'accueil petite enfance et enfance
- A9. Proposer des logements et des structures adaptés aux personnes âgées
- A10. Permettre l'accès aux soins pour tous
- A11. Faciliter les coopérations entre professionnels de santé
- A12. Développer l'information et la prévention sur les dispositifs de santé et d'aide à la personne existant
- A13. Rénover le parc de logements existant, notamment remettre sur le marché les logements vacants
- A14. Développer les logements locatifs dans les bourgs-centres mais aussi en dehors, notamment dans les villages disposant d'équipements, ou à proximité
- A15. Améliorer l'accueil et faciliter l'intégration des nouveaux arrivants
- A16. Impulser et soutenir des opérations favorisant les liens intergénérationnels et la mixité
- A17. Elaborer et mettre en œuvre un schéma local de mobilité
- A18. Moderniser le réseau de télécommunication existant (téléphonie fixe et mobile, très haut débit) pour qu'il réponde aux attentes et nouveaux besoins de la population
- A19. Créer des conditions favorables à la création et au développement d'entreprises sur le territoire, vecteurs d'emploi
- A20. Accompagner une nouvelle dynamique commerciale et de services qui contribue à l'attractivité du territoire
- A21. Favoriser les coopérations (travail, emploi, matériel, savoir-faire, expérience) dans toutes les activités du territoire (entreprises, associations, administrations…)

- A22. Maintenir et développer une activité agricole durable sur le territoire
- A23. Accompagner les agriculteurs dans leurs réflexions sur l'évolution et la diversification de leur activité et les modes de commercialisation
- A24. Inscrire notre territoire dans une dynamique touristique prenant appui sur nos atouts majeurs la nature et le ressourcement
- A25. Connaître, préserver, favoriser et faire connaître le maillage écologique et la biodiversité du territoire
- A26. Favoriser le maintien de paysages ouverts de qualité et la prise en compte de l'harmonie paysagère dans les projets
- A27. Gérer durablement les espaces boisés et forestiers et structurer la filière bois localement
- A28. Préserver les sols, ressource essentielle pour l'activité agricole, la qualité de l'eau et des milieux naturels
- A29. Gérer de manière partagée et responsable la ressource en eau
- A30. Renforcer et améliorer les réseaux publics d'assainissement et accompagner l'assainissement individuel
- A31. Mettre la consommation locale au cœur de l'économie et la solidarité territoriale
- A32. Mettre en place un urbanisme durable, prenant en compte les spécificités du territoire
- A33. Réduire nos déchets, leur toxicité et améliorer valorisation en maîtrisant les coûts de collecte et de traitement
- A34. Accompagner particuliers et professionnels dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie et dans le développement des énergies renouvelables
- A35. Permettre l'adaptation du territoire aux changements climatiques en cours et à venir
- A36. Développer une culture de bonne gouvernance : information, concertation, participation, partenariat, évaluation, amélioration continue
- A37. Privilégier une réflexion (supra)communautaire sur des projets stratégiques (coopérations et interdépendances avec les territoires voisins) et mutualiser les moyens
- A38. Assurer la promotion du territoire et de ses activités
- A39. Développer une communication institutionnelle efficace, en adéquation avec les attentes et modes de vie de la population

- **Du PETR de l'Albigeois et des Bastides**

Villefranche d'Albigeois constitue un bourg-centre important sur le territoire du PETR de l'Albigeois et des Bastides. Les axes stratégiques définis par la commune de Villefranche d'Albigeois s'inscrivent en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de l'Albigeois et des Bastides 2018-2021, construit autour de 3 enjeux prioritaires et un enjeu transversal :

- **Enjeu 1 - Développer l'attractivité et améliorer la qualité de vie :**

Le territoire connaît un solde migratoire positif avec l'arrivée de jeunes ménages actifs, en attente de services, pour concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle. L'accueil de nouvelles populations nécessite l'adaptation des services, notamment en ce qui concerne la garde d'enfants.
Le territoire connait aussi un vieillissement important avec 15% de la population de plus de 75 ans. L'offre de service de santé est donc un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire et le maintien des populations.
Le pôle Carmausin et le maillage que représente les bourgs centres est essentiel aux équilibres internes du territoire. Ils jouent un rôle structurant en matière de commerces, de services, de logements et d'équipements (enfance-jeunesse, santé, culture, loisirs, sports...).
Ces pôles structurants sont confrontés à plusieurs défis : vieillissement de la population, étalement urbain, vacance des logements et habitat dégradé, fragilité du tissu commercial et menaces sur les services essentiels.

Le territoire vise à développer une offre de service répondant, au plus près, aux besoins des habitants. Ces différents services à la population constituent une grande part de l'économie présentielle du territoire.

- **Enjeu 2 - Soutenir l'économie locale et l'emploi :**

La valorisation d'une économie résidentielle doit être accompagnée d'un soutien au développement du système productif local : transmission-reprise des activités et services en place, appui au développement des entreprises locales et accueil d'entreprises nouvelles en création. Les zones d'activités bien réparties sur le territoire, confortent le Carmausin et les bourgs-centres comme des pôles d'attractivité économique et d'équilibre territorial. L'économie de proximité s'appuie sur la valorisation des ressources locales (non délocalisables).
Près de 60% de la superficie du territoire est dédiée à l'agriculture avec plus de 2 000 exploitations agricoles, et près d'une exploitation sur cinq qui commercialise au moins une partie de sa production en circuit court.
L'économie touristique du territoire, qui représente 25% de la capacité d'hébergement du département est développée autour de Cordes sur Ciel, Penne et les Gorges de l'Aveyron (Grand Site Occitanie), avec Monestiés et la vallée du Cérou, le patrimoine industriel du Carmausin et le pôle verrier en développement, au nord jusqu'à la vallée du Viaur en limite de l'Aveyron, au sud la Vallée du Tarn et Centre Tarn en lien direct avec l'Albigeois.

- **Enjeu 3 - S'engager dans la transition énergétique pour la croissance verte :**

Les consommations énergétiques directes du territoire sont estimées à 1 183 Gigawattheure (GWh) par an. 40 % de ces consommations sont liées au chauffage et aux consommations électriques des logements et des bâtiments.
La rénovation énergétique du bâti représente donc un enjeu majeur pour la transition énergétique. Les collectivités locales, qui se veulent être exemplaires, sont particulièrement engagées dans la rénovation énergétique et la gestion économe de leur patrimoine.
L'ensemble du territoire est mobilisé dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables pour devenir Territoire à Energie Positive en 2050, dans la trajectoire REPOS de la Région Occitanie.

- **Le 4ème enjeu transversal** pris en compte dans la mise en œuvre de l'ensemble des mesures opérationnelles

Construire un territoire équilibré, solidaire et ouvert : en veillant aux équilibres internes, au renforcement des solidarités et des actions communes entre les différentes collectivités et les différents acteurs, en initiant de nouvelles coopérations avec les territoires voisins sur des objectifs et des actions concrètes, en particulier avec l'agglomération albigeoise.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Villefranche d'Albigeois et ce, notamment dans les domaines suivants :

- Développement économique,
- Qualification du cadre de vie,
- Valorisation des façades,
- Habitat (dont éco-chèques),
- Équipements de services à la population,
- Qualification de l'offre touristique,
- Valorisation du patrimoine,
- Équipements culturels,
- Équipements sportifs,
- Mise en accessibilité des bâtiments publics,
- Transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics…)
- Projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Villefranche d'Albigeois et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR de l'Albigeois et des Bastides pour la période 2018 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département du Tarn

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leurs proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil départemental intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire Tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques.

Le Conseil départemental est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires pour la création de maison de service aux publics.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil Départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Monts d'Alban et Villefranchois

La communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois accompagnera les communes signataires du Contrat Bourg Centre au travers de ses missions de services aux communes :

- L'animation de l'OPAH du Haut Dadou et les opérations façade portées par les Communes

L'OPAH de la Vallée du Tarn et des Monts d'Albigeois, portée de façon conjointe avec la communauté de communes voisine de VAL81 a été lancée pour 3 ans en 2013. Suite aux bons résultats obtenus et au potentiel encore important de logements à rénover, elle a fait l'objet de deux reconductions d'un an et s'est ainsi achevée en décembre 2018. L'objectif était d'accompagner les propriétaires bailleurs ou occupants dans leurs projets de travaux visant à effectuer des économies d'énergie, favoriser l'adaptation à la vieillesse et au handicap ou permettre de remettre en état des logements très dégradés.
Le bilan de cette opération fait état de 184 logements rénovés sur le territoire intercommunal, dont 22 sur la commune de Villefranche d'Albigeois (20 dossiers propriétaires occupants et 2 propriétaires bailleurs).
Parallèlement, l'opération façades menée par la commune de Villefranche d'Albigeois a permis la rénovation de 7 façades avec 4 141 € de subvention communale pour 29 346 € de travaux investis par les propriétaires.

Forte de ces résultats et du potentiel restant à traiter, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois lance une nouvelle OPAH en partenariat avec la Communauté de Commune Centre Tarn. L'étude pré-opérationnelle a été réalisée en 2019 et l'OPAH du Haut Dadou a démarré le 2 mars 2020.

- La mise en œuvre des études préalables aux documents d'urbanisme (notamment paysagères, urbaines, architecturales, agricoles, économiques, sociales, environnementales et sur le volet habitat), l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, la mise en compatibilité, la mise à jour et l'abrogation des documents d'urbanisme de nature communale ou intercommunale, en concertation avec les communes ;

Villefranche d'Albigeois est distingué dans le SCoT du Grand Albigeois comme un pôle relais de proximité. Les pôles relais de proximité jouent un rôle de centralité rurale et sont à affirmer comme lieux privilégiés d'accueil et d'installation d'équipements et de services de proximité. La commune est couverte par le PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois entré en vigueur le 1er février 2020 suite à une extension du périmètre aux 14 communes de la nouvelle intercommunalité.

- L'accompagnement des communes dans leurs projets : assistance technique de type ingénierie, études, conduite de projet, marchés publics, montage de dossiers de subvention, … (convention des services partagés)

- Le Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR de l'Albigeois et des Bastides

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides assure la coordination et l'animation de plusieurs missions thématiques pour le compte des communautés de communes :

- Elaboration, animation et suivi d'un PCAET mutualisé sur l'ensemble des 5 communautés de communes du territoire
- Animation du Projet Alimentaire Territorial
- Mise en réseau des Offices de Tourisme et actions communes de promotion
- Programme de signalisation économique et touristique
- Accompagnement du SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais
- Accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique via la plateforme REHAB
- Elaboration d'un schéma de Mobilités et développement d'actions d'écomobilité

Le PETR exerce une mission de préparation, d'animation et de suivi des programmes de développement territorial. Sont concernés plusieurs dispositifs contractuels avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn et l'Union Européenne, notamment le programme Leader, le Contrat de Ruralité et le Contrat Territorial Occitanie.

L'équipe du PETR conseille et accompagne les porteurs de projets (collectivités, associations…) dans le montage technique et administratif des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.

Le PETR est chargé de l'élaboration des programmes opérationnels annuels et de l'organisation des instances de suivi et de pilotage. Il constitue un lieu d'échange entre les collectivités porteuses de projets et les financeurs.

Dans le cadre du dispositif Bourgs Centre de la Région Occitanie, le PETR apporte un soutien technique aux collectivités et assure le suivi des projets.

Concernant le Fond Régional pour l'Innovation et l'Expérimentation Territoriale, deux thématiques ont été identifiées en collaboration avec les EPCI et acteurs du territoire : Les mobilités alternatives et durables et le développement de l'accueil et de l'offre touristiques par le numérique.

Article 11 : Contributions du CAUE du Tarn à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

Le CAUE oriente et accompagne les collectivités locales qui le souhaitent, notamment :

- Dans leurs choix stratégiques d'urbanisation, d'aménagement et de développement de leur territoire par des études préalables aux documents d'urbanisme ;
- Dans le cadre de projets d'amélioration ou de valorisation du cadre de vie ;
- D'accompagnement technique d'opérations de rénovation, de réhabilitation ;
- De pré-programmation de bâtiments publics ou d'espaces publics…

Le CAUE accompagne depuis plusieurs années la commune de Villefranche d'Albigeois.

- Analyse urbaine globale et définition de scénarios en 2013
- Etude urbaine sur le secteur des écoles en 2014
- Principes d'aménagement du secteur des écoles en 2015

- Une étude préalable à l'élaboration du PLU intercommunal (développement durable : paysages et développement urbain) en 2016
- Une étude d'orientation sur la traverse du bourg en 2017.

Le CAUE continue à accompagner la commune et pourra aider la mise en œuvre du contrat, projet par projet, sur demande de la commune en matière de conseil et d'aides techniques.

- Aide à la définition du projet
- Accompagnement / choix de la maîtrise d'œuvre
- Accompagnement /phases clés du projet

Plus globalement, le CAUE apportera une vision transversale, de cohérence entre les différents projets, un suivi dans le temps et une projection sur l'évolution de l'urbanisme de la commune.

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune Bourg-Centre de Villefranche d'Albigeois,
- La communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- Le PETR de l'Albigeois et des Bastides,
- La Région Occitanie,
- Le Département du Tarn,
- Le CAUE du Tarn

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Villefranche d'Albigeois (services de l'Etat…).

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Villefranche d'Albigeois et le PETR de l'Albigeois et des Bastides.

Il a pour mission :

- De suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR de l'Albigeois et des Bastides
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

En matière de concertation locale, les habitants et acteurs locaux (commerçants, entreprises…) seront associés et consultés au besoin des projets significatifs.

Il est prévu de consulter la population de Villefranche d'Albigeois pour choisir le lieu où sera créé le local communal qui accueillera les professionnels de santé.

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à le .

Bruno BOUSQUET,
Maire de Villefranche
d'Albigeois

Didier SOMEN,
Président du PETR de
l'Albigeois et des Bastides

Jean-Luc ESPITALIER,
Président de la communauté
de communes Monts
d'Alban et Villefranchois

Christophe RAMOND,
Président du Conseil
départemental du Tarn

,

Gilles TURLAN,
Président du CAUE
du Tarn

Carole DELGA,
Présidente de la
Région Occitanie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/19. AIDES DE FONCTIONNEMENT À L'AGRICULTURE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission Permanente,
Vu l'article 94 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu la Commission Cohésion Territoriale du 23 octobre 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

- DECIDE d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur le tableau ci-dessous :

Association	Objet ou opération	Subvention
MAISON DE L'ELEVAGE	Accompagnement des éleveurs pour une meilleure traçabilité, la mise en marché de produits de qualité et un suivi sanitaire des troupeaux tout en adaptant les techniques au contexte actuel, réglementaire et environnemental avec un soutien particulier aux éleveurs en situation de fragilité leur permettant une mise en conformité	75 000 €
	Partie des actions ciblées Plan de soutien en vue des difficultés encourues par les éleveurs suite à la crise sanitaire COVID 19	45 000 €
FANDOUZILS	Développer l'oenotourisme en vignoble Gaillacois, actions présentées au programme LEADER (reportages photos chez les prestataires et du vignoble, formation-action sur le patrimoine oenoculturel du vignoble de Gaillac).	2 729,60 €
	Développement de l'oenotourisme en vignoble Gallacois	87 270,40 €
SOL ET EAU (en Ségala)	Animations pédagogiques, sensibilisation des agriculteurs aux pratiques agricoles de conservation des sols	12 000 €
GDSAT (Groupement Départemental Sanitaire Apicole du Tarn)	Mise en place et suivi d'actions sanitaires apicoles, visites sanitaires des apiculteurs sous le contrôle de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)	15 500 €
JEUNES AGRICULTEURS DU TARN	Organisation d'un événement : « Un soir à la Ferme » 3 visites chez des producteurs, vitrine touristique	1 000 €
TOTAL		**238 500 €**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec la Maison de l'Elevage et les Fandouzils.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de **238 500 €**, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 – fonction 928 pour 132 000 € et fonction 94 pour 106 500 €, du budget départemental (un montant de 45 000 € est consacré au Plan de soutien et de 193 500 € sur les crédits de fonctionnement).

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1356913426d8-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/20. FILIERE BOIS TARNAISE - PROGRAMMATION D'ACTIONS SYLVICOLES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission Permanente,
Vu l'article 94 de la loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur les tableaux ci-dessous :

A – Regroupement de chantiers sylvicoles

-Regroupement de chantiers sylvicoles sur les communes de LE BEZ et de ST SALVY DE LA BALME

.../...

Bénéficiaires	Madame C	P.C	N. et L.M	TOTAL éligible
Surface éligible retenue (plafonnée à 4 ha)	4 ha	4 ha	2.5 ha	10.5 ha
Montant d'aide forfaitaire en €/ha (dépend de la nature de l'éclaircie résineuse)	400 €	400 €	400 €	
Aide départementale	1600 €	1600 €	1000 €	**4 200 €**

B - Desserte liée à un chantier sylvicole

-Desserte liée à un chantier sur la commune de P

Nom du propriétaire	Monsieur F
Commune	
Type d'intervention	Déplacement d'engin, terrassement à la pelle mécanique, enlèvement des souches mises en stock sur site, transport, mise en place de 0/80 et compactage…
Surface totale desservie	2,9 ha
Rappel du calcul du montant de l'aide départementale	*50% de la dépense éligible HT avec plafond : 5 000 € d'aide par chantier*
Coût total du projet	2 236,64 €
Coût pris en charge par le propriétaire	1 118,32 €
Montant de l'aide départementale proposée	**1 118,32 €**

Les sommes nécessaires, pour un montant total de **5 318,32 €**, seront affectées sur l'AP AGRICO 2020-1 et prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422 – fonction 928 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1358513426eb-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/21. CRÉDITS D'ANIMATION TOURISTIQUE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article 104 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif pour 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Territoriale du 23 octobre 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer au bénéficiaire concerné la subvention départementale figurant sur le tableau ci-annexé ;

.../...

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir avec Clévacances Tarn.

Les crédits - pour un montant de 52 500 € - sont disponibles à l'article 6574, fonction 94 du budget départemental (enveloppe 11977).

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1357513426e0-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE 1

Article 6574 – fonctions 94 (enveloppe 11977)

ORGANISME	OBJET	SUBVENTION
Clévacances Tarn	Fonctionnement	52 500 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/22. PLAN DE SOUTIEN - AIDES A L'ANALYSE LEGIONELLOSE POUR LES HEBERGEURS TOURISTIQUES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission Permanente,
Vu l'article 104 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le plan de soutien départemental,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1 pour 2020,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020 approuvant les modalités d'aide aux hébergeurs touristiques en matière d'analyse légionellose,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ATTRIBUE** aux bénéficiaires concernés les aides forfaitaires figurant dans tableau en annexe.

– **PRECISE** que les dates des justificatifs à prendre en compte pour le versement de cette subvention pourront être antérieures à la date de la présente délibération.

.../...

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 829,27 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 fonction 94 enveloppe 45 346 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1357a13426e5-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

MAITRE D'OUVRAGE PRIVE	COMMUNE	DEPENSE D'ANALYSE EFFECTIVEMENT PAYEE	MONTANT DE L'AIDE (FORFAIT DE 180 € PLAFONNE EN FONCTION DES DEPENSES REALISEES)
SARL Camping de Teillet	TEILLET	366,70 €	180 €
C et L SARL Camping de la rigole	LES CAMMAZES	187,20 €	180 €
Club Naturiste en Albigeois	CESTAYROLS	109,27 €	109,27 €
SARL Camping le Fiscalou	PUYCELSI	283,20 €	180 €
SAS Camping le Pessac	VILLEMUR-SUR-AGOUT	228 €	180 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/23. FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS IMPACTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu les articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du Sport (soutien aux associations sportives),
Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 février 2020 relative aux orientations budgétaires pour 2020,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif et le Plan de soutien départemental,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 approuvant la décision modificative pour 2020,
Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2020 approuvant la mise en œuvre du fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire,
Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2020 donnant acte à Monsieur le Président des décisions prises en application de l'art.1-III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux comités sportifs départementaux,

.../...

Vu les demandes de financement présentées par les associations culturelles et sportives, au titre du fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien adapté et renforcé aux associations et structures partenaires dans le contexte de lutte contre le coronavirus,

– **DECIDE** d'attribuer dans le cadre de son fonds de soutien approuvé par délibération du 12 juin 2020 une subvention de fonctionnement à l'ensemble des structures et associations mentionnées en annexe 1 ;

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, tout document nécessaire à cette fin, notamment les arrêtés et autres conventions à conclure avec les bénéficiaires des aides.

Les sommes nécessaires pour un montant de 16 900 € seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

En matière culturelle :

enveloppe 45 368- chapitre 65 - nature 6574 - fonction 311 ..... 8 000 €

En matière sportive :

enveloppe 45 375 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 32..... 8 900 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1355f13426d2-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe 1

FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE

1- **Culture (article 6574 – fonction 311 – enveloppe 45368 : 8 000 €)**

Nom de l'association	**Objet de la demande**	**Montant de l'aide départementale**
ASSOCIATION RUGBY, CULTURE ET PASSION **(ALBI)**	**Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19.** Annulation des 3 dernières journées du Festival Rugb'Images : part importante non générée par les recettes et les non participations de partenaires publics et privés + frais engagés pour l'exposition. Perte globale estimée à 10 000 €. **Sollicité : 3 000 €**	**3 000 €**
RESPIRER A MAZAMET – RESPIRER EN MONTAGNE NOIRE **(MAZAMET)**	**Compensation pour frais engagés et report de la réalisation d'un film sur les cathares** « Dieu reconnaîtra les siens » **Budget : 20 680 €** **Sollicité : 5 000 €**	**5 000 €**

2- Sport (chapitre 65 – nature 6574 – fonction 32, enveloppe 45 375 : 8 900 €)

Comité sportif ou Fédération départementale de rattachement	**Nom de l'association sportive**	**Canton**	**Montant de l'aide départementale**
Football	Racing Club Salvageois Castres	CASTRES 2	2 000 €
Football	Football Club Bout du Pont de l'Arn	MAZAMET 2 VALLEE DU THORE	400 €
Football	Saint Juéry Olympique football	SAINT JUERY	2 200 €
Handball	US Carmaux-Vers handball	CARMAUX 1 LE SEGALA	2 900 €
Pêche	AAPPMA de Lempaut	PASTEL	700 €
Tennis	Padel club de l'Albigeois	ALBI 2	700 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/24. MISE EN OEUVRE DU FONDS L'OCCAL - VALIDATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE À DESTINATION DES ENTREPRISES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du tourisme,
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la période 2017-2021,
Vu le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs pour la période 2017-2021,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le plan de soutien départemental,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 juin 2020 relatif à la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- VALIDE la convention à intervenir entre l'État, la Région Occitanie, le Département du Tarn relatif au Fonds de solidarité à destination des entreprises, telle que proposée en annexe du présent rapport ;

.../...

– **VALIDE** la contribution du Département du Tarn au fonds de solidarité à destination des entreprise via une contribution forfaitaire de 500 € par dossier, jusqu'au 31 décembre ;

– **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tout autre document nécessaire à la poursuite et à la finalisation de ce partenariat.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1357813426e4-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/25. INVENTAIRE DU PATRIMOINE - VALIDATION DES CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LA REGION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007,
Vu le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014,
Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n° 2017/AP-DEC/02 du 20 décembre 2017, approuvant la politique culturelle,
Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n° CP/2018-FEV/04-07 du 16 février 2018 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'inventaire général des patrimoines,
Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n° CP/2020-OCT/04- du 03 juillet 2020 approuvant la présente convention,

.../...

Vu la décision de la commission d'appel d'offres relative à l'inventaire du patrimoine culturel sur les territoires des communautés de communes du Cordais et du Causse et du Carmausin-Ségala du 12 décembre 2019,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **VALIDE** la convention cadre à intervenir entre la Région Occitanie et le Département relative à la conduite de l'inventaire du patrimoine sur le territoire départemental, telle que proposée en annexe 1 du présent rapport ;

– **VALIDE** la convention financière à intervenir entre la Région Occitanie et le Département relative à la conduite de l'inventaire du patrimoine sur le territoire du pays Cordais-Causse et Carmausin-Ségala ainsi que le cahier des clauses scientifiques et techniques, telle que proposée en annexe 2 du présent rapport ;

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir avec les Communautés de communes et la Région Occitanie en matière d'inventaire du patrimoine, et à signer tout document à cette fin.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1357913426e4-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Télétransmis en Préfecture le : 18 nov 2020
N° AR : 081-228100012-20201113-lmc1357913426e4-DE

CONVENTION CADRE
ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LE DÉPARTEMENT DU TARN
POUR LA CONDUITE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE
SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

VU l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007.

VU le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014.

VU le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

VU la délibération du conseil régional Occitanie n° 2017/AP-DEC/02 du 20 décembre 2017, approuvant la politique culturelle.

VU la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2018-FEV/04-07 du 16 février 2018 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'inventaire général des patrimoines.

VU la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2020-OCT/04- du 03 juillet 2020 approuvant la présente convention

VU le dossier présenté par le Département du Tarn et enregistré sous le numéro XXXXXX.

Entre

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente, ci-après désignée par la Région, d'une part,

Et

Le Département du Tarn représenté par Monsieur Christophe RAMOND, Président du Département du Tarn, en exécution de la commission permanente du 13 novembre 2020, ci-après désigné par le Département, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En vertu de l'article 95 II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 précitée, la Région Occitanie confie « aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations d'Inventaire général. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la Région ».

La Région souhaite structurer son intervention patrimoniale autour des notions de développement durable (culturel, territorial, économique, touristique) et de la formation.

Elle apporte son soutien à des projets, expertisés d'un point de vue qualitatif, générateurs d'emplois qualifiés et de développement.

Le Département du Tarn s'est engagé depuis 2004 dans un travail d'inventaire du patrimoine, confié au CAUE du Tarn. Il souhaite poursuivre cette action en cohérence avec les priorités de sa politique culturelle et patrimoniale Il souhaite porter la mission d'inventaire et de connaissance du patrimoine.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Région confie au Département du Tarn la conduite des opérations d'inventaire général selon le programme défini à l'article 2 de la présente convention et conformément à un cahier des clauses scientifiques et techniques (CCST) défini annuellement entre les parties.

ARTICLE 2 : Objectif de l'opération d'inventaire

L'objectif de cette opération vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier de ces communes et /ou Communautés de Communes préalablement sélectionnées, aboutissant à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère de la culture. La documentation scientifique ainsi rassemblée constitue un outil d'aide à la gestion de l'espace du territoire et fait l'objet d'actions de valorisation et sensibilisation.

Les actions projetées se déclinent en trois volets :
- inventaire du patrimoine,

- numérisation et mise aux normes des données recueillies,

- sensibilisation du public.

ARTICLE 3 : Délai de réalisation

L'opération subventionnée démarre au 1er décembre 2020 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023.

Une prorogation peut éventuellement être accordée à la demande du bénéficiaire par la Région, en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 4 : Engagements des parties

La Région s'engage à :
- assurer le suivi scientifique de l'opération, le contrôle des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assurer le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture ;
- mettre à disposition du Département les outils de saisie et de base de données nécessaires et assurer une assistance technique pour son utilisation pour toute la durée de la présente convention ;
- assurer le suivi technique et la validation scientifique aux côtés des services du département ;
- apporter son soutien technique à la conduite de l'opération d'inventaire confiée au département conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques ;
- apporter son soutien financier au projet
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée les logos du Département.

Le Département s'engage à :

- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée
- conduire l'opération d'inventaire objet de la présente convention et à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à cette fin conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques joint en annexe ;
- transmettre les données produites dans le cadre de l'opération d'inventaire à la Région conformément au Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST) ;
- faciliter le contrôle par les services de la Région de la réalisation des actions
    - par l'accès à ses documents administratifs et comptables
    - dans le cadre des visites réalisées par les agents de la Région ou les prestataires désignés par elle.
- informer la Région de toute initiative de communication publique de l'opération subventionnée
- faire état du concours de la Région
- faire connaître le soutien de la Région lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.) de l'opération subventionnée en étroite concertation avec la Région
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, les logos de la Région et de l'Inventaire général.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Le coût total de cette opération de connaissance du patrimoine, portée par le Département, est estimé à 405 000,00 € pour la durée de l'opération.

L'aide régionale pour la réalisation du projet triennal prendra la forme d'une subvention attribuée annuellement, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée compétente, et sur la base d'une demande de subvention renouvelée chaque année par le Département. Une convention financière annuelle fixera les modalités de calcul et de versement de l'aide, ainsi que les dispositions relatives aux contrôles.

ARTICLE 5 : Évaluation de la collaboration

Une réunion de bilan sera diligentée par les parties chaque fin d'année. Cette rencontre permettra de juger de la qualité des opérations réalisées dans l'année et d'orienter les actions des années suivantes, dans le respect des engagements mutuels.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au 31 décembre 2023 sans préjudice des délais nécessaires aux opérations liées au versement du solde de la subvention et aux opérations de contrôle consécutives aux conventions financières annuelles prises en application de la présente.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle- ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires

La Présidente de la Région Occitanie	Le Président du Département du Tarn
Carole DELGA	**Christophe RAMOND**

CONVENTION FINANCIERE 2020
ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LE DÉPARTEMENT DU TARN
POUR LA CONDUITE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE
SUR LE TERRITOIRE DU PAYS CORDAIS - CAUSSE ET CARMAUSIN - SEGALA

VU l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007.

VU le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014.

VU le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

VU la délibération du conseil régional Occitanie n°2017/AP-DEC/02 du 20 décembre 2017, approuvant la nouvelle politique régionale culture et patrimoine.

VU la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2018-FEV/04-07 du 16 février 2018 approuvant les dispositifs de soutien en faveur du patrimoine.

VU la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2020-OCT/04. du XX octobre 2019 approuvant la convention cadre 2019-2022 ;

VU la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2019-OCT/04. du XX octobre 2019 approuvant la présente convention ;

VU le dossier présenté par le Département du Tarn et enregistré sous le numéro

Entre

La Région Occitanie, ci-après dénommée « la Région », représentée par Madame Carole DELGA, Présidente, d'une part,

Et

Le Département du Tarn représenté par Monsieur Christophe RAMOND, Président du Département du Tarn, en exécution de la commission permanente du 13 novembre 2020, ci-après désigné par le Département, d'autre part.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Région apporte son soutien financier à la conduite par le Département du Tarn des opérations d'Inventaire général sur son territoire selon le programme défini à l'article 2 de la convention cadre et conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques 2020 - 2021 (CCST) joint en annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la subvention

La subvention régionale attribuée au Département pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à 60.000,00 € sur la base d'une dépense éligible de 120.000 € TTC.

ARTICLE 3 : Délai de réalisation
Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 1er décembre 2020 et prend fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : Engagements des bénéficiaires
Le Département du Tarn s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants :

4-1 Information de la Région
Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.
Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).
Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

4-2 : Contrôle de l'utilisation de la subvention
Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.
Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde, par toute personne dûment mandatée par la Région.
À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

4-3 : Information sur la participation de Région
Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

Les supports de communication :
Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Ce logo sera juxtaposé à celui de l'Inventaire général et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :
- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire

4-4 : Autres engagements
Le bénéficiaire s'engage à :

- assurer la coordination du projet d'inventaire et de mise en réseau : mettre à disposition ses moyens humains et techniques pour assurer le travail de recherche, de production et de contrôle des données, de coordination administrative, technique et financière des actions menées dans le cadre du projet, d'animation et de fonctionnement du réseau d'acteurs associé ;
- mettre en œuvre les outils techniques et cadres juridiques permettant la fédération des données et ressources gérées et/ou produites par les différents acteurs et permettre leur accès en ligne sur Internet : mutualisation d'infrastructures pour l'archivage pérenne, gestion et accès aux ressources et données liées au PCI régional ; repérage, signalement et cartographie des acteurs, centres de ressources et documentation sur le PCI régional ; informatisation, numérisation et valorisation numérique des ressources et données gérées ou produites par les différents partenaires permettant de constituer une banque de données et de connaissances sur le patrimoine culturel immatériel régional ; garantir l'interopérabilité des données produites avec les portails et outils régionaux, nationaux, internationaux ; diffuser les bonnes pratiques en matière de traitement de la documentation numérique ;
- animer la coopération entre les différents acteurs régionaux du PCI : développement d'un réseau d'acteurs, mise en œuvre de chantiers collectifs et mutualisation des moyens professionnels et techniques à l'échelle de la Région ;
- coopérer étroitement avec la Région pour définir une méthodologie en vue de permettre la normalisation du traitement des données relatives au PCI régional, conforme aux recommandations régionales et nationales.

ARTICLE 5 : Modalités de versement
5-1 : caractéristiques du versement
La subvention est versée exclusivement à chaque bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans budget prévisionnel ou le plan de financement.

5-2 : rythmes de versement
La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 30 % du montant de la subvention attribuée
- D'un acompte, dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée ;
- Du solde.

5-3 : Pièces justificatives à produire
La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son

représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

➢ Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

➢ Pour l'acompte

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire, dûment signé par ce dernier ou son représentant (incluant l'avance pour le premier acompte, le cas échéant)
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire, (incluant l'avance pour le premier acompte, le cas échéant)

➢ Pour le solde

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
- Un rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;

Le versement interviendra sous réserve que la Région ait produit un avis de conformité scientifique des données recueillies.

Article 6 : Suspension

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

6-1 : Non-versement et reversement

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention **:**

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée et que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

6-2 : procédure de reversement

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre ou au refus de versement, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Caducité
La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant.

ARTICLE 8 : Durée
La présente convention prend fin à l'issue des délais de contrôle tels que mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 9 : Pièces contractuelles
Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Toulouse, le
En trois exemplaires

La Présidente de la Région Occitanie — Le Président du Département du Tarn

Carole DELGA — **Christophe RAMOND**

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :
Programme budg :
N° Tiers / intervenant : N° délibération :.
Montant de la Subvention : 60 000 €
Direction / Service : DCP - SCIP

DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION *

Je soussigné(e), Nom Prénom,……., représentant l'organisme *(préciser la raison sociale)* **:**
En qualité de *(préciser la fonction)* :……,
Sollicite par la présente le versement de ……..€
Au titre de :

❑ **avance,**
❑ J'atteste par la présente que l'opération a commencé *(A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération)*
❑ Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

❑ **acompte n°….. OU ❑ solde OU ❑ versement unique**
❑ Le montant cumulé des dépenses réalisées est de …….€

Je joins ☐ **l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses** dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention
☐ **les copies des justificatifs de dépenses** exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention
☐ **un Relevé d'Identité Bancaire** (RIB)
☐ Autres pièces **exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention** *(bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention)*

Concernant la subvention *(préciser l'objet de la subvention)* :
……

Contact Organisme pour le suivi du dossier (si différent du représentant de l'organisme) :
Nom : *Fonction :*
Courriel : *Téléphone :*

☐ **J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;**

☐ **En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.**

Nom et tampon de l'organisme :

Date : Signature :

* Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).

Cahier des clauses scientifiques et techniques

pour un inventaire du patrimoine culturel

sur le territoire des communautés de communes du Cordais et du Causse et du Carmausin - Ségala

2020-2021

Préambule

Le présent cahier des clauses scientifiques et techniques complète les termes de la convention de connaissance du patrimoine liant la Région Occitanie et le Département du Tarn. Il précise les actions projetées pour 2020 et 2021 et il encadre la conduite des opérations d'inventaire du patrimoine déléguées par la Région au Département du Tarn sur le territoire des communautés de communes du Cordais et du Causse et du Carmausin – Ségala.

Article 1 - L'inventaire du patrimoine

1.1 : enjeux de l'opération

L'opération d'inventaire vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier sur le territoire des communautés de communes du Cordais et du Causse et du Carmausin - Ségala. Dans le cadre d'un objectif de contribution au développement durable, elle doit aboutir :

- à approfondir la connaissance scientifique sur l'aire d'étude définie à l'article 1-2.
- à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère de la culture.
- à la constitution d'une documentation scientifique.
- à l'élaboration d'un outil d'aide à la gestion de l'espace du parc et du Département.
- à diffuser le plus largement possible la connaissance auprès du public
- à favoriser la prise en compte du patrimoine dans les politiques développées par le Département : habitat, culture, tourisme, énergies et paysages/environnement
- à encourager par l'accompagnement l'intégration des données de l'inventaire dans les projets proposés par l'ensemble des acteurs des communautés de communes.

1.2 : Délimitation de l'aire d'étude, définition du champ d'investigation et de la méthode

L'aire d'étude est double et couvre 51 communes intégrées dans deux communautés de communes : du Cordais et du Causse et du Carmausin - Ségala.

Le territoire de la communauté de communes du cordais et du causse se trouve au nord-ouest du département. Il abrite un patrimoine remarquable qui s'insère dans un paysage contrasté, dans lequel des sites de hauteur particulièrement escarpés voisinent avec des agglomérations établies le long des cours d'eau, dans les vallées.

La formation de bourgs médiévaux, à l'abri d'un château ou sous la protection d'un édifice religieux, marque durablement ces terres situées aux confins des juridictions. Le commerce mais aussi la production textile, de cordes ou de la tannerie, entre autres, sont à l'origine de l'essor des agglomérations qui sont reliées entre elles par des axes de circulations importants, suivant immanquablement les cours d'eau principaux : le Viaur puis l'Aveyron en limite nord, le Cérou dans la partie centrale. Les bourgs les plus emblématiques du territoire sont Cordes-sur-Ciel, Penne, Vaour, Milhars…, mais il faut noter un développement et une richesse notable du territoire qui ne semble pas se départir sous l'Ancien Régime.

Le territoire limitrophe de la communauté de communes du Carmausin - Ségala, connait un important développement à la période industrielle avec en particulier l'exploitation du charbon autour de Carmaux. Celle-ci reposant principalement sur une seule compagnie : la Société des mines de Carmaux. En effet, cette mono-industrie qui a pris son essor à partir du milieu du 18^{e} siècle (en même temps que la verrerie qui lui est liée), à l'initiative de la

famille de Solages, fut l'une des premières créées en France. Elle s'est poursuivie jusque dans les années 1990, avec la fermeture du Puits de la Découverte.

1.2-A Définition du champ d'investigation
Une enquête thématique « habitat et production » parait donc pouvoir être engagée afin de recenser l'ensemble des bâtiments les plus emblématiques du territoire faisant ainsi complément à l'enquête menée sur le territoire du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

L'étude envisagée prendra en compte la longue période allant du Moyen Âge jusqu'au 20e siècle. Elle retiendra non seulement les édifices les plus emblématiques : châteaux, églises et demeures, mais aussi l'étude des bourgs et de leur développement. L'analyse s'attachera alors au phénomène urbain ainsi qu'à l'étude de l'habitat et des activités de production.

Dans une première étape, il sera procédé à un repérage de l'ensemble des communes concernées pour apprécier quelles sont celles qui ont été réellement impactées par la production textile ou la tannerie ou l'industrie minière ou l'industrie verrière (demande de la Communauté de Communes). A l'issue de ce repérage plusieurs pistes de recherche pourront être envisagées.

1.2-B - modalités d'investigation pour les objectifs fixés
La réalisation de cette opération se fera selon la méthode indiquée dans les *Principes, méthodes et conduite de l'Inventaire général*.

Il s'agit d'un inventaire thématique qui a pour objectif de recenser la totalité du patrimoine d'un territoire afin d'évaluer son intérêt et, le cas échéant, d'informer les documents d'urbanisme. Des « études d'inventaire » seront réalisées sur les œuvres les plus significatives repérées lors des enquêtes précédentes.
La recherche de terrain sera complétée par des recherches documentaires en bibliographie et en archives. 10% du temps des chercheurs pourra être dégagé sur des opérations d'urgence à conduire hors du territoire de l'aire d'étude.

Le service de la connaissance du patrimoine apportera son aide particulière sur la thématique du patrimoine industriel chaque fois que de besoins et assumera l'enquête liée à la villégiature et au thermalisme.

Le service de la connaissance du patrimoine facilitera la mise à disposition de la documentation dont il dispose à l'échelle du département pour qu'elle puisse alimenter la banque départementale de données. L'article 3 précise les conditions d'exploitation et de diffusion des données.

Les Archives départementales du Tarn et la Conservation départementale des musées du Tarn assureront le suivi technique et la validation scientifique aux cotés des services de la Région Occitanie.

Les Communautés de Communes concernées seront aussi associées à ce travail.

1.2-C organisation de la documentation
Les communes faisant l'objet d'un inventaire thématique verront leur documentation organisée de la manière suivante

- ***Dossier présentation de la commune*** (Les dossiers de "présentation de la commune" résument les grandes caractéristiques géographiques, historiques et patrimoniales de la commune. Ils explicitent les éléments de synthèse liés à la sélection des différents types d'architecture et exposent les problématiques ou les pistes de

recherche. Les champs **NOTB_G** et permettent d'indiquer les références bibliographiques utiles ; en **NOTB_S** sont principalement données les cotes des plans cadastraux napoléoniens. Un dossier PDF détaillé sera attaché au dossier via le champ **TEXTETUD** conformément à la méthode définie par le service de la connaissance du patrimoine.

- ***Dossiers individuels d'œuvre architecture ou objet*** *:* par exemple : maison (repérée) Les œuvres de série font l'objet d'un échantillonnage : l'échantillon doit représenter la totalité du corpus, à l'exception des unicums qui sont systématiquement sélectionnés. La sélection des œuvres se base sur leur authenticité ou sur leurs caractéristiques. Il est donc nécessaire d'établir les types qui sont représentés par les œuvres sélectionnées.

  C'est le champ **TYPO** qui permet de situer chaque individu dans sa famille. Pour les croix, par exemple, on indiquera systématiquement : croix en pierre, croix en fonte, croix en bois, croix en fer forgé, etc. Pour les fermes, la typologie est établie sur des critères fonctionnels et architecturaux : ferme à cour fermée, ferme à logis indépendant, porche à poteau, etc., en fonction du territoire et des problématiques. La consultation des matrices cadastrales, réservées aux œuvres sélectionnées, ne sera effectuée qu'au moment de la reprise de l'étude en inventaire topographique.
- ***Dossiers individuels d'œuvre architecture ou objet*** : demeure (sélectionnée). Les notices des œuvres sélectionnées sont plus complètes que celles des œuvres repérées. Il ne s'agit pas pour autant d'études, qui restent à faire : pour les œuvres de série, elles permettent de mieux saisir le type et donnent les raisons de la sélection ; pour les unicums, elles donnent les caractéristiques et les phases de construction principales.

Chaque notice est illustrée au minimum de l'extrait cadastral avec identification du ou des bâtiments concernés, et par une ou deux photographies permettant de justifier la datation. Il n'y pas de photographie si l'édifice n'est absolument pas visible depuis l'espace public.

Le patrimoine industriel fait l'objet de notices individuelles de repérage, avec le terme le plus générique du thésaurus en **DENO** lorsque l'identification n'est pas possible sur le terrain.

Le service de la connaissance du patrimoine de la Région apportera son aide particulière sur la thématique du patrimoine mémoriel, paysager et industriel chaque fois que de besoins. Il assurera la validation scientifique de la méthode et des données recueillies. Il facilitera la mise à disposition de la documentation dont il dispose à l'échelle de la communauté de communes. L'article 3 précise les conditions d'exploitation et de diffusion des données.

Article 2 - Définition des moyens de restitution

2.1 : restitutions publiques
À la fin du travail d'inventaire, des restitutions publiques seront organisées pour la population locale et les collectivités concernées.

2.2 : transmission des données à partir de RenablLP
Le Département du Tarn s'engage à ce que les données recueillies soient enregistrées dans l'application de GED RenablLP mise à sa disposition par la Région. En fonction de l'avancée des enquêtes sur le terrain, il s'engage à transmettre les données produites au service de la connaissance du patrimoine de la Région afin qu'il vérifie le contenu scientifique des données avant leur versement sur l'Internet. Le Département du Tarn autorise le prestataire désigné par la Région à opérer la sauvegarde des données RenablLP sur DVD, disque externe ou tout autre support. La Région garantit la compétence technique des intervenants désignés.

2.3 : mise en ligne des données

2.3 – A : sur les outils de diffusion de la Région

La Région Occitanie dispose actuellement d'un site web de diffusion de ses ressources patrimoniales (données architecture, mobilier, presse ancienne, documents iconographiques, documents littéraires, etc.) : Le site http://patrimoines.laregion.fr outil de ressources et de diffusion permettant à l'internaute d'accéder aux inventaires réalisés dans la région, de suivre l'actualité de la recherche et des publications en liaison avec le patrimoine. Ce portail permet également de visiter virtuellement la région, de découvrir son patrimoine.

2.3 – B : sur « l'Atlas des patrimoines »
La Région Occitanie alimente depuis 2017 « l'Atlas des patrimoines » qui propose un accès cartographique (par la localisation) à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères). L'Atlas des patrimoines : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ permet aux différents services de l'Etat et des collectivités territoriales, aux professionnels du patrimoine, au public désireux de connaître son environnement culturel, tant du point de vue réglementaire que documentaire.

2.3 – C : sur les bases nationales
La Région Occitanie verse une partie des données produites à l'échelle régionale sur les bases nationales afin de contribuer à l'enrichissement de la documentation mise à disposition du public http://pop.culture.gouv.fr/. La plate forme ouverte du patrimoine permet aux professionnels de constituer et de maintenir un réservoir d'informations certifiées par les services de l'État à travers des outils interopérables et simples d'utilisation. Il permet également la libre consultation de l'ensemble des ressources textuelles et photographiques ainsi que leur réutilisation par d'autres applications grâce à un partage, total ou partiel, en open data.

Le Département autorise la publication électronique des données produites dans le cadre de la présente convention, sur le portail patrimoine de la Région et se réserve la possibilité d'utiliser les données sur son propre site.

2.4 : publications et communication

Dans le cadre d'éventuelles publications, le service de la connaissance du patrimoine de la Région sera associé au comité éditorial qui sera institué. Informé du rétro planning éditorial, le chef du service de la connaissance du patrimoine devra avoir communication de tout manuscrit pour relecture. Il sera co-signataire du bon-à-tirer.

Il est convenu que tout concours financier de la Région et du Département devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le Département du Tarn s'engage à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région, pour tout événement presse et opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région et le logo de l'Inventaire général.
La Région s'engage à associer le Département du Tarn à toute communication éventuelle concernant ce projet.

Article 3 – propriété de la documentation

La documentation de l'inventaire produite dans le cadre de la présente convention sera sous la **double** ~~triple~~ propriété patrimoniale de la Région et du Département du Tarn tant pour la documentation papier que numérique. Elle sera en consultation libre au centre de documentation du Patrimoine de la Région (DCP) et aux Archives Départementales. Chacun des partenaires aura la libre utilisation de cette documentation sous la réserve de la mention systématique du copyright joint de la Région et du Département du Tarn. Les clichés photographiques produits par le service de la connaissance du patrimoine porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Inventaire général Région Occitanie /

Département du Tarn. Les noms des auteurs de la documentation (chercheurs, photographes, cartographes) seront également précisés.

Il est convenu que si un prestataire extérieur était amené à produire de la documentation graphique ou photographique, il renoncerait aux droits patrimoniaux au profit du Département du Tarn et de la Région. A cette fin, le Département du Tarn établira un contrat de cession de droits avec le prestataire extérieur considéré, dont la Région sera également signataire. Ce contrat mentionnera la cession des droits au bénéfice du Département du Tarn et de la Région.

La Région et le Département du Tarn se cèdent mutuellement les droits d'exploitation des données dans le cadre de la constitution de l'inventaire et de sa mise à disposition du public à titre gratuit. Le Département du Tarn se réserve le droit de mettre à disposition de ses partenaires territoriaux cette documentation après en avoir informé la Région.

L'exploitation commerciale des données fera l'objet d'une consultation réciproque des deux parties et d'une convention spécifique si besoin.

Les données, synthèses, conclusions de l'inventaire ne pourront subir de modification ou d'adjonction sans accord entre les deux parties. La Région et le Département du Tarn s'engagent à se fournir mutuellement les mises à jour ultérieures de l'inventaire.

Article 4 – Le calendrier prévisionnel

Au premier semestre 2020,
- La maquette des deux publications sur la thématique Habitat et production résultant de l'enquête précédente sera finalisée
- la mise en ligne des données validées par la Région sera mise en œuvre
- les recherches bibliographique sur le territoire cordais et carmausin seront engagées

Au deuxième semestre 2020,
- le repérage sera engagé sur le territoire des communautés de communes cordais et du causse et carmausin-ségala
- les thématiques à approfondir seront précisées

Article 5 – Les moyens humains et techniques

5.1 : moyens humains au service de l'inventaire
L'ensemble des actions définies dans le cahier des clauses scientifiques et techniques seront prises en charge par une équipe de 2 personnes (1,8 ETP) dont le grade ou la qualification devront être agréés par la Région Occitanie. Elles seront placées sous la responsabilité scientifique du conservateur des Archives Départementales et de la conservation des Musées du Tarn.

Il est convenu que le temps consacré aux actions d'expertise et de conseil n'excèdera pas 10% du temps de travail de l'équipe d'inventaire.

Le service de la connaissance et de l'inventaire des patrimoines de la Région doit être consulté sur les moyens humains mis en œuvre pour la conduite de l'inventaire ainsi que sur les compétences techniques des personnels en charge de cette mission. Il assure la formation scientifique continue de l'équipe chargée de mission d'inventaire sous forme de journées de formation dans le courant de l'année 2020.

L'article 2 de la convention précise les conditions de la collaboration des services du Département du Tarn et de la Région.

5.2 : suivi et contrôle du service de la connaissance et de l'inventaire des patrimoines

Le service de la connaissance et de l'inventaire des patrimoines, représenté par le responsable du service, assure le suivi scientifique de l'opération, le contrôle continu des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assure le versement des données dans les bases nationales du ministère de la culture et de la communication.

Le personnel du service de la connaissance et de l'inventaire des patrimoines participe aux opérations selon les compétences nécessaires à leur bon déroulement : coordination générale de l'opération, formation du personnel, mise en œuvre d'une méthode de travail, suivi ou contribution directe aux études.

5.3 : mise à disposition et utilisation de RenablLP

La Région Midi-Pyrénées met à disposition du Département du Tarn et du Parc l'outil de gestion de dossier électronique RenablLP. Elle assure directement ou délègue à un prestataire choisi par elle, la mise en place de l'application auprès du Conseil Général du Tarn. Elle désigne la direction de son service informatique comme référent technique et le service de la connaissance du patrimoine comme référent fonctionnel.
En contrepartie, le Département du Tarn s'engage à désigner un référent fonctionnel (utilisateur) au sein de l'équipe d'inventaire, un référent technique au sein de son service informatique ou au sein l'équipe d'inventaire. Elle s'engage également à être disponible et à travailler en collaboration avec les intervenants RenablLP et à fournir les informations nécessaires à l'installation, la maintenance ou la sauvegarde des données.

Le Département du Tarn assure enfin la configuration optimale des postes informatiques client et serveur sur lesquels sera installé RenablLP : à savoir au minimum pour les postes clients, un processeur double cœur 2.5Ghz, 2Go de Ram, un disque dur de 160 Go, un graveur DVD et pour la sauvegarde 2 disques durs externes. Un logiciel de traitement des images sera nécessaire. Il est également convenu qu'en cas de panne ou d'incident technique, les référents du Département du Tarn contacteront les référents de la Région Midi-Pyrénées. Il est convenu que la mise à disposition de RenablLP est en mode saisie pour la durée de la convention. Elle reste à disposition en mode consultation de la collectivité sans limite de date.

ARTICLE 6 : Bibliographie de référence

La documentation méthodologique de l'inventaire qui sera utilisée par tous les partenaires est téléchargeable sur le site du ministère de la culture aux adresses suivantes :
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/extranet_insitu.htm
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/introl.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi_sept1998.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi-ex_sept1999.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau_archi.rtf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_objets_dec1999.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-ex_dec1999.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-patind_1998.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/normes/sysdescILL/pdf/SDILL_2007.pdf

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/26. ADDUCTION EN EAU POTABLE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission Permanente,
Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
Vu les articles L1111-10, L3211-1, L3232-1, L2224-7, L2224-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
Vu la loi n° 2006-1772 rectifiée du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu les délibérations du Conseil départemental :

- du 20 juin 2002 portant sur la détermination des communes éligibles aux aides départementales,
- du 30 mars 2017 n° 2 – 4.1 portant sur le règlement départemental d'attribution des aides en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural,
- du 07 mai 2020 accordant les autorisations de programme et les crédits de paiements correspondants en matière d'eau potable pour l'exercice 2020,
- du 03 juillet 2020 relative à la modification du règlement concernant l'attribution des aides départementales en matière d'Alimentation en Eau Potable en milieu rural,

.../...

Vu les délibérations communales et intercommunales sollicitant l'aide financière du Département,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE,** conformément au règlement susvisé, d'attribuer les aides départementales aux collectivités concernées conformément au tableau ci-après récapitulant les plans de financement des opérations suivantes :

COLLECTIVITÉS	NATURE DES TRAVAUX	DATE DE DÉLIBÉRATION DE LA COLLECTIVITÉ	PLAN DE FINANCEMENT	
MURAT SUR VÈBRE	Extension du réseau de distribution d'eau potable vers le hameau de Bessoles	23/09/2020	Coût :	124 538,00 €
			Montant subventionnable :	108 000,00 €
			Département du Tarn :	**32 400,00 €**
			Autofinancement :	92 138,00 €
MURAT SUR VÈBRE	Mise en place d'un compteur de sectorisation et de télésurveillance du réseau d'eau potable du hameau de Bessoles	23/09/2020	Coût :	11 960,00 €
			Montant subventionnable :	11 960,00 €
			Département du Tarn :	**3 588,00 €**
			Autofinancement :	8 372,00 €
PAULINET	Mise en place de compteurs de sectorisation et de télésurveillance du réseau de distribution d'eau potable - Tranche 1	26/08/2020	Coût :	41 557,00 €
			Montant subventionnable :	41 557,00 €
			Département du Tarn :	**12 467,00 €**
			Autofinancement :	29 090,00 €
PENNE	Remplacement de conduite fuyarde sur le tronçon Granier-Amiel de l'unité de distribution de Penne	11/09/2020	Coût :	69 300,00 €
			Montant subventionnable :	42 857,00 €
			Département du Tarn :	**30 000,00 €**
			Autofinancement :	39 300,00 €
PENNE	Création des stations de traitement de Granier et La Madeleine - Tranche 1	11/11/2013	Coût :	616 863,00 €
			Montant subventionnable :	616 863,00 €
			Département du Tarn :	**246 745,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	222 070,00 €
			Autofinancement :	148 048,00 €
Milhars	Procédure de mise en place des périmètres de protection autour des forages FM3, FM5 et FM6 destinés à la production d'eau potable - Tranche 2	15/09/2017	Coût :	7 809,00 €
			Montant subventionnable :	7 809,00 €
			Département du Tarn :	**2 343,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	3 904,00 €
			Autofinancement :	1 562,00 €
6 dossiers	Total CP du 13 novembre		Coût :	872 027,00 €
			Montant subventionnable :	829 046,00 €
			Département du Tarn :	**327 543,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	225 974,00 €
			Autofinancement :	318 510,00 €
Total des aides du Département du Tarn :				**327 543,00 €**

Reliquat sur Autorisation de Programme : **0,00 €**

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations seront prélevés sur l'AP EAU 2020/2, Fonction 61.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1354c13426c7-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/27. ASSAINISSEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission Permanente,
Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1111-9, L1111-10, L3211-1, L3232-1, L2224-7 et L2224-8,
Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu les délibérations du Conseil départemental du Tarn :

- du 20 juin 2002, portant sur la détermination des communes éligibles aux aides départementales,
- du 30 mars 2017 n° 2- 4.2 portant sur le règlement départemental d'attribution des aides en matière d'assainissement et le schéma départemental d'assainissement,
- du 7 mai 2020 accordant les autorisations de programme et les crédits de paiements correspondants en matière d'assainissement pour l'exercice 2020,

Vu les délibérations communales et intercommunales sollicitant l'aide financière du Département,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

.../...

– **DECIDE,** conformément au règlement susvisé, d'attribuer les aides départementales aux collectivités concernées telles que proposées ci-après :

Collectivités	Nature des travaux	Date délibération de la collectivité	Plan de financement	
BRASSAC	Mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux usées rue des Barris	06/10/2020	Coût :	236 826,00 €
			Montant subventionnable :	77 000,00 €
			Département du Tarn :	**15 400,00 €**
			DSIL	30 030,00 €
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	8 470,00 €
			Autofinancement :	182 926,00 €
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS	Opération de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées commune de Marssac sur Tarn	10/04/2018	Coût :	237 048,00 €
			Montant subventionnable :	237 048,00 €
			Département du Tarn :	**35 557,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	71 114,00 €
			Autofinancement :	130 377,00 €
CURVALLE	Réseau de collecte des eaux usées du hameau du Truel	26/06/2020	Coût :	196 418,00 €
			Montant subventionnable :	196 418,00 €
			Département du Tarn :	**49 105,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	98 209,00 €
			Autofinancement :	49 104,00 €
CURVALLE	Réseau de transfert des eaux usées du hameau du Truel vers la nouvelle station d'épuration	26/06/2020	Coût :	35 000,00 €
			Montant subventionnable :	35 000,00 €
			Département du Tarn :	**10 500,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	17 500,00 €
			Autofinancement :	7 000,00 €
CURVALLE	Station de traitement des eaux du hameau du Truel (25EH)	26/06/2020	Coût :	59 071,00 €
			Montant subventionnable :	48 590,00 €
			Département du Tarn :	**14 577,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	24 295,00 €
			Autofinancement :	20 199,00 €
LE BEZ	Création d'un filtre planté de roseaux (20EH) pour le hameau de Durenque	08/09/2020	Coût :	41 360,00 €
			Montant subventionnable :	41 360,00 €
			Département du Tarn :	**14 476,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	18 612,00 €
			Autofinancement :	8 272,00 €
LE BEZ	Réseau de collecte pour le hameau de Durenque	08/09/2020	Coût :	126 023,00 €
			Montant subventionnable :	126 023,00 €
			Département du Tarn :	**37 807,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	56 710,00 €
			Autofinancement :	31 506,00 €
LE BEZ	Réseau de collecte du hameau de Plaisance	08/09/2020	Coût :	96 133,00 €
			Montant subventionnable :	96 133,00 €
			Département du Tarn :	**19 227,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	43 260,00 €
			Autofinancement :	33 646,00 €

LE BEZ	Création d'un filtre planté de roseaux (20EH) pour le hameau de Plaisance	08/09/2020	Coût :	34 242,00 €
			Montant subventionnable :	34 242,00 €
			Département du Tarn :	**8 561,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	15 409,00 €
			Autofinancement :	10 272,00 €
LE BEZ	Mise en place de l'autosurveillance sur les stations de traitement des eaux usées du Plô et de Guyor Haut	08/09/2020	Coût :	42 152,00 €
			Montant subventionnable :	42 152,00 €
			Département du Tarn :	**10 538,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	18 968,00 €
			Autofinancement :	12 646,00 €
LE BEZ	Extension du réseau de collecte de Guyor Bas	08/09/2020	Coût :	41 947,00 €
			Montant subventionnable :	41 947,00 €
			Département du Tarn :	**8 389,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	18 876,00 €
			Autofinancement :	14 682,00 €
PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN SEGALA – REGIE ASSAINISSEMENT	Mise en conformité transitoire de la station d'épuration de Cagnac les Mines La Maurelié - file boue	16/12/2019	Coût :	98 116,00 €
			Montant subventionnable :	98 116,00 €
			Département du Tarn :	**29 434,00 €**
			Autofinancement :	68 682,00 €
PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN SEGALA – REGIE ASSAINISSEMENT	Mise en conformité transitoire de la station d'épuration de Cagnac les Mines La Maurelie - file eau	16/12/2019	Coût :	59 995,00 €
			Montant subventionnable :	31 617,00 €
			Département du Tarn :	**4 743,00 €**
			Autofinancement :	55 252,00 €
ROQUECOURBE	Création du système de traitement des eaux usées de Cantegaline	11/07/2019	Coût :	96 389,00 €
			Montant subventionnable :	58 638,00 €
			Département du Tarn :	**14 660,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	29 319,00 €
			Autofinancement :	52 410,00 €
ROQUECOURBE	Réseau de transfert des eaux usées vers le nouveau site de traitement de Cantegaline	11/07/2019	Coût :	64 275,00 €
			Montant subventionnable :	57 500,00 €
			Département du Tarn :	**14 375,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	28 750,00 €
			Autofinancement :	21 150,00 €
SERVIES	Raccordement des eaux usées du bourg de Serviès au système d'assainissement de Guitalens Lalbarède - collecte	15/10/2020	Coût :	758 279,00 €
			Montant subventionnable :	547 046,00 €
			Département du Tarn :	**136 762,00 €**
			DSIL	202 954,00 €
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	97 921,00 €
			Autofinancement :	293 290,00 €
SERVIES	Raccordement des eaux usées du bourg de Serviès au système d'assainissement de Guitalens Lalbarède - transfert	15/10/2020	Coût :	371 645,00 €
			Montant subventionnable :	371 645,00 €
			Département du Tarn :	**130 076,00 €**
			DSIL	137 880,00 €
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	29 360,00 €
			Autofinancement :	74 329,00 €
SOREZE	Extension de réseau sur le secteur de La Teulière pour raccordement sur la station d'épuration des eaux usées de Durfort	21/10/2019	Coût :	305 931,00 €
			Montant subventionnable :	185 319,00 €
			Département du Tarn :	**18 532,00 €**
			DSIL	92 660,00 €
			Autofinancement :	194 739,00 €

…/…

SOREZE	Réseau de transfert des eaux usées du secteur de Teulière vers la station d'épuration de Durfort	21/10/2019	Coût :	161 757,00 €
			Montant subventionnable :	120 804,00 €
			Département du Tarn :	**24 161,00 €**
			DSIL	60 402,00 €
			Autofinancement :	77 194,00 €
TRÉBAS	Mise à jour du schéma communal d'assainissement	04/02/2020	Coût :	28 000,00 €
			Montant subventionnable :	28 000,00 €
			Département du Tarn :	**8 400,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	14 000,00 €
			Autofinancement :	5 600,00 €
Total CP du 13 Novembre 2020			**Coût :**	**3 090 607,00 €**
			Montant subventionnable :	**2 474 598,00 €**
			Département du Tarn :	**605 280,00 €**
			DSIL	**523 926,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	**590 773,00 €**
			Autofinancement :	**1 343 276,00 €**

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 605 280 € seront prélevées sur les crédits inscrits à l'AP EAU 2020/3, fonction 61 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1356313426d3-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/28. GESTION DU PLAN D'EAU DE FOUROGUE ET TARIFICATION AUPRÈS DES IRRIGANTS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;
Vu l'arrêté interdépartemental du 17 janvier 2017 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'Environnement de l'aménagement du réservoir de Fourogue et ses ouvrages annexes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1997 relatif au règlement d'eau du barrage de Fourogue ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 notifiant le barrage de Fourogue en classe C ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **ARRETE** la mise en place d'un dispositif de récupération partiel des coûts de gestion du réservoir de Fourogue auprès des bénéficiaires,

– **ARRETE** les modalités de tarification auprès des contractants irrigants comme suit :

La tarification se présente sous la forme de deux tarifs, au choix du souscripteur, l'un proposant une partie fixe couvrant un volume forfaitaire de consommation jusqu'à 2 100 m^3/ha, l'autre proposant une part fixe couvrant un volume forfaitaire de consommation jusqu'à 600 m^3/ha. Dans chaque cas, une partie variable détermine le coût de chaque m^3 consommé au-delà de la limite forfaitaire. Ainsi, les deux tarifications suivantes sont proposées au souscripteur :

A- Une part fixe de 63 €/ha irrigué pour un volume forfaitaire prélevable jusqu'à 2 100 m^3/ha, et une part variable de 0,05 € par m^3 autorisé au-delà du volume forfaitaire de 2 100 m^3/ha.

B- Une part fixe de 18 €/ha irrigué pour un volume forfaitaire prélevable jusqu'à 600 m^3/ha, une part variable de 0,025 € par m^3 autorisé au-delà du volume forfaitaire de 600 m^3/ha et jusqu'à 1 600 m^3/ha, une part variable de 0,04 € par m^3 autorisé au-delà du volume forfaitaire de 1 600 m^3/ha et jusqu'à 2 100 m^3/ha, et une part variable de 0,05 € par m^3 autorisé au-delà du volume forfaitaire de 2 100 m^3/ha.

La redevance due à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) n'est pas collectée par le maître d'ouvrage.

– **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents contractuels transmis aux irrigants bénéficiaires des volumes issus des lâchers depuis le barrage de Fourogue.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc134dd13425ba-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/29. MILIEUX NATURELS TARNAIS - PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE CAMBOUNET SUR LE SOR

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission Permanente,
Vu l'article L 1111-10 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L113-8 et L331-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu le règlement départemental relatif à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels tarnais,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE,** dans le cadre du règlement susvisé, d'accorder à la Communauté de Communes Sor et Agout, une subvention départementale pour la réalisation de l'action ci-après :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Coût des travaux	Taux	Montant de la subvention
Communauté de Communes Sor et Agout	Programme d'actions 2020 – Travaux de restauration écologique	15 372 € HT	41,75 %	6 418 € HT

.../...

La somme nécessaire au financement de cette opération sera prélevée sur l'AP ENVIRO 2020/3, à l'Article 204141, du Budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1353213426bb-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/30. PLAN VÉLO TARN - POURSUITE DU CHEMIN DES MINEURS, PHASE 2

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article L142-1 et 2 du Code de l'urbanisme,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :
- du 31 mars 2017 arrêtant les axes de sa politique en matière d'environnement dont l'aménagement et la structuration des lieux récréatifs de pleine nature et inscrivant au budget les crédits nécessaires,
- du 27 juin 2019 décidant de promouvoir les nouvelles mobilités,
- du 7 mai 2020 portant adoption du budget primitif 2020,
- du 3 juillet 2020 approuvant le plan départemental « le Tarn à vélo »,

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 décembre 2017 décidant de réaliser la phase 1 du chemin des mineurs,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'engager la deuxième phase de l'opération d'aménagement de la voie verte « le chemin des mineurs » d'un montant total de 900 000 € TTC sur l'AP ENVIRO 2020/1.

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président :

- à solliciter le financement de la Région Occitanie pour la réalisation de la phase 2 du chemin des mineurs Cap' Découverte-CARMAUX.
- à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020

Affichée le :
18 Novembre 2020

N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1355b13426d1-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/31. ENVIRONNEMENT - AIDE POUR L'AMÉLIORATION ET LA RÉNOVATION DES RENDEZ-VOUS DE CHASSE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L113-8, L113-10, L331-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 portant adoption du budget primitif 2020,
Vu l'avis de la commission Cohésion Territoriale,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **ARRÊTE** comme suit et par type de projet, le montant total des subventions d'investissement à attribuer aux associations de chasseurs figurant dans le tableau en annexe par l'intermédiaire de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn au titre de l'exercice 2020 :

Bénéficiaire	**Nature du projet soutenu**	**Montant de la subvention**
Fédération départementale des Chasseurs	aménagement de rendez vous de chasse neuf	3 000 €
Fédération départementale des Chasseurs	rénovation de rendez vous de chasse	7 000 €
TOTAL		**10 000 €**

La somme nécessaire au financement de cette opération sera prélevée sur l'AP ENVIRO 2020/3, chapitre 204, fonction 738, nature 20422, du Budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1356713426d7-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/32. ENVIRONNEMENT – AIDE À L'ASSOCIATION L'ABEILLE TARNAISE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article L 142-1 et 2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 portant adoption du Budget primitif 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré

– **ARRÊTE** comme suit le montant de la subvention à attribuer au syndicat départemental d'apiculture « l'abeille tarnaise » :

Bénéficiaire	Nature du projet soutenu	Montant de la subvention
Syndicat départemental d'Apiculture : l'Abeille Tarnaise	Fonctionnement du rucher école de PEYREGOUX	500 €

.../...

Si vous en êtes d'accord, la somme nécessaire au financement de cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 738, du Budget Départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1353a13426bf-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/33. PLAN DE SOUTIEN - AIDE A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission Permanente,
Vu l'article 104 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le plan de soutien départemental,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 approuvant la décision modificative 1,
Vu la délibération de la Commission permanente du 3 juillet 2020 approuvant la mise en œuvre des aides aux hébergeurs touristiques (mesure 9 – partie 3 du plan de soutien départemental) et le règlement du Fonds Départemental d'Intervention Touristique,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** dans le cadre du règlement susvisé, d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant dans le tableau en annexe.

.../...

– **PRECISE** que les dates des justificatifs à prendre en compte pour le versement de ces subventions sont celles de l'accusé de réception.

La somme nécessaire, pour un montant total de 294 521 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20422, fonction 94 (enveloppe 45 332) du Budget départemental (AP TOURIS 2020-3).

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1358113426e7-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Hôtellerie rurale, de plein air et village de vacances :

MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSE TOTALES HT	DEPENSES SUBVENTIONNABLES HT (PLAFOND 200 000 €)	SUBVENTION (25%)
SAS Domaine du Koukano	MAURENS-SCOPONT	aménagements extérieurs	3 616 000 €	200 000 €	50 000 €
EIRL Camping le Moulin de Julien	LIVERS-CAZELLES	aménagements extérieurs	19 525 €	19 525 €	4 881 €
Hôtel bar restaurant le Lys, SCI Eliana	LACROUZETTE	aménagements extérieurs et intérieurs	256 696 €	200 000 €	50 000 €
Camping le Plô, SARL Sidobre touristique.	LE BEZ	aménagements extérieurs	201 355 €	200 000 €	50 000 €
Camping les chalets de Fiolles, SAS les chalets de Fiolles.	BRENS	aménagements extérieurs et intérieurs	365 994 €	200 000 €	50 000 €
Village de vacances SARL Le Camboussel	BRASSAC	aménagements extérieurs	267 497 €	186 287 €	46 571 €
Camping le chêne vert, SARL camping les Respounchous	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	aménagements extérieurs et intérieurs	136 537 €	74 513 €	18 628 €

Meublés à usage locatif touristiques et chambres d'hôtes professionnels :

MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSE TOTALES HT	DEPENSES SUBVENTIONNABLES HT (PLAFOND 15 000 €)	SUBVENTION (25%)
Gîte En Azemar	DOURGNE	aménagements extérieurs	60 560 €	15 000 €	3 750 €
Gîte Domaine de Namiel, SCI En Namiel	DAMIATTE	aménagements intérieurs	8 447,65 €	8 447,65 €	2 111 €
Gîte la Maison d'Henriette	ALBI	aménagements intérieurs et extérieurs	14 320 €	14 320 €	3 580 €
Gîte le chalet de Brassac	BRASSAC	aménagements extérieurs	46 194 €	15 000 €	3 750 €
Gîte le Château noir	SOUAL	aménagements extérieurs	15 160 €	15 000 €	3 750 €

SAS Domaine d'En Naudet, maison d'hôtes de charme	TEYSSODE	aménagements extérieurs et intérieurs	287 818 €	15 000 €	3 750 €
SASU ELS, Domaine du Castelet, gîtes et chambres d'hôtes	CASTRES	aménagements extérieurs et intérieurs	123 104 €	15 000 €	3 750 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

2/34. PLAN DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET D'ARTISANAT DU TARN

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la période 2017-2021,
Vu l'article 94 de la loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017 en matière de soutien à l'agriculture,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif pour 2020,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le plan de soutien départemental,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 approuvant la décision modificative 1,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 novembre 2020 approuvant la décision modificative 2,

.../...

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur le tableau ci-annexé (annexe 1).

Les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65, nature 65738, fonction 93, enveloppe 45339 du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants des conventions à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn et avec la Chambre de métiers et d'artisanat du Tarn, et tout document utile en la matière.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1358f13426f1-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe 1

Chapitre 65, nature 65738, fonction 93, enveloppe 45339 du budget départemental :

Organisme	Objet	Subvention
Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn	Subvention de fonctionnement	30 000 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn	Subvention de fonctionnement	5 000 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/01. DOTATIONS COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PUBLICS – EXERCICE 2020

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article L421-11 du Code de l'Éducation,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu la délibération de la Commission permanente du 11 octobre 2019 arrêtant le montant prévisionnel de la dotation de fonctionnement 2020 à allouer à chaque collège public tarnais pour une somme totale de 3 351 939 €,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **ARRÊTE,** comme suit et pour un montant global de 330 € la programmation des dotations complémentaires pour les collèges concernés :

Collège	Objet	Montant (€)
BLAYE-LES-MINES Augustin Malroux	Contrat de maintenance du défibrillateur	165,00
CASTRES Jean-Jaurès	Contrat de maintenance du défibrillateur	165,00
	TOTAL	**330,00**

La somme correspondante sera prélevée au chapitre 65, article 65511, fonction 221 (enveloppe 388) au budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020

Affichée le :
18 Novembre 2020

N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1354113426c0-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/02. RESTAURATION SCOLAIRE - SURCOUT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE SATELLITE DU COLLEGE VICTOR HUGO A CARMAUX - 1ER SEMESTRE 2020

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu les articles L 213-2 et L 421-23 du Code de l'Éducation,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :
- 6 novembre 2015 organisant le service restauration du collège Victor Hugo à Carmaux ;
- 7 mai 2020 approuvant le projet de budget départemental 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 mai 2020 arrêtant les modalités de tarification de la restauration des collèges à compter du 1er septembre 2019 ;
Vu la Convention du 29 août 2020 relative au « surcoût des frais de fonctionnement de la cuisine satellite du collège Victor Hugo à Carmaux conclue pour une période de 3 ans à compter du 1er septembre 2020 ;
Considérant que pour le 1er semestre 2020, la dépense de fonctionnement du budget restauration et hébergement justifiée par le collège Victor Hugo à Carmaux s'élevait à 41 685,13 € pour une recette estimée à 22 000 € soit un différentiel à compenser de 19 685,13 € ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

- DECIDE d'accorder au collège Victor Hugo à Carmaux une subvention de 19 685,13 € pour compenser le surcoût des dépenses de fonctionnement du 1er semestre 2020 ;

La somme de 19 685,13 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65737, fonction 221 (enveloppe 35815) du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1354913426c6-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/03. COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE CUISINE ET DE RESTAURATION - 2ÈME SEMESTRE 2020

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu les articles L 213-2 et L 421-23 du Code de l'éducation,
Vu le règlement départemental du 8 novembre 2013 d'aide à l'acquisition du matériel de cuisine et de restauration pour les collèges publics,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 approuvant les axes de sa politique dans le domaine de l'éducation et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **ARRETE,** conformément au règlement susvisé et au tableau ci-après, la programmation des subventions à accorder aux collèges publics du Tarn au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de cuisine – 2ème semestre 2020 :

COLLÈGE	MATÉRIEL A REMPLACER	MONTANT TTC DU MATÉRIEL À SUBVENTIONNER	SUBVENTION (TTC)		
			PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE	BONIFICATION	MONTANT TTC
ALBI Jean JAURES	1 Lave-batteries à granules	26 505,00 €	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
CARMAUX Victor HUGO	1 Vitrine réfrigérée	10 296,00 €	10 296,00 €	0,00 €	10 296,00 €
	1 Plaque à Induction	294,11 €	294,11 €	0,00 €	294,11 €
	1 Four mixte électrique (20 niveaux)	14 474,40 €	14 474,40 €	0,00 €	14 474,40 €
CASTRES Jean JAURES	1 Table de tri avec pesée connectée	3 979,00 €	976,00 €	0,00 €	976,00 €
LACAUNE Le Montalet	1 Centrale de nettoyage	1 304,40 €	1 304,00 €	0,00 €	1 304,00 €
LISLE SUR TARN JMG LE CLEZIO	1 chariot plateau à niveaux constants	732,00 €	585,00 €	0,00 €	585,00 €
	1 Meuble de pré-tri	2 279,00 €	1 823,00 €	0,00 €	1 823,00 €
	1 Congélateur	1 116,00 €	892,00 €	0,00 €	892,00 €
	2 chariots à niveaux constants de service	405,00 €	324,00 €	0,00 €	324,00 €
MAZAMET Jean-Louis ETIENNE	1 Vario-cooking	22 723,00 €	9 089,00 €	1 818,00 €	10 907,00 €
MAZAMET Marcel PAGNOL	1 Chambre Froide BOF (beurre, œuf, fromage)	2 689,00 €	2 152,00 €	215,00 €	2 367,00 €
RÉALMONT Louisa PAULIN	1 Table armoire chaude	2 150,00 €	2 150,00 €	0,00 €	2 150,00 €

Les sommes nécessaires pour un total de 63 392,51 € TTC seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20431, fonction 221 (enveloppe 35958) du budget départemental.
Dans l'hypothèse où le montant de la facture du matériel acheté est inférieur au montant du devis retenu par la Commission permanente, alors le montant de la subvention sera réajusté.

– **AUTORISE,** conformément au règlement départemental, le versement :

- d'un acompte sur présentation du justificatif de la commande par les établissements ;
- du solde de la subvention sur présentation de la facture acquittée.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1354713426c5-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/04. DÉPENSES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE - FRAIS DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX DANS LES COLLÈGES V. HUGO À CARMAUX ET A.CAMUS À GAILLAC

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid -19,
Vu la circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle destinée à la prise en charge des frais de nettoyage et désinfection des locaux (salles de classes, vestiaires, administration, réfectoire, cdi, vidage des corbeilles) des deux collèges pour un montant global de 2 010 € selon le tableau ci-dessous :

Collège	Période d'intervention	Montant (€)
CARMAUX Victor Hugo	17 et 18 septembre 2020	951,60
GAILLAC Albert Camus	Les 9, 10, 11, 14 et 15 septembre 2020	1 058,40
TOTAL		**2 010,00**

La somme nécessaire sera versée sur présentation de facture acquittée et prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 657, nature 65737, fonction 221, (enveloppe 35815) du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020

Affichée le :
18 Novembre 2020

N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1353113426ba-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/05. COLLÈGES PUBLICS TARNAIS - AFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AU COLLÈGE DE BRASSAC - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu les lois des :
- 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- 19 février 2007 (n°2007-209), notamment son article 67,

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 juin 2011 arrêtant les règles de répartition des logements de fonction dans les collèges publics,
Vu la délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2011 approuvant la procédure d'attribution des concessions de logements,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les changements de situations intervenus dans les collèges publics depuis la dernière répartition des logements de fonction,

– **APPROUVE,** l'affectation du logement de fonction situé au rez-de-chaussée du collège de Brassac à l'ITEP du Briol pour l'année scolaire en cours, étant précisé que cette attribution a lieu par voie de convention d'occupation précaire.

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom du Conseil départemental, l'arrêté d'affectation à intervenir.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1356613426d4-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/06. RENOUVELLEMENT D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BRASSAC - 2020-2021

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu les articles R421-14, R421-34 et R421-35 du Code de l'éducation,
Vu la délibération de la Commission permanente du 15 février 2019 désignant les personnalités qualifiées pour siéger dans les Conseils d'administration des collèges publics pour une période de trois ans (2019-2021),
Vu le rapport de M. le Président,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la délibération susvisée du 15 février 2019 pour le collège de Brassac,

.../...

– **DÉSIGNE** Monsieur Éric Saur, directeur du centre de loisirs de Brassac, en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du collège de Brassac conformément au tableau figurant en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1354013426c0-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/07. OCTROI DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS SPORTIVES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du sport (soutien aux associations sportives),
Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif et le Plan de soutien départemental,
Vu les propositions formulées par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative du 16 octobre 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'ensemble des associations sportives mentionnées sur les tableaux en annexes 1 et 2.

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, tout document nécessaire à cette fin.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

EN FONCTIONNEMENT :

Domaine d'intervention : Aide au développement de la vie sportive – octroi de subventions à des associations sportives
Imputations : enveloppe 11974 - chapitre 65 - article 6574 - fonction 32 ……**33 500 €**

EN INVESTISSEMENT :

Domaine d'intervention : Acquisition de matériel pour les associations sportives
Imputations : enveloppe 35964 - chapitre 204 - article 20421 - fonction 32…..**12 112 €**

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1357313426e0-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE 1

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE SPORTIVE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	PROPOSITION
ALBI KAYAK CANOË Base de loisirs de Cantepau 81000 ALBI	Organisation de la 1ère manche de la Coupe de France National 2 de slalom canoë kayak, les 22 et 23 février 2020 à Burlats. Sollicité : 1 000 €	1 000 €
US CARMAUX ATHLETISME BP 07 81400 CARMAUX	Soutien à l'emploi et organisation du cross International Hubert André, 22 novembre 2020. Sollicité : 3 500 €	3 500 €
US CARMAUX BASKET Annexe salle A. Rivenc 30 rue de la Verrerie 81400 CARMAUX	Soutien à l'équipe 1ère féminine qui évolue en Nationale 2 – Saison 2020-2021. Sollicité : 12 000 €	12 000 €
VOLLEY-BALL ALBIGEOIS Maison des sports 283 avenue Colonel Teyssier 81000 ALBI	Soutien à l'équipe de volley-ball féminin « France Avenir 2024 » qui évolue en Ligue Professionnelle (LAF) - saison 2020-2021 pour son ancrage tarnais : tous les matchs joués « à domicile » ont lieu à Albi (apposition du logo du Département sur les shorts). Sollicité : Non précisé	4 000 €
ASA DU CIRCUIT D'ALBI Circuit d'Albi 81990 LE SEQUESTRE	Organisation du 76ème Grand Prix automobile d'Albi, manche du Championnat de France FFSA GT, du 16 au 18 octobre 2020. Sollicité : 10 000 €	3 000 €
ALBI RUGBY LEAGUE Stade de Mazicou 84 avenue de Mazicou 81000 ALBI	Soutien à l'équipe 1ère de rugby à XIII masculin, qui évolue en Championnat de France Elite 1 – saison 2019-2020. Sollicité : 10 000 €	10 000 €
TOTAL		**33 500 €**

ANNEXE 2

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TTC	DEPENSE TTC SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION (40 %)
CASTRES SPORTS NAUTIQUES – SECTION SAUVETAGE Ancien stade de Bisséous 49 rue Frédéric Mistral 81100 CASTRES	Acquisition de matériel de sauvetage côtier et sportif (planches et mannequins de sauvetage) Sollicité : Non précisé	2 530 €	2 530 €	1 012 €
CASTRES SPORTS NAUTIQUES Ancien stade de Bisséous 49 rue Frédéric Mistral 81100 CASTRES	Acquisition d'un nouveau véhicule type minibus Sollicité : 13 000 €	26 584 €	10 000 €	4 000 €
GYMNIQUE BRIATEXTOISE Place de la Mairie 81390 BRIATEXTE	Acquisition de matériel nécessaire à la création d'une section masculine de gymnastique artistique Sollicité : 3 600 €	11 978 €	9 000 €	3 600 €
VOLLEY-BALL ALBIEGOIS Maison des sports 283 avenue Colonel Teyssier 81000 ALBI	Acquisition d'un véhicule type trafic Sollicité : 2 200 €	5 500 €	5 500 €	2 200 €
SPORT QUILLES SENOUILLAC 7 avenue des Vignes 81600 SENOUILLAC	Acquisition de bâches pour le chapiteau utilisé dans le cadre de l'organisation des compétitions interclubs et les journées d'initiation à la pratique des quilles de 8. Sollicité : 1 300 €	3 825 €	3 250 €	1 300 €
TOTAL				**12 112 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/08. AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE SPORTIVE - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES - 1ÈRE RÉPARTITION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du sport (soutien aux associations sportives),
Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif,
Vu les propositions formulées par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative réunie le 16 octobre 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'accorder à l'Écurie des 2 rives, une aide départementale de 9 000 € pour l'organisation du 34ème rallye national des côtes du Tarn, du 23 au 25 octobre 2020, comme précisé dans le tableau en annexe 1.

La somme nécessaire, soit 9 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 (fonction 32, enveloppe 30028) du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, la convention à intervenir avec l'association concernée.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1357213426df-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE 1

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	PROPOSITION
ECURIE DES 2 RIVES 53 avenue Jean Bérenguier 81800 COUFFOULEUX	Organisation du 34ème rallye National des Côtes du Tarn, du 23 au 25 octobre 2020 Sollicité : 25 000 €	9 000 €
TOTAL		**9 000 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/09. SOUTIEN À LA RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS (CENTRES DE VACANCES ET DE PLEIN AIR) - 1ÈRE RÉPARTITION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif et le Plan de soutien départemental,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention départementale de 31 833 € aux associations concernées par cette répartition comme précisé dans le tableau joint en annexe 1.

Les sommes nécessaires, d'un montant total de **31 833 €**, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, Enveloppe 45 262 (Fonction 33 – A.P. : Jeunesse 2020/1) du budget départemental.

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer en tant que de besoin les conventions à intervenir avec les associations concernées.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1357613426e1-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe 1

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TTC DE L'OPERATION	DEPENSE TTC SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION (40 %)
FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU TARN Maison de l'Economie 1 avenue du Général Hoche 81000 ALBI	Travaux de rénovation du Domaine de Lascroux : rénovation de 6 chalets (travaux charpentes et plomberie), mise aux normes handicap du pédiluve de la piscine et travaux sur le bâtiment principal (peintures). Sollicité : 12 695 €	31 738,51 €	31 738 €	12 695 €
AMICALE LAÏQUE DE GRAULHET BP 143 28 rue Anatole France 81304 GRAULHET CEDEX	Travaux de mise aux normes d'accessibilité sur le centre de loisirs La Courbe à Busque - 1ère tranche (création d'un bloc sanitaire et réfection des toilettes). Sollicité : 19 138 €	47 844 €	47 844 €	19 138 €
TOTAL				**31 833 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/10. ASSOCIATIONS DE JEUNESSE - OCTROI DE SUBVENTIONS - 5ÈME RÉPARTITION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif et le Plan de soutien départemental,
Vu la délibération de la Commission permanente du 17 janvier 2020 décidant d'attribuer aux Fédérations départementales de jeunesse et d'éducation populaire, une première subvention destinée à soutenir le fonctionnement de l'association dans l'attente du vote du budget primitif 2020,
Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2020 donnant acte à Monsieur le Président des décisions prises en application de l'art.1-III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures départementales de jeunesse et d'éducation populaire,

.../...

Vu les propositions formulées par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative du 16 octobre 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Fédération Départementale Léo Lagrange comme précisé dans le tableau joint en annexe 1.

La somme nécessaire, soit un montant total de **1 500 €**, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 (fonction 33, enveloppe 25893) du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir avec la Fédération Départementale Léo Lagrange selon le modèle figurant en annexe 2.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1357113426df-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe 1

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	PROPOSITION
FEDERATION DEPARTEMENTALE LEO LAGRANGE 10 place de la Marne 81000 ALBI	Coordination de l'Information Jeunesse Tarn 2020 Aide 2019 : 40 000 € 1er et 2ème versements : 38 500 € Sollicité : 40 000 €	40 000 € Reste à verser : 1 500 €
TOTAL		**1 500 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/11. FAVORISER UN ÉGAL ACCÈS DE TOUS LES JEUNES À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article L 216-2 du Code de l'éducation,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le règlement portant sur les projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges et notamment l'opération « Collège au Cinéma »,
Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative du 17 septembre 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant la structuration d'une politique culturelle départementale qui vise à agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ensemble des collèges mentionnés en annexe.

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces permettant d'effectuer les versements correspondants.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits en fonctionnement, inscrits au budget départemental :

Domaine d'intervention : Soutenir les collèges pour leurs projets d'éducation artistique et culturelle
Imputation : -Article : 65737 Fonction : 311 Enveloppe 25913 ..... 17 824,50 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1354613426c5-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

COLLEGE AU CINEMA 2020-2021

COLLEGE	NOMBRE COLLEGIENS	SUBVENTION (€)
HONORE DE BALZAC ALBI	156	702
BELLEVUE ALBI	56	252
ARISTIDE BRUANT ALBI	109	490,50
J JAURES ALBI	101	334,50
A.MALROUX BLAYE LES MINES	294	826,50
LA CATALANIE BRASSAC	64	208,50
VICTOR HUGO CARMAUX	202	582
JEAN JAURES CASTRES	243	679,50
LES CÈDRES CASTRES	108	237
JEAN MONNET CASTRES	101	147
VAL CEROU CORDES	145	451,50
MADELEINE CROS DOURGNE	181	558
ALBERT CAMUS GAILLAC	181	549
LOUIS PASTEUR GRAULHET	199	591
MONTAGNE NOIRE LABRUGUIERE	131	391,50
MONTALET LACAUNE	250	832,50
LES PORTANELLES LAUTREC	159	478,50
LE CLEZIO LISLE SUR TARN	26	117
JEAN-LOUIS ÉTIENNE MAZAMET	66	211,50
GAMBETTA RABASTENS	259	750
LOUISA PAULIN REALMONT	233	700,50
SAUT DE SABO ST JUERY	316	972
PIERRE SUC ST SULPICE	520	1 752
BEAUMARCHAIS VALENCE D'ALBIGEOIS	232	688,50
RENÉ CASSIN VIELMUR	253	621
BON SAUVEUR ALBI	124	390
NOTRE DAME CASTRES	529	1 581
ST JOSEPH GAILLAC	393	1 174,50
ST GERMAINE MASSAC SERAN	188	555
TOTAL	**5 819**	**17 824,50**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/12. AUTORISATION DE SUBVENTIONS STRUCTURES, ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES ET TERRITORIALES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu les articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2020 relative aux orientations budgétaires pour 2020,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020, approuvant la structuration d'une politique culturelle départementale afin de faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les demandes de financement présentées par les associations et organismes culturels au titre de l'exercice 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'ensemble des structures et associations culturelles mentionnées en annexe.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, tout document nécessaire à cette fin.

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

EN FONCTIONNEMENT :

Domaine d'intervention : Action culturelle – Soutien aux associations
Imputations : enveloppe 11973 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 311 .....49 160 €

Domaine d'intervention : Action culturelle - Musées et sites d'interprétation – Soutien aux collectivités
Imputations : enveloppe 25906 - chapitre 65 - nature 65734 - fonction 311 .....2 788 €

Domaine d'intervention : Organismes publics divers
Imputations : enveloppe 44220 - chapitre 65 - nature 65738 - fonction 311 .....1 000 €

Domaine d'intervention : Education artistique et Culturelle – Soutien aux associations
Imputations : enveloppe 23866 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 311 .....1 260 €

EN INVESTISSEMENT :

Domaine d'intervention : Musées et site d'interprétation – Soutien aux associations
Imputations : enveloppe 35961- chapitre 20 - nature 20421- fonction 314 .....3 500 €

Domaine d'intervention : Acquisition mobilier CMDT
Imputations : enveloppe 44170- chapitre 204 - nature 204151- fonction 311 .....80 000 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1356813426d8-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe
CP du 13 novembre 2020

ACTION CULTURELLE ET SPECTACLES VIVANTS

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
ASSOCIATION LES PLASTICIENS VOLANTS **(GRAULHET)**	Organisation d'une manifestation itinérante dans la ville de Graulhet « Le Grand Déballage » avec déambulation. **Sollicité : 5 000 €**	**5 000 €**
UNIVERSITE POUR TOUS DU TARN **(ALBI)**	Fonctionnement 2020 Budget : 225 200 € Subvention 2019 : 3 500 € **Sollicité : 3 500 €**	**3 500 €**
ASSOCIATION LA BIELLE ROULANTE **(REALMONT)**	Organisation du 2ème rassemblement de véhicules anciens les 18 et 19/07/2020 Budget : 5 000 € Subvention 2019 : 300 € **Sollicité : non précisé**	**300 €**
Article 65734 – Fonction 311 – ENVELOPPE 25906		
COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT **(SAINT AMANS SOULT)**	Programmation du spectacle « Du Balai » de la Compagnie La Bobêche » le 22 octobre 2020 au Tortill'Art dans le cadre du dispositif départemental « Tarn en Scène » **Coût du spectacle : 1 575 €** **Commune de - de 2 000 habitants = 50 %**	**788 €**
POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES **(ALBI)**	Prolongement de la résidence de territoire « Langues de Goulus » sur l'année 2021. **Sollicité : 2 000 €**	**2 000 €**

CINEMA ET ARTS VISUELS

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6474 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
ASSOCIATION FRAGMENTS **(CASTRES)**	Organisation de la 2ème édition du festival « Ciné Filou Festival » du 3 au 5 avril 2020 à Castres et à Albi. 2019 : 600 € **Sollicité : 600 €**	**600 €**

LANGUE ET CULTURE OCCITANE / ARCHEOLOGIE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 - Fonction 311 - ENVELOPPE 11973		
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CALANDRETAS DU TARN **(ALBI)**	Organisation d'actions éducatives 2019 : 8 300 € **Sollicité : 15 000 €**	**8 300 €**

LECTURE PUBLIQUE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
ASSOCIATION LES LIVRES ET NOUS **(PAMPELONNE)**	Frais engagés pour l'organisation de la 17ème édition de la fête du livre et de la gourmandise 2019 : 2 000 € **Sollicité : 1 000 €**	**1 000 €**

MUSIQUE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 - Fonction 311 - ENVELOPPE 11973		
ASSOCIATION OBF – ORCHESTRE BATTERIE FANFARE **(GRAULHET)**	Fonctionnement, organisation d'une saison musicale 2020-2021 en lien avec l'école de musique 2019 : 6 000 € **Sollicité : 6 000 €**	**6 000 €**
ASSOCIATION BOUGE TON TARN **(RABASTENS)**	Organisation du Festival Unis Sens autour de « Musiques du Monde » 2019 : 1 000 € **Sollicité : 1 000 €**	**1 000 €**
ASSOCIATION LES MUSICALES DE MONTMIRAL **(CASTELNAU DE MONTMIRAL)**	Projection de films de promotion touristique, mise en lumières de la place des Arcades 2019 : 1 500 € **Sollicité 1 500 €**	**1 500 €**

PATRIMOINE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 65738 – Fonction 311 – ENVELOPPE 44220		
UNIVERSITE TOULOUSE II – JEAN JAURES **(TOULOUSE)**	Edition des actes du colloque « Mémoires d'enfance » organisé à l'Abbaye – Ecole de Sorèze Nouvelle demande Budget : 12 617 € **Sollicité : 2 000 €**	**1 000 €**

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 23866		
ASSOCIATION ECHOS-CI ECHOS-LA **(LABASTIDE ROUAIROUX)**	Diffusion de films aux collégiens de Labastide-Rouairoux et intervenants réalisateurs durant le Festival du film documentaire « Echos-ci Echos-là » Budget : 1 260 € **Sollicité : 1 260 €**	**1 260 €**

VIE ASSOCIATIVE ET TERRITORIALE – SOUTIEN AUX SYNDICATS DEPARTEMENTAUX

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
UNION DEPARTEMENTALE FO TARN	Fonctionnement 2020 Subvention 2019 : 6 630 € **Sollicité : 10 000 €**	**6 630 €**
UNION DEPARTEMENTALE CFDT DU TARN	Fonctionnement 2020 Subvention 2019 : 9 930 € **Sollicité : non précisé**	**9 930 €**
CONFEDERATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC DU TARN	Fonctionnement 2020 Subvention 2019 : 1 200 € **Sollicité : 1 200 €**	**1 200 €**
UNION DEPARTEMENTALE CFTC DU TARN	Fonctionnement 2020 Subvention 2019 : 1 100 € **Sollicité : 1 100 €**	**1 100 €**
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) SECTION DEPARTEMENTALE TARN	Fonctionnement 2020 Subvention 2019 : pas de demande **Sollicité : 3 200 €**	**3 100 €**

PROGRAMMATION 2020 EN INVESTISSEMENT MUSEES

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 20421 - Fonction 314 - ENVELOPPE 35961		
ASSOCIATION DU MUSEE DU VIEUX LACAUNE **(LACAUNE)**	Acquisitions de matériels pour l'aménagement d'un nouvel espace du parcours permanent du musée Budget : 6 191,58 € **Sollicité : 3 500 €**	**3 500 €**

ACQUISITION MOBILIER CMDT

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 204154- Fonction 311 – ENVELOPPE 44170		
SYNDICAT MIXTE DU CMDT **(CASTRES)**	Participation à l'acquisition de pianos et de divers matériels pédagogiques musicaux Inscription BP 2020 : 80 000 € **Coût : 100 000 €**	**80 000 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/13. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - VIE ASSOCIATIVE ET TERRITORIALE - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 mars 2018 approuvant le règlement relatif au soutien aux associations et à la vie associative territoriale,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention départementale à l'ensemble des organismes mentionnés en annexe.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, toutes pièces permettant d'effectuer les versements correspondants.

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental.

Domaine d'intervention : Action culturelle – Soutien aux associations – Vie associative et territoriale – Soutien aux associations d'anciens combattants

Imputation : enveloppe 11973 - nature 6574 – fonction 311 – .....3 145 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1355813426cd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Vie associative et territoriale – Soutien aux associations d'anciens combattants

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Fédération nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.) – 3 895 adhérents	Fonctionnement Subv. 2019 : 500 €	**500 €** (150 € + 100 € + 250 €)
Union fédérale tarnaise des Anciens Combattants et victimes de guerre (U.F.T.) – 793 adhérents	Fonctionnement Subv. 2019 : 500 €	**500 €** (150 € + 100 € + 250 €)
Association des déportés et internés et familles de disparus du Tarn (A.D.I.F.) – 36 adhérents	Fonctionnement Subv. 2019 : 150 €	**150 €** (150 €)
Association nationale des Anciens Combattants de la résistance (A.N.A.C.R.) – 47 adhérents	Fonctionnement Subv. 2019 : 150 €	**150 €** (150 €)
Union départementale des Anciens marins et marins Anciens Combattants (UDAMMAC) – 135 adhérents	Fonctionnement Subv. 2019 : 323 €	**335 €** (150 € + 100 € + 85 €)
Fédération nationale des Combattants de moins de vingt ans - section du Tarn – 32 adhérents	Fonctionnement Subv. 2019 : 150 €	**150 €** (150 €)
Union départementale des combattants volontaires de la résistance du Tarn (UD-CVR) – 24 adhérents	Fonctionnement Subv. 2019 : 252 €	**150 €** (150 €)
Association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire (section Tarn) – 14 adhérents	Fonctionnement Subv. 2019 : 150 €	**150 €** (150 €)
Association du Mémorial national et du Conservatoire de la mémoire des Anciens combattants d'Afrique du Nord 1952-1962 – 4 500 adhérents	Fonctionnement Subv. 2019 : 500 €	**500 €** (150 € + 100 € + 250 €)
Association Ceux de Rawa Ruska Tarn et Tarn et Garonne – 23 adhérents	Fonctionnement Subv. 2019 : 150 €	**150 €** (150 €)
Fédération nationale des blessés du poumon combattants – 60 adhérents	Fonctionnement Subv. 2019 : 260 €	**260 €** (150 € + 100 € + 10 €)
Délégation départementale de l'association nationale des pupilles de la nation orphelins de guerre et du devoir (ANPNOGD) – 34 adhérents	Fonctionnement 1ère demande	**150 €** (150 €)
		3 145 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/14. RENDRE ACCESSIBLE LE PATRIMOINE TARNAIS AU PLUS GRAND NOMBRE - CONSERVER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE TARNAIS - PROGRAMME ARCHITECTURAL ET MOBILIER 2020

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu les articles L 1111-4 et L1111-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement de l'Assemblée départementale du 12 février 1987, modifié le 1er avril 2016 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la restauration du patrimoine protégé,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'attribuer une subvention, au titre du programme architectural et mobilier, à la commune mentionnée dans le tableau ci-après ;

BENEFICIAIRE	L'OPERATION	TRAVAUX HT	Autres collectivités	Conseil Départemental	SUBVENTION
AP CULTUR 2020-2 – Enveloppe 45264 - Article 204142 – Fonction 312 (immobilier)					
GIROUSSENS (max 70 %)	Travaux de restaurations du clocher de l'église Saint Salvy	105 159 €	Drac 20 % Région 15 %	35 %	36 806 €
TOTAL AP CULTURE 2020-2 - ENVELOPPE 45264					36 806 €

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, toutes pièces permettant d'effectuer les versements correspondants.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental.

Domaine d'intervention : Soutenir financièrement la restauration du patrimoine tarnais – Patrimoine architectural et mobilier classé ou inscrit

Imputations :

Collectivités : AP CULTUR 2020-2
enveloppe 45264 – nature 204142 – fonction 312 (travaux immobiliers).....36 806 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1355613426cc-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Novembre 2020 -

3/15. CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET/OU D'EXPOSITIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL, LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS ET D'ENSEIGNEMENT ET LES ASSOCIATIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. BENOIT, DALLA-RIVA, FOLLIOT, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À M. FRANQUES), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. MALATERRE (POUVOIR À MME BIBAL-DIOGO), MME MALROUX (POUVOIR À MME GERAUD), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. RAYNAUD (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre III du Code du patrimoine,
Vu la délibération du Conseil général du 6 mars 2015 adoptant le Schéma directeur de développement de la lecture publique,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** conformément au modèle annexé les termes de la convention de mise à disposition de matériel et/ou d'exposition.

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec les collectivités/collèges/associations concern(e)s.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Novembre 2020
Affichée le :
18 Novembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201113-lmc1356513426d4-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Direction Générale Adjointe des Ressources, de la Culture et du Sport
Médiathèque départementale du Tarn
N° Dossier : xxx

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET/OU D'EXPOSITIONS

ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET (DENOMINATION DU BENEFICIAIRE)

REFERENCE : NOM OU SIGLE DU BENEFICIAIRE + NOM DU SERVICE + ANNEE + N°

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 6 mars 2015 approuvant le schéma directeur de développement de la lecture publique,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du (date de la délibération qui autorise la mise à disposition),

Vu la demande de mise à disposition de matériel et/ou d'expositions, (selon la nature de la demande) présentée le xxx par xxx (Nom du bénéficiaire),

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part

ET

2°) L'EPCI/Commune/collège/l'association, représenté(e) par son Président/Maire/Principal/Président, Prénom/NOM,

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que :

- ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de l'action départementale et notamment de la politique départementale en matière de Lecture publique ;

le Département décide de soutenir l'action du bénéficiaire, en mettant gratuitement à sa disposition (description du matériel et/ou d'expositions).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Par la présente convention, le Département décide de mettre à disposition du bénéficiaire :

dénomination et description du matériel et/ou l'exposition, date d'achat, numéro de série, références, accessoires, consommables, valeur financière.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS

Le prêt de matériel et/ou d'expositions est consenti pour une période de xxx .

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

3.1) La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

3.2) Une attestation d'assurance couvrant les biens mis à disposition sera remise par le bénéficiaire au moment où il emportera le matériel et/ou l'exposition mis à sa disposition.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION ET DE L'UTILISATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

4.1) Le bénéficiaire prend le matériel et/ou l'exposition mis à sa disposition dans l'état où il se trouve le jour de la signature de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à assurer le transport du matériel mis à disposition et à le ramener dans les locaux de la Médiathèque départementale.

4.2) Le Département communique au bénéficiaire les informations concernant les précautions d'utilisation et les règles de sécurité liées à l'utilisation des biens lors de la mise à disposition.

Le bénéficiaire s'oblige à respecter les règles de sécurité applicables pour l'utilisation des biens mis à sa disposition.

Le bénéficiaire déclare que la personne qui utilisera les biens mis à sa disposition possède les aptitudes, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel ou des biens. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. Le bénéficiaire est donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le Département ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel ou de ses biens par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES BIENS

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les biens mis à disposition en bon état permanent d'entretien pendant la durée de la convention.

ARTICLE 6 : SOUS-LOCATION DES BIENS

6.1) La présente convention est consentie au bénéficiaire de façon exclusive et nominative. Toute mise à disposition auprès d'une autre structure, même temporaire ou partielle, est interdite, sauf autorisation préalable et expresse du Département.

6.2) Le bénéficiaire s'engage à ne donner aux biens mis à sa disposition aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

7.1) A l'échéance de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à restituer à la Médiathèque départementale du Tarn le matériel et/ou l'exposition dans l'état où il lui a été remis, en tenant compte de l'usure normale d'utilisation.

7.2) Le matériel restitué sera testé par le Département. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle, sont à la charge du bénéficiaire. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie de bonne foi ou contractuellement à l'article 1 du présent contrat.

7.3) Le bénéficiaire s'engage à fournir son rapport d'activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable concerné par la mise à disposition.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

8.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire informe sans délai l'administration départementale de tout changement concernant ses statuts et sa direction.

8.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département du Tarn et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, …
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite ;

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

8.3) ASSURANCE

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir tous les risques liés au transport et à l'utilisation des biens mis à disposition. Il devra remettre au Département une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

En cas de casse, de perte ou de vol, le bénéficiaire s'engage à prévenir sans délai la Médiathèque départementale du Tarn et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du vol ou des dommages par sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 9 : CONTROLES DE L'UTILISATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département concernant les biens mis à disposition. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des agents départementaux se présentant à cet effet. Le refus de tout contrôle entraîne la suppression de la mise à disposition.

ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7.3 et aux contrôles prévus à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 11 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à ce document.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des deux parties des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies et les données enregistrées concernant la structure signataire de cette convention, font l'objet d'un traitement informatique auquel elle consent. Les documents transmis à l'administration départementale sont entreposés dans un dossier dématérialisé afin de constituer son dossier administratif. Ces données peuvent être utilisées pour créer des documents d'analyse, de suivi d'activité et de suivi budgétaire.

ARTICLE 14 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires originaux à destination de chaque partie.

A ALBI,	**Le**
Pour Le Président/Maire Principal/Président	**Pour le Conseil départemental Le Président**
Prénom, NOM	**Christophe RAMOND**

Notifié à l'intéressé le …